











NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE;

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME ; CELUI DE CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER;

Et la Description des Villes, Maisons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables.

Avec des Figures en taille-douce.

TOME TROISIEME.

Contenant la description du Gouvernement de la Champagne, de la Brie-Champenoise, & la premiere partie de la Bourgogne.

Par M. PIGANIOL DE LA FORCE.

TROISIEME EDITION,

Corrigée & considérablement augmentée.

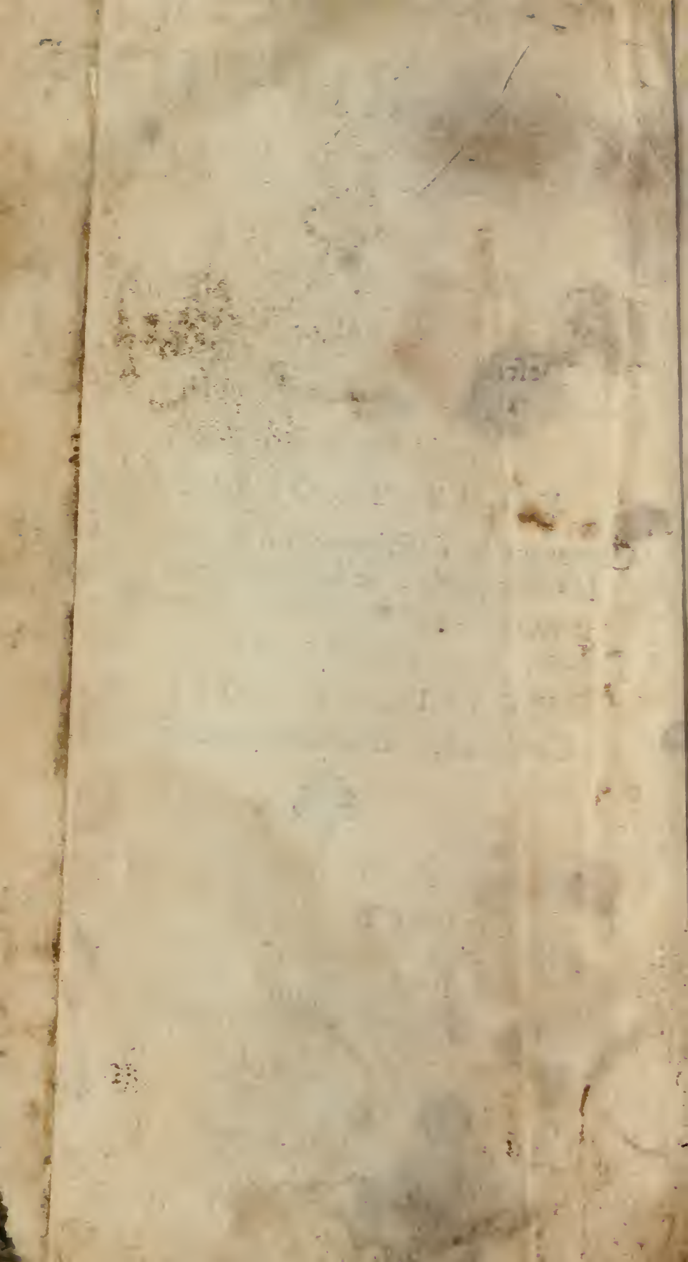


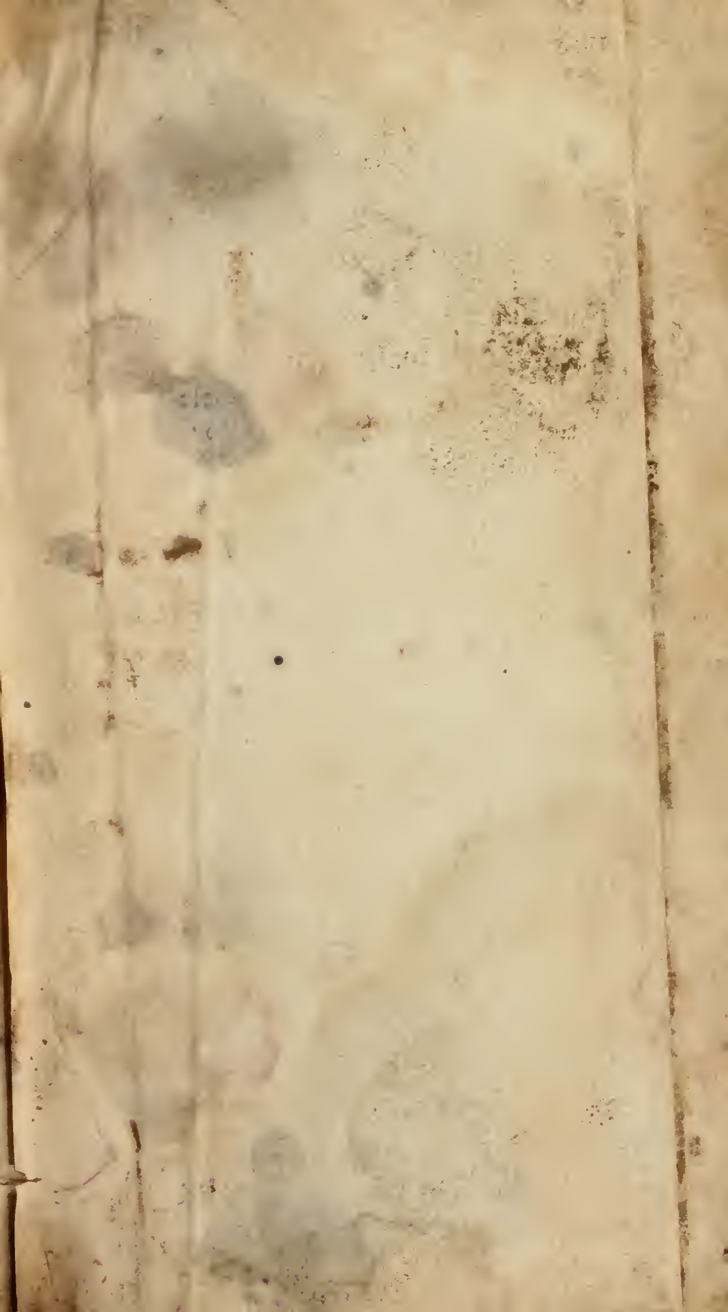
A PARIS,

Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur du Roi & du Clergé de France, rue saint Jacques, à S. Prosper & aux trois Vertus.

M. DCCLIII.

AVEC PRIVILEGE






Carte de la Champagne Dressée sur les dernieres Observations de Mrs de l'Academie Royalle des Sciences Par le Sieur Baillieul Geographe
Echelle de dix Lieux
Gravée par N. de Baillieul
HAINAUT
PICARDIE
LUXEMBOURG
JSLE DE FRANCE
GASTINOIS
LORRAINE
FRANCHE COMTÉ
BOURGOGNE
CHARLEVILLE
SEDAN
MONTMEDY
STENAY
RETEL
RHEIMS
VERDUN
S.t MENEHOUD
CHAALONS
Espernay
Dormans
MEAUX
Dommartin
PROVINS
NOGENT
TROYES
Arcis
Mery
Vassy
JOINVILLE
CHAUMONT
LANGRES
CHATILLON
Bar le Duc
S.t Mihel
Vaucouleurs
la Mothe
Clesmont
Bourbonne les Bains
Montereau
SENS
Ville Neuve le Roy
Joigny
AUXERRE
TONNERRE
CORBEIL
MELUN
Moret
NEMOURS
Ville Neuve S.t George
Tulle
Rey
GRAY



NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE III.

4. *Description du Gouvernement de Champagne, & de la Brie-Champenoise.*



La Champagne étoit habitée du temps des Romains par les Remois, par les Trecasses ou Tricassiniens, par les Meldes, les Lingons & les Senonois, & faisoit partie des Gaules Celtique & Belgique. On ne peut pas assurer précisément quel fut le Gouvernement de cette Province sous les premiers Francs ; mais il y a beaucoup d'apparence qu'elle eut des Seigneurs particuliers.

Dans le partage du Royaume que firent les enfans de Clovis, la Champagne fit partie de celui d'Austrasie, dont Metz étoit la Capitale. Gregoire de Tours, Flodoard & quelques autres Historiens, remarquent qu'elle fut gouvernée par six Ducs, avant que de l'être par les Comtes. Il fait mention de *Loup* qui en étoit Duc l'an 570. & qui par sa fidélité, contribua beaucoup à maintenir Childebert dans la possession de ses Etats, malgré les efforts d'Ursion & de Bertfroy. *Amalon* fut Duc de Champagne après *Loup*; & après la mort d'Amalon, *Quintrio* ou *Wintrio* lui succeda dans ce Duché ou Gouvernement. Quelques Historiens disent qu'il étoit fils du Duc Loup. Le Roi Theodebert le fit mourir en 597. *Jean*, fils de Loup, fut le troisiéme Duc de Champagne, selon Flodoard. Il vivoit l'an 600. & Romulphe son frere étoit Archevêque de Reims. Wimar fut le quatriéme, sous le regne de Childebert Roi d'Austrasie & fils de Clovis II. Il mourut vers l'an 680. On n'est pas sûr qu'entre le Duc Jean & Wimar, il n'y en ait pas eu quelqu'autre. Dreux, fils aîné de Pepin Heristel Maire du Palais, lui succeda vers l'an 696. & mourut l'an 708. Grimoald, frere de Dreux, fut, selon quelques-uns, le si-

xiéme & dernier Duc de Champagne. Il mourut l'an 714.

A ces Ducs ſuccederent les Comtes Palatins Héréditaires & Pairs de France. Les premiers ſont connus ſous les noms de Comtes de Troyes, de Meaux, de Chartres, de Blois, & de Tours. Ils étoient ſi puiſſans qu'ils ſoutenoient des guerres contre les Empereurs, les Rois de France & ceux de Bourgogne. Quelques Hiſtoriens prétendent que le premier de ces Comtes fut Herbert II. du nom, Comte de Vermandois; mais l'opinion la plus reçue ne fait commencer les Comtes qu'à Robert, fils d'Herbert & d'Hildebrande, qui eut en partage les biens de ſon pere, qui étoient ſitués en Champagne & Brie. Il s'empara en l'an 958. de la ville de Troyes, & en chaſſa l'Evêque. Il épouſa Alix de Bourgogne, dont il eut trois enfans; Herbert qui mourut avant ſon pere, Archambaud qui fut Archevêque de Sens, & Adelaïde, qui épouſa Lambert Comte de Châlons-ſur-Saone. Robert mourut l'an 958. Herbert ſon frere lui ſucceda. Il ſe qualifioit Comte de Troyes & de Meaux, & épouſa Ogive d'Angleterre, fille d'Edouard le Vieux, Roi d'Angleterre, & veuve du Roi Charles le Simple. Il y a des Hiſtoriens qui diſent qu'il en eut

un fils appellé Etienne qui lui ſucceda ; & d'autres aſſurent qu'il mourut ſans enſans l'an 993. Thibaud I. ſurnommé le *Vieil*, & le *Tricheur* , parce qu'il vécut long-temps & qu'il étoit fin , lui ſucceda du chef de *Letgarde* ou *Leudgarde* ſa femme , fille d'Herbert de Vermandois , & ſœur des deux précedens Comtes de Champagne. Ce Thibaud étoit fils , ſelon quelques - uns , de Gerloud Prince Normand ; mais d'autres aſſurent que ſa naiſſance étoit très - médiocre. *Glabert*, Auteur contemporain, dit qu'-*Eudes* Comte de Champagne & fils de Thibaud le Tricheur , étoit d'une baſſe ou au moins d'une médiocre naiſſance:*aut mediocri aut ex infimo genere.* On ne ſçait point en quel temps il mourut , mais il laiſſa deux fils , qui furent ſucceſſivement Comtes de Troyes , de Meaux . *&c.* Etienne , premier du nom , étoit l'aîné , & étant mort ſans enfans , Eudes ou Eon ſon frere , lui ſucceda. Outre les Titres & les Seigneuries de ſon pere & de ſon frere , il fut encore Seigneur de Sancerre par l'échange qu'il fit d'une partie du Comté de Beauvais avec l'Evêque Roger. On le nomma le Champenois , parce qu'il s'empara d'une partie de la Champagne & de la Brie. Robert Roi de France , prétendit réunir

ces Comtés à la Couronne par droit de reversion ; mais Eudes se conserva dans la possession de ces Comtés. Henri I. du nom ayant succedé à Robert , voulut faire valoir les mêmes prétentions , & fit la guerre à Eudes, qui fut défait dans trois batailles. A peine ce dernier fut-il un peu remis de ces pertes , qu'il déclara la guerre à l'Empereur Conrard , sous prétexte de quelques prétentions qu'il avoit sur la Bourgogne. L'Empereur le défit , & lui pardonna ; mais comme Eudes étoit né remuant , il entra à main armée en Lorraine, où il fut tué par Gozlin dans une bataille donnée près de Bar l'an 1037. Il n'avoit point eu d'enfans de Mahaud , fille de Richard Duc de Normandie , sa premiere femme ; mais il eut trois fils d'Hermengarde d'Auvergne sa seconde femme , & niéce de Constance , femme du Roi Robert. Ces fils furent Etienne & Thibaud, qui lui succederent l'un après l'autre, & Hugues, ou Hues qui fut Archevêque de Bourges. Etienne refusa de faire hommage au Roi Henri , parce que ce Prince n'avoit point secouru son pere dans la guerre qu'il avoit soutenue contre l'Empereur ; mais il y fut contraint par force. Il laissa un fils nommé Eudes, à qui son oncle Thibaud

enleva la ſucceſſion de ſon pere. Cet Eudes épouſa une ſœur uterine de Guillaume le Conquerant, & devint par ce mariage Comte d'Aumale, & laiſſa poſtérité. Thibaud ſecond du nom, ſucceda à ſon frere Etienne. Il portoit auparavant le nom de Thibaud troiſiéme du nom, Comte de Blois, de Chartres & de Tours. Il fut le premier qui prit le titre de Comte de Champagne, que ſes ſucceſſeurs ont depuis retenu. Il ſe mit auſſi ſous la protection de l'Empereur Henri, & prit la qualité de Palatin. Du Cange dans ſes Notes ſur Joinville, prétend que ce fut à cauſe que le Comte de Champagne exerçoit ſa Juriſdiction ſur les Officiers du Palais du Roi, au lieu que les autres Comtes rendoient la Juſtice dans les Villes. Il refuſa de même que ſon frere Etienne de faire hommage au Roi ; mais on ſçut bien l'y obliger. Il épouſa en premieres noces Gerſande fille d'Hebert, ſurnommé *Eveille-chien* Comte du Mans ; mais il la répudia pour épouſer Alix de Creſpy, Dame de Bar-ſur-Aube. Il eut de cette derniere quatre fils, Henri, ſurnommé Etienne Comte de Chartres, de Blois & de Meaux ; Eon *ou* Eudes Comte de Troyes ; Hues *ou* Hugues, qui ſucceda à ſon frere Eon au Comté de Troyes ; &

Philippe Evêque de Châlons. Quelques Historiens disent qu'il laissa tous ses Etats à Henri son fils aîné, qui mourut au deuxiéme voyage qu'il fit à la Terre-Sainte, dans une bataille qui se donna près de Rames dans la Palestine. D'autres veulent qu'Eudes lui succeda au Comté de Troyes, mais ils conviennent tous qu'Eudes étant mort sans posterité, Huon, ou Hugues, lui succeda, & épousa Constance, fille du Roi Philippe I. de laquelle n'ayant point eu d'enfans, il fut séparé sous prétexte de parenté. Il épousa en secondes noces une Princesse de Lombardie, dont il fut si mécontent qu'il la quitta, quoiqu'elle fut enceinte, pour aller à Jerusalem, où il se fit Chevalier du Temple, & mourut en 1126. Par son testament il deshérita le Prince Eudon dont sa femme étoit accouchée, à cause du soupçon qu'il avoit de sa fidélité, & fit son héritier Thibaud troisiéme du nom, fils d'Henri surnommé Etienne, & petit-fils de Thibaud II. Comte de Troyes & de Meaux. De cet Eudon deshérité, sont descendus les Seigneurs de Champagne & de Pontalier dans le Comté de Bourgogne. Thibaud troisiéme du nom, surnommé le Grand, fait une grande figure dans l'Histoire de France. Il épousa Ma-

haut fille de Baudouin Comte de Flandres, ou ſelon d'autres, fille d'Engelbert, troiſiéme Duc de Carinthie. Il mourut à Lagny-ſur-Marne en 1151. & laiſſa onze enfans. 1. Henri I. qui fut ſon ſucceſſeur. 2. Thibaud Comte de Blois, & Grand Sénéchal de France. 3. Etienne Seigneur & Comte de Sancerre. 4. Guillaume, ſurnommé aux Blanches-mains, Archevêque de Sens, & depuis Cardinal & Archevêque de Reims. 5. Foulques, Abbé de Citeaux. 6. Agnès, femme de Renaud, Comte de Bar & de Mouſſon. 7. Marie, femme d'Eudes Duc de Bourgogne. 8. Eliſabeth, femme de Roger de Sicile Duc de la Pouille, & en ſecondes noces de Guillaume IV. Seigneur du Perche-Goët. 9. Mahaut, femme de Geoffroy Rotrou, Comte du Perche. 10. Marguerite Religieuſe à Fontaine, de l'Ordre de Fontevrauld. 11. Alix, troiſiéme femme du Roi Louis le Jeune, & mere de Philippe Auguſte.

Du Tillet a remarqué à l'occaſion du ſurnom *de Grand* accordé à ce Comte de Champagne, que l'uſage des François, même dans l'ancien temps, étoit de donner cette épitete plutôt à ceux dont la puiſſance étoit redoutable, qu'à ceux qui paroiſſoient mieux la mériter par

les qualités du cœur & de l'esprit.

Henri, surnommé le Riche & le Libéral, succeda à son pere Thibaud le Grand au Comté de Champagne en 1151. Il épousa Marie, fille du Roi Louis le Jeune & d'Alienor de Guyenne, & en eut Henri II. qui succeda à Thibaud Comte de Chartres, de Blois, de Sancerre, & Vicomte de Châteaudun. 2. Scholastique, femme de Guillaume Comte de Vienne & de Mâcon. 3. Marie, femme de Baudouin I. Empereur de Constantinople. Henri I. mourut en 1180. ou 1181. & fut inhumé dans le chœur de l'Eglise Collégiale de saint Etienne de Troyes qu'il avoit fondée. Henri II. dit le Jeune, joignit à la qualité de Comte de Champagne celle de Roi de Jerusalem du chef d'Isabeau sa seconde femme, fille d'Amaury premier du nom, Roi de Jerusalem, & veuve de Conrard Marquis de Montferrat. Il eut trois filles de ce mariage: Marie, morte jeune; Alix, femme de Hugues I. Roi de Chypre; & Philipote, femme d'Herard de Brienne. Henri II. n'avoit point eu d'enfans d'Hermanete de Namur sa premiere femme. Ce Prince mourut à Acre en Palestine l'an 1197. étant tombé d'une fenêtre dont l'appui fondit sous lui, & la Comtesse de Cham-

pagne sa mere, mourut de douleur en apprenant cette nouvelle. Thibaud, quatriéme du nom, succeda à Henri II. son frere. Quelques Historiens prétendent que le Comte Henri l'avoit institué son héritier; mais d'autres assurent qu'il usurpa ce Comté sur ses niéces pendant l'absence de son frere; & d'autres, qu'il en traita par lettres avec son frere. Il fut marié avec Blanche, fille de Dom Sanche, surnommé le Sage, Roi de Navarre, dont il eut une fille qui mourut fort jeune, & un fils posthume nommé Thibaud. Thibaud IV. mourut au mois de Mai de l'année 1207. âgé de vingt-six ans. Thibaud V. surnommé le Posthume, ou le Faiseur de chansons, fut Comte de Champagne après la mort de son pere, & Roi de Navarre après celle de Dom Sanche le Fort son oncle maternel, qui mourut sans enfans. Il fut déclaré possesseur légitime de la Champagne par un Arrêt fameux rendu à *Melun* l'an 1216. où sous prétexte d'une cession verbale faite par le Comte Henri à son frere, en cas qu'il ne revînt pas d'Outre-Mer, on exclut ses filles de la succession d'un fief reconnu & jugé feminin. Il est vrai que dans la suite, le Roi *saint Louis* termina cette grande question par composition d'argent, ayant

même prêté pour appaiser la Reine de Chypre quarante mille livres de son trésor, au moyen néanmoins des sûretés convenables qu'il prit pour retirer cette somme. Ce Prince se trouva d'abord engagé dans la révolte qui se fit au commencement de la minorité de saint Louis; mais épris des charmes de la Reine Blanche, il quitta ce parti, & découvrit à cette Princesse le dessein des Révoltés, & sur-tout celui qu'ils avoient formé d'enlever le Roi saint Louis à Montl'hery, qui seroit tombé entre leurs mains sans les avis du Comte de Champagne, & le secours des trois mille Gentilshommes qu'il amena avec lui ; en haine de quoi le Duc de Bretagne, chef de cette ligue assiégea Troyes, qui fut secourue par le Roi saint Louis, & les factieux furent obligés de lever le siége. Thibaud V. fut marié trois fois. La premiere avec Gertrude, fille d'Albert Comte de Metz & d'Ausbourg, veuve de Thibaud Duc de Lorraine, de laquelle il fut séparé à cause de leur parenté. La seconde avec Agnès de Beaujeu, fille de Guichard, & de ce mariage naquit une fille appellée Blanche; & la troisiéme fois avec Marguerite de Bourbon, fille d'Archambaud VIII. de laquelle il eut trois garçons & trois filles.

Il mourut à Troyes en 1254. Ses enfans du troisiéme lit furent, 1. Thibaud qui lui succeda. 2. Henri, surnommé le Gros Comte de Rosnay. 3. Pierre, ou Perron, qui mourut en bas âge. 4. Alienor, morte jeune. 5. Marguerite, mariée à Henri fils de Mathieu de Lorraine. 6. Béatrix, seconde femme de Hues IV. Duc de Bourgogne. Quant à Blanche qu'il avoit eue de sa seconde femme, elle épousa Jean, dit le Roux, Duc de Normandie. Thibaud VI. Comte de Champagne & Roi de Navarre, deuxiéme du nom, épousa Isabelle de France, fille de saint Louis. Elle le suivit dans ses voyages de la Terre-Sainte. Il mourut en Sicile en 1270. Henri III. surnommé le Gros, lui succeda. Il épousa Blanche, fille de Robert premier, Comte d'Artois & niéce de saint Louis. Il n'en eut qu'une fille nommée Jeanne, qui fut mariée en 1284. à l'âge de treize ans au Roi Philippe-le-Bel, auquel elle fit donation de tous ses Etats, & mourut en 1304. Henri III. son pere étoit mort à Pampelune, Capitale de son Royaume de Navarre, dès l'an 1274. Louis X. fils de Philippe-le-Bel & de Jeanne Reine de Navarre & Comtesse de Champagne, n'ayant laissé qu'une fille, nommée Jeanne de France, sous

la tutele d'Eudes IV. Duc de Bourgogne, le Roi Philippe V. frere du Roi Louis X. se mit en possession de la Navarre & du Comté de Champagne, comme ayant été unis à la Couronne de France. Jeanne de France prétendoit au contraire que ce Comté lui appartenoit, parce qu'étant venu au Roi Louis X. par Jeanne de Champagne sa mere, ce Comté étoit transmissible à tous héritiers, tant mâles que femelles. Il fut néanmoins jugé par Arrêt du Conseil du Roi, que ce Comté étant demeuré uni à la Couronne pendant plus de trente années, il n'en pouvoit plus être démembré ni séparé. Philippe V. & Eudes Duc de Bourgogne, en qualité de tuteur de Jeanne de France, firent un traité à Laon le 27. de Mars de l'an 1317. par lequel il fut convenu, que si le Roi décedoit sans enfans mâles, le Comté de Champagne appartiendroit à Jeanne de France sa niéce, comme son propre héritage; & que si Jeanne décedoit sans hoirs, ce Comté seroit réuni à la Couronne. Jeanne de France fut mariée à Philippe Comte d'Evreux, petit-fils de Philippe le Hardi; & Philippe d'Evreux ceda & quitta à Philippe de Valois tous les droits qui pouvoient lui appartenir aux Comtés de Champagne & de Brie, soit par

la ſucceſſion du Roi Louis X. ſoit par le traité du 27. Mars de l'an 1317. Cette ceſſion de Philippe d'Evreux eſt du 14. de Mars de l'an 1335. Le Roi Philippe de Valois lui donna en échange Angoulême & Mortain, & huit mille livres de rente ſur le Tréſor. Ce n'eſt proprement que par ce traité de 1335. que la Champagne a été réunie à la Couronne. Enfin le Roi Jean au mois de Novembre 1361. donna des Lettres Patentes, qui contiennent entre autres choſes, l'union du Comté de Champagne & de Brie à la Couronne, ſans qu'à l'avenir ils en puiſſent être démembrés pour quelque cauſe que ce ſoit.

Les Hiſtoriens ne s'accordent point ſur la durée du Gouvernement des Comtes de Champagne, ni ſur leur nombre. Les uns le font durer trois cens ſeize ans, & les autres trois cens trente-un. Les uns ne reconnoiſſent que treize ou quatorze Comtes, & les autres en comptent quinze, ſans y comprendre la Comteſſe Jeanne, femme de Philippe-le-Bel. Cette difference vient ſans doute de ce qu'ils ont confondu les deux branches de cette Maiſon, dont l'une poſſedoit les Comtés de Troyes, de Meaux, & le reſte de la Champagne; & l'autre les Comtés de Blois, Tours, Chartres, *&c.*

Les Comtes de Champagne étoient Pairs de France, & portoient au Sacre de nos Rois la Banniere de France. Il n'en faut pas davantage pour prouver qu'ils ont toujours relevé de nos Rois ; & quand Joinville dit dans ſon Hiſtoire, Qu'*ayant été mandé avec les Barons de France par ſaint Louis pour venir prêter le ſerment de fidélité à ſes enfans, il refuſa de le faire, parce qu'il n'étoit pas né ſon ſujet ;* cela ne prouve autre choſe, comme l'a fort bien remarqué M. du Cange, ſi ce n'eſt que les Vaſſaux ne doivent le ſerment de fidélité qu'aux Seigneurs dont ils relevent immédiatement, & non pas aux Seigneurs du Fief dominant.

Les Comtes de Champagne avoient droit de faire tenir leurs Etats par ſept Comtes, qui ſe qualifioient *Pairs de Champagne*. Ces Comtes étoient ceux *de Joigny, de Retel, de Braine, de Roucy, de Brienne, de Grandpré* & *de Bar-ſur-Seine*. Les Comtes de Champagne jouiſſoient de la Ville & Comté de Chaumont, de la Ville & Comté de Sainte Menehould, de la Ville & Comté d'Epernay, des Villes de Vitry, Bar-ſur-Aube & Vertus; & des Châtellenies de Vaſſy, Andelot, Coiſſy, Nogent & Bar-ſur-Seine. Les Villes de Reims, de Langres & de Châlons, n'ont jamais été du reſſort ni de la

mouvance du Comté de Champagne. Le Domaine utile & la Juriſdiction en ont toujours appartenu aux Archevêques & Evêques, qui en qualité de Pairs Eccleſiaſtiques, ont même toujours précedé au Sacre de nos Rois, les Comtes de Champagne.

La Champagne a pris ſon nom de ſes vaſtes plaines ou campagnes. Elle eſt bornée au nord par la Flandres ; au levant par la Lorraine ; au midi par la Bourgogne ; & au couchant par l'Iſle de France.

Cette Province, une des plus conſiderables du Royaume, a plus de quarante-ſix lieues d'étendue de l'occident au ſud-eſt, depuis Lagny en Brie juſqu'à Bourbonne en Baſſigny, & environ cinquante-quatre du midi au ſeptentrion, depuis Ravieres dans le Senonois juſqu'à Rocroy dans le Rhetelois. Le cœur du Pays conſiſte en de vaſtes plaines ; mais les extrémités ſont couvertes de bois, & remplies de montagnes & de collines, qui produiſent abondamment tout ce qui eſt néceſſaire à la vie.

Les principales rivieres de cette Province, ſont :

La Meuſe, *Moſa*, prend ſa ſource au Château de *Meuſe*, & non pas à *Meuvi*, qui eſt deux lieues & demie au-deſſous.

Son cours eſt de cent vingt lieues ou environ. Elle commence à porter bateau à Saint-Thibaud, paſſe dans les Evêchés de Toul & Verdun, par la Champagne, le Luxembourg & le Comté de Namur. Enſuite après avoir arroſé l'Evêché de Liége, une partie des Pays-Bas Autrichiens, & des Provinces-Unies, & avoir reçu le Wahal au-deſſous de l'Iſle de Bommel, elle prend le nom de Meruve, & ſe perd dans l'ocean entre la Brille & Graveſende. Un habile Phiſicien a remarqué que la Meuſe s'enfle ordinairement la nuit environ d'un demi-pied plus que le jour, ſi le vent ne s'y oppoſe. Il attribue cet effet aux rayons du Soleil, qui chaſſent la Mer pendant le jour loin de la terre, & lui laiſſent la nuit la liberté de s'en rapprocher. Cette explication ſouffre ſes difficultés; mais ce n'eſt pas ici le lieu de les relever.

La Seine dont j'ai déja parlé.

La Marne, *Matrona*, dans les Commentaires de Ceſar, mais que *Frodoard* dans ſa Chronique, *Adſon* dans la vie de ſaint Berchaire, celui qui a écrit la vie de ſaint Babolin, *Guillaume le Breton* & pluſieurs autres modernes, nomment *Materna*. Elle a ſa ſource dans le Baſſigny au pied d'une montagne, & environ à cinq cens pas d'une Métairie nommée

la *Marnote*, qui a été donnée aux Dominicains de Langres. Elle a ſon cours par les Généralités de Châlons, de Soiſſons & de Paris, & commence à être navigable à *Vitry*. Dans ſon cours elle reçoit les rivieres de Vanori, de ſaint Geoſme, la Mouſche, la Suize, la Blaiſe, le Sault, le Roignon, la Noyure, la Soupe, le grand & le petit Morin. Elle paſſe à Langres, Roland-Pont, Chaumont, Joinville, Saint-Diſier, Vitry, Châlons, Epernay, Dormans, Château-Thiery, la Ferté-ſous-Jouare, Meaux, Lagny; après quoi elle ſe jette dans la Seine à une demie lieue au-deſſous de Charenton, à un des bouts de l'*Iſle-au-charbon*, à l'entrée du village de Carrieres. Ainſi ce n'eſt ni à *Charenton* ni à *Conflans* que la Marne ſe mêle à la Seine, comme l'ont dit pluſieurs Ecrivains, plus ſoigneux de ſe copier que de s'inſtruire.

L'Aube, *Alba*, a pris ſon nom de la couleur blanchâtre de ſes eaux, & a deux ſources, l'une à *Praſlai*, Paroiſſe de l'Election de la Montagne, & l'autre plus à l'orient dans le Diocèſe de Langres, coulant vers le ſeptentrion. Elle paſſe à Auberive, la Ferté, à Bar, à Arcis, & après avoir reçu dans ſon cours l'*Aujon*, *le Landion*, *la Bierne*, *la Voire*, *le Ravet*, *la riviere*

de Dampierre, *l'Huiſtre*, *l'Erbiſſe*, *l'Auge*, *&c.* Elle ſe perd dans la Seine à *Marſilly*, qui eſt à trois quarts de lieues au-deſſus de Conflans. M. *Baugier* dans ſes Mémoires de Champagne, dit que c'eſt à *Meri* au-deſſous de *Marſilli*. Il auroit parlé juſte, s'il avoit dit tout au contraire, que c'eſt à *Marſilli* au-deſſous de *Meri*.

L'on a fort travaillé à rendre cette riviere navigable, mais ces dépenſes ont été inutiles. Elle porte néanmoins des trains de bois & quelques bateaux legers depuis *Arcis* juſqu'à la Seine.

L'Aîne ou l'Eſne, *Axona*, dans les Commentaires de Ceſar, vient des frontieres du Barrois, où elle a deux ſources, l'une à *Beaulieu* en Argonne, au-deſſus de Sainte-Menehould, & l'autre au-deſſus de *Clermont*. Ces deux ſources ſe joignent à Mouzon, & ne forment plus qu'une riviere. Elle reçoit dans ſon cours la *Tourbe*, la *Vallie*, la *Retourne*, la *Suippe*, la *Vele*. Elle paſſe à *Sainte-Menehould*, où elle reçoit l'Aube; à la *Neuville-au-Pont*; à *Vienne-la-Ville*, où elle reçoit la Bionne; puis eſt groſſie de la Tourbe au-deſſous de Cervon; enſuite elle paſſe à *Autry*; à *Grand-Han*; à *Senuc*; à *Vaux*; à *Briere*; *Savigny*; *Falaiſe*]; *Vouzy*; *Atigni*; *Retel*; *Aſſy*; *Neu-*

teuil ; Château-Porcien ; Neufchatel au confluant de la Retourne & de l'Aîne ; à *Condé* à l'embouchure de la Suippe ; à *Pont-à-Vere ; à Vesly ; à Condé-sur-Vele ;* à *Soissons ;* à *Vis-sur Aine ;* à *Atichi ;* à *Verneuil ;* à *Trôli ;* à *Retonde ;* à *Choisi ;* & se jette dans l'Oise à une demie lieue au-dessus de Compiégne. Elle ne commence à porter bateau qu'à Château-Porcien, mais on avoit formé le dessein de la rendre navigable dès au-dessus de Sainte-Menehould. Le feu Maréchal de *Crequi* l'avoit proposé au Conseil de Louis le Grand, & en conséquence, on envoya des ordres à l'Intendant de cette Province d'en faire dresser le plan & les devis, & d'entendre les Riverains sur les avantages ou les incommodités qui pourroient en resulter ; mais la guerre fit oublier tous ces projets.

M. de *Louvois* porta ses vûes encore plus loin, puisqu'il fit dresser un plan pour joindre l'*Aîne* à la *Meuse*. Il prétendoit qu'outre l'avantage que la Province y auroit trouvé pour son commerce, le Roi en trouveroit aussi un considerable pour le transport des munitions de guerre dans les Places de la Meuse : mais ce projet s'est évanoui par la mort du grand Ministre qui l'avoit formé.

La Province de Champagne a plu-

ſieurs ſources d'Eaux Minerales, dont la plus anciennement connue eſt celle de *Bourbonne*, de laquelle je vais parler d'abord, & pu s je parlerai ſucceſſivement des autres qui ſont dans ce Gouvernement.

Le *Bourg de Bourbonne-les-Bains* eſt le dernier de la Champagne, & confine par égale diſtance à la Lorraine & à la Franche-Comté.

Il a paru en differens temps, trois traités des Eaux Minerales de Bourbonne. Le premier fut imprimé à *Lyon* en 1590. & paſſe pour être excellent. Il en parut un autre à *Londres* imprimé en 1658. qui n'eſt, à proprememt parler, qu'une traduction Françoiſe du vieux langage du premier, comme on le voit par l'avis que le Libraire a mis à la tête de ce dernier. Dans l'un & dans l'autre, on trouve une inſcription Romaine qui prouve que les Eaux Minerales & les Bains de Bourbonne, ont été connus des anciens Romains. Elle fut trouvée à Bourbonne, & voici comme elle eſt conçue & figurée :

BORBONI THERMARUM DEO MAMMONÆ,
CALATINIUS ROMANUS IN GALLIA, PRO SALUTE

COCILIÆ UXORIS EJUS : EX VOTO EREXIT.

On voit par cette inſcription que *Cocilia* étoit la femme de *Calatinius* & non ſa fille, ainſi que l'a dit celui qui vient d'écrire il n'y a que quelques années ſur les Eaux de Bourbonne. Ce dernier ſe nomme M. *Baudri*, & eſt Médecin des Hôpitaux du Roi & Intendant des Eaux Minerales de Bourbonne. Son Livre fut imprimé *in-octavo*, chés *Sirot* à Dijon. Comme M. *Baudri* ne fait aucune mention des traités imprimés à Lyon & à Londres, & que d'ailleurs il a rapporté differemment l'inſcription Romaine, il y a apparence qu'il n'en a pas eu connoiſſance.

Voici comme il rapporte l'inſcription :

TO MONA CAÏUS ÏATINIUS ROMANUS IN GALLIA PRO SALUTE COCILILIA EX VOTO.

* M. Baudri, traité des Eaux Minerales de Bourbonne-les-Bains.

* La Fontaine Minerale de Bourbonne eſt ſituée à l'extrémité du Bourg, & à ſa partie méridionale. Elle eſt en forme de puits & ſert ſeule pour la boiſſon. Sa chaleur peut être regardée du ſixiéme degré au moins, d'où vient que l'eau qu'on y puiſe ne peut ſervir pour les

bains domeſtiques, qu'après qu'elle a repoſé un temps conſiderable dans des baignoires propres à cet uſage. Elle peut fournir près de deux cens muids d'eau par jour.

Cette ſource s'écoule d'ailleurs en partie dans le baſſin d'un Bain public, diſtant de quarante pas ou environ vers l'orient. Elle s'y écoule avec plus ou moins d'abondance, ſuivant qu'on puiſe plus ou moins d'eau dans la ſource. C'eſt ce qui fait varier dans ce Bain le degré de chaleur, qui toutefois n'y eſt jamais inſupportable, parce que l'eau perd beaucoup de ſa chaleur naturelle, ou par le trajet, ou par l'étendue du Baſſin qui la reçoit. Pluſieurs ſoupçonnent auſſi qu'il y entre quelques veines d'eau d'une ſource froide, qui n'eſt à la vérité qu'à deux pieds de diſtance : on n'en a cependant aucunes preuves bien certaines.

Deſcription des Bains de Bourbonne.

L'eau de ce baſſin ſe filtre dans un autre qui eſt contigu & ſéparé par un mur. Celui-ci ſe remplit d'ailleurs par d'autres ſources ; & eſt encore pour l'ordinaire plus temperé que ſon voiſin. Tous ces mélanges font enſemble un bain qui eſt très-doux.

Ibidem.

Ces deux baſſins ſont attenant à une vieille maiſon qui appartient à M. de *Chartreire*, Préſident à mortier au Par-

lement de Dijon & Seigneur de Bourbonne, & laquelle on nomme *la Maison ou le Bain du Seigneur.*

A côté, & à deux pas de diſtance en retournant vers la ſource principale, ſont deux autres Bains ſéparés par une cloiſon, pour la commodité & la ſéparation des deux ſexes. Pluſieurs ſources qui jaliſſent de terre, fourniſſent à ces deux Bains; & comme ce ſont de petits filets d'eau par cet endroit, ces deux Bains ſont moins chauds que les eaux de la ſource principale, mais cependant le ſont encore aſſez pour rendre ces Bains difficiles à ſupporter, ſinon aux perſonnes robuſtes; ils ont retenu le nom *de Bains des Pauvres.*

A cent cinquante pas vers l'orient, pluſieurs petites ſources concourent à remplir deux autres baſſins ſéparés également par une cloiſon, & forment deux nouveaux baſſins d'une chaleur ſupportable, & c'eſt ce qu'on appelle le *Bain Patrice.*

On deſcend dans tous ces baſſins par pluſieurs degrés, ſelon qu'on veut baigner tout le corps, ou une partie ſeulement; & on doit avouer que c'eſt preſque l'unique commodité qu'on y trouve; car du reſte, hormis le *Bain Patrice*, tous les autres ſont aſſez mal

entretenus

entretenus, étant trop à découvert & trop resserrés. Il est vrai que les gens aisés se défendent aisément de ces incommodités par l'usage des Bains domestiques, qui sont même préferables en ce qu'on les prend plus commodément, & qu'on y risque moins du côté de l'air, & qu'on est maître de les rendre au degré précis de chaleur qui convient à la maladie & au temperamment.

L'odeùr seule des boues des Eaux de Bourbonne, nous annoncent que ces Eaux sont composées de matieres salines, sulphureuses & bitumineuses. Leur couleur nous y découvre aussi des particules martiales ou ferragineuses.

Les differens usages qu'on fait de ces Eaux consistent dans la boisson, dans les bains, dans la douche & dans les fomentations. Le limon même qu'elles déposent dans les bassins des sources d'où elles jalissent, s'employe très-utilement en forme de cataphlasme. Voyez le Traité de M. Baudri.

Un Médecin de Besançon * a dit dans une These, qu'il seroit plus facile de faire tarir les Eaux de Bourbonne en les buvant, que de raconter en détail toutes leurs excellentes qualités : *Borboniensem fontem potius exhauries potando quam virtutes ejus numerando recenseas.* Il n'y a

* M. *Charles.*

point de Provinces qui n'ait ſes gaſcons.

ATTENCOURT eſt un Village de la baſſe Champagne, ſitué à une petite demie lieue de la ville de Vaſſy dans le Diocèſe de Châlons-ſur-Marne, à trois lieues des Villes de *Joinville* & de *Saint-Diſier*. Le village d'Attencourt eſt aſſez conſiderable, & c'eſt à ſa *Fontaine Minerale* qu'il doit ſa conſideration, pluſieurs Maiſons commodes & de bonnes Auberges.

La Fontaine Minerale eſt ſituée au bord du Village proche la riviere de *Bloiſe*, & ſon baſſin eſt de quatre pieds en quarré. La ſource jette de l'eau de la groſſeur d'une pinte, meſure de Paris, & ſon baſſin eſt toujours plein & égal, tant en hiver qu'en été. L'eau en eſt toujours claire & ſans mélange d'autre eau. Son goût eſt un peu acide, âpre, & légerement aſtringent. Près de là, il y a une belle Prairie qui ſert de promenade aux buveurs. Il y a auſſi proche de ce lieu des bois qui l'environnent, & de belles Forges où l'on fond & façonne le fer qu'on y tire des mines qui y ſont très-abondantes.

Fontaine Minerale d'Attencourt.

Feu M. *Baugier*, Conſeiller au Bailliage & Siége Préſidial de Châlons, & le même qui eſt Auteur des Mémoires

hiſtoriques de la Province de Champagne, a fait imprimer auſſi un Traité des Eaux Minerales d'Attencourt, avec quelques obſervations ſur les Eaux Minerales de Sermaiſe. Ce Livre fut imprimé en 1696. chez Edme Seneuſe, Imprimeur & Libraire à Châlons. Quoique l'Auteur nous diſe qu'il s'eſt appliqué pendant quarante ans à l'étude de la Médecine, comme ce Magiſtrat n'avoit apporté à cette étude aucune connoiſſance de la bonne Phiſique, ni de la bonne Chimie, il n'a jugé de ces Eaux Minerales que par leurs qualités ſenſibles, & ne nous en a donné aucune analyſe. Un Médecin de la Faculté de Montpellier, nommé *Chedel*, & qui eſt un des quatre qui ont approuvé ce Livre de M. Baugier, ne détruit point, ce me ſemble, l'idée que j'ai donnée de cet Auteur, en nous diſant dans ſon Approbation, *que l'Auteur deſiroit ardemment l'honneur de la perfection du grand œuvre.*

Feu M. Baugier nous dit dans ſon Livre, que le mineral qui domine dans les Eaux d'Attencourt, eſt le *Mars*, c'eſt-à-dire le fer; vérité que la nature découvre aſſez par la quantité de mines de fer qu'il y a dans cette contrée. Elles contiennent auſſi un peu de vitriol & un peu plus de ſouffre. Ces eaux pour

les qualités ſenſibles, ſont froides, aperitives, deſopilatives, diuretiques, aſtringentes, corroboratives & purgatives. Elles ſont ſalutaires contre les intemperies chaudes & les maladies qui en dépendent, comme les chaleurs & les obſtructions de foye, & autres viſceres. Elles arrêtent les flux de ventre, d'urine & des menſtrues, les diarrhées, les diſſenteries, le flux de ſang, le flux hépatique, les diſpoſitions inflammatoires des entrailles, & toutes les incommodités cauſées par la débilité du bas ventre. Elles ſont ſouveraines contre les maux d'eſtomach ou ventricule, qu'elles fortifient en purgeant & ôtant les obſtructions par leur qualité ferrée.

Le temps le plus favorable pour l'uſage de ces eaux, eſt lorſqu'il eſt ſec & chaud, c'eſt-à-dire, depuis le mois de Mai juſqu'au quinze de Septembre.

SERMAISE eſt un gros Bourg ſur la riviere de *Sault*, à trois petites lieues de la ville de Saint-Diſier, à quatre de *Vitry-le-François* & de *Bar-le-Duc*, & à deux des Abbayes de Cheminon & de Trois Fontaines. Ce Bourg eſt rempli d'un grand nombre de belles maiſons, ce qui fait croire que ſes Eaux Minerales ſont connues & recherchées depuis long-temps. La Fontaine minerale

Fontaine

est distante du Bourg d'un quart de lieue, & est proche d'un bois où les buveurs se promenent. Le sieur *Rouyer*, habile Chirurgien & Chimiste, demeurant à *Montigny* près de *Stenay*, a fait sur ces eaux une Dissertation très-curieuse, où il reconnoît que l'eau de cette Fontaine est admirable pour la guérison de toutes sortes d'inflammations de reins qui produisent les graviers, & ensuite la pierre. La source de cette Fontaine, dit-il, sort d'entre de petits côteaux dont la superficie de la terre est un *bol* au-dessous duquel est une terre bleuâtre & argileuse participant du vitriol. Ce bol, ajoute le même Auteur, est excellent pour le premier appareil dans les fractures, dislocations, contusions, &c. Il assure aussi que les eaux de cette Fontaine sont merveilleuses pour guérir la fiévre, & que les malades ayant été purgés, en seront guéris s'ils vont boire de cette eau trois matins de suite. Etant à Sermaise, il a souvent remarqué que les animaux domestiques, guidés par leur instinct, traversoient avec précipitation la petite riviere de Sault sans s'y arrêter, pour aller boire à la Fontaine Minerale, s'entrebattant à qui boiroit le premier. Il estime que les pellicules qui surnagent au bassin de cette Fontaine,

de Sermaise, ses propriétés.

& qui ſont les parties ſulphureuſes, huileuſes & acides du vitriol, ſont le véritable ſel univerſel, ſi néceſſaire à la conſervation de la ſanté de l'homme. On les trouve, dit-il, plus abondamment ſur les eaux de la Fontaine Minerale de Sermaiſe qu'ailleurs, parce que la fermentation eſt plus forte dans les terres bleuâtres & argileuſes qui participent du vitriol, &c.

En 1718. on découvrit à trois lieues de Reims, dans la Paroiſſe d'*Hermonville*, une Fontaine d'eau Minerale, qui eſt, dit-on, bitumineuſe, ſulphureuſe & empreinte d'eſprits de ſouffre, de fer & de vitriol. L'eau en eſt très-claire en la puiſant, & tel temps qu'il faſſe elle ne ſe trouble jamais à la ſource. Cependant ſi on en met dans des bouteilles de verre, elles les teint d'un jaune doré & opaque, environ une heure après la fermentation qui s'y fait, ſur-tout en été; & d'ailleurs ſi on en verſe dix ou douze jours de ſuite dans la même bouteille où l'on la laiſſe repoſer deux ou trois heures chaque jour, il ſe forme au dedans de cette bouteille, ſurtout en Eté, un tartre jaune tirant ſur le roux, auſſi dur que celui qu'on trouve dans un tonneau où il a ſéjourné pluſieurs fois du vin. Ordinairement il nage

ſur cette eau à la Fontaine même, une matiere huileuſe de couleur de gorge de pigeon. Quand on puiſe de cette eau avec une taſſe d'argent, & qu'enſuite on en fait couler l'eau par épanchement en retenant cette matiere huileuſe avec les doigts, il reſte au fond une dorure brillante au ſoleil de couleur de vermeil. Enfin lorſqu'on caſſe une de ces bouteilles où s'eſt formé le tartre dont on a parlé, on trouve ſous ce tartre une matiere bleuâtre fort approchante, pour la couleur, de la matiere huileuſe qui nage ſur l'eau de la Fontaine.

Quant à la qualité de l'eau, on aſſure qu'elle eſt ſpécifique pour les affections aſthmatiques, pour les rhumatiſmes, & en général pour toutes les maladies cauſées par une humeur viſqueuſe, flegmatique & mélancolique, en rendant le ſang & les autres liqueurs plus fluides & plus ſpiritueuſes, & en levant les obſtructions.

Un jeune Médecin ayant obſervé que cette eau, quoique froide, faiſoit beaucoup ſuer, ſur-tout en Eté ; & qu'elle s'échauffoit très-aiſément auprès du feu, penſa qu'on en pourroit faire des bains qui ſeroient très-ſalutaires ; & depuis ſon avis, on en a employé en petites étuves pour les parties externes & infé-

rieures, attaquées de gouttes froides, que l'on confond ordinairement avec le rhumatiſme, & dont les malades ont guéri très-heureuſement. *

* Journal de Verdun mois de Juin 1729. page 411.

L'eau d'un puits de *Suſſi en Brie*. Cette eau a eu juſques à ces dernieres années une réputation ſinguliere, car elle paſſoit pour être *ſulphureuſe & nitreuſe*. Cette eau mérita l'attention de M. *Chicoyneau* premier Médecin du Roi, parce que la qualité de *nitreuſe* qu'on lui donnoit, l'auroit rendue unique juſqu'à préſent en Europe. Pour s'en éclaircir, feu M. *Geofroy* ſe tranſporta à Suſſi pour en juger dans toutes les regles de l'Art. Ayant fait vuider le puits, il ſe trouva qu'il étoit formé de deux ſources inégalement hautes, dont l'une avoit fourni auparavant l'eau d'un autre puits que l'on croyoit ſulphureuſe; & l'autre devoit être la nitreuſe. La premiere n'étoit ſulphureuſe que par une mauvaiſe odeur de bourbe, commune à tous les puits qu'on écure, mais le prétendu nitre de la ſeconde méritoit plus d'examen. Toutes les épreuves de M. Geofroy n'en découvrirent point, mais ſeulement un acide vitriolique que cette eau avoit pris, apparemment ſur quelque banc de glaiſe ſur lequel elle avoit ſéjourné, ou coulé du moins aſſez lentement. Cet

acide s'étoit uni, pour la plus grande partie, à une ſubſtance terreuſe & gipſeuſe, & il s'en étoit formé des criſtaux de ſélénite, qui ſe trouvoient effectivement dans cette eau, & qu'on avoit pris pour des criſtaux ſalins & nitreux. Comme cette même eau précipitoit la diſſolution de mercure en turbith, c'étoit-là un effet de la portion d'acide vitriolique qui étoit demeurée libre, & ne s'étoit point engagée dans de la terre ou du gipſe, on reconnoiſſoit par l'épreuve de la noix de galle, que l'acide vitriolique n'avoit point attaqué les parties ferrugineuſes. Enfin par toutes ces épreuves, & par toutes les refléxions de M. Geofroy, l'eau de *Suſſi* fut réduite à n'être qu'une eau de puits ordinaire.

Voyez l'Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences, années 1737. page 63.

Voici une autre Fontaine Minerale de la Province de Brie, qui n'eſt pas moins chimerique que celle de *Suſſi*, & qu'on nomme la Fontaine d'*Antilly*. Tout ce que j'en ſçai, je le dois à un Livre dont voici le titre : *Admirables & miraculeuſes vertus de la Fontaine d'Antilly, au Diocèſe de Meaux en Brie, découverte par Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime* Cardinal du Perron, *Archevêque de Sens, & grand Aumônier de France.*

Par le ſieur Jean - Philippe Varin, Bernois.

A Paris, chés Jean Brunet, rue Saint-Germain, au trois Pigeons 1614. in-8°. Volume de 23. pages.

On doit naturellement s'attendre que l'Auteur fera l'Hiſtoire de la découverte de ces Eaux Minerales & leur analyſe, mais point du tout ; il n'en parle dans aucun endroit de ſon livre, auſſi au long que dans le titre. Il ſe jette enſuite à corps perdu ſur les Fontaines de l'antiquité, & même ſur les modernes de Bourbonne & d'Auvergne, & laiſſe là celle d'*Antilly*, dont il ne dit que trois ou quatre mots dans la page 6. où il compare le Cardinal du Perron à l'Ange du Lavoir de Siloé, &c.

Il y a à *Provins* & aux environs deux Fontaines Minerales.

L'une fut découverte en 1648. par *Michel Prevôt*, Médecin natif de Donne-Marie en Montois, & pour lors établi à Provins. Cette Fontaine eſt ſituée dans la prairie entre l'Abbaye des Dames Cordelieres & les foſſés de la ville de Provins. On la nomme la Fontaine de *Sainte Croix*, parce que le pré où elle eſt ſituée, eſt dans la Paroiſſe de ſainte Croix, qui dépend de la Commanderie de la Croix en Brie. Elle jette abondamment

de l'eau, belle, claire & nette. M. le *Givre* Médecin, publia en 1559. une fort bonne Anatomie ou Analyse de ces eaux, dans laquelle il nous dit que cette eau a quelque petite acidité, & noircit les déjections, & que quand on y mêle de la poudre de noix de galle, elle commence à rougir, & qu'ensuite sa couleur augmente jusqu'à la noirceur.

L'autre Fontaine Minerale étant proche de Notre-Dame-des-Champs, on lui a donné le nom de *Fontaine de Notre-Dame*. L'eau de cette Fontaine n'a point d'acidité, change fort peu les déjections de couleur, & lorsqu'on y jette de la poudre de noix de galle, elle rougit seulement jusqu'à la couleur du vin clairet. Elle n'est pas cependant destituée d'esprits, puisque le même Médecin que j'ai cité, y remarque des Bulles qui les contiennent, tant dans les phioles & bouteilles qui sont pleines de ladite eau, & bien bouchées, qu'aux parois dont ses sources sont encloses; quoiqu'il y en ait moins qu'aux parois de la Fontaine de Sainte Croix, & qu'aux phioles & bouteilles remplies de son eau D'ailleurs il y a plus de sel en l'eau de la Fontaine de Sainte Croix, qu'en celle de la Fontaine de Notre-Dame, comme on le sent & on le voit, après

Eaux Minerales de Sainte Croix & de Notre-Dame, leur propriété.

en avoir goûté, & après l'avoir fait évaporer. De plus, quand on laisse reposer l'eau de la Fontaine de Sainte Croix, il s'éleve du souffre au-dessus en beaucoup plus grande quantité qu'au-dessus de l'eau de la Fontaine de Notre-Dame. Il y a aussi plus de résidence au fond de l'eau de la Fontaine de Sainte Croix, qu'au fond de l'eau de la Fontaine de Notre-Dame, laquelle est d'un jaune plus pâle que celle de la Fontaine de Sainte Croix, parce qu'elle est lavée de plus grande quantité d'eau, ce qu'on voit très-clairement après l'évaporation de l'eau de l'une & de l'autre Fontaine. Enfin l'eau de la Fontaine de Sainte Croix a un goût de fer beaucoup plus fort que l'eau de la Fontaine de Notre-Dame, parce qu'elle possede ses principes mineraux en plus grande quantité, & par conséquent en plus grande qualité, d'où vient que ses opérations sont aussi plus sensibles & plus efficaces, tant pour purger l'habitude du corps par les sueurs, que pour déboucher & dégager toutes les parties du ventre inférieur, & particulierement les reins, la vessie, & tous les conduits de l'urine en évacuant les gravelles, les glaires, pellicules & membranes qui les bouchent & empêchent le cours naturel de l'urine.

Elle eſt encore très-ſalutaire à ceux qui ſont conſtipés, à ceux qui ſont ſujets à la colique, aux graveleux & aux hypocondriaques, d'autant qu'elle purge par les ſelles ſans donner de tranchée, mal de cœur ni alteration : en quoi elle ſurpaſſe de beaucoup les autres médicamens purgatifs.

L'eau de la Fontaine de Notre-Dame, lâche auſſi le ventre, mais plus doucement : & comme elle a bien moins de mine que l'eau de la Fontaine de Sainte Croix, elle rafraîchit davantage : c'eſt pourquoi on en doit boire ſur la fin, après avoir uſé de l'eau de la Fontaine de Sainte Croix, qui étant abondante en mine, agit puiſſamment par la vertu de ſes principes mineraux, fait des merveilles pour les maladies longues & rebelles, pour les obſtructions invéterées; mais comme cela ne peut ſe faire ſans échauffer, exciter & augmenter la chaleur interne, elle a beſoin d'être temperée & remiſe en ſon état naturel, ce qu'on fait par la boiſſon de l'eau de la Fontaine de Notre-Dame pendant quelques jours. Enfin l'eau de la Fontaine de Notre-Dame eſt égale en force & en vertu à *celle de Forge*, & l'eau de la Fontaine de *Sainte Croix* eſt plus forte & plus puiſſante que les ſuſdites, &c.

Comme le Traité que M. le *Givre* a fait ſur les Eaux Minerales de Provins, commence à n'être pas commun, c'eſt apparemment pour le rendre moins rare qu'en 1738. M. Billate Chanoine Régulier de l'Hôpital de Provins, publia une Diſſertation ſur ces eaux, qui n'eſt qu'un abrégé du Traité de le Givre.

Le long des murailles d'un petit Bourg appellé *Veron*, qui eſt à quatre lieues de Sens, il y a une Fontaine dont l'eau vive & claire, pétrifie la mouſſe & la bourbe qu'elle entraîne. Quelques-uns diſent même qu'elle produit des pierres ponces. *Paſquier* dans le vingt-neuviéme chapitre du quatriéme Livre de ſes Recherches, a parlé de cette Fontaine, & Joachim du Bellay en a fait une belle Deſcription en vers Latins, ce qui a fait dire d'elle :

Cujus decus Auſonio Belaï carmine crevit.

J'avoue que je n'ai pu m'empêcher de rire, en voyant que Moreri, ou ſes Editeurs ont pris cette Fontaine pour une Dame Romaine.

On trouve dans la Province de Champagne pluſieurs Forêts. *

* Dictionnaire de la *Martiniere* Edition d'Hollande.

Celle d'Arc eſt ſur les frontieres de cette Province, au nord-eſt de la ville d'Arc en Barrois. Elle joint au nord celle de Châvteavilain.

Du Chenoy eſt auſſi dans le voiſinage de la Ville d'Arc en Barrois, mais au midi.

De Châteauvilain, eſt auſſi ſur les frontieres de la Champagne du côté du midi, dans le voiſinage de la ville de Châteauvilain dont elle dépend.

De Chamouzy, de l'Election de Laon dans le voiſinage de cette Ville, du côté de l'orient.

De Coucy, auſſi de l'Election de Laon, à trois lieues au couchant de cette Ville, & à une de celle de Coucy, à l'orient, la riviere entre deux.

De Dieulet, ſur les confins de la partie orientale de la Champagne dans la Prévôté de Stenay, dans le voiſinage de cette Ville du côté du couchant.

De Dole, dans l'Election de Soiſſons, à quatre lieues & demie au ſud-eſt de cette Ville, & à une au ſud-oueſt de Fimes.

D'Etrelles ſur la frontiere de Champagne du côté du midi, dans le Comté de Bar-ſur-Seine, environ à demie lieue de la Ville de ce nom, au midi de laquelle elle eſt ſituée.

De Fére, à deux lieues au nord-eſt de Château-Thierry, & à une au nord-oueſt de Dormans, la riviere entre deux.

De Fronnon dans la partie ſeptentrionale de cette Province, environ à deux lieues au ſud-oueſt de Mezieres.

De Heiſſe, dans la partie orientale de cette Province, à deux lieues au nord-eſt de Clermont, & à égale diſtance de Verdun, en tirant du côté du couchant.

D'Orient, Election de Troyes, à quatre lieues à l'orient de cette Ville, & à égale diſtance de celle de Bar-ſur-Aube, du côté du couchant.

De Signy dans le Rhetelois, à quatre lieues & demie à l'orient de Montcornet, & à ſix au couchant de Doncheri.

Voyez le dénombrement in-4°.

La Champagne produit beaucoup de grains & des vins excellens, dont il ſe fait un débit très-conſiderable à Paris, en Flandres, en Angleterre, &c. Le Pays néanmoins n'en tire pas tout le profit qu'on peut s'imaginer, parce que les bonnes récoltes ſont rares, & que d'ailleurs les façons des vignes ſont fort cheres.

Remarque curieuſe.

J'ai oui dire, & même j'ai lu, qu'une partie des vignes de Champagne, & ſur-tout celle de la délicieuſe côte de Reims, eſt originaire de l'*Hermitage* en Dauphiné : que ce fut *le Cardinal de Tournon*, qui fit préſent aux Bourgeois de Reims de pluſieurs milliers de ſeps de ce plan, & que c'eſt de ces ſeps que

le vin de Champagne tire une partie de ſon excellence. Les moutons de Reims ſont fort eſtimés ; mais il y en a très-peu.

Le génie des Champenois en général, tient beaucoup de la douceur du climat. Ils ſont temperés, doux, obéiſſans, laborieux, portés aux armes ; mais ſurtout fidéles à leur Prince. On les accuſe injuſtement d'être trop ſimples, & ce défaut qu'on leur reproche a cependant paſſé en proverbe.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique de la Champagne.

IL y a dans l'étendue du Gouvernement de Champagne, deux Archevêchés, Reims & Sens ; & quatre Evêchés, Langres, Châlons, Troyes & Meaux.

§. 1. L'Archevêque de Reims eſt le premier Duc & Pair de France, & ſe prétend *Légat né* du ſaint Siége Apoſtolique. Le Pere Ruinart dans le vingt-troiſiéme article de ſa Préface ſur Gregoire de Tours, appuie cette prétention de ſon ſuffrage, en aſſurant que ce Vicariat du ſaint Siége eſt attaché à l'Egliſe de Reims depuis le temps de *ſaint Remy ;* mais ce Vicariat a été fort conteſté par les plus Sçavans dans notre Hiſ-

toire. D'ailleurs quand même il feroit vrai, le Pere Ruinart n'ignoroit pas que le Pere *le Cointe* a prouvé par une ſçavante Diſſertation qu'il n'a été accordé qu'à la perſonne de ſaint Remy, & non à l'Egliſe de Reims, & qu'ainſi cette dignité n'a nullement paſſé à ſes ſucceſſeurs audit Archevêché. *

* Voyez les Annales Eccléſiaſtiques du Pere le Cointe ſur l'an 533. num. 59. tome 1. pag. 411.

Les Archevêques de Reims prétendent auſſi être ſeuls en droit de ſacrer nos Rois, mais cette prétention n'eſt pas mieux fondée que l'autre, & n'a paru que dans le XIIe ſiécle. Juſqu'alors, & même depuis, nos Rois ſe ſont fait ſacrer tantôt dans une Egliſe & tantôt dans une autre, & par tel Evêque qu'il leur a plu. On voit dans les Capitulaires de *Louis le Debonnaire*, que les Evêques qui aſſiſterent au ſacre de ce Prince le 9. Septembre 889. furent *Adventius* Evêque de Mets, *Otton* de Verdun, *Arnoul* de Toul, *François* de Liége, tous Evêques de la Province de Tréves; avec ceux de la Province de Reims qui avoient à leur tête *Hincmar* leur Archevêque. Selon l'ordre ordinaire ç'auroit dû être à l'Evêque de Metz à ſacrer le Roi, puiſque la cérémonie ſe faiſoit dans ſon Egliſe; ou bien à l'Archevêque de Tréves, comme Métropolitain, ſi le Siége n'avoit pas été vacant; ce-

pendant ce fut Hincmar Archevêque de Reims, qui fit ce ſacre, & afin qu'on ne crût point qu'il prétendit être ſeul en droit de faire cette cérémonie, ni qu'il voulût en cela faire aucun préjudice à l'Archevêque de Tréves, il déclara qu'il ne la faiſoit, que parce qu'il étoit l'Evêque le plus ancien en ſacre qui fut ici, & que les Evêques de la Province de Tréves n'ayant pas alors de Métropolitain, l'en avoient ſollicité, & le lui avoient ordonné.

Philippe I. fut ſacré à Reims le 27. Mai de l'an 1059. par l'Archevêque *Gervais de Belleſme*, qui après le ſerment fait par le Roi, & avant que de commencer le ſacre, dit que l'Election & la conſecration du Roi lui appartenoit depuis que ſaint Remy avoit baptiſé & ſacré Clovis. Il dit auſſi, que par le Bâton Paſtoral qu'il tenoit en main, le Pape *Hormidas* avoit accordé au même ſaint Remy le pouvoir de ſacrer les Rois; ainſi que la primatie ſur toute la France. Quelle difference entre ce diſcours de *Gervais de Belleſme* & celui qu'*Hincmar* avoit tenu deux cens ans auparavant!

Louis VI. dit le Gros, fut ſacré à Orleans par *Aimbert* Archevêque de Sens le 3. d'Août de l'an 1106. L'Archevê-

que de Reims prétendit pour la seconde fois, être seul en droit de sacrer nos Rois; mais *Yves* de Chartres refuta ces prétentions par une sçavante Lettre, qui est la cent quatre-vingt-neuf de son Recueil, & qui est aussi rapportée dans le premier Tome du grand Cérémonial page 130.

Les Suffragans de l'Archevêque de Reims, sont les Evêques *de Soissons*, *de Châlons-sur-Marne*, *de Laon*, *de Noyon*, *de Senlis*, *de Beauvais*, *d'Amiens*, & celui *de Boulogne*. Autrefois les Evêques d'Arras, de Cambray, de Tournay, & deTerouenne, l'étoient aussi; mais ils en furent soustraits lors de l'érection deCambray en Archevêché en 1559. & 1560. C'est pour dédommager l'Archevêque de Reims de ce démembrement, que le Roi a consenti à l'union de l'Abbaye de Saint-Thierry à l'Archevêché de Reims, qui a été ordonnée par une Bulle d'Innocent XII. du mois de Septembre de l'an 1696. Depuis cette union, cet Archevêché vaut environ cinquante-cinq ou soixante mille livres. Celui qui en étoit revêtu, avoit autrefois de grands droits sur ses Suffragans, mais depuis le Concordat, il ne lui est resté que celui de recevoir le serment de tous ses Suffragans, qui, quelque temps après

ſon Sacre, ſont obligés d'aller à Reims, pour lui jurer *obedientiam, & reverentiam.* Il reçoit ce ſerment étant couvert, & aſſis dans un fauteuil, à côté de l'Autel de ſon Egliſe; & ſes Suffragans pendant le ſerment, ſont debout & découverts. Les Chapitres des Cathédrales de ſes Suffragans, à l'exception de celui de Laon, ſont ſujets immédiatement à l'Archevêque de Reims, qui a droit de les viſiter & de les corriger. Les appellations des jugemens de l'Official Métropolitain de Reims, ſont portées directement au Pape.

On dit que Louis d'Outre-Mer fit l'Archevêque de Reims, Chancelier héréditaire de France; mais qu'Hugues Capet ôta cette dignité à ſes ſucceſſeurs en haïne d'Arnoul Archevêque de Reims, qui avoit ouvert les portes de cette Ville à Charles de Lorraine ſon compétiteur. On dit auſſi que ces Archevêques n'avoient autrefois que le titre de Comtes, & que ce fut Philippe Auguſte, qui lors de ſon Sacre leur donna celui de Ducs, en faveur de ſon oncle Guillaume de Champagne, dit aux Blanches-mains, Cardinal & Archevêque de Reims.

J'ai dit mon ſentiment ſur l'origine des Pairies Eccléſiaſtiques, dans le premier Volume de ce Livre, où je traite

du Gouvernement général du Royaume.

L'Eglise de Reims a eu jusqu'à présent (1743.) quatre-vingt-seize Prélats. Le Diocèse est composé de quatre cens soixante-dix-sept Paroisses, de trois cens soixante-cinq Annexes, de sept Chapitres, de vingt-quatre Abbayes, de huit Hôpitaux, & de plusieurs Couvens de Religieux & de Religieuses.

Le Chapitre de la Cathédrale est sans doute le premier de ce Diocèse. Il est composé de neuf Dignités, de soixante-quatre Chanoines, de quarante-deux Chapelains, que l'on nomme de l'ancienne Congrégation, &c.

Outre ce Chapitre, il y a trois Collégiales dans Reims. Celle de *saint Symphorien*, dont le Chapitre est composé d'un Doyen, & de douze Chanoines; celle de *saint Timothée*; & celle de *sainte Balzamie*, ou *sainte Nourrice*, à cause que cette Sainte a été nourrice de saint Remy. Les Canonicats de cette derniere sont à la collation du Chapitre de l'Eglise Métropolitaine.

Les autres Chapitres de ce Diocèse, sont ceux de *Mezieres*, dont les Canonicats valent cinq cens livres; de *Braux* & de *Montfaucon*, qui sont peu considérables.

L'Eglise de Reims a donné au saint

Siége quatre Papes : *Silvestre II.* qui en avoit été Archevêque sous le nom de Gerbert ; *Urbain II.* qui en avoit été Chanoine ; *Adrien IV.* & *Adrien V.* qui en avoient été Archidiacres. Parmi ses Evêques ou Archevêques, on en compte douze reconnus pour Saints ; douze Princes, deux fils de Roi, quatre Princes du Sang, onze Cardinaux, six Légats du Pape, & neuf Chanceliers de France.

Abbayes du Dicèse de Reims.

LEs Abbayes d'Hommes, de l'Ordre de saint Benoît, sont :

L'Abbaye de S. Remy de Reims, *sancti Remigii, Rhemensis*, dont Turpin Archevêque de cette Ville, fut le premier Abbé vers l'an 770. Elle vaut environ trente-deux mille livres pour l'Abbé, & vingt mille pour les Moines.

Celle de saint Nicaise de Reims, *sancti Nicasii Rhemensis*, a été donnée en 1641. aux Chanoines de la Sainte Chapelle de Paris, pour les dédommager des revenus de la Regale, dont ils jouissoient auparavant. Elle vaut environ neuf mille livres de rente, & a été fondée l'an 820.

Celle de saint Thierry, *sancti Theodorici*, est située sur le Mont *d'hor*, à deux lieues de Reims, & a été fondée par le

grand ſaint Remy, qui en donna la conduite à ſaint Thierry, dont elle porte aujourd'hui le nom, & qui mourut vers l'an 533. Elle eſt unie à l'Archevêché de Reims depuis l'an 1696. & rapporte à l'Abbé douze mille livres de revenu. Cette Abbaye doit à nos Rois un droit de *Gîte*, lorſqu'après leur Sacre ils vont à ſaint Marcoul, pour obtenir de Dieu la continuation de la grace de guérir les écrouelles.

Celle de ſaint Bâle, *ſancti Baſoli*, eſt ſituée à quatre lieues de Reims, dans une ſolitude ſur la pointe d'une montagne. Elle s'appelloit autrefois *Verzy*, & a changé de nom, parce que ſaint Bâle y demeura quelque temps, & qu'elle poſſede ſes reliques. On conjecture qu'elle a été fondée par Suanegothe, ſeconde femme de Thierry Roi d'Auſtraſie, & par Theodechilde ſa fille. Elle vaut à l'Abbé dix mille livres de revenu.

Celle d'Hauvillers, *Altum Villare*, a été fondée par ſaint Nivard Archevêque de Reims l'an 662. & a été fort augmentée par les Comtes de Champagne. Elle rapporte à l'Abbé treize ou quatorze mille livres de revenu.

Celle de Mouſon, *ſanctæ Mariæ de Mozonio*, eſt occupée par de s Religieux Benedictins de la Congrégation de ſaint Vannes.

Vannes. Elle vaut à l'Abbé douze mille livres de revenu. Ce fut Adalberon Archevêque de Reims qui la fonda l'an 971.

Les Abbayes des Filles de l'Ordre de ſaint Benoît, ſont :

L'Abbaye de ſaint Pierre de Reims, *ſancti Petri Remenſis*, a été fondée par ſainte Bove & ſainte Dode, & vaut environ vingt mille livres de rente.

Celle d'Avenay, *Aveniacum* ou *Avennacum*, a été fondée par ſainte Berthe, femme de ſaint Gombert, & premiere Abbeſſe de ce Monaſtere. Les revenus en ont été augmentés depuis par les Comtes de Champagne, & ils ſont à préſent d'environ vingt mille livres de rente. L'enclos de cette Abbaye eſt le plus étendu & le plus beau qu'il y ait dans aucune Abbaye du Royaume. Cette maiſon eſt à ſept lieues de Reims.

Les Abbayes de l'Ordre de Citeaux, ſont :

L'Abbaye d'Igny, *Igniacum*, fondée en l'an 1126. par Renaud Archevêque de Reims, qui y établit des Religieux qu'il tira de Clairvaux. Elle vaut quatorze mille livres de rente à l'Abbé.

Celle de Signy, *de Signiaco*, fut bâtie l'an 1134. par ſaint Bernard, des liberalités des Comtes de Champagne. Le re-

venu de l'Abbé eſt d'environ trente mille livres.

Contrat ſingulier.

A l'occaſion de cette Abbaye, il eſt fait mention d'un contrat le plus ſingulier qu'on ait jamais fait. Il fut paſſé, dit-on, entre ſaint *Bernard* Abbé de Clairvaux, & le Seigneur de Châtillon. Ce dernier donna à l'Abbaye de *Signy*, un terrein très-ſpacieux, & ſaint Bernard de ſon côté promit au Seigneur de Châtillon autant d'arpens dans le ciel qu'il lui en donnoit ſur la terre. Je n'ai pas vu, dit un Anonyme, l'original de ce contrat, mais j'en ai vu une copie collationnée que feu M. l'Abbé de Camps qui poſſedoit cette Abbaye, avoit communiquée à un de mes amis. *

Celle de Laval-Roy, *Vallis Regiæ*, a été fondée l'an 1149. par Jean Comte de Rouci. Elle vaut à l'Abbé environ quatorze mille livres.

Celle de Bonne-Fontaine, *ſanctæ Mariæ de Bono Fonte*, fut fondée en 1154. par les Seigneurs de Rumigny. Elle ne vaut à l'Abbé qu'environ quatre mille livres de rente.

Celle d'Elan, *Ellantium* ou *Ellancium*, fut fondée par Witer Comte de Rhetel, environ l'an 1148. & par Hugues auſſi

* Voyez les mélanges de Vigneul Marville, troiſiéme Volume de la quatriéme Edition, page 474.

Comte de Rhetel, qui en augmenta la fondation en 1220. Elle eſt de même valeur que la précedente.

Celle de Chery, *de Chaberio*, vaut environ huit mille livres de revenu, & a été fondée en 1135. ou 1147.

Les Abbayes de l'Ordre de ſaint Auguſtin, ſont :

L'abbaye de *ſaint Denis* de Reims a été fondée par Hincmar Archevêque de Reims, qui vivoit l'an 800. Elle rapporte à l'Abbé neuf mille livres de rente.

Celle de Landéve, *Noſtræ Dominæ de Landeviis*, étoit anciennement un Prieuré dépendant du Val-des-Ecoliers ; mais il fut érigé en Abbaye au commencement du ſiécle dernier, & unie en 1633. à la Congrégation de ſainte Geneviéve de Paris. L'Abbé eſt Régulier.

Celle d'Epernay, *Sparnacum*, *Sparniacum*, fut fondée par Thibaud premier du nom, Comte de Champagne. Elle rapporte ſix mille livres de rente à l'Abbé.

Il n'y a, que je ſçache, qu'une ſeule Abbaye de Filles de l'Ordre de ſaint Auguſtin, qui eſt celle de ſaint Etienne de Reims, *ſancti Stephani Remenſis*. Ces Religieuſes étoient auparavant à Soiſſons, & ne ſont venues s'établir à Reims

qu'en 1617. par l'échange qu'elles firent de leur Maiſon de Soiſſons avec le Prieuré du Val-des-Ecoliers, qui étoit à Reims. L'Abbeſſe a été élective juſqu'en 1654. que Louiſe-Iſabelle d'Agenne de Rambouillet, fut nommée Abbeſſe par le Roi.

Les Abbayes de l'Ordre de Prémontré, ſont :

L'Abbaye de Chaumont, *de Calvo Monte*, a pris ſon nom pour avoir été bâtie par des Seigneurs de *Chaumont en Portien* qui en eſt proche. Auparavant on la nommoit la *Piſcine*, à cauſe des eaux qui y étoient, & dans leſquelles on ſe baignoit. Elle vaut environ 8000. livres de rente à l'Abbé.

Celle de Longuay, *de Longo Vado*, ne vaut que dix-huit cens livres, & eſt réformée.

Celle de Belval, *Bellovallis*, fondée par Adalberon Evêque de Verdun l'an 1133. eſt de ſept mille cinq cens livres de rente pour l'Abbé.

Celle du Val-Dieu, *Vallis Dei*, eſt en Regle.

Celle de Sept-Fontaines, *Septem Fontium*, eſt de deux mille cinq cens livres pour l'Abbé. Elle eſt dans la Thierache, & fut fondée en 1129. par Helie Seigneur de Mezieres, & Ode ſa femme.

Il y a dans la ville de Reims un grand & beau Séminaire, qui fut commencé par Charles de Lorraine, Cardinal & Archevêque de Reims en 1564. & a été rebâti magnifiquement en 1678. par les ſoins de Charles-Maurice le Tellier Archevêque de cette Ville.

La Chartreuſe du Mont-Dieu auprès de Sedan jouit de trente mille livres de rente, & eſt une des plus magnifiques de l'Ordre. J'en parlerai plus au long dans la deſcription des Villes & Lieux les plus remarquables de la Champagne.

§. 2. *L'Archevêché de Sens* reconnoît *ſaint Savinien* pour ſon premier Prélat. La tradition dit que ce ſaint Evêque fut envoyé dans les Gaules par ſaint Pierre; mais cela eſt avancé ſans preuves. Il y a beaucoup d'apparence que les Actes du Martyre de ſaint Savinien ont été alterés. L'Egliſe de Sens compte cent huit Prélats depuis ſaint Savinien juſqu'à Jean-Joſeph Languet qui la gouverne aujourd'hui. Anſegiſe, Archevêque de Sens, donna un grand éclat à ſon ſiége, car Charles le Chauve obtint du Pape Jean VIII. en ſa faveur, la Primatie des Gaules & de Germanie l'an 876. Les Evêques de France aſſemblés à Pontyon dèſaprouverent cette élevation de l'Egliſe de Sens. Cependant les Archevê-

ques de Sens ont joui de cette prérogative pendant deux cens ans. L'an 1079. le Pape Gregoire VII. confirma à l'Archevêque de Lyon la Primatie ſur les quatre Provinces Lyonnoiſes, qui ſont Lyon, Rouen, Tours & Sens. Les Archevêques de Sens ont pluſieurs fois eſſayé de revenir contre cette conceſſion; mais Charles de Bourbon, Cardinal & Archevêque de Lyon, ayant porté la déciſion de ce Procès au Parlement de Paris, l'Archevêque de Sens, qui étoit de la Maiſon de Melun, s'y laiſſa condamner par défaut, & depuis ce jugement la Primatie des Gaules eſt demeurée à l'Archevêque de Lyon, & celui de Sens n'a conſervé que le titre de Primat *des Gaules & de Germanie*. Il avoit autrefois pour Suffragans les Evêques de Paris, de Chartres, de Meaux, d'Orleans, d'Auxerre & de Nevers; mais depuis l'érection de l'Evêché de Paris en Archevêché en 1622. il n'eſt reſté à l'Archevêque de Sens pour Suffragans, que les Evêques de Troyes, d'Auxerre & de Nevers; & pour l'indemniſer de ce démembrement, on a uni à ſon Archevêché l'Abbaye du Mont ſaint Martin en Picardie, qui vaut douze mille livres de rente. L'Archevêché de Sens vaut environ cinquante mille livres de revenu,

& ſon Diocèſe s'étend au-delà du Gouvernement de Champagne. Il comprend ſept cens ſoixante-cinq Paroiſſes, ſeize Chapitres, vingt-neuf Abbayes, & ſoixante Couvens, Communautés ou Colléges. Dans la ſeule ville de Sens, il y a ſeize Paroiſſes; & des ſeize Curés, il y en a treize qui ſont qualifiés *Prêtres-Cardinaux*, parce qu'ils aſſiſtent l'Archevêque à la Meſſe lorſqu'il officie dans ſa Cathédrale. Autrefois, & même ſous M. de Gondrin, ils l'aſſiſtoient toutes les fois qu'il officioit pontificalement aux grandes Fêtes, mais à préſent cette cérémonie ne s'obſerve qu'aux deux Fêtes de ſaint Etienne, Patron de l'Egliſe Cathédrale, à la Dédicace de la même Egliſe, & le Jeudi ſaint pour les ſaintes Huiles.

Le Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine de ſaint Etienne de Sens, eſt compoſé de cinq Dignités, qui ſont l'Archidiaconé de Sens, la Tréſorerie, le Doyenné, la Préchantrerie, & la Celererie; de quatre Perſonats qui ſont les Archidiaconés de Gatinois, de Melun, de Provins & d'Eſtampes; de trente-un Canonicats, & de quatorze Sémi-Prébendes, &c. Les Dignités d'Archidiacre de Sens & de Tréſorier, les Perſonats, & tous les Canonicats ſont à la collation

de l'Archevêque. Le Doyen, le Préchantre, & le Celerier sont électifs par le Chapitre, & confirmatifs par le Pape. Les deux hautes Vicairies dépendent du Chapitre, qui a aussi la présentation des quatorze semi-Prébendes, à la reserve d'une qui dépend du Trésorier.

Le grand Archidiacre de Sens est en droit & possession immémoriale d'installer les Archevêques de Sens, les Evêques leurs Suffragans, & les Abbés des Monasteres renfermés dans l'étendue du grand Archidiaconé de Sens, & ces Evêques & Abbés lui doivent donner un marc d'or, & deux marcs d'argent aux deux Chanoines qui ont assisté l'Archidiacre, & qu'il est en droit de choisir dans le Chapitre de l'Eglise de Sens, sans compter les frais de leur voyage en allant & en revenant que les Installés doivent aussi leur payer.

Comme le Page Gregoire XI. avoit été grand Archidiacre de Sens pendant plusieurs années, & qu'il en connoissoit parfaitement les droits & la Jurisdiction, ainsi que les efforts que faisoient les nommés à ces Evêchés & à ces Abbayes pour se dispenser d'être installés par le grand Archidiacre de Sens, il donna une Bulle en 1374. qui fut fulminée par l'Abbé de sainte Geneviéve

en 1452. laquelle non ſeulement confirme le droit & Juriſdiction qu'a le grand Archidiacre de Sens d'inſtaller les Archevêques de Sens, les Evêques ſes Suffragans, & les Abbés dont les Monaſteres ſont dans l'enceinte de ſon Archidiaconé, mais encore déclare nul tout ce que leſdits Evêques & Abbés auront fait à ce ſujet avant ladite inſtallation : *Decernentes ex nunc inane & irritum, ſi quid ſecus ſuper his à quoquam, quavis autoritate, ſcienter, vel ignoranter contigerit attentari :* plus de vingt Arrêts rendus, tant ſur des appels ſimples, que ſur des appels comme d'abus, confirment ce droit du grand Archidiacre de Sens.

En *1676.* M. *Edouard Vallot* ayant été nommé à l'Evêché de Nevers, & en ayant pris poſſeſſion ſans être inſtallé par le ſieur Jean-Baptiſte *Luit*, lors Archidiacre de Sens, il le fit aſſigner aux Requêtes du Palais, ſur quoi il intervint une tranſaction entre les Parties, paſſée à Paris le 9. d'Avril 1677. pardevant *Bigot* & du *Parc* Notaires au Châtelet de Paris. Par cet acte le ſieur Vallot reconnut la nullité de ſa premiere priſe de poſſeſſion, & s'obligea d'en prendre une ſeconde par les mains dudit Archidiacre, à l'effet de quoi il obtint de lui des Lettres de Vicariat, mais cependant ne prit

point la ſeconde poſſeſſion. *Luit* étant mort, & *Edme Himbert* lui ayant ſuccedé audit Archidiaconé de Sens, fit aſſigner ledit ſieur Edouard Vallot, pour qu'il eut à rapporter le Procès verbal de ſon inſtallation ; d'autant plus que M. de *Chavigny* Evêque de Troyes, qui s'étoit fait mettre en poſſeſſion par le Doyen de ſon Egliſe, ſe ſervoit de l'exemple du ſieur Vallot. Ledit *Himbert* ſoutenoit que la priſe de poſſeſſion dudit ſieur de Chavigny étoit nulle auſſi-bien que celle du ſieur Vallot. Je n'ai point ſçu la ſuite de ces deux conteſtations, mais apparemment qu'elles furent auſſi terminées par tranſaction en faveur dudit ſieur Himbert.

L'Egliſe Métropolitaine de Sens a quelques privileges que les autres n'ont pas. Louiſe de Savoye Ducheſſe d'Angoulême, & Regente en France pendant l'abſence de François I. ſon fils, lui donna des Lettres de Conceſſion, datées du 14. Octobre 1515. par leſquelles elle lui donne pouvoir de faire faire par ſes Officiers les Inventaires de ceux du Chapitre & habitués de cette Egliſe qui décederont dans le Cloître, ſans que les Officiers du Roi s'en puiſſent entremettre. Ces Lettres furent confirmées par d'autres de François I. du 17. de Février

de l'an 1516. Cette Eglise a aussi des Lettres de Protection & de Sauvegarde, semblables à celles du Chapitre de Notre-Dame de Paris, avec le droit de Committimus aux Requêtes du Palais. Ces Lettres sont datées du mois de Novembre de l'an 1548.

Les autres Chapitres de ce Diocèse, sont le Chapitre de Notre-Dame d'Estampes, fondé par le Roi Robert pour un Chantre & dix Chanoines ; celui de sainte Croix de la même Ville, fondé en 1183. & composé d'un Doyen, d'un Chantre, & de dix-neuf Canonicats. Le Doyen & le Chantre sont élus par le Chapitre, & confirmés par l'Archevêque de Sens. Quant aux Canonicats, ils sont tous à la collation de l'Archevêque. Le Chapitre de Notre-Dame de Melun est composé d'un Chantre & de sept Chanoines, qui sont tous à la collation du Roi. Celui de Notre-Dame de Milly, qui a un Doyen qui est Curé, & que l'Archevêque confere, sur la présentation du Seigneur; & quatre Chanoines, que le Seigneur confere. Celui de saint Quiriace de Provins a un Doyen, un Prevôt, un Chantre, un Trésorier, qui sont Dignités, & ont chacun huit cens livres de rente, & vingt Canonicats, qui valent quatre cens livres chacun. Le Doyen est

électif par le Chapitre ; les autres Dignités & les Canonicats ſont à la collation du Roi. Celui de Notre-Dame du Val, fondé hors la ville de Provins, vers l'an 1171. & transferé dans cette Ville en 1358. eſt compoſé de trois Dignités, qui valent chacune huit cens livres ; & ſeize Canonicats, qui valent quatre cens livres. Celui de ſaint Nicolas de Provins fut fondé en 1218. Il eſt compoſé d'un Doyen qui eſt électif par le Chapitre, & de neuf Canonicats qui ſont à la collation de l'Archevêque, & à la nomination du Chapitre de ſaint Quiriace alternativement : ils ne valent que cent livres. Celui de Notre-Dame de Montreau a un Doyen, un Chantre & neuf Chanoines. Le Doyenné eſt électif, & les Canonicats ſont à la collation de l'Archevêque. Celui de Birenon près de Joigny, a une Dignité qui vaut quatre cens livres, & ſept Canonicats qui valent deux cens livres chacun. Celui de ſaint Julien du Saut eſt compoſé d'un Chantre & de dix Canonicats, qui valent deux cens livres. Celui de Ville-Folle eſt compoſé d'un Chantre, d'un Tréſorier, & de huit Canonicats, qui ne rapportent que quarante livres. Celui de Bray eſt compoſé de trois Dignités, qui ſont le Doyen, le Tréſorier & le Chantre, qui ont chacun

ſix cens livres de revenu ; & de deux Canonicats, qui valent quatre cens livres chacun. Le Doyen eſt élu par le Chapitre ; le Tréſorier & le Chantre ſont à la collation du Seigneur de Bray, & les Canonicats à celle de l'Archevêque de Sens. Dans la Paroiſſe de Couparlay il y a un Chapitre fondé en 1213. par Pierre de Corbeil Archevêque de Sens. Il eſt compoſé d'un Doyen électif & de douze Canonicats. Le Doyenné vaut ſept cens livres de revenu, & les Canonicats trois cens cinquante livres. Ces Bénéfices ſont à la nomination de l'Archevêque de Sens.

Abbayes du Diocèſe de Sens.

LES Abbayes d'Hommes de l'Ordre de ſaint Benoît, ſont :

L'Abbaye de ſaint Remy-lez-Sens, *ſancti Remigii Senonenſis*, fondée l'an 527. & unie à perpétuité à la Cure de Verſailles, & les places Monacales à l'Abbaye de ſaint Pierre-le-Vif de Sens. Elle vaut trois mille cinq cens livres.

Celle de ſaint Pierre-le-Vif-lez-Sens, *ſancti Petri Vivi Senonenſis*, fut fondée par la Princeſſe Theodechilde, qui, ſelon quelques-uns, étoit fille de Clovis, mais ſelon d'autres, fille de Thierry, &

petite-fille de Clovis. Elle vaut trois mille livres à l'Abbé.

Celle de ſainte Colombe, *ſanctæ Columbæ*, fut fondée par Clotaire II. Roi de France, l'an 620. & vaut ſix mille livres de rente à l'Abbé.

Celle de Morigny, *ſanctæ Trinitatis de Moriniaco* près d'Eſtampes, fut fondée en 1106. & vaut quatre mille livres.

Celle de Saint Pere *ou* de ſaint Pierre de Melun, *ſancti Petri de Meloduno*, fut fondée en 546. & vaut quatre mille livres de rente à l'Abbé.

Celle de Chaume eſt en Brie, *ſancti Petri de Calamis in Bria*, à neuf lieues de Paris, & fut fondée l'an 1181.

Celle de Ferrieres, *ſancti Petri de Ferrariis* en Gâtinois, fut fondée par Clovis I. Roi France, & étoit autrefois appellée *Bethléem*.

Les Abbayes de Filles de l'Ordre de ſaint Benoît, ne ſont qu'au nombre de deux dans ce Diocèſe.

Celle de Notre-Dame de la Pomeraye, *Pomaria*, a été fondée par Mathilde Comteſſe de Blois, qui y a été enterrée avec ſon mari. Cette Abbaye fut transferée dans un des Faubourgs de Sens en 1659. Elle jouit de ſix mille livres de rente & eſt bien bâtie.

Celle de Ville-Chaſſon, autrefois Ro;

ſoy, *Roſetum* ou *Roſeta*, a quatre mille livres de revenu.

Voici les Abbayes d'Hommes de l'Ordre de Citeaux.

L'Abbaye de Barbeaux, autrefois Barbelle ou Port-Sacré, *Barbellæ*, & *de Sacro Portu*, fut fondée par le Roi Louis le Jeune, qui y eſt enterré devant le grand Autel. Son tombeau eſt un peu élevé, & a été reſtauré aux dépens du Cardinal de Fuſtemberg qui étoit Abbé de cette Abbaye, laquelle vaut environ dix mille livres de rente.

Voici l'inſcription qu'o lit ſur ce tombeau reſtauré :

Piiſſimo Regi Francorum Ludovico VII. *hic ſepulto* XIX. *Septembris* M. C. LXXX. *Mauſoleum quondam magnificum erexit* Adela Regina, *ejus uxor, quod vetuſtate collapſum inſtauravit, pretioſas ejus reliquias colligendo, Eminentiſſimus, Reverendiſſimus, & Celſiſſimus Princeps* Guillelmus Ego Landgravius à Fuſtemberg, S. R. E. *Cardinalis, Epiſcopus & Princeps Argentinenſis, hujus Regii Monaſterii Abbas anno* M. DC. XCV.

Le Pere Martenne rapporte dans ſon Voyage Litteraire pluſieurs autres Epitaphes curieuſes qu'on peut voir dans

ſon Livre ; mais l'amour que j'ai toujours eu pour les beaux arts, ne me permet pas de paſſer ſous ſilence deux Peintres fameux, *Jean de Hory*, & *Martin Freminet*, qui ont été enterrés dans l'Egliſe de cette Abbaye ; au lieu que les Seigneurs qui ont été ici inhumés, ne l'ont été que dans le Cloître ou dans le Chapitre.

L'Epitaphe de Freminet eſt ainſi conçue :

> *Siſte ſis viator, & perlege. Jacet hîc Freminetus, cujus pernicillo debemus, quod Gallia jam ſuo gloriatur Apelle, quem naſci voluerunt oculorum deliciæ, Rex, Aula, Virtus, ſi perſata liceret, voluiſſent immortalem, poſtquam artis ſuæ nobilitaverit lumen, & umbras iſtas hic reliquit, illud verius retinuit.* Obiit anno Martin de Freminet, 18. Juin 1619.

Dom Martenne nous dit dans ſon Livre qu'il ne ſe ſouvient pas ſi Jean de Hory a une Epitaphe ou non, mais il rapporte tout au long celle qu'il fit graver pour Marie Recouvre ſa femme, mort le dernier jour d'Avril 1607.

Celle de Cercanceau, *Sacra Cella*, a été fondée en 1181. & vaut, tant à l'Abbé qu'aux Religieux, quatre mille cinq cens livres.

Celle de Notre-Dame de Jouy, *Joïacum*, fut fondée le 14. d'Août 1224. & vaut quatorze mille livres à l'Abbé.

Elle est de l'étroite observance de l'Ordre de Citeaux, & est une des plus belles de cette Réforme. Tous les lieux réguliers en sont beaux, & même la Bibliothéque, mais elle n'est pas remplie à l'avenant de sa propreté. Cependant Dom Martenne y remarqua environ cent manuscrits bien conservés, & qui sont pour la plûpart des ouvrages des Peres. Il y trouva aussi une vie de *saint François*, écrite par un de ses Religieux qui l'avoit connu, & qui vivoit avant saint Bonaventure, Auteur de la vie de saint François que nous avons. Dans l'Eglise, il n'y a de monument remarquable que le tombeau de *Simon de Beaulieu*, issu d'une noble & ancienne Maison de Brie, & fils de *Jean de Beaulieu* & d'Agnès sa femme. *Simon* fut d'abord Archidiacre de Chartres & de Poitiers, Chanoine de l'Eglise de Bourges, & de saint Martin de Tours. Ce fut dans cette derniere qu'il s'acquit l'amitié de *Simon de Brie*, qui en étoit Trésorier, & qui dans la suite fut Pape sous le nom de Martin IV. & qui conserva toujours beaucoup d'estime pour Simon de Beaulieu qu'il fit Archevêque de Bourges. Il se rendit si re-

commandable, que le Pape Celestin V. le fit Cardinal & Evêque de Preneste. Il fut envoyé Légat en France par le Pape Boniface VIII. pour pacifier les differens qu'il y avoit entre le Roi Philippe-le-Bel & Edouard II. Roi d'Angleterre, l'an 1295. mais n'y ayant pas réussi, il retourna en Italie où il mourut en 1297. Les Ecrivains qui ont parlé de l'inhumation de Simon de Beaulieu, ne s'accordent point : les uns disent qu'il fut inhumé à Orviette, & les autres qu'il le fut dans l'Eglise de l'Abbaye de *Jouy*. L'Epitaphe qu'on va lire ne leve point la difficulté, ne l'effleure pas même ; la voici :

Quem lapis iste tegit, Simon *virtute subegit*,
Justus perfidiam, largus avaritiam.
De Bello fuit iste loco primas Aquitanus,
Ex dono meriti Prælatus Bituricanus.
Fit Carnotensis prius Archidi Bituricensis
Post fuit Prælatus : Cardine fine datus.
Tres annos demas tantùm de mille trecentis,
Et post quindenam Matris Domini morientis,
Lunæ quære diem, tunc habuit requiem.

Qui legis hic plores, & Christum dulciter ores,
Transeat examen, & requiescat.
Amen.

Une Lettre qui fut insérée dans le Mercure de France du mois de Décembre 1728. me paroît lever toute la difficulté. Elle est écrite par M. *Rivot*, Médecin, & est dattée de Provins, & du 30. Août 1728. Voici comme ce Médecin s'en explique.

Vers la fin du mois de Juin dernier, étant à l'Abbaye de Jouy, à deux lieues de la ville de Provins, pour voir le Reverend Pere Prieur de cette Maison, qui étoit malade, j'appris qu'en relevant les Tombes de l'Eglise, dans le dessein d'y faire quelque décoration, on avoit découvert le tombeau du fameux Cardinal Simon de Beaulieu Archevêque de Bourges, mort l'an 1297. qui étoit dans le sanctuaire. Ma curiosité me porta à aller voir ce qu'il y avoit dans ce tombeau. J'y trouvai une espece de cercueil creusé dans une seule pierre, sur lequel étoit posée immédiatement la tombe de cuivre de ce Cardinal. Je vis dans le cercueil des os entierement dessechés sans être défigurés. Ils étoient couverts d'un sel de nitre naturel, de l'épaisseur d'une

demie ligne, & les plus gros, c'eſt-à-dire, tous ceux qui pouvoient renfermer la moëlle étant percés d'outre en outre, tant dans les parties laterales ſupérieures & intérieures, que dans les longitudinales. Ayant meſuré ces os, je jugeai que le corps pouvoit avoir cinq pieds hu t pouces environ de hauteur, & j'obſervai en même-temps que la pierre qui les renfermoit n'en avoit pas plus de quatre & demi.

Toutes ces circonſtances me firent juger d'abord que ce devoit être un corps transferé de quelque pays lointain : cette premiere reflexion m'engagea à conſulter ce que les Hiſtoriens ont dit au ſujet de la ſépulture du Cardinal de Beaulieu. Mais après bien des recherches, je n'ai rien trouvé d'exact ſur cet article. L'Abbé Ughel, (*Italiæ ſacræ, Tome I. de Epiſcop. Præneſt.*) veut que notre illuſtre Prélat ſoit décedé & enterré à Orviette en Italie, fondé ſur une ancienne Inſcription qui s'y voit dans l'Egliſe de ſaint François. Meſſieurs de Sainte-Marthe, (*Galliæ Chriſt. Tome I. Edit.* 1656.) rapportent les deux Epitaphes de ce Cardinal; je veux dire celle d'Orviette & celle qui eſt dans l'Egliſe de Jouy; mais ſans prendre aucun parti. Le Dictionnaire de Morery, (huitiéme Edition,)

ne décide rien là-deſſus, non plus que le Reverend Pere Martenne, dans ſon Voyage Litteraire. Enfin les nouveaux Editeurs de *Gallia Chriſtiana*, plus hardis que Meſſieurs de Sainte-Marthe, prétendent que le mauſolée que l'on voit dans le chœur de Jouy, n'eſt qu'un Cénotaphe, & que la ſeule reconnoiſſance des Religieux de cette Maiſon, a érigé ce monument à la gloire du Cardinal de Beaulieu, leur inſigne bienfaicteur. Ce que je viens de vous marquer ſervira à deux choſes : 1°. Il prouvera aux Italiens, qu'ils n'ont tout au plus que la cendre des chairs de notre illuſtre Cardinal. 2°. Il fera connoître aux nouveaux Auteurs de *Gallia Chriſtiana*, qu'ils n'ont pas réuſſi dans leur conjecture, & que le tombeau qui eſt à Jouy eſt autre choſe que *Vacuum & umbratile Sepulchrum*. Je ſuis, &c.

Dans le Cloître on voit le tombeau & Epitaphe d'Agnès mere du Cardinal Simon de Beaulieu.

Nobilibus nata, miſeris pia, prole beata,
Tota Deo grata jacet hîc Agnès *tumulata.*
Anno milleno ducento ſeptuageno
Tranſiit & terno, vivat cum Rege ſuperno.

Obiit autem 11. *Calendas Martii.*
Qui legis hæc recogito pro me, bona fac mala vita,
Sed ſemper cogita quod morieris ita.

Dans ce même Cloître a auſſi été inhumé Raoul de Beaulieu, frere du Cardinal de ce même nom, dont je viens de rapporter l'Epitaphe. On lit ſur ſa tombe l'inſcription qui ſuit :

Ci giſt Meſſire Raoul de Beaulieu, *Chevalier, qui trépaſſa en l'an de grace* 1286. *au mois de Novembre. Priez Dieu pour l'ame de lui.*

Celle de Preuilly, *de Pruliaco ou Pruleïo*, fut fondée en 1116. par Thibaud Comte de Champagne. Elle rapporte douze mille livres de rente à l'Abbé, & huit aux Religieux.

Cette Abbaye eſt la cinquiéme fille de Citeaux, & elle a reçu la Réforme. On remarque dans l'Egliſe & dans le Cloître de cette Abbaye pluſieurs tombeaux. Celui d'*Artaud* premier Abbé de Preuilly eſt dans le Cloître, & lorſque les Religieux entrent dans l'Egliſe, ils ne manquent pas de le ſaluer.

Celle des Echalis, *Eſchalea, Eſcalaria* ou *Eſcarlea*, de la filiation de Clairvaux,

fut fondée en 1131. & vaut dix mille livres de rente, tant pour l'Abbé que pour les Religieux.

Celle de Vauluiſant, *Vallis-Lucidæ*, fut fondée en 1127. & vaut ſeize mille livres de rente. C'eſt une des plus conſiderables de l'étroite Obſervance de Citeaux. On dit que l'Egliſe eſt grande & délicate ; les lieux réguliers, magnifiques, les Jardins les plus beaux qu'on voye dans l'Ordre de Citeaux. Quelle difference entre l'état où eſt aujourd'hui cette Abbaye, & celui où elle étoit lorſque les anciens la cederent aux Réformés pour celle deCercanceaux qu'on leur avoit donnée, & où aujourd'hui il n'y a que deux Religieux aſſez mal logés, au rapport de Dom Martenne.

Celle de Fontaine-Jean, *Fons Joannis*, fondée l'an 1124. vaut environ quatre mille livres à l'Abbé. Elle eſt de la filiation de Pontigny, & ſaint Guillaume Archevêque de Bourges en avoit été Abbé. *Pierre de Courtenay*, fils de Louis le Gros Roi de France, l'avoit fondée, & n'avoit rien oublié pour en faire une Abbaye conſiderable, mais dans la ſuite les Calviniſtes, ſuivant l'exemple du Cardinal de Châtillon qui en étoit Abbé, l'ont ſi fort ruinée, qu'à peine reſte-t-il quelque veſtige de ſon premier état. Ce

qu'on y trouve encore qui mérite d'être remarqué, c'est le contrat de mariage d'*Odet de Châtillon* Evêque de Beauvais, Cardinal de l'Eglise Romaine, avec *Isabeau de Haute-Ville*, passé le premier de Septembre 1564. A côté du grand Autel est le tombeau de Jacques de Courtenay, qui est représenté à genoux avec le manteau de Prince, & derriere lui son frere Jean de Courtenay chacun avec son Epitaphe, qu'on peut voir dans le Voyage Litteraire de Dom *Martenne*. Jacques mourut le 8. Janvier 1617. & Jean le 3. Février 1639. On voit aussi assez près de là une autre Epitaphe sur une lame de cuivre; & du côté de l'Epître, est une inscription qui nous apprend que le cœur de Gaspard de Courtenay, mort le 5. Janvier 1609. est enclos ci-devant. On montre dans le Chapitre une tombe sans Epitaphe, sous laquelle on prétend que fut enterré Robert de Courtenay fils du Fondateur.

Les Abbayes de filles de l'Ordre de Citeaux, sont:

L'Abbaye du Lys, *Lylium*, ou *Beatæ Mariæ Regalis*, près de Melun, a été fondée par la Reine Blanche, & par le Roi saint Louis son fils, qui leur donna par l'acte de fondation, *le pain, le sel & le chauffage*. La Communauté prend le vin dans

dans l'enclos qui eſt de cent vingt arpens. Cette Maiſon ſe reſſent de la magnificence Royale de ſes Fondateurs. L'Egliſe eſt d'une grande beauté, & les voûtes en ſont auſſi blanches que ſi elles ne venoient que d'être conſtruites. Il y a un chœur vaſte & voûté comme l'Egliſe. Les Dortoirs & les Cloîtres ſont grands, beaux & réguliers. Les célules ſont autant de cabinets boiſés. Le jardin eſt grand, beau & parfaitement diverſifié de petits bois, d'allées couvertes & de tous les autres agrémens qu'on peut ſouhaiter. La Reine Blanche aimoit ſi tendrement cette Abbaye, qu'elle ordonna en mourant que ſon cœur y fût inhumé. Il y eſt conſervé avec beaucoup de piété & de religion dans la Chapelle des morts. Le ſoleil où l'on expoſe le ſaint Sacrement eſt le plus magnifique qu'on voye. C'eſt le produit des épargnes d'une Abbeſſe de ce lieu, & un monument de la piété de la Reine mere de Louis XIV. qui donna ſoixante diamans pour l'enrichir. Quelques-uns diſent même qu'elle en avoit donné cent, mais que le porteur en déroba quarante. Cette Abbaye s'eſt ſouſtraite à l'Ordre de Citeaux pour ſe ſoumettre à l'ordinaire. Elle jouit d'environ quinze mille livres de rente, & la Communauté eſt

ordinairement de soixante Religieuses ; dont cinquante de Chœur & dix Converses. *Christine* Reine de Suede, étant à Fontainebleau, eut la curiosité d'aller voir cette Abbaye. Elle y alla, & après avoir tout vu dans la Maison, & s'être informée de la Regle qu'on y observoit, elle demanda aux Religieuses, avec un grand air d'étonnement, *avec des vœux, Mesdames, pourquoi des grilles? & avec des grilles, pourquoi des vœux?*

Celle de la Joye, *Gaudium Beatæ Mariæ*, près de Nemours, a été fondée en 1181. par *Gaultier* Seigneur de Nemours, & ne jouit que de six mille livres de revenu.

Celle du Mont-Notre-Dame-lez-Provins, *Mons Nostræ Dominæ, vel sanctæ Mariæ de Monte Provinensi*, Fille de Preuilly, fut fondée en 1237. par Thibaud IV. Roi de Navarre, Comte Palatin de Champagne & de Brie. Il y eut des Filles jusques vers l'an 1400. que ce Monastere fut détruit par les Anglois. L'an 1465. il fut changé en Prieuré & donné à des Religieux de Citeaux qui l'ont possedé jusqu'en 1647. que Dom *Nicolas Deslions* qui en étoit Prieur, en fit sa démission entre les mains du Roi, qui y nomma Dame *Marthe Dauvet*, pour lors Abbesse du *Mont Sainte-Cathe-*

rine-lez-Provins, de l'Ordre de ſainte Claire, ou Cordelieres Urbaniſtes. Cette Abbaye jouit d'un revenu aſſez conſiderable en bled & en argent. Elle poſſede quatre Fermes, avec pluſieurs lots de terres, prez & vignes autour de la ville de Provins : dix muids de bled ſur le Domaine : ſix cens quatre-vingt livres à prendre ſur les tailles de Provins : plus de trois cens ſoixante arpens de bois dans les forêts de *Jouy* & de *Sordun*, & enfin elle jouit du droit de *franc-ſalé*, qui a été confirmé par *Louis XIV*. en 1658. & par *Louis XV*. en 1720.*

Celle de Villiers-aux-Nonains, *Villare*, ou *Villarium*, eſt auprès de la Ferté-Alais, & de fondation Royale. C'eſt dans l'Egliſe de ce Monaſtere que le feu Pere Meneſtrier Jeſuite, découvrit le tombeau d'*Agnès de Ruſſie*, femme du Roi Henri I. Ce monument eſt une tombe plate, dont les extrémités ſont rompues. La figure de cette Reine y eſt gravée ayant ſur ſa tête une Couronne faite à peu près comme les bonnets que portent les Electeurs. Il y a un retour en demi-cercle où commence ſon Epitaphe en ces termes : *Hic jacet Domina Agnes uxor quondam Henrici Regis*, le reſte eſt rompu : & ſur l'autre retour on lit : *eorum per miſericordiam Dei requieſcant in*

* Hiſtoire abrégée de l'Abbaye Royale des Dames Cordelieres du Mont Sainte Catherine-lez-Provins, imprimée à Provins in-4°.

pace. Ce fragment d'Epitaphe ſuffit pour refuter quelques-uns de nos Hiſtoriens, qui diſent qu'elle s'appelloit *Anne*, & qu'ayant épouſé en ſecondes noces Raoul de Peronne, Comte de Creſpy & de Valois, elle s'en retourna en Ruſſie ſon pays.

Les Abbayes d'hommes de l'Ordre de ſaint Auguſtin, ſont :

L'Abbaye de ſaint Jean-lez-Sens, *ſancti Joannis Senonenſis*, de la Congrégation de ſainte Geneviéve, fut fondée pour des filles par Heraclius Archevêque de Sens, qui vivoit dans le ſixiéme ſiécle. Les Chanoines Réguliers de ſaint Auguſtin y furent établis l'an 1111. La Menſe Abbatiale a été unie à perpétuité à l'Archevêché de Sens l'an 1607.

Celle du Jard; *ſancti Joannis de Jardo*, fut fondée en 1194. & eſt en Régle. L'on voit dans ſon Egliſe pluſieurs tombeaux des Vicomtes de Melun, & devant l'Autel celui de Jean de Melun Evêque de Poitiers.

Celle de ſaint Severin de Château-Landon, *ſancti Severini de Caſtro Nantonis*, a été fondée dans le ſixiéme ſiécle par Childebert, fils de Clovis I. Roi de France. Elle eſt en Régle.

Celle de ſaint Jacques de Provins, *ſancti Jacobi de Provino*, fut fondée en

1124. & vaut cinq mille cinq cens livres de revenu pour l'Abbé, & quatre mille cinq cens livres pour les Moines.

Celle de ſaint Euſebe, *ſancti Euſebii propè Senonas.*

Il n'y a dans ce Diocèſe que deux Abbayes d'hommes de l'Ordre de Prémontré.

Celle de ſaint Paul-lez-Sens, *ſancti Pauli propè Senonas*, fondée vers l'an 1220. ne vaut qu'environ douze cens vingt livres de rente pour l'Abbé, & ſept cens pour les Religieux.

Celle de Dilot, *Dei loci*, fut fondée vers l'an 1235. Elle vaut environ ſeize cens livres de rente.

Il y a à Sens un Collége qui fut fondé par un Chanoine de la Cathédrale en 1537. & donné aux Reverends Peres Jeſuites en 1623. Cette Maiſon n'eſt pas riche.

Le Séminaire jouit d'environ treize mille cinq cens livres de rente, que le Roi a permis qu'on imposât annuellement ſur le Clergé du Diocèſe.

L'Hôpital de Sens jouit de ſix mille livres de rente, & eſt gouverné par trois Eccléſiaſtiques nommés par le Chapitre, & par trois Laïques nommés par la Ville. Le Chapitre nomme encore un Econome, qui fait la recette & la dépenſe.

On voit dans la ville de Sens, & dans plusieurs autres de ce Diocèse, un grand nombre de Maisons Religieuses de l'un & de l'autre sexe.

§. 3. *L'Evêché de Langres* a le titre de Duché-Pairie, est suffragant de Lyon, & son revenu est d'environ vingt-deux mille livres. Langres avoit eu ses Comtes ou des Vicomtes jusqu'à Hugues III. Duc de Bourgogne. Celui-ci l'an 1179. fit un échange avec son oncle Gauthier, qui étoit pour lors Evêque de Langres. Le Duc ceda à l'Evêque le Comté de Langres, & l'Evêque ceda au Duc sa part du Domaine de Dijon. Ce contrat fut homologué & amorti par Louis VII. & Philippe Auguste son fils, qui en donnant cet amortissement changerent la qualité de Comté, en celle de Duché. L'on prétend que c'est depuis ce temps-là que l'Evêque de Langres prend la qualité de Duc & Pair. Mais dans le premier Volume de la Description de la France, j'ai tâché d'indiquer la vraie origine desPairies Ecclésiastiques, où je prie le Lecteur d'avoir recours. A cette qualité il ajoute celle de Comte de Montsauljon, &c. Ce Diocèse s'étend plus loin que la Généralité & le Gouvernement de Champagne.

Le Chapitre de la Cathédrale est

composé d'un Doyen, qui est la premiere Dignité, qui a deux voix, est électif par le Chapitre, & dont le revenu n'est pas plus considerable que celui d'un Chanoine; d'un Trésorier, qui est à la collation de l'Evêque, & dont le revenu est d'environ deux mille livres; de six Archidiacres, d'un Chantre, de cinquante-deux Chanoines, qui sont à la collation du Chapitre, & dont le revenu est, année commune, de mille livres; de huit demi-Chanoines, qui sont à la collation du Doyen, & de plusieurs Chapelains.

Outre le Chapitre de l'Eglise Cathédrale il y en a plusieurs autres dans le Diocèse de Langres. Celui de *saint Jean* dans la ville de Chaumont, dont les Canonicats valent quatre cens livres. Ces Canonicats ont cela de singulier, qu'ils sont de patronage mixte, & que les habitans de Chaumont les conferent conjointement avec le Chapitre. La maniere dont on procede à l'élection est prescrite par un Concordat solemnel suivant lequel, lorsqu'un Canonicat est vacant, la Communauté de Chaumont doit s'assembler pour faire choix de trois Députés Laïques, & le Chapitre nomme aussi trois Députés Ecclésiastiques. Ces six personnes ont titre d'Electeurs, &

conferent le Bénéfice vacant. Ce Concordat ajoute, qu'au cas que les ſix Electeurs ſoient partagés, il ſera fait choix d'un ſeptiéme Electeur, ou Laïque ou Eccléſiaſtque alternativement, & que ce ſeptiéme aura le ſouverain droit de patronage, au cas qu'il ſoit forcé d'employer ſon miniſtere pour départager les ſix autres.

Reprenons la ſuite des Chapitres de ce Diocèſe, & diſons qu'on y trouve ceux de *Châteauvilain*, dont les Canonicats valent environ trois cens livres; de *Bar-ſur-Aube*, dont les Canonicats valent environ trois cens cinquante livres; de *Muſſy-l'Evêque*, dont les Bénéfices ſont à la collation de l'Evêque de Langres, & le revenu d'environ trois cens livres; de *Grancey* fondé en 1361. par des Seigneurs de même nom, & dont les Canonicats ne valent qu'environ cent cinquante livres de revenu; & de *Fouvent*, dont les Chanoines n'ont pas chacun plus de trente livres de revenu.

Celui de *Bar-ſur-Seine*, fondé par les Comtes de Champagne, n'eſt composé que de trois Chanoines, dont les Prébendes valent environ quatre cens livres par an, & ſont à la nomination du Roi.

Abbayes du Diocèse de Langres.

LEs Abbayes d'hommes de l'Ordre de ſaint Benoît, ſont :

Moleſme, *Beatæ Mariæ Moliſmenſis*, fondée par ſaint Robert en 1075. Elle vaut treize ou quatorze mille livres de rente pour l'Abbé, & quinze pour les Religieux.

Montier-ſaint-Jean, *Monaſterium ſancti Joannis Reomenſis*, fut fondée dès le cinquiéme ſiécle dans un lieu appellé *Reomaüs*. Saint Jean en fut le Fondateur, & le premier Abbé, & mourut vers l'an 540. Elle rapporte à l'Abbé, quinze, ſeize ou dix-ſept mille livres par an.

Saint Michel de Tonnerre, *ſancti Michaelis de Tornodoro*, fondée l'an 980. en Champagne ſur l'Armanſon. Le corps de ſaint Thierry Evêque d'Orleans y repoſe.

Poulthieres, *de Pultheriis*, fut fondée par Richard de Rouſſillon vers l'an 860. & dediée par le Pape Jean VIII. lorſqu'il vint au Concile de Troyes. Elle eſt immédiatement ſoumiſe au ſaint Siége, & rapporte à l'Abbé deux mille livres de rente.

Molome, *ſancti Petri Melugdenſis*, près de Tonnerre, rapporte par an à l'Abbé quatre mille livres. J'ignore le temps de ſa fondation, & n'en ſçai autre choſe,

ſi ce n'eſt que vers l'an 858. Bernard Abbé de Molome, fut préſent à deux actes paſſés à Autun par Jonas Evêque de cette Ville.

Les Abbayes de filles de l'Ordre de ſaint Benoît, ſont :

Poulangi *ou* Poulongey, *Polengæum*, a été fondée l'an 1250. & ſe prétend immédiatement ſujette au ſaint Siége. Les Religieuſes doivent être filles de qualité, & font les trois vœux ; cependant elles ne ſont point cloîtrées, & vivent ſéparément chacune dans ſa petite maiſon, qui eſt dans l'enceinte de cette Abbaye. Elles ſont vêtues de noir, & mettent un grand manteau lorſqu'elles vont au chœur. Cette Abbaye ne vaut que quatre ou cinq mille livres de rente, ſur quoi l'Abbeſſe eſt obligée de donner à chaque Religieuſe la valeur de deux cens livres en denrées pour vivre.

Celle de Rougemont, *Rubeus mons*, a été fondée l'an 1147. dans le Doyenné de Tonnerre, à ſix lieues de Châtillon-ſur-Seine.

Prâlon, *Pralonum* ou *Pralonium*, dans le Doyenné de Saint-Seine, fut fondée l'an 1149. par Gui de Sombernon, à la ſollicitation de ſaint Bernard.

Puits d'Orbre, *Puteus orbis*, dont la fondation m'eſt inconnue, étoit autre-

fois à la campagne, mais par le conseil de saint François de Sales, elle fut transferée à Châtillon-sur-Seine.

Les Abbayes d'hommes de l'Ordre de Citeaux, sont :

Clairvaux, à onze lieues de Langres, & à deux de Bar-sur-Aube, a été fondée au Val d'Absinthe sur la riviere d'Aube, par Hugues, Comte de Troyes, l'an 1115. & enrichie depuis par Thibaud Comte de Champagne, & par les Comtes de Flandres, sur-tout par le Comte, dit Philippe, & par Mathilde sa femme. Cette Abbaye, qui est en Régle, jouit d'environ soixante mille livres de revenu. Elle est de la filiation de Citeaux.

M. *Baugier* dit dans ses Mémoires historiques de la Province de Champagne, Tome 1. page 79. *que lorsqu'un Abbé de Clairvaux vient à mourir, l'Office Divin cesse dans l'Eglise, & qu'on fait venir des Religieux de Citeaux pour dire la Messe, jusqu'à l'élection du futur Abbé.*

Une Lettre qui parut dans le mois de Septembre 1721. donna un démenti formel à cette circonstance rapportée par M. Baugier. Cette Lettre est signée *Jeunet*, & soit que ce nom soit supposé, ou qu'il soit véritable, la Lettre est écrite d'un ton à se faire croire. Voici comme elle est conçue :

Je ne puis m'empêcher, Monsieur, de vous faire observer que l'Auteur des Mémoires historiques de Champagne, dont vous avez fait l'extrait dans votre Journal de Juillet, est tombé dans l'erreur, lorsqu'il a assuré que l'Office Divin cesse à Clairvaux à la mort de l'Abbé jusqu'à l'élection d'un nouveau; mais que pour n'être pas privés d'entendre la sainte Messe, on fait venir des Religieux de Citeaux pour la célebrer. Rien n'est plus opposé à la vérité, & je puis vous assurer, Monsieur, que l'Office Divin s'y chante aussi exactement après la mort de l'Abbé que pendant son vivant. L'on n'y voit aucun Religieux de Citeaux que ceux que la devotion ou la charité fraternelle y attirent. Vous pouvez ajouter foi à ce que je vous marque, puisque j'avois l'honneur d'être Supérieur à Clairvaux à la mort de M. Bouchu notre Abbé, & que j'en ai continué les fonctions jusqu'à présent. Je m'interesse trop à la fidélité de l'Histoire, & à l'honneur de cette Maison, pour ne pas vous prier d'avoir la bonté de corriger cet article dans votre prochain Journal. Je suis, &c.

Celle *de Morimond* est encore une des quatre filles de Citeaux, & fut fondée en 1115. par Olderic d'Aigremont, Seigneur de Choiseul, & Adeline sa femme. Saint Etienne Abbé de Citeaux en-

voya à Morimond pour premier Abbé un Religieux nommé *Arnaud*, natif de Cologne, & frere de l'Archevêque de cette Ville. Il voulut que ce nouveau Monastere fût nommé *Morimond*, & qu'il eût pour sceau un cachet, à chaque coin duquel étoit gravée une des quatre lettres qui composent le mot de *Mors*. Elle est en Régle, & l'Abbé est Pere & Supérieur immédiat des cinq Ordres de Chevalerie qui sont en Espagne ou en Portugal. Elle a encore dans sa dépendance sept cens Bénéfices, & environ quinze mille livres de revenu. On voit avec admiration dans l'Eglise de l'Abbaye de Morimond un rétable en fer, de figure ovale, & qui se soutient par lui-même, quoiqu'il ait soixante-trois pieds de hauteur, sur seize de largeur. Il est enrichi de toutes sortes d'ornemens, & il a des paneaux de fer entrelassés de cordons aussi proprement & aussi naturellement que pourroient l'être des cordons de soie mis en œuvre par un habile Brodeur. Ce chef-d'œuvre fait honneur à notre siécle, & est de l'ouvrage de *Nicolas Chappuis*, habitant de Besançon, & de ses quatre fils.

Celle d'Auberive, *Alba ripa*, fille de Clairvaux, fut fondée le 3. de Février l'an 1135. par Guillaume Evêque de

Langres. Elle eſt ſituée à deux cens pas au-deſſous de la ſource de la riviere d'Aube.

Celle de Beaulieu, *de Bello loco*, fut fondée en 1170. & elle rapporte deux mille livres de rente à l'Abbé.

Celle de la Creſte, *Criſta*, eſt de la filiation de celle de Morimond, & on la croit de la fondation des Comtes de Champagne en 1121. Elle a été depuis fort augmentée par les Seigneurs de Choiſeul & de Reſnel. Elle vaut ſix mille livres de revenu à l'Abbé, & autant pour les Moines.

Celle de Longuay, *Beatæ Virginis de Longo vado*, rapporte ſa fondation à l'an 1149. Elle eſt de la filiation de Clairvaux, & vaut à ſon Abbé environ quatre mille livres de revenu, & deux mille livres aux Moines.

Celle de Vau-la-douce, *Vallis dulcis*, fille de Clairefontaine, a été fondée l'an 1552. par Manaſſés de Vergy Doyen de l'Egliſe de Langres, & par le Chapitre de la même Egliſe, & depuis fort enrichie par les Seigneurs de la Ferté-ſur-Amance. Elle eſt Réguliere, & jouit d'environ cinq mille livres de revenu.

Celle de Mores, *Mora*, ou *de Moris*, en Champagne, fut fondée en 1553. Elle eſt de la filiation de Clairvaux, &

on y conserve le Chef de sainte *Beline*

Celle de Quincy, *Quinciacum*, ou *Quincaïum*, fut fondée l'an 1133.

Celle de la Charité-lez-Lesines, *Caritas Lesinæ*, ou *Caritas Lisiniæ*, ou *Caritas de Lesinis*, dans le Doyenné de Tonnerre, étoit autrefois occupée par des filles. Présentement elle l'est par des Religieux Réformés de Citeaux, & est en Régle.

Les Abbayes de filles de l'Ordre de Citeaux, sont :

Le Tard, *Tardum*, a été fondée environ l'an 1125. à une lieue de Citeaux, d'où elle a été transferée à Dijon l'an 1623. ou selon d'autres l'an 1626. Elle est élective & triennale, & a été déclarée telle par Arrêt du Grand-Conseil de l'an 1685.

Beaufay *ou* Beaufages, *Bellum Fagetum*, est dans le Bassigny, & de la filiation du Tard.

Colonges, *Coloniæ*, est en Franche-Comté, dans le Doyenné de Beze, & de la filiation du Tard. Elle est composée de filles de qualité, qui néanmoins ne font point de preuves, non plus que celles de Poulangi. Le revenu particulier de l'Abbesse est d'environ quinze mille livres.

Celle de Bémont *ou* Belmont, *Bellus*

Mons, fondée par Godefroy Evêque de Langres, en l'an 1148. Elle ne jouit que de deux mille livres de revenu.

Les Abbayes d'hommes de l'Ordre de saint Augustin, sont en petit nombre, puisqu'il n'y en a que trois.

Celle de Châtillon-sur-Seine, *sanctæ Mariæ de Castillione*, fut fondée l'an 1182.

Celle du Val-des-Ecoliers, *Vallis Scholarium*, près de Chaumont, fondée l'an 1212. par quatre Docteurs de Paris, que l'esprit de retraite & de perfection conduisit dans ce desert. Ce ne fut pendant long-temps qu'un Prieuré, duquel dépendoit le Monastere de sainte Catherine de la Culture de Paris, & qui fut érigé en Abbaye l'an 1539. Ç'a été un Chef-d'Ordre jusqu'en 1636. que les Chanoines Réguliers de sainte Geneviéve en prirent possession. Elle est en Régle, & jouit de quatre mille livres de revenu.

Il n'y a dans ce Diocèse qu'une seule Abbaye de Prémontré, qui est celle de Sept Fontaines, *Septem Fontium*, de Chaumont. Saint Bernard en fait mention dans sa Lettre 253. Elle est Réguliere, & jouit d'environ quatre mille livres de revenu.

Il y a dans ce même Diocèse un grand

nombre de Prieurés; mais il n'y a que celui de *Varennes*, à quatre lieues de Langres, qui ſoit conſiderable. Il vaut ſix mille livres de revenu; & celui du *Val-des-choux*, près de Châtillon en Bourgogne, qui eſt Chef-d'Ordre, & fut fondé ſur la fin du XIIe ſiécle par Viard, qui profeſſoit la Régle de ſaint Benoît.

§. 4. *L'Evêché de Châlons* a dans ſon étendue trois cens quatre Paroiſſes, & quatre-vingt-treize Annéxes, partagées en neuf Doyennés, ſous quatre Archidiaconés. Il a le titre de *Comté-Pairie*, & ſon revenu eſt d'environ vingt mille livres.

L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de ſaint Etienne premier Martyr, & ſon Chapitre eſt composé de huit Dignités, qui ſont quatre Archidiacres, un Doyen, un Tréſorier, un Chantre, & un Souchantre; de trente-un Canonicats; de huit demi-Prébendes; de deux Vicaires perpétuels, & de ſoixante Chapelains. Les Canonicats valent ſix cens livres de rente, & le Doyenné douze cens. Tous ces Bénéfices ſont à la diſpoſition du Chapitre, à la réſerve des quatre Archidiaconés, & de la Tréſorerie qui ſont à celle de l'Evêque.

L'Egliſe Collégiale de la Trinité, &

celle de Notre-Dame dépendent de cette Cathédrale ; & leurs Bénéfices ſont à la collation du Chapitre de cette Egliſe. Les Canonicats de la Trinité valent environ deux cens livres de revenu , & ceux de Notre-Dame quatre cens.

Outre ces Chapitres , il y en a un quatriéme à Vitry , qui eſt composé d'un Doyen, d'un Tréſorier , d'un Chantre , d'un Souchantre , & de quinze Chanoines , dont quatorze ſont à la nomination du Roi , & le quinziéme à celle du Chapitre de la Cathédrale de Châlons. Le revenu des Dignités eſt d'environ cinq cens livres , & celui des Canonicats d'environ quatre cens.

Abbayes du Diocèſe de Châlons.

VOici les Abbayes d'hommes de l'Ordre de ſaint Benoît , qui ſont dans ce Diocèſe.

Saint Pierre-aux-Monts de Châlons , *ſancti Petri ad Montes*, de la Congrégation de ſaint Vannes. On ne ſçait pas le temps de ſa fondation. La tradition du Pays veut que ſaint Memie , premier Evêque de Châlons , ait dédié un temple de Payens , qui étoit en cet endroit à ſaint Pierre, On y établit enſuite des Chanoines ; & Roger premier , Evêque

de Châlons, mit en leur place des Religieux de ſaint Benoît, & leur donna des biens conſiderables. La Congrégation de ſaint Vannes y introduiſit la Réforme en 1650. Cette Abbaye vaut dix mille livres de revenu à l'Abbé, & autant aux Moines.

Saint Martin de Huiron, *ou* d'Orion, *ſancti Martini de Orione*, à une lieue de Vitry-le-François, a été bâtie en 1078. par Roger III[e] du nom, Evêque de Châlons, qui y mit des Prêtres Séculiers pour inſtruire les habitans de la campagne. Godefroy, auſſi Evêque de Châlons, y mit depuis un Abbé & des Religieux de ſaint Benoît. La Congrégation de ſaint Vannes y a mis la Réforme, & cette Abbaye vaut environ quatre ou cinq mille livres à l'Abbé, & trois mille cinq cens livres aux Religieux.

Saint Urbain, *ſancti Urbani*, à une lieue de Joinville, eſt auſſi de la Congrégation de ſaint Vannes, & a été fondée par Archambaud, trente-troiſiéme Evêque de Châlons, vers le milieu du IX[e] ſiécle, ſous le titre de la ſainte Trinité, qui fut changé depuis en celui de ſaint Urbain. Charles le Chauve fit de grands biens à cette Abbaye, & en eſt reconnu pour fondateur. Elle vaut huit mille livres à l'Abbé, & quatre mille aux Religieux.

Montier-en-Der, *Monasterium in silva Dervensi*, dans la forêt de *Der*, à quatre lieues de ſaint Diſier, eſt auſſi de la Congrégation de ſaint Vannes, & la plus conſiderable de la Province par ſa Seigneurie ſur vingt-une Paroiſſes, par le nombre des Cures, & autres Bénéfices qui ſont à ſa collation, & par ſon revenu qui eſt de plus de vingt-deux mille livres pour l'Abbé, & de ſept mille pour les Moines. Elle a été fondée par ſaint Bercaire, aidé des liberalités du Roi Chideric. Saint Bercaire en fut le premier Abbé, & mourut l'an 685. des bleſſures que lui avoit faites un de ſes Moines qui étoit ſon filleul.

Celle de Moiremont, ou Miremont, *ou* Miraumont, de *Miraumonte*, ou *Maurimonte*, ou *Morimonte*, vaut ſept mille livres de revenu à l'Abbé, & quatre mille aux Religieux qui ſont de la Congrégation de ſaint Vannes.

Celle de ſaint Sauveur-des-Vertus, *ſancti Salvatoris de Virtute*, a été rebâtie par les Religieux de la Congrégation de ſaint Vannes, & ne vaut pas plus de deux mille livres de rente, tant à l'Abbé qu'aux Moines.

Celle *de Notre-Dame d'Andecy* eſt de l'Ordre de ſaint Benoît. Elle a été fondée en 1131. par Simon de Broyes, Sei-

gneur de Bayes. L'Abbeſſe & les Religieuſes ont prétendu que cette Abbaye étoit de fondation Royale ; mais par Arrêt contradictoire du Parlement de Paris du mois de Juin de l'an 1687. les Seigneurs de Bayes en ont été déclarés fondateurs. Elle vaut plus de ſix mille livres de rente.

Les Abbayes d'hommes de l'Ordre de Citeaux, ſont :

Trois-Fontaines, *Trium Fontium*, fut fondée en 1118. par Hugues Comte de Champagne, & ſon revenu eſt d'environ dix mille livres, tant pour l'Abbé que pour les Moines.

L'Abbaye de Haute-Fontaine, *Alti Fontis*, elle eſt la premiere fille de Clairvaux, vaut cinq ou ſix mille livres de revenu, tant à l'Abbé qu'aux Moines. Elle a été fondée l'an 1136. & eſt de la filiation de celle de Trois-Fontaines.

Montier en Argone, *Monaſterium in Argona*, vaut quinze mille livres de rente à l'Abbé, & ſix mille aux Religieux. Elle eſt de la filiation de Trois-Fontaines, & rapporte ſa fondation à l'an 1147.

Cheminon, *Cella ſancti Nicolaï de Chemino*, ou *Cheminio*, eſt entre Vitry & Bar-le-Duc. Elle eſt auſſi de la filiation de Trois-Fontaines, & fut fondée l'an 1137.

La Charmoye, *Carmeia, Camesa, Fagetum*, fut fondée par Henri Comte de Troyes l'an 1167. Elle eſt en Régle, & jouit d'environ ſix mille livres de rente. Le Pere Dom *Paul Pezron*, un des plus ſçavans hommes, & des plus pieux Religieux de notre temps, a été un des derniers Titulaires de cette Abbaye. On y remarque quelques tombeaux des Seigneurs de Conflans.

Les Abbayes de filles de l'Ordre de Citeaux.

Saint Jacques, *ſancti Jacobi*, proche Vitry en Perthois, fondée par Thibaud IV. dit le Grand, Comte de Champagne en l'an 1233. Elle eſt ſous la direction de l'Abbé de Clairvaux, & jouit d'environ trois mille livres de rente.

Celle *de Notre-Dame-lez-ſaint-Diſier*, a été fondée par les Comtes de Champagne, & jouit d'environ trois mille livres de rente. Elle eſt ſous la direction de l'Abbé de Morimont.

Les Abbayes d'hommes de l'Ordre de ſaint Auguſtin, ſont au nombre de quatre.

Touſſains en l'Iſle, *omnium Sanctorum Catalauni*, a été fondée en 1063. par Roger ſecond du nom, Evêque de Châlons, & a pris ſon nom de ſa ſituation dans une Iſle de la riviere de Marne,

aux portes de la ville de Châlons. Elle vaut ſix mille livres de rente à l'Abbé, & deux mille cinq cens aux Religieux, qui ſont de la Congrégation de ſainte Geneviéve.

Saint Menge-lez-Châlons, *ſanctus Memmius*, eſt auſſi de la Congrégation de ſainte Geneviéve, & vaut environ dix mille livres à l'Abbé, & trois mille cinq cens aux Religieux.

Celle de Notre-Dame-des-Vertus, *Beatæ Mariæ de Virtute*, vaut 3000 livres. de rente à l'Abbé, & eſt ſans Religieux.

Celle de Notre-Dame-de-Châtris, *ou* de Chatrices, *Beatæ Mariæ de Caſtricis*, elle eſt à dix lieues de Châlons ſur la riviere d'Aîne, & a reçu la Réforme.

Dans tout ce Diocèſe il n'y a qu'une ſeule Abbaye de Prémontré, qui eſt celle de Moncel, *ou* Moncets, *de Moncellis*, qui vaut environ quatre mille livres à l'Abbé, & aux Religieux, & eſt Réguliere.

§. 5. *L'Evêché de Troyes* reconnoît ſaint Amator, qui vivoit vers l'an 340. pour ſon premier Prélat, & en compte quatre-vingt trois depuis ce Saint juſqu'à M. Poncet qui en eſt aujourd'hui Evêque. Lorſque les Evêques de Troyes ſont leur premiere Entrée dans cette Ville, ils vont deſcendre la veille à la porte de

l'Abbaye de Notre-Dame, dont l'Abbesse conduit le nouveau Prélat au Chapitre, le revêt de ses habits pontificaux, & en exige un serment sur l'Evangile de garder les privileges & franchises de cette Abbaye; & le Prélat en donne un acte par écrit à l'Abbesse. Le jour de l'Entrée l'Abbesse le conduit au grand Autel de l'Eglise de l'Abbaye, où après avoir fait les mêmes cérémonies qu'elle a faites dans le Chapitre, elle le présente au Clergé en qualité de son Evêque. Le Prélat fait serment au Chapitre, & est porté processionnellement dans une chaise couverte d'un poële, depuis l'Abbaye de Notre-Dame jusqu'à la Cathédrale, par les Barons d'Anglure, de saint Just, des Moulins, & Riviere Banale de Mery-sur-Seine, & de Poussey, lesquels étant à genoux, lui rendent foi & hommage. Cette cérémonie a été constamment observée jusqu'à François Bouthillier de Chavigni, qui s'en dispensa lorsqu'il prit possession de l'Evêché de Troyes. Ce Diocèse renferme trois cens soixante-douze Paroisses, & quatre-vingt-dix-huit Annexes, divisées en huit Doyennés sous cinq Archidiacres.

Cérémonie singuliere lorsque les Evêques de Troyes font leur Entrée.

L'Eglise Cathédrale est sous l'invocation de saint Pierre, & son Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un

d'un Souchantre, de cinq Archidiacres, de trente-ſept Chanoines, & de quatre autres Chanoines de la Chapelle de Notre-Dame. Les trente-ſept Canonicats valent environ ſix cens livres de revenu chacun ; mais ceux de Notre-Dame ne ſont que de deux cens cinquante livres. Les Canonicats ſont à la collation du Roi & de l'Evêque, alternativement.

Le Chapitre de l'Egliſe Collégiale de ſaint Etienne eſt auſſi dans la ville de Troyes. Cette Egliſe a ſervi autrefois de ſainte Chapelle au Palais des Comtes de Champagne. Ce Chapitre, lors de ſa fondation, étoit compoſé de dix Dignités & de cent Chanoines ; mais à préſent il n'a plus que cinquante-ſept Chanoines, qui ſont à la collation du Roi, & ont chacun environ cinq cens livres de rente.

Il y a encore un troiſiéme Chapitre dans la ville de Troyes, qui eſt celui de ſaint Urbain, fondé par le Pape Urbain IV. & bâti au même endroit où ce Pape étoit né. Il eſt immédiatement ſoumis au ſaint Siége, & eſt compoſé d'un Doyen, d'un Tréſorier, d'un Chantre & de neuf Chanoines, dont les Prébendes ne valent que cent cinquante livres de revenu. Le Roi a la collation des ces Béné-

fices alternativement avec le Doyen de cette Eglise.

Les autres Eglises Collégiales du Diocèse de Troyes, sont celles qui suivent:

L'Eglise Collégiale de *saint Nicolas de Sezanne*, fut fondée par Henri I. du nom, surnommé le Liberal, Comte de Champagne en 1164. & il nomme cette Eglise en differens titres, *Capella nostra*, *Præbendæ nostræ*, & les Chanoines *Clerici nostri*. Ils furent d'abord plus de cinquante, mais ce Comte en réduisit le nombre à trente-quatre, par sa charte de l'an 1176. & par une autre donnée à Provins l'an 1179. à vingt-quatre, & ils sont encore aujourd'hui à ce nombre, & n'ont pas tous ensemble plus de six mille livres de rente.

L'Eglise Collégiale de *Lirey*, à quatre lieues de Troyes, a été fondée par *Geoffroy de Charny* en 1153. & 1156. Ce Seigneur donna à cette Eglise le saint Suaire de notre Seigneur; mais Marguerite de Charny sa petite fille, & femme de Habert de la Roche, & de Villiers-Sacel, au Diocèse de Besançon, le donna à *Louis Duc de Savoye*, ce qui paroît, dit-on, par des Lettres de l'an 1497. & ce qui dès l'an 1464. avoit porté les Chanoines de Lirey à députer deux d'entr'eux pour aller répeter ce

treſor, mais le Duc de Savoye ne voulut jamais le rendre. Cependant pour appaiſer un peu les clameurs de ces Chanoines, il leur donna cinquante livres de rente à prendre ſur *Château-Gaillard*. Le titre eſt datté du 6. Février 1464. Ce Suaire a été d'abord gardé à Chambery, & a été enſuite porté à Turin. Quant au Chapitre de Lirey, il eſt aujourd'hui composé de deux ou trois Chanoines, qui ont bien de la peine à vivre.

L'Egliſe Collégiale de *ſaint Nicolas de Pougy*, fut fondée le 8. d'Avril de l'an 1154. par Henri I. du nom, Comte de Champagne, pour trois Chanoines. Les Seigneurs de Pougy, à ſon exemple, en fonderent deux autres en l'an 1169. Ces Chanoines ne ſont pas aujourd'hui fort à leur aiſe.

Le Chapitre de *Ville-Maur* avoit été fondé par les Seigneurs du lieu, avec un Prieuré en 1154. pour douze Chanoines; mais les guerres & l'incendie, qui le 10. de Juin 1574. réduiſit en cendres cette petite Ville & ſon Fauxbourg, n'ont pas épargné les titres du Chapitre, & il n'eſt reſté que le Prieuré, qui dépend de l'Abbaye de Montier-la-Celle.

L'Egliſe Collégiale du Château *de Broyes* fut fondée vers l'an 1081. par

Hugues Segneur de Broyes, & Helindis ſa femme, pour douze Chanoines, dont il n'y en reſte plus que deux, qui ont environ mille livres de rente.

Dans le Château de Plancy, il y a une Egliſe Collégiale ſous l'invocation de *ſaint Laurent*, fondée par les anciens Barons de ce lieu, & dans laquelle il y avoit ſix Chanoines. Une charte de l'an 1206. nous apprend qu'*Hodealdis*, Dame de Plancy, fit dix donations, tant à cette Egliſe, qu'à l'*Hôpital* dans lequel il y avoit alors des Religieux qui deſſervoient les pauvres; & à pluſieurs autres lieux dénommés dans ce titre.

L'Egliſe Collégiale du *Château de Pleurs* eſt ſous l'invocation de *ſaint Remy*, & a été fondée pour ſix Chanoines en 1180. par Henri II. du nom, Comte de Champagne, & par les anciens Seigneurs de Pleurs, mais l'Egliſe, les titres & le treſor furent pillés & brûlés par les Calviniſtes en 1567. Malgré ce dèſaſtre, il y a encore quatre Chanoines, qui jouiſſent chacun de cinq cens livres de revenu.

C'eſt un uſage tout particulier aux Egliſes du Diocèſe de Troyes, que la place la plus honorable du chœur de ces Egliſes, eſt la premiere à main gauche du côté du ſanctuaire, au lieu que par-

tout ailleurs, c'eſt la premiere à main droite en entrant au chœur par la porte de la nef. Dans ce Diocèſe on laiſſe ordinairement aux Officiers de Juſtice ces places qui ſont à l'entrée du chœur.

Abbayes du Diocèſe de Troyes.

LEs Abbayes d'hommes de l'Ordre de ſaint Benoît, ſont:

Montier-la-Celle, *Cella ſancti Petri Trecenſis*, ſituée à une demi lieue de Troyes, fondée vers le milieu du VIIe ſiécle. Saint Frobert natif de Troyes en fut le premier Abbé. Pierre de Celle Evêque de Chartres a été un de ſes Abbés. L'Egliſe eſt une des plus belles du Diocèſe, & l'on eſt ſur-tout frappé de la beauté de ſes vîtres peintes. Les Moines de ſaint Vannes y ont introduit leur Réforme. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ huit mille livres, & celui des Moines de quatre mille.

Saint Pierre de Montier-Ramei, *Arremarum*, ou *Arremarenſe Monaſterium*, à quatre lieues de Troyes, fut fondée l'an 837. dans un lieu appellé *le Manoir de Corbion*, par un Prêtre nommé Adremar, qui y prit l'habit monaſtique. Cette Abbaye eſt de la même Congrégation que la précedente, & jouit à peu près d'un pareil revenu.

Nesle-la-Reposte, *sancta Maria de Nigella abscondita*, est en Brie auprès de Villenauxe ou Villenoce. Les statues qui sont au portail de l'Eglise de cette Abbaye, & la tradition, ont fait croire que la Reine *Clotilde* en est la fondatrice. Le Pere Mabillon dit dans ses Annales, qu'on garde dans cette Abbaye un Diplome de l'Empereur Lothaire, qui y passe pour être de Clotaire I. fils du Roi Clovis, & de la Reine Clotilde. Peut-être n'en a-t-il pas fallu davantage pour faire croire que Clotilde avoit fondé ce Monastere avec le secours de ses trois fils, & pour les représenter tous trois au portail. Le Cardinal Georges d'Amboise étant Légat du saint Siége vers le Roi, accorda en 1509. à *Jean Olivier* Abbé de cette Abbaye, & à ses successeurs Abbés, le droit de porter la mître. La Bulle est dattée de Pontoise, & du 13. de Septembre de ladite année. Les Peres de la Congrégation de saint Vannes ayant mis la réforme dans l'Abbaye de Nesle, ils la transfererent à *Villenauxe*, parce qu'elle étoit située dans les bois, & en un lieu qui n'étoit ni sûr, ni commode. Elle rapporte à l'Abbé environ quinze cens livres de revenu, & mille livres aux Moines, qui ne sont que trois ou quatre. Voyez ce

Tome 1. page 51.

que j'ai dit de l'Eglise de cette Abbaye dans l'article de Villenauxe.

Il n'y a que trois Abbayes de filles de cet Ordre.

L'Abbaye Royale de Notre-Dame de Troyes, *Nostræ Dominæ Trecensis*, jouit d'environ dix mille livres de rente. La Communauté est nombreuse, & l'Abbaye a de beaux privileges. Elle est si ancienne qu'on ignore le temps de sa fondation.

Celle *de Notre-Dame* de Sesanne est d'environ six mille livres de rente. Elle fut fondée environ l'an 1104. sous le titre *de Notre-Dame-aux-Bois*, ou *de Briconne*, à l'entrée du bois de la Traconne, qui étoit alors une retraite de voleurs & de femmes de mauvaise vie, ce qui donna lieu à une Princesse de la fonder. Cette Abbaye fut transferée dans un des Faubourgs de Sesanne en 1629. en conséquence de Lettres Patentes du Roi & du consentement de l'Evêque. Elle a haute, moyenne & basse Justice, & avoit même un Four bannal à Sesanne & autres Droits Royaux dont elle ne jouit plus. *

* Baugier.

Celle *du Paraclet* est située dans un valon de la Paroisse de *Quincy*, arrosé par un petit ruisseau nommé l'*Ordusson*, proche de Nogent-sur-Seine. Abeillard

éleva d'abord ici une petite Chapelle conſtruite de joncs & de branches d'arbres, & la dédia à la *Sainte Trinité* pour refuter la calomnie de ſes ennemis qui lui attribuoient ſur ce myſtere des ſentimens peu orthodoxes ; & pour laiſſer à la poſtérité une preuve de ſa foi ſur cet article, il fit faire d'un ſeule pierre une grande ſtatue, de laquelle comme d'une même tige, ſortent les trois figures, ſous leſquelles on nous repréſente les trois Perſonnes de la Trinité. Ce monument fut retiré de la pouſſiere & de l'obſcurité où il étoit, & fut placé dans le chœur des Religieuſes ſur un piédeſtal de marbre, avec une inſcription, le 3. de Juin de l'an 1701.

Le Paraclet, ſa deſcription.

Abeillard reçut en ce lieu des conſolations ſi ſenſibles, que lorſqu'il fut en état d'élever une Chapelle plus conſiderable, il la dédia au *Saint-Eſprit*, & lui donna le nom de *Paraclet*, c'eſt-à-dire, de *Conſolateur*.

Les curieux d'apprendre, quitterent les Châteaux & les Villes pour aller écouter Abeillard, & ſon deſert devint en peu de temps une petite Ville, où l'on comptoit ſix cens diſciples. Chacun s'y fit une petite cabane ; leur lit n'étoit qu'un peu de paille ; leurs tables que quelques gazons élevés les uns ſur

les autres ; leur nourriture que du pain bis & des herbes ; leur boiſſon que de l'eau pure, en ſorte qu'on les regardoit comme de vrais diſciples des anciens Philoſophes. *Quod cum cognoviſſent ſcholares*, dit Abeillard lui-même, *cœperunt undique concurrere, & relictis civitatibus & caſtellis, ſolitudinem inhabitare, & pro amplis domibus parva tabernacula ſibi conſtruere, & pro delicatis cibis, herbis agreſtibus & pane cibario victitare, & pro mollibus ſtratis culmum, & ſtramen comparare, & pro menſis, glebas erigere, ut verè eos priores Philoſophos imitari crederes.* Saint Bernard & ſaint Norbert obligerent *Abeillard* d'abandonner cette retraite qu'il céda à ſa chere *Heloïſe*, qui vint s'y établir avec quelques Religieuſes ſes compagnes. Le Pape Innocent II. confirma cet établiſſement par ſa Bulle dattée d'Auxerre au mois de Novembre 1131. *Heloïſe* n'eſt traitée dans cette Bulle que de *Prieure*, mais cinq ans après, le même Pape lui donna la qualité d'*Abbeſſe*, & celles qui lui ont ſuccedé l'ont toujours portée depuis. *Milon*, Seigneur de Nogent, ſur le territoire duquel le Paraclet avoit été bâti, fut le premier qui ſignala ſa liberalité envers cette Maiſon, & lui donna par un ſeul contrat trois Fermes, du bois à perpe-

tuité, tant pour le chauffage des Religieuses, que pour leurs bâtimens, avec une grande étendue de terrein pour augmenter leur enclos. Mais le plus riche présent fut celui de la Comtesse de Nogent, niéce de Milon, qui se donna elle-même & se fit Religieuse au Paraclet. Ce fut en consideration de son entrée en cette Maison que son oncle lui donna le Four banal qu'il avoit à saint Aubin, avec l'usage de la forêt de Furmes, & le droit de pêche dans la riviere d'Ordusson, depuis saint Aubin jusqu'à Quincy, le tout à perpétuité, & franc & quitte de toute redevance. Louis le Gros permit à cette Abbaye l'an 1135. de vendre & d'acheter tout ce qu'elle voudroit dans ses terres sans en payer aucun droit.

Matilde, femme de Thibaud II. Comte de Champagne, non seulement donna de grands biens au Paraclet, mais encore fit bâtir plusieurs Monasteres en differens lieux, & les soumit tous à cette Abbaye, qui par ce moyen devint une espece de chef de Congrégation. Ces Monasteres ou Prieurés étoient la *Pomeraye*, *Traisnel*, *Laval*, *Noëfort*, & *Saint-Flour*. Le Pape Adrien IV. par sa Bulle de l'an 1157. établit Heloïse comme Générale d'Ordre, avec pouvoir

de nommer à ces cinq Prieurés qui avoient été fondés ſous ſa direction. Le Prieuré de la *Pomeraye* ou de *Pomerey*, eſt aujourd'hui une Abbaye qui porte le même nom, mais qui a été transferée dans la ville de Sens, & ne dépend plus du Paraclet, car c'eſt le Roi qui y nomme. Le Prieuré de *Traiſnel* étoit dans le Diocèſe de Sens, & eſt maintenant dans le Faubourg ſaint Antoine-lez-Paris, mais l'Abbeſſe du Paraclet y nomme encore. *Laval* eſt dans le Faubourg de Lagny, Diocèſe de Paris, mais c'eſt à préſent une Abbaye à la nomination du Roi. *Noëfort* ou *Nonfort*, eſt dans un des Faubourgs de Meaux, & l'Abbeſſe du Paraclet y nomme encore. *Saint-Flour* eſt tellement détruit, qu'il n'en reſte aucune idée dans l'Ordre. Abeillard étant mort au Prieuré de *Saint Marcel-lez-Châlons*, le 21. d'Avril de l'an 1142. âgé de ſoixante-trois ans, Heloïſe fit tranſporter ſon corps au Paraclet, où elle lui avoit fait préparer un tombeau diſpoſé de façon, qu'une partie ſe trouvoit dans l'Egliſe, & l'autre dans le chœur des Religieuſes. Heloïſe mourut le 17. de Mai de l'an 1164. & voulut être inhumée dans le même tombeau. L'an 1497. Catherine *de Courcelle*, Abbeſſe du Paraclet, fit tranſporter ce tombeau

dans la grande Eglise qu'on voit à présent; & l'an 1630. Marie de la Rochefoucaud, aussi Abbesse de ce lieu, le fit encore changer de place pour le mettre dans le chœur. Il n'y a sur ce tombeau que quatre vers à la louange d'Heloïse.

Hoc tumulo Abbatissa jacet prudens Heloïssa
Paraclitum statuit, cum Paraclito requiescit.
Gaudia sanctorum sua sunt super alta polorum,
Nos meritis precibusque suis exaltet abimis.

En mémoire du sçavoir d'Heloïse, les Religieuses du Paraclet faisoient le jour de la Pentecôte l'Office en *Grec*, mais les Calvinistes ayant ravagé la plûpart des Monasteres de France, il ne se trouva plus au Paraclet de Religieuses qui sçussent le Grec. Cette Abbaye vaut environ quinze mille livres de rente.

Les Abbayes d'hommes de l'Ordre de Citeaux, sont:

La Rivour, *Ripatorium*, qui est de quatre mille livres de rente pour l'Abbé. Elle a été fondée l'an 1139.

Celle de la Piété-lez-Rameru, *Pietas Nostræ Dominæ de Rameru*, ou *Ramerudense*

Monaſterium, eſt en Régle, & jouit de quinze cens livres de revenu. Elle a été fondée en 1260. pour des filles, qui en 1490. firent place à des Religieux.

Celle de Boulancourt, *Bulencuria, Bullencuria, Burlencuria,* dépend de Clairvaux & vaut 5000. liv. à l'Abbé, & 3000. aux Religieux. Elle fut fondée en 1149. pour des Chanoines Réguliers qui la cederent à l'Ordre de Citeaux l'an 1152. Parmi les tombeaux qui ſont dans l'Egliſe, il y en a deux qu'on remarque ſur tous les autres : l'un eſt celui de ſainte *Aſceline*, couſine germaine de ſaint Bernard ; & l'autre eſt celui d'*Elion d'Amoncour* Abbé de Boulencour. Ce dernier eſt ſi ſuperbe, qu'il ne convient en aucune façon à la modeſtie que doit avoir un Abbé.

Celle de Sellieres, *Sigillariæ*, *Saleriæ*, ou *Scaleriæ*, eſt de la filiation de Pontigny, & vaut quatre mille livres à l'Abbé, & deux mille aux Moines.

Il n'y a dans ce Diocèſe qu'une ſeule Abbaye de filles de l'Ordre de Citeaux : c'eſt celle de Notre-Dame-des-Prez, *Noſtræ Dominæ de Pratis*, laquelle fut fondée vers l'an 1130. La Communauté eſt ordinairement de vingt-cinq Religieuſes, quoique les revenus de cette Maiſon ne ſoient que d'environ deux mille livres.

Les Abbayes d'hommes de l'Ordre de ſaint Auguſtin :

Saint Loup de Troyes , *ſancti Lupi Trecenſis* , rapporte cinq ou ſix mille livres de revenu à l'Abbé, & trois mille aux Moines. Cette Abbaye fut donnée à des Chanoines Réguliers de ſaint Auguſtin l'an 1104. & ils l'ont toujours poſſedée depuis.

Saint Martin-lez-Aires , *ſancti Martini de Areis* , eſt auſſi dans la ville de Troyes, & c'eſt de cette Abbaye que ſortirent les premiers Chanoines Réguliers que l'on mit dans celle de ſaint Loup. Elle eſt poſſedée , de même que la précedente , par les Peres de la Congrégation de ſainte Geneviéve , & rapporte environ deux mille livres à l'Abbé, & douze cens livres aux Religieux.

Celle de Chante-Merle , *de Cantu Merulæ* , a été fondée l'an 1165. à douze lieues de Troyes, & vaut deux mille livres à l'Abbé. Quant aux Religieux , ils ont été transferés dans l'Abbaye de ſaint Loup de Troyes.

Les Abbayes de l'Ordre de Prémontré , ſont :

Beaulieu, *de Bello Loco* , n'étoit anciennement qu'une Chapelle abandonnée qu'on appelloit ſaint Marc , & qu'Oſbert & Alard , Prêtres , demanderent à

Philippe Evêque de Troyes pour s'y retirer & y mener une vie plus parfaite, l'an 1112. Ils ſuivirent la Régle de ſaint Auguſtin, mais en 1140. ils reçurent la Réforme de Prémontré. Elle vaut environ cinq mille livres de rente, tant pour l'Abbé que pour les Religieux.

Baſſe-Fontaine, *Baſſacum*, ou *Baſſus Fons*, eſt ſituée ſur le bord de la riviere d'Aube, & a été fondée l'an 1143. par Vautier Comte de Bienne. Son revenu eſt de deux mille livres pour l'Abbé, & de douze ou treize cens livres pour les Religieux.

La Chapelle-aux-Planches, *Capella Beatæ Mariæ ad Plancas ſeu ad aſſeres*, fut fondée un peu avant l'an 1147. par Simon de Beaufort. Elle vaut deux mille cinq cens livres à l'Abbé, & preſque autant aux Religieux.

§. 6. *L'Evêché de Meaux* reconnoît ſaint Santin pour ſon premier Prélat, & l'on en compte juſqu'aujourd'hui cent ſix. Saint Faron, de la race des anciens Bourguignons, a fait honneur à ce Siége par ſa naiſſance, & l'a enrichie par le don qu'il fit des belles terres qu'il poſſedoit. Il fut fait Evêque de Meaux après la mort de Gondebaud, vers l'an 627. *Jacques Benigne Boſſuet*, Evêque de Meaux, a été dans le dernier ſiécle, & au commen-

cement de celui-ci, une des plus grandes lumieres de l'Eglise Gallicane, & un des plus zelés défenseurs de la foi Catholique. S'il n'a pas été décoré de la pourpre Romaine, c'est qu'il ne l'a point recherchée, en effet, comme l'a fort bien remarqué un de nos critiques, *quel besoin a* Benigne *d'être Cardinal ?* *

Le Diocèse de Meaux est divisé en deux parties par la riviere de Marne. La partie septentrionale s'appelle l'Archidiaconé de France ; & celle qui est au midi, l'Archidiaconé de Brie. Chacun de ces Archidiaconés a trois Doyennés ruraux : celui de France, les Doyennés de Dammartin, d'Assy & de Gandeleu. Les trois Doyennés de l'Archidiaconé de Brie, sont Cressy, Coulomiers, & les Fertés. On compte dans ce Diocèse deux cens vingt-sept Paroisses, sept Chapitres & neuf Abbayes. Cet Evêché étoit autrefois suffragant de Sens, & l'est de Paris depuis l'an 1622. Son revenu est d'environ vingt mille livres.

L'Eglise Cathédrale de Meaux est sous l'invocation de saint Etienne, & son Chapitre est composé des Dignités de Doyen, d'Archidiacre de France, d'Archidiacre de Brie, de Chantre, de Tré-

* La Bruyere dans les Caracteres ou Mœurs de son siécle, chapitre du mérite personnel.

ſorier & de Chancelier, & de quarante-quatre Canonicats, dont il y en a ſix qui ſont affectés à l'Evêque, au Doyen, au Chantre, au Tréſorier, aux Enfans de chœur & au Collége. Des trente-huit autres, il y en a huit qu'on appelle demi Prébendes, parce que leur revenu eſt de cent livres de moins que celui des autres. Quant aux honneurs & à la ſéance, toutes les Prébendes ſont égales. Les Canonicats valent neuf cens livres. Charles V. Dauphin de Viennois, & Régent du Royaume, permit à ce Chapitre par ſes Lettres Patentes du mois de Juillet de l'an 1358. de bâtir un cloître, dans lequel il leur accorda toute juſtice, avec le reſſort au Châtelet de Paris. Ces Lettres furent confirmées par celles de Louis XI. du mois de Septembre de l'an 1464. Ce Chapitre jouit encore de toute ancienneté de la Garde Gardienne, & du droit de *Committimus*. Les Dignités & les Canonicats ſont à la collation de l'Evêque, à la reſerve du Doyen qui eſt électif.

Le Chapitre de l'Egliſe Collégiale de ſaint Santin de Meaux, eſt compoſé de douze Canonicats qui valent chacun cinq cens livres, & ſont à la collation du Chapitre de la Cathédrale.

Le Chapitre de Notre-Dame de Dam-

martin a été fondé par Meſſieurs de Chabannes, Comtes de Dammartin. Il eſt compoſé d'un Doyen, d'un premier Chanoine, qui eſt Religieux de l'Abbaye de ſaint Martin aux Bois, & de quatre autres Chanoines. Les Canonicats valent cinq cens livres, & le Doyenné le double. Tous ces Benefices ſont à la nomination de l'Evêque de Meaux, au défaut d'hoirs de cette branche de la Maiſon de Chabannes, ainſi qu'il eſt porté par la fondation.

Le Chapitre de S. Georges de Creſſy eſt compoſé de ſix Chanoines, dont un eſt Curé. Ce dernier dépend de l'Evêque; mais les autres ſont à la collation du Doyen de Meaux. Ils valent quatre cens livres de revenu.

Le Chapitre de ſaint Germain d'Oiſſery, eſt compoſé de ſix Chanoines, dont l'un eſt Curé. Ils ſont à la collation de l'Evêque, ne valent pas cent cinquante livres de revenu. On a parlé ſouvent de ſupprimer cette Collégiale, à cauſe de la modicité de ſon revenu.

Le Chapitre de Jouare eſt compoſé de treize Canonicats qui valent trois cens livres de rente; d'un Office de *Diacre*, & d'un Office de *Soudiacre*, qui outre leur revenu, ont chacun huit muids de bled froment. Ces Benefices ſont

à la collation de l'Abbeſſe de Jouare.

Le Chapitre de Faremontier eſt compoſé de quatre Canonicats, dont l'un eſt uni à la Cure. Ils valent quatre cens livres de revenu, & ſont à la collation de l'Abbeſſe de Faremontier.

Abbayes du Diocèſe de Meaux.

VOici les Abbayes d'hommes de l'Ordre de ſaint Benoît qui ſont dans ce Diocèſe.

Saint Faron, *ſancti Faronis*, fut fondée en ſix cens vingt-ſept, par ſaint Faron Evêque de Meaux, qui la fit bâtir dans ſon propre fonds ſous l'invocation de la ſainte Croix. C'eſt ici que repoſent les Reliques de ce Saint, qui a donné ſon nom à cette Abbaye, qui vaut vingt mille livres de rente à l'Abbé, & douze mille aux Moines.

Celle *de Rebais* fut fondée vers l'an 610. par ſaint Ouen Archevêque de Rouen, qui y mit ſaint Agile pour premier Abbé.

Il fit bâtir cette Abbaye ſur le bord d'un torrent appellé *Reſbac*, d'où eſt venu le nom de *Monaſterium Reſbacenſe*; car *Reſbac*, en langue Celtique, ſignifie *torrent*, & il y en a encore un, qui remplit les foſſés de l'Abbaye de Rebais.

Cette Abbaye vaut environ vingt-deux mille livres de rente à l'Abbé, & cinq mille aux Moines.

Voici les Abbayes de filles de l'Ordre de ſaint Benoît :

Jouare, *Jotrum*, fut fondée dans le VIIe ſiécle par Dadon, frere aîné du fondateur de l'Abbaye de Rebais. C'eſt une grande & magnifique Maiſon, qui jouit d'environ quarante mille livres de rente.

Faremontier, *Faræ Monaſterium*, de la grande Régle de ſaint Benoît, a été fondée par ſainte Fare, ſœur de ſaint Faron, vers l'an 670. & jouit de quinze mille livres de revenu, & a pluſieurs Benefices conſidérables dépendant de ſon patronage.

Il n'y a dans ce Diocèſe qu'une ſeule Abbaye d'hommes de l'Ordre de ſaint Auguſtin, qui eſt celle de Notre-Dame du Chaage, dans la ville de Meaux, *ſanctæ Mariæ de Cavea* ou *Cagia*. Elle fut fondée en 1135. pour des Chanoines Réguliers. Aujourd'hui ceux qui l'occupent ſont de la Congrégation de ſainte Geneviéve, & jouiſſent de deux mille cinq cens livres de revenu. L'Abbé en retire environ cinq mille livres par an. Le Prieur de cette Communauté eſt auſſi Curé de cette Egliſe, qui eſt la premiere Paroiſſe de la ville de Meaux.

Celle de Julli, *ſanctæ Mariæ de Juliaco*, à trois lieues, & du Diocèſe de Meaux, mais du Gouvernement de l'Iſle de France, étoit du même Ordre que la précedente, & rapportoit par an environ quatre mille livres. En 1639. elle fut unie à la Maiſon des Prêtres de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, qui y ont établi une Académie ou Collége, ainſi que je l'ai dit dans le Gouvernement de l'Iſle de France.

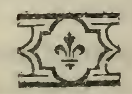
Celle de *Notre-Dame* de Meaux eſt du même Ordre, & avoit été fondée auprès de Fiſmes dans le Diocèſe de Reims, & fut transferée dans la ville de Meaux en 1637. à la recommandation du Duc de la Vieuville, Surintendant des Finances, dont la ſœur étoit Abbeſſe de cette Maiſon. La Communauté eſt ordinairement de quarante-cinq Chanoineſſes Régulieres, & de quinze Sœurs Converſes.

L'Ordre de Prémontré n'a dans ce Diocèſe qu'une ſeule Abbaye, qui eſt celle de Chambre-Fontaine, *Camera Fontis*. Elle vaut quatre mille livres de rente à l'Abbé, & trois mille aux Religieux.

Celle du Pont-aux-Dames, *Pons Dominarum*, fille de Citeaux, a été fondée en 1236. près le Pont de Couilli :

par Hugues de Châtillon Comte de Brie & de Champagne, puis transferée à Rues sur la gauche de la Riviere du petit Morin, à une lieue au-dessous de Cressy. Elle jouit d'environ quinze mille livres de rente, & sa Communauté est ordinairement de quarante Religieuses de chœur.

Il y a encore dans ce Diocèse un grand nombre de Prieurés, dont la plûpart sont très-considerables; mais je serois trop long, si je voulois parler de chacun en particulier. Je remarquerai seulement que celui de *Cerfroid* est chef de l'Ordre de la Sainte Trinité & Redemption des Captifs. Il est conventuel, électif, triennal, & possedé par les Réformés de cet Ordre. C'est le lieu où se tiennent les Chapitres généraux, & où se fait l'élection du Général. Cet Ordre fut institué par Jean de Matha, & Felix de Valois, l'an 1198. que le Pape Innocent III. en permit l'établissement. Voyez ce que j'en ai dit dans la Description de Paris.



ARTICLE I.

Le Gouvernement civil de la Champagne.

TOute la Champagne eſt du reſſort du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aydes de Paris, hormis le Bailliage & Siége Préſidial de Sedan, qui eſt du reſſort du Parlement de Mets.

Il y a dans ce Gouvernement dix Bailliages & Siéges Préſidiaux : Troyes, Reims, Châlons, Langres, Chaumont, Vitry, Sedan, Sens, Meaux & Provins. Sedan eſt un Gouvernement indépendant, mais de la Généralité de Champagne.

Le Préſidial de Troyes eſt de la création des Préſidiaux en 1551. de même que celui de Reims. Cette derniere Ville étoit autrefois du Bailliage Royal de Vermandois, dont le Bailli qui n'eut d'abord aucun ſiége fixe, tenoit ſes ſéances en differens lieux de ſon reſſort, ſelon les occaſions. Il établit enſuite ſon ſiége à Saint-Quentin, qui étoit la capitale du Vermandois avant l'an 1315. puis il le transfera à Laon, qui étoit devenue la principale Ville de ſa Juriſdiction. Enfin François I. établit à Reims le Bailliage Royal de Vermandois, dé-

membré de celui de Laon ; & c'eſt ce Bailliage qui fait aujourd'hui le reſſort du Préſidial de Reims, avec les Bailliages d'Epernay & de Fiſmes.

Le Préſidial de *Chalons* a été créé par Edit du mois d'Octobre de l'an 1637. Il a ſa Coutume particuliere. Celui de *Langres*, en Janvier 1640. Il a ſa Coutume particuliere. Celui de *Chaumont* s'étend dans le Senonois ; ſon Bailliage a ſa Coutume particuliere, & eſt un des plus grands du Royaume. Celui de *Vitry* eſt de la création de l'an 1551. & eſt régi par ſa Coutume particuliere. Celui de *Sedan* a été créé par Edit du mois de Novembre 1661. Il a auſſi ſa Coutume particuliere, & ſon reſſort ne s'étend que ſur dix-ſept Villages, depuis que le Roi établit en 1667. un Conſeil Souverain à Tournay, & que pour le rendre plus conſiderable, Sa Majeſté démembra du Préſidial de Sedan les Villes d'Aveſnes, de Philippeville, de Mariembourg, de Landrecy, du Queſnoy, &c. Le Préſidial de *Sens* étoit un des plus grands du Royaume, mais il a été fort démembré pour former ceux de Troyes, de Langres, de Châlons, de Melun, d'Auxerre, de Montargis, de Chaumont en Baſſigny, &c. On y juge ſelon la Coutume du Bailliage de Sens, & ſelon celle

de

de Lorris. Celui de *Meaux* eſt régi par la Coutume de Meaux rédigée en 1509. Celui de Provins eſt de la prémiere création des Préſidiaux, & l'on y juge conformément à la Coutume du Bailliage de Meaux.

Outre ces Préſidiaux, il y a dans l'étendue du Gouvernement pluſieurs Bailliages, Prévôtés, & autres Juſtices Royales qui ſont du reſſort de ces Préſidiaux, comme auſſi celles des Pairies, &c.

La Coutume de Chaumont & les autres Coutumes de Champagne, établiſſent dans cette Province une Nobleſſe que pluſieurs Auteurs ont cru lui être particuliere, & qui cependant ne l'eſt pas. Elle conſiſte en ce que ceux qui deſcendent d'une mere noble & d'un pere roturier, ſont annoblis par leur mere, parce que dans ces Coutumes *le ventre annoblit*. Quelques Ecrivains, comme *Loyſeau*, dans ſon Traité des Ordres, & *Gouſſet* ſur l'article premier de la Coutume de Châlons, attribuent l'origine de cette diſpoſition à la bataille de Fontenay près d'Auxerre, entre Lothaire & Charles le Chauve, où la Champagne, diſent-ils, perdit un grand nombre de Gentilshommes, qu'ils font monter juſqu'à près de cent mille hommes tués ſur la place.

D'autres, comme *Pithou & le Grand*, ſur l'article 1. & ſur l'article 151. de la Coutume de Troyes, rapportent l'origine de cette nobleſſe par les meres, à une bataille donnée ſur les *Foſſés de Jaune*, près de *Bray*.

Enfin d'autres, comme *Favin*, dans ſon Théatre d'honneur & de Chevalerie, ſoutiennent que le ventre commença d'annoblir en Champagne, par privilege, après la bataille de la Maſſoure, où ſaint Louis fut pris par les Sarrazins.

Mais quoi qu'en diſent tous ces Auteurs, il y avoit autrefois en France, *de droit commun*, deux ſortes de Nobleſſe, une de *Parage*, ou de par le *Pere*, & cette Nobleſſe étoit abſolument néceſſaire pour parvenir à la Chevalerie; & l'autre étoit de par *la mere*, & cette derniere étoit ſuffiſante pour poſſeder des fiefs, voyez Beaumanoir chapitre 45. page 252. & 255. Monſtrelet, Volume 1. chapitre 57. page 91. Cette Nobleſſe de par les meres étoit en uſage dans le Royaume ſous nos Rois de la premiere race. Voyez Gregoire de Tours Livre 10. chapitre 8. & étoit reconnue par-tout le Royaume.

Je ne comprends point comment *Loiſeau & Pithou*, tous deux très-ſçavans

dans notre Hiſtoire & dans la Juriſprudence, ont ignoré tout ce que je viens de rapporter, & ont attribué la Nobleſſe par les meres, à un privilege particulier accordé à la Province de Champagne.

Il y a des gens qui croyent que Charles V. fut le premier de nos Rois qui donna atteinte à cette Nobleſſe de par les meres, en ſtatuant par ſon Ordonnance du 15. Novembre 1370. que ces ſortes de Nobles ſeroient ſujets au droit de franc-fief. Cette Ordonnance eſt adreſſée au Sénéchal de Beaucaire, & étoit en la Chambre des Comptes de Paris au Mémorial D. fol. 101. *verſo*.

Lors de la ſeconde rédaction de la Coutume de Chaumont en Baſſigny, la Nobleſſe s'étant oppoſée à la ratification de l'article qui concerne la Nobleſſe par les meres, Louis XII. qui regnoit pour lors, voulut que cet article demeurât en ſuſpens, & il y a près de deux cens ans que ces diſpoſitions des Coutumes de Champagne ne s'obſervent plus, & la ſeule prérogative qui eſt reſtée aux enfans iſſus de mere & non de pere Noble, eſt d'avoir leurs cauſes commiſes pardevant les Officiers du Bailliage, ainſi qu'il a été jugé par Arrêt d'Audience rendu au Rôle de Champagne en 1614.

La Coutume de Chaumont a été rédigée deux fois par écrit. La premiere rédaction fut faite en 1494. dans les Etats de ce Bailliage, & de l'autorité du Roi Charles VIII. qui regnoit pour lors, mais elle ne fut point homologuée. La seconde rédaction fut faite sous le regne suivant en 1509. Cette Coutume comprend dix Titres, qui sont subdivisés en cent vingt articles.

Il y a en Champagne un Grand-Maître des Eaux & Forêts, & plusieurs Maîtrises particulieres, qui sont celles de Troyes, de Reims, de Chaumont, de Vitry, de Saint-Disier, de Vassi, de Sainte Menehoud, de Sesanne, de Sedan. Les Maîtrises particulieres de Sens & de Provins, sont de la grande Maîtrise de Paris, & de l'Isle de France.

On compte dans ce Gouvernement quatre Jurisdictions Consulaires, dont chacune est composée d'un Juge & de deux Consuls. Celle de Troyes fut établie en 1564. Celle de Reims en 1587. Celle de Châlons, & celle de Sens en 1563.

Il y a dans le Gouvernement de Champagne deux Hôtels, ou Chambres des Monnoyes : celui de Troyes établi en 1429. & confirmé en 1431. & celui de Reims établi en 1680.

L'Université de Reims fut fondée par Charles Cardinal de Lorraine, Archevêque de cette Ville, & érigée par des Bulles du Pape Paul III. & des Lettres Patentes du Roi Henri II. en l'année 1547. vérifiées au Parlement de Paris en 1549.

Outre cette fameuse Ecole, il y a encore dans le Gouvernement de Champagne un grand nombre de Colléges & de Séminaires, où l'on enseigne les Humanités, la Philosophie & la Théologie. Les Jesuites ont un magnifique Collége à Reims où ils s'établirent en 1606. & où ils enseignent les Humanités, la Philosophie & la Théologie.

Il n'y a en Champagne qu'une seule Généralité ou Bureau des Finances, établi à Châlons l'an 1371. Il ne fut d'abord composé que de quatre Trésoriers, dont le nombre a été depuis plusieurs fois augmenté; en sorte qu'il est aujourd'hui de vingt-cinq Trésoriers, de deux Avocats & de deux Procureurs du Roi & de trois Greffiers, sans compter plusieurs charges de Présidens, que cette Compagnie a acquises.

Cette Généralité est distribuée en douze Elections, qui sont celle de *Troyes*, de *Reims*, de *Châlons*, de *Langres*, de *Chaumont*, de *Vitry*, de *Rhetel*, de *Bar-*

ſur-Aube, d'*Epernay*, de *Seſanne* en Brie; de *Sainte-Menehoud*, créée par Edit du mois de Septembre de l'an 1696. & de *Joinville*, créée par le même Edit que celle de Sainte-Menehoud. Les Tailles ſont perſonnelles dans cette Généralité, & je ne ſçache dans tout ce Gouvernement que le village de Dom-Remy, la Ville & la Prévôté de Vaucouleur, qui jouiſſent de l'exemption, ayant été affranchis de toutes Tailles, Aydes, Gabelles, & autres impoſitions par le Roi Charles VII. en conſideration des ſervices que Jeanne d'Arc, née au village de Dom-Remy, avoit rendu au Roi & à l'Etat. Cette exemption n'a reçu aucune atteinte dans ces derniers temps.

Pour les Gabelles il y a les Greniers à ſel de Troyes, Reims, Châlons, Langres, Chaumont, Vitry, Bar-ſur-Aube, Epernay, Seſanne, Sainte Menehoud, Saint-Diſier, Joinville, Château-Portien, Montſauljon, Muſſy-l'Evêque, Montmorency, Arcis-ſur-Aube, Rhetel, Mezieres, Donchery & Rocroy.

Tous ces Greniers ſont diſtribués ſous trois Départemens, qui ſont, le Département de Châlons, celui de Troyes, & celui de Sedan. Le Département, ou Direction de Châlons comprend neuf Greniers à ſel, dont ceux de Sainte Mene-

houd, de Vitry, de Saint-Disier, de Joinville, & de Château-Portien, sont d'impôt : ceux de Châlons, de Reims, d'Epernay & de Sesanne, sont de vente volontaire.

Il y a dans cette Direction trente-huit Bureaux, tant généraux que particuliers, pour les traites foraines ; deux Bureaux & neuf Entrepôts pour le tabac.

Dans le Département, ou Direction de Troyes, il y a neuf Greniers & deux Chambres à sel. Les Greniers de Langres, de Montsauljon & de Chaumont, sont d'impôt : ceux de Troyes, de Bar-sur-Aube, d'Arcy-sur-Aube, de Montmorency, de Mussy-l'Evêque & de Nogent-sur-Seine, qui est de la Généralité de Paris, sont de vente volontaire. Les deux Chambres à sel sont celles de Villemorte & de Villacerf.

Le Département ou Direction de Sedan n'a que quatre Greniers à sel ; Rhetel, Mezieres, Donchery & Rocroy, qui sont autant de Villes privilegiées, où le sel se vend à la livre & à très-bas prix. Cette Direction comprend encore cinquante-cinq Bureaux, sçavoir trente où se perçoivent les droits d'entrée & de sortie de France ; dix-sept où il ne se donne que des acquits à caution, & des passe-avants ; & huit dans le Comté de

Chiny & Province de Luxembourg.

Le Domaine du Roi dans la Généralité de Champagne, consiste dans six Châtellenies principales, qui sont Vitry, Saint-Disier, Sainte Menehoud, Chaumont, Troyes & Mouson. De ces Châtellenies dépendent cent quarante Terres & Seigneuries, & plusieurs droits & revenus, tant engagés, dont jouissent les Engagistes, que réunis, dont jouissent les Fermiers du Roi. Outre ces Châtellenies & dépendances, il y a encore des revenus qui dépendent du Domaine de la Couronne dans les Villes de Reims, de Langres & de Châlons, dont la Seigneurie fonciere appartient à l'Archevêque & Evêque de ces Villes.

Le contrôle des Exploits, & les greffes des affirmations sont aussi partie du Domaine, de même que les forêts & bois qui appartiennent au Roi dans cette Province. Ces bois & forêts, y compris ceux de Mouson, sont de trente mille six cens douze arpens, & les coupes ordinaires de chaque année, de sept cens soixante arpens. Le produit de ces coupes, monte, année commune, à trente-huit mille six cens quarante livres, sur quoi il y a des charges à payer.

Commerce de la Champagne.

LE commerce de cette Province consiſte en grains, en vins, en fer, en bois, en beſtiaux, en foins & en étoffes de laine & de fil, qui ſe fabriquent en pluſieurs Manufactures. La ville de Troyes étoit autrefois une des plus floriſſantes qu'il y eût pour le commerce. Il y avoit pour lors deux Foires, où toutes les marchandiſes qui y étoient débitées pendant quinze jours ne payoient aucun droit ; & ce ſont ces Foires & celles de Bar-ſur-Aube, de Provins & de Lagny, qui ont donné lieu au proverbe *des Foires de Champagne.* L'établiſſement des Foires franches de Lyon, commença à faire tomber le grand commerce qui ſe faiſoit à Troyes. Les guerres des Calviniſtes & de la Ligue acheverent de faire ceſſer ces Foires; mais le Roi a bien voulu en accorder le rétabliſſement par Arrêt de ſon Conſeil du 27. Août de l'an 1697. & Lettres Patentes données en conſéquence. Elle doivent durer chacune huit jours, pendant leſquels toutes les marchandiſes fabriquées & apprêtées dans ladite Ville, ſont exemptes de tous droits de ſortie du Royaume. On fabrique à Troyes des toiles de lin, de chanvre & de cotton, comme auſſi des ſu-

taines & des bazins, & il y a plus de six cens ouvriers qui y travaillent. Outre ces toiles, les Marchands de Troyes en font venir de Laval & d'ailleurs pour les faire blanchir dans les prairies qui sont aux environs de cette Ville ; & puis ils envoyent toutes ces marchandises à Paris, à Rouen, à Lyon, à Reims & autres grandes Villes du Royaume. La ville de Troyes fait encore un commerce assez considerable de bougie & de chandelle, dont on estime la blancheur de la cire, & la bonne qualité du suif. On fabrique aussi dans cette Ville des serges drapées, des serges de saint Nicolas, ainsi appellées parce qu'on les fait dans l'Hôpital de saint Nicolas ; des satins façon de Turin, d'Hollande & de Bruges ; & quantité d'épingles, qui se débitent bien partout.

Le principal commerce de la ville de Reims est celui des vins & de toutes sortes de petites étoffes de laine, telles que sont les razes cordelieres, camelots, étamines, bazins, flanettes, crépons, sergettes, ou raz de Pologne & d'autres étoffes mêlées de soye & de laine, comme les dauphines à grandes rayes, les raz de Maroc, &c.

Dans l'Election de Châlons, on fait un commerce assez considerable d'a-

voine, qu'on tranſporte des magaſins de Châlons & de Vitry à Paris. On faiſoit autrefois à Châlons un grand commerce de vin ; mais il s'eſt depuis établi à Reims, & a ceſſé à Châlons. On a établi depuis quelque temps dans cette Ville une Manufacture de raz, pinchinats, eſpagnolettes, capucines & autres étoffes de laine, dont il ſe fait un grand débit dans le Royaume & dans les Pays étrangers.

La ville de Vitry fait depuis longtemps un ſi grand commerce de bled, qu'on voiture à Paris par la riviere de Marne, que cette petite Ville eſt une des plus riches de la Province. Celui qui ſe fait dans l'Election de Langres eſt peu conſiderable. Il conſiſte en bleds, qui paſſe en Suiſſe, & dans les Duché & Comté de Bourgogne. Les vins ſe conſomment dans le Pays ; mais on y nourrit quantité de moutons qu'on amene à Paris. On y fait auſſi de gros draps, des ſerges drapées, & des droguets de laine & de fil, qui ſe débitent dans le Pays, ou en Lorraine & dans le Comté de Bourgogne. Le commerce de l'Election de Chaumont n'eſt pas plus conſiderable que celui de l'Election de Langres. Le principal qui ſe faſſe dans l'Election de Bar-ſur-Aube, conſiſte en bois

qu'on jette à bois perdu ſur la riviere d'Aube, qui deſcend ainſi juſques dans la Seine, où l'on le met en train pour aller à Paris. Le commerce de l'Election de Rhetel eſt peu de choſe. On débite quelques grains ſur la frontiere de la Meuſe. Il y a dans le canton appellé le Valage, le long de la riviere d'Aîne, de belles prairies, où l'on nourrit quantité de beſtiaux, dont le profit eſt conſiderable. Ces prairies ſeroient fort propres à établir des haras, & les chevaux ſeroient auſſi bons, & même plus durs au travail, que ceux qu'on fait venir de Friſe & de Hollande. Dans le canton de cette Election, appellé de la Frontiere, & qui eſt du côté de la Tierrache, il y a beaucoup de bois qui ne ſortent point du Pays, des mines de fer, & des fourneaux où l'on fabrique des munitions de guerre. Dans les villes de Rhetel, de Mezieres & de Donchery, il y a quelques Manufactures de petites étoffes; mais ce commerce eſt peu de choſe. L'Election d'Epernay eſt celle où il ſe fait aujourd'hui le plus grand commerce de vin. Ceux d'Auvillers, d'Aï, de Pierry, &c. ſont fort à la mode depuis quelque temps; & les connoiſſeurs les préferent à ceux des montagnes de Reims. Le commerce de l'Election de Seſanne conſiſte en quel-

ques grains qu'on débite dans les marchés du Pays, en bois qu'on transporte à Paris par la Seine, & en quelques gros draps, serges drapées & autres serges. L'Election de SainteMenehoud est un des meilleurs pays de toute la Champagne. Il produit en abondance des fromens, des seigles & des avoines, qu'on débite à Châlons, à Reims & sur les frontieres de la Meuse. Il y a aussi quantité de bois entre autres la forêt d'Argone, dans lesquels il y a quantité de Verreries & plusieurs Forges où l'on fait des bombes, des boulets de canon & autres munitions de guerre. Il se fait dans l'Election de Joinville très-peu de commerce, parce que le Pays est fort montagneux & fort difficile pour les charrois. Mais si la riviere de Marne étoit rendue navigable jusqu'à Saint-Disier, comme on assure qu'il seroit facile de le faire, on pourroit établir dans cette Election un commerce très-considerable de grains & de vins, qui sont en très-grande abondance, & même assez bons. Les Manufactures de Sedan sont très-considerables, sur-tout celle de ses draps, qui approchent fort de ceux d'Hollande & d'Angleterre. Le Roi ayant été informé que sous prétexte de la permission qui avoit été accordée aux habitans de la Ville & Principauté

de Sedan, par Arrêt du Conſeil d'Etat du 29. Juin 1700. d'y faire venir pour leur propre conſommation toutes ſortes de marchandiſes étrangeres, ſans payer les droits portés par le tarif de 1667. & par les Arrêts poſtérieurement rendus, leſdits habitans de la Ville & Principauté de Sedan abuſent de cette liberté pour introduire les Draperies étrangeres dans les trois Evêchés de Metz, Toul & Verdun, & dans les autres Provinces du Royaume, au préjudice des Arrêts du Conſeil des 8. Novembre & 23. Décembre 1687. qui ont fixé l'entrée de ces marchandiſes par les ports de Calais & de Saint-Valery, & contre les intentions de Sa Majeſté qui n'avoit permis auſdits habitans de la ville de Sedan, de tirer des Pays étrangers toutes ſortes de marchandiſes, que ſous la condition expreſſe qu'ils ne pourroient faire entrer dans le Royaume celles dont l'entrée y eſt défendue, ou fixée par d'autres paſſages. Le Roi par Arrêt de ſon Conſeil d'Etat du 16. Avril 1718. fit défenſes aux habitans de la Ville & Principauté de Sedan, de faire venir des Pays étrangers aucunes marchandiſes de draperie par aucuns autres Ports ou Bureaux que par les Ports de Calais & de Saint-Valery, conformément aux Arrêts

des 8. Novembre & 23. Décembre 1687. On fabrique encore dans cette Ville des ſerges, façon de Londres & de Berry, & des ſerges drapées; mais la Manufacture des draps a fait conſiderablement diminuer celle-ci. Celle des points & des dentelles étoit autrefois fort floriſſante; mais le débit en étant fort diminué, elle eſt aujourd'hui très-peu de choſe. Les prairies ſont le principal revenu de l'Election de Nogent. Il s'y fait un aſſez grand commerce de foin, qu'on porte à Paris par le moyen de la Seine. Il y a auſſi des vignes dans quelques Paroiſſes, où l'on reçueille, année commune, environ deux mille muids de vin; mais il ſe conſomme dans le Pays. Les Elections de Sens, de Joigny, de Saint-Florentin, de Tonnerre, de Meaux, de Coulomiers, de Provins & de Montreau, ſont du Gouvernement de Champagne, quoique de la Généralité de Paris. La ville de Sens eſt avantageuſement ſituée pour le commerce; cependant il s'y en fait fort peu. On mene à Paris par la riviere d'Yonne des vins, du bois, du charbon, des bleds, de l'avoine & du foin. Dans l'Election de Joigny on y recueille, année commune, environ quarante mille muids de vin, dont la qualité eſt médiocre.

On en tranſporte à Paris. On engraiſſe des beſtiaux dans les prairies & pâturages qui ſont le long de la riviere d'Yonne, & on les conduit à Paris. On recueille, année commune, dans l'Election de Saint-Florentin environ dix mille muids de vin, dont on tranſporte les meilleurs à Nogent. On y fait encore un petit commerce de bleds, charbon, chanvres, & de beſtiaux. Le principal commerce de l'Election de Tonnerre, eſt celui des vins. Elle eſt partagée pour les Aydes, en trois Départemens : Tonnerre, Auxerre & Chablis. On recueille, année commune, dans le Département de Tonnerre, trente mille muids de vin ; quinze mille muids dans celui d'Auxerre, & vingt mille dans celui de Chablis. Les Bourgs de Riceys ne ſont pas compris dans ces trois Départemens, quoiqu'ils ſoient de l'Election de Tonnerre, parce qu'ils ſont du Département de Bar-ſur-Seine pour les Aydes. On tranſporte les vins de Tonnerre par terre à Auxerre, & de là par la rivierre d'Yonne & celle de Seine, à Paris. L'Election de Meaux produiſant beaucoup de bleds, il s'en fait un aſſez grand commerce au marché de Brie-Comte-Robert, d'où on les tranſporte à Paris. On recueille auſſi dans cette Election

environ trente-ſix mille muids de vin ; mais comme il eſt gros, & d'une qualité au-deſſous de la médiocre, il ſe conſomme dans le Pays. Les Marchands de Rouen, de Beauvais & de Troyes, viennent acheter des laines dans ce canton. Il ſe fait encore à Meaux un commerce de fromages de Brie qui eſt aſſez conſiderable. Dans l'Election de Coulomiers, on recueille beaucoup de bleds qu'on tranſporte à Meaux, & de là à Paris. Il y a à la Ferté-Gaucher une petite Manufacture de ſerge. Le ſeul commerce de l'Election de Provins ſe fait en bleds, qu'on tranſporte à Paris par le moyen de la Seine qui paſſe à deux lieues de cette ville. Il y avoit autrefois à Provins une Manufacture de draps qui s'eſt anéantie. La tradition du Pays veut, que lorſque les Anglois ſe retirerent du Royaume, ils emmenerent de Provins pluſieurs ouvriers en laine, qui leur ont donné le ſecret des draps d'Angleterre. On faiſoit autrefois dans cette Ville de la conſerve de roſe qui avoit de la réputation, & qui y apportoit de l'argent ; mais ce petit commerce eſt preſque tombé. Le commerce de l'Election de Montereau ſe fait en bleds, qu'on vend à Paris ; en denrées, dont la principale eſt le fromage ; & en draps qu'on

fabrique dans une petite Manufacture établie à Dormeilles.

Il ne reste plus, afin de faire connoître les principales richesses de cette Province, que de dire un mot de ses *Ardoisieres.* * Il s'en trouve plusieurs entre Charleville & Rocroy. La veine en est très-abondante, mais il y a quelque difference pour la qualité. Les meilleures Ardoisieres, & sans contredit les plus estimées, sont celles de *saint Barnabé* & de *saint Louis*, toutes deux sur les bords de la Meuse, à peu près à égale distance de Rocroy & de Charleville. Celle-ci qui appartient aux enfans de M. *Colart*, est sur la rive droite du fleuve. Celle de *saint Barnabé* qui appartient à M. *Delcourt* Trésorier de France, est vis-à-vis, près du village de *Deville*, bâti sur la rive gauche de la Meuse, à l'extrémité du Diocèse de Reims. Il n'est pas nécessaire de nommer les autres Carrieres, qui, bien que fort inférieures, ne laissent pas d'avoir un certain cours. Ceux qui font bâtir, trouvent souvent du mécompte, avant d'arriver à la couverture, d'où il arrive que la plûpart se hâtent de finir aux moindres frais possibles, mais ces ardoises trop tendres durent peu & se pourrissent bien-tôt sur le toît. Elles ont néanmoins

* Communiqué par M. *Langlet*, Avocat au Parlement.

un mérite réel & particulier, c'eſt d'être infiniment propres aux ouvrages d'ornemens, tels que des Tables, des Carreaux, &c. auſquels les deſttine viſiblement une ſurface. Ceux qui ne diſcernoient pas ces deux ſortes de qualité, ont décrié toutes ces ardoiſes de la Province. L'expérience a appris à les diſtinguer; & le public aujourd'hui rend juſtice aux ardoiſes dures & ſolides. Il s'en fait un aſſez grand commerce, tant en Picardie qu'en Flandres. On en envoye même à Rouen & à Paris par les rivieres d'Aine & d'Oiſe en les voiturant par terre juſqu'à Pont-à-Vere ou juſqu'à Soiſſons. Le mérite de ces deux Ardoiſieres n'a pas été inconnu aux Auteurs du *Dictionnaire* du *Commerce*. Voici comme ils en parlent : *On a ouvert des Ardoiſieres à quelques lieues de Charleville, dont la pierre n'eſt pas moins belle ni de moindre ſervice que celle d'Anjou, quoiqu'elle ne ſoit pas tout-à-fait ſi bleue ou ſi noire.* Nous remarquerons en paſſant, que les Anciens ne connoiſſoient point les Ardoiſes. Pline nous apprend qu'ils couvroient leurs maiſons de bardeau.

❧

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de la Champagne.

LE Gouvernement de Champagne & Brie, eſt un des grands Gouvernemens du Royaume. Le Gouverneur a ſous lui quatre Lieutenans Généraux, qui ont chacun leur Département ſéparé. Il y en a un pour le Bailliage de Reims, un pour les Bailliages de Vitry & de Chaumont, un pour les Bailliages de Troyes, de Langres & de Sens, & un pour la Brie-Champenoiſe. Sous ces quatre Lieutenans Généraux, il a été créé par Edit du mois de Février 1692. quatre Lieutenans de Roi héréditaires, un pour chaque Département. Par un autre Edit du mois de Mars de l'an 1693. il fut créé dans cette Province quatre Offices héréditaires de Lieutenans Subdelegués des Maréchaux de France, pour connoître ſous leurs ordres des differens de la Nobleſſe ſur le point d'honneur.

De toutes les Places fortifiées, qui étoient autrefois en aſſez bon nombre, il ne reſte plus que celles de Mezieres, de Rocroy & de Sedan qui ſont de la Généralité de Champagne, ſans être du Gouvernement.

Quoiqu'il n'y ait actuellement que ces trois Places qui ſoient fortifiées, il y en avoit pluſieurs autres qui l'étoient autrefois, & qui ont conſervé leur Gouvernement, & leur Etat-Major ; & d'autres qui n'ont que des Gouverneurs. Il n'y a des premieres qu'à Sainte Menehoud & à Vitry. Celles qui n'ont que des Gouvernemens, ſont Troyes, Châlons, Langres, Chaumont, Saint-Diſier, Epernay, Bar-ſur-Aube, Vaucouleurs, Seſanne, Fiſmes, Vaſſy, Sens & Meaux. La ville de Reims n'a point de Gouverneur, mais ſeulement un Capitaine des Portes.

Les grands Fiefs titrés de cette Province ſont les ſuivans. La ſouveraineté de Sedan, qui ayant été unie à la Couronne en 1651. par le Traité qui fut fait avec Frederic-Maurice de la Tour d'Auvergne, je n'en parlerai pas davantage.

Joinville n'étoit autrefois qu'une Baronnie, qui fut depuis érigée en Principauté en 1552. par le Roi Henri II. en faveur de François de Lorraine, Duc de Guiſe. Elle appartient aujourd'hui à Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Duc d'Orleans.

Rhetel étoit autrefois une des ſept Comtés-Pairies de Campagne. Il a été

depuis érigé plusieurs fois en Duché-Pairie, & fut vendu par Charles de Gonzagues lorsqu'il passa en Italie pour prendre possession du Duché de Mantoue, au Cardinal Mazarin, après la mort duquel cette Duché-Pairie passa à Armand Charles de la Porte de la Meilleraye, qui avoit épousé en 1661. Hortense Mancini, niéce & héritiere de cette Eminence. L'érection de cette Duché-Pairie a depuis été confirmée par Lettres Patentes du mois de Décembre 1663. qui ordonnent en même-temps que ce Duché portera à l'avenir le nom de *Mazarini* au lieu de celui de *Rhetelois*, & que la ville de Rhetel sera appellée *Mazarini* : cependant le nom de Rhetel lui est encore conservé dans les commissions des Tailles & autres Ordres du Roi. Ce Duché est un des plus grands du Royaume. Il a les villes de Rhetel, de Mezieres, de Donchery dans son étendue, & rapporte plus de soixante-dix mille livres de rente.

Château-Portien est une Principauté érigée par Charles IX. au mois de Juin de l'an 1561. en faveur de Charles de Crouy. Elle fut vendue au Duc Mazarin en 1668.

Le Duché de Piney n'étoit qu'une Baronie, qui a long-temps appartenu à la

Maiſon de Luxembourg, une des plus anciennes de l'Europe, & qui a poſſedé l'Empire durant plus d'un ſiécle. Cette Baronie fut érigée en Duché par le Roi Henri III. au mois de Septembre 1576. & depuis en Pairie au mois d'Octobre 1581. en faveur de François de Luxembourg & de ſes enfans mâles & femelles. Cette Duché-Pairie étant tombée dans une des branches de la Maiſon de Montmorency par le mariage de Madeleine-Charlotte-Bonne-Thereſe de Clermont Tonnerre, & de Marguerite-Charlotte de Luxembourg, avec Henri de Montmorency Comte de Bouteville en 1661. ce dernier obtint du Roi des Lettres Patentes au mois de Mars de la même année, portant tranſlation de ce Duché en ſa perſonne, confirmation de Duché-Pairie, & il fut reçu au Parlement en cette qualité le 22. de Mai de l'an 1662. Il prétendit depuis avoir rang avant tous les Ducs, dont les érections ſont poſtérieures à celle que fit Henri III. en 1576. en faveur de François de Luxembourg, & ce fut le ſujet d'un grand procès, qui a été décidé par l'Edit du Roi de l'an 1711. par lequel il n'a rang que du 22. Mai de l'an 1662.

Le Marquiſat d'Iſle à deux lieues de Troyes, fut érigé en Duché-Pairie en

faveur d'Antoine d'Aumont, Maréchal de France, au mois de Novembre de l'an 1665. Le Marquiſat d'Iſles avoit été acheté par ce Seigneur de Charles de Gonzagues, Duc de Mantoue.

Le Marquiſat d'Arc & le Comté de Châteauvilain, ont été érigés en Duché-Pairie ſous le nom de *Châteauvilain*, en faveur de Son Alteſſe Séréniſſime Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouſe, Prince légitimé & Amiral de France, & de ſes enfans mâles & femelles, par Lettres Patentes du mois de Mai 1703. regiſtrées le 29. Août de la même année.

Feu Monſeigneur le Comte de Toulouſe ayant acquis la Terre de la Ferté-ſur-Aube, le Roi la déſunit en 1728. du Comté de Vertus dont elle faiſoit partie, & l'unit à la Duché-Pairie de Châteauvilain pour ne faire enſemble qu'un ſeul & même corps de Duché-Pairie. Voyez ce que j'ai dit là-deſſus dans la Deſcription du Comté de Vertus.

Voici encore de grandes Seigneuries qui n'ont pas toujours été poſſedées par la France, mais qui depuis le traité de Paix des Pirenées n'en ont plus été ſéparées. Ce ſont *Clermont* en Argonne, *Dun*, *Jamets* & *Stenay*, ſituées dans

l'Election

l'Election de Sainte Menehoud.

Le Comté de Clermont en Argonne, selon des titres anciens, étoit une Terre & Seigneurie particuliere mouvante de la Couronne & ressortissante au Parlement de Paris. Ayant ensuite été possedée quelque temps par les Ducs de Lorraine, ils prétendirent qu'elle faisoit partie du Duché de Bar. Depuis l'an 1633. jusqu'à la paix des Pirenées, le Roi Louis XIII. & le Roi Louis le Grand s'en étoient mis plusieurs fois en possession, & l'avoient plusieurs fois rendue aux Ducs de Lorraine; mais par le Traité des Pirenées, ce Duc céda à la France tous les droits qu'il prétendoit avoir sur le Comté de *Clermont*, ainsi que les Villes, Châteaux & Domaines de *Dun*, *Jamets* & *Stenay*. Le Roi qui par ses Lettres Patentes du mois de Mars 1648. les avoit déja donnés au Prince de Condé, trouva bon que par un des articles dudit Traité de paix, ce Prince en fut mis en possession pour en jouir, ainsi qu'il en jouissoit avant sa sortie du Royaume, avec tous les droits qui avoient été cédés par le Duc de Lorraine, & en toute propriété, à l'exception des droits Regaliens de la Souveraineté & de la Jurisdiction des cas Royaux, & à la charge de rendre au Roi & à ses successeurs

Rois, les *foi* & *hommage* de ces Terres & Seigneuries par un ſeul & même acte, comme d'un fief relevant de la Couronne. Ces Terres ſont toujours dans la Maiſon de *Bourbon-Condé*.

Je ne parlerai point ici des Pairies Eccléſiaſtiques, en ayant ſuffiſamment parlé dans l'article de l'Etat ou Gouvernement Eccléſiaſtique de cette Province.

Tous les Baillis des Bailliages & Siéges Préſidiaux de ce Gouvernement ſont d'épée, & jouiſſent des mêmes honneurs & prérogatives dont les Baillis des autres Provinces jouiſſent.

Par la Déclaration du 9. Avril 1720. le Roi a établi dans la Province de Champagne une Compagnie de Maréchauſſée, diſtribuée ainſi qu'il s'enſuit;

A *Châlons* un Prévôt Général, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Exempt, un Brigadier, un Souſbrigadier & trois Brigades. A *Epernay*, un Exempt, & une Brigade. A *Dormans*, un Brigadier & une Brigade. A *Etoges*, un Souſbrigadier & une Brigade. A *Mailli*, un Brigadier & une Brigade. A *Seſanne*, un Exempt & une Brigade.

A *Sainte Menehoud*, un Lieutenant, un Exempt, un Souſbrigadier & deux

Brigades. A *Suippe*, un Soubrigadier & une Brigade. A *Autry*, un Brigadier & une Brigade. A *Possesse*, un Brigadier & une Brigade. A *Saint-Disier*, un Exempt & une Brigade. A *Vitry-le-François*, un Exempt & une Brigade.

A *Reims*, un Lieutenant, un Asseseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Exempt, un Soubrigadier & deux Brigades. A *Fismes*, un Brigadier & une Brigade. A *Rhetel*, un Exempt & une Brigade. Au *Chesne*, un Soubrigadier & une Brigade. A *Launoy*, un Soubrigadier & une Brigade. A *Maubert-Fontaine*, un Exempt & une Brigade.

A *Troyes*, un Lieutenant, un Asseseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier, un Soubrigadier & deux Brigades. A *Arci-sur-Aube*, un Brigadier & une Brigade. A *Monthierander*, un Exempt &une Brigade. A *Bar-sur-Aube*, un Exempt & une Brigade.

A *Langres*, un Lieutenant, un Asseseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Exempt, un Soubrigadier & deux Brigades. A *Joinville*, un Exempt & une Brigade. A *Lifou-le-Petit*, un Brigadier & une Brigade. A *Chaumont*, un Exempt & une Brigade. A *Dancenoir*, un Soubrigadier & une Brigade. A *Protois*, un Soubrigadier & une Brigade.

La Généralité de *Châlons*, en conséquence de l'Ordonnance du Roi du 25. Février 1726. fournit trois mille hommes de Milice, formant cinq bataillons de douze Compagnies de cinquante hommes chacune, qui suivirent le rang du Regiment de Champagne.

Par l'Ordonnance du 12. Novembre 1733. les Milices de ce Département furent augmentées jusqu'au nombre de quatre mille cent quatre hommes, formant six bataillons.

Par celle du 30. Octobre 1742. les Milices de cette Généralité furent augmentées de douze cens soixante-dix hommes.

Et par celle du 10. Juillet 1743. elles le furent de dix-huit cens hommes.

Parmi les cent Cadets qui composoient la Compagnie établie en 1726. dans la *Citadelle de Metz*, le Roi avoit accordé vingt-six de ces Places à la Province de Champagne.



ARTICLE IV.

Description des Villes & des Maisons les plus remarquables du Gouvernement de Champagne.

ON divise la Champagne en huit parties presque égales. La premiere est la Champagne propre. La seconde, le Remois. La troisiéme, le Pertois. La quatriéme, le Retelois. La cinquiéme, le Vallage. La sixiéme, le Bassigny. La septiéme, le Senonois : Et la huitiéme, la Brie Champenoise.

§. I. Dans la Champagne propre on trouve les Villes qui suivent : *Troyes, Châlons, Sainte Menehoud, Vertus, Epernay, Pont-sur-Seine, Châtillon-sur-Marne, Ay, Dormans, &c.*

TROYES.

TROYES, *urbs Tricassina, urbs Trecassina, Trecæ, Trecassis, Augusta Trecassinorum, Augusta Trecarum, Augusta Trecorum.* Cette Ville est sur la Seine au quarante-huitiéme degré dix minutes de latitude, & au vingt-quatriéme degré cinquante minutes de longitude Les Etymologistes fondés sur la tradition, disent qu'elle a été appellée *Trecæ*, com-

me qui diroit *Tres arces*, parce qu'il y avoit autrefois trois Châteaux dont on voit encore les veſtiges. Le plus conſiderable étoit celui où les Comtes de Champagne faiſoient leur demeure, & où l'on rend aujourd'hui la Juſtice. L'Egliſe de ſaint Etienne qui y eſt jointe, en étoit la Sainte Chapelle. Le ſecond de ces Châteaux eſt preſque entierement ruiné, & l'on n'en voit plus qu'un reſte de Tour, & quelques murailles qui ſont derriere le Couvent des Cordeliers. L'Egliſe, autrefois appellée de Saint-Jean-le-Châtel, & Béfroy, aujourd'hui de ſaint Blaiſe, ſervoit de Chapelle à ce Château. Le troiſiéme enfin étoit entre l'Egliſe de ſaint Nicolas, & la porte du Béfroy. Ce fut dans ce dernier * que le Roi de France Louis le Bégue régala vers l'an 878. le Pape Jean VIII. après avoir reçu de ſa main la Couronne Impériale dans un Concile National, tenu dans l'Egliſe Cathédrale de Troyes. Ce troiſiéme Château fut ruiné par un incendie arrivé en l'an 1524. La Ville de Troyes eſt la Capitale de la Champagne, & étoit autrefois une des plus marchandes du Royaume. On y a compté juſqu'à cinquante ou ſoixante mille ames ; mais elle eſt aujourd'hui ſi differente d'elle-même, qu'en 1724.

* Aimoin liv. 5 ch. 37.

il ne s'y en trouva que vingt-deux mille. Ce fut au ſacre du Roi glorieuſement regnant, que le ſieur *Beaugier* Auteur des Mémoires hiſtoriques de Champagne, & aveuglement zelé pour la ville de *Châlons-ſur-Marne*, où il étoit né, entreprit de troubler la ville de Troyes dans la tranquille poſſeſſion où elle étoit de paſſer pour la Capitale de la Province de Champagne. Il revint pluſieurs fois à la charge & ramena toujours les mêmes raiſons, mais le ſieur *Gouault*, Maire de Troyes, lui répondit pour la derniere fois, le 16. Février 1744. & parmi beaucoup de raiſons dont il ſe ſervit en faveur de la ville de Troyes, il convint qu'il a été dit vrai, comme le diſoit le ſieur Beaugier, qu'au ſacre du Roi Louis XV. les Députés de Châlons furent appellés les premiers, mais que ce ne fut que par mégarde & par ſurpriſe, & que la conteſtation qu'il avoit formée le matin, fut décidée contre lui par un illuſtre & ſuprême Magiſtrat, (M. d'Armenonville Garde des Sceaux de France,) & fut une ſeconde fois jugée le ſoir dans l'Appartement & même en préſence du Roi, en faveur de la ville de Troyes, dont les Députés furent appellés les premiers, *pour rendre hommage à Sa Majeſté au nom*

de la Capitale de la Province.

Le Conſeil même de la ville de Châlons avoit décidé la queſtion de la Capitalité, car écrivant le 13. d'Avril 1652. aux Maire & Echevins de la ville de Troyes, ils leur diſent : *Nous ſçavons très-bien que l'Aſſemblée ſe devroit tenir en votre Ville ; mais comme les autres Villes ont jugé à propos qu'elle ſe faſſe à Châlons pour la commodité de tous les Députés, comme étant le centre de la Province, nous vous prions de l'avoir pour agréable, notre deſſein n'eſt en autre rencontre de nous en prévaloir. Nous vous témoignons de grand cœur, que nous reconnoiſſons votre Ville* pour la Capitale *où nous nous rendrons toujours à votre mandement.* *

* Journal hiſtorique de Verdun mois d'Avril 1724. page 249.

Si après des preuves auſſi fortes, le témoignage des Ecrivains étoit encore de quelque autorité, j'ajouterois que *Sanſon, du Val, Audifret, &c.* donnent tous la *Capitalité* à la ville de Troyes.

On compte dans la ville de Troyes quatorze Paroiſſes, deux Abbayes d'hommes & une de filles. Le Collége eſt occupé par les Peres de l'Oratoire, & le Séminaire par les Prêtres de la Congrégation de la Miſſion de ſaint Lazare. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de ſaint Pierre, & une des plus belles du Royaume & des plus riches pour les

ornemens & les reliques qu'on y conſerve.

L'Egliſe Collégiale de *ſaint Urbain*, a été fondée par le Pape *Urbain IV.* du nom, & eſt bâtie au même endroit où il avoit pris naiſſance. Elle fut achevée par le Cardinal de Sainte-Praxede ſon neveu. Elle eſt compoſée d'un Doyen, d'un Tréſorier, d'un Chantre & de neuf Chanoines, & dépend immédiatement du ſaint Siége ; mais pour toutes ces illuſtrations les Chanoines n'en ſont pas plus riches. Le Doyen eſt électif, mais doit être confirmé par le Pape. Les deux autres Dignités ſont à la collation du Roi & du Doyen alternativement.

L'Egliſe Collégiale de *ſaint Etienne* eſt magnifique. Le tombeau du Comte Henri qui en eſt le fondateur, eſt au milieu du chœur. Les quatre figures qui ſont au jubé ſont eſtimées des connoiſſeurs. Le Tréſor n'a pas ſon pareil en France pour l'or & les pierreries qui y ſont. Cette Egliſe poſſede auſſi un grand nombre de manuſcrits.

Le maître Autel de l'Egliſe de ſaint Loup eſt d'une parure ſuperbe lorſqu'on découvre les châſſes de ſaint Loup, de ſaint Cornelien, de ſaint Winebaud, &c. Le chef de ſaint Loup eſt d'une grandeur & d'une magnificence étonnantes,

Parmi les pierreries dont il eſt enrichi, on voit un rubis qu'on eſtime plus de vingt mille livres.

Le Couvent des Dominicains a été fondé par Thibaud IV. Comte de Champagne l'an 1232. l'on voit à l'entrée de leur Egliſe une ſtatue de ſaint Dominique qui eſt très-eſtimée. Les ſtales du chœur ſont d'une beauté & d'une délicateſſe admirables. Les vitres de la Bibliothéque attiroient auſſi les regards des curieux, mais un orage épouvantable qu'eſſuya la ville de Troyes le 16. Mai 1728. non ſeulement les fracaſſa entierement, mais n'y laiſſa pas même un morceau de plomb. Les belles vitres de *ſaint Pantaleon* & celles de *ſaint Jean* ne furent pas mieux traitées. La perte de ces dernieres eſt eſtimée à plus de trente mille livres.

Dans l'Egliſe de ſaint Pantaleon, on admire pluſieurs ſtatues qui ſont de *François Gentil*, & des chefs-d'œuvres de l'art. L'on y voit auſſi de fort beaux tableaux, & des vitres ſi belles, qu'on dit que le Cardinal de Richelieu offrit de donner dix-huit mille livres de celles du fond ſeulement.

Dans l'Egliſe de ſaint Nicolas, il y a un Sépulcre de Notre Seigneur qui eſt fait ſur la forme, & avec les dimenſions

de celui de Jerusalem, où l'on dit que l'ouvrier fit exprès deux voyages.

Dans l'Eglise Paroissiale de *saint Frobert*, l'on voit le Tombeau & l'Epitaphe de *Nicolas Camusat*, Chanoine de l'Eglise Cathédrale, qui a beaucoup travaillé sur notre Histoire, & a mérité de la République des Lettres. Le Pere Martenne s'est trompé lorsqu'il a dit dans son Voyage Litteraire, que le tombeau de cet Ecrivain étoit dans l'Eglise Cathédrale. Voici son Epitaphe :

Epitaphium Clarissimi, & Doctissimi D. D. Nicolai Camusatii, *Trecensis Ecclesiæ S. Petri Canonici.*

Siste Viator, *nec musarum parentem pedibus calca.*
Venerare in hoc tumulo Magni Camusatii *olim eruditum caput.*
Suscipe Litterarii vetus Sacrarium,
Et viventem quondam scientiarum officinam demirare.
Heu! jacet magni nominis umbra.
Luge, si Litteras amas, quas jam ipse deperiit
Geme, si pietatem profiteris, quam coluit.
Plange, si censeris inter cives, quos ornavit.

Si annos computes, vixit octogenario major;
si eruditionem spectes,
Sæculis omnibus antiquior.
Multas retro ætates emensus, non annorum spatiis, sed studiorum
Circulis, & quod mirere tot evolvit
Mundi senescentis tempora, nec senuit.
Ingenio semper vividus, memoria firmus, acumine vegetus,
At dum numeravit annos, facta ponderavit.
Imperatorum, Nobilium, Præsulum imagines pinxit, nec vidit.
Vetustas plurium sæculorum stirpes retexuit, penè unius horæ,
Circuitu dissolutas conseruit inviolabilis styli nexu,
Detrimento nullo magnitudinis præconio virtutis, sed sine
Dispendio veritatis, perlustravit Provincias animi gressibus,
Non corporis passibus.
Cruentas strages regnorum & fortunæ ludos spectavit tranquillus.
Omnia denique movit immotus.
Nec vacillavit dextera, nec exerravit lingua, nec defecit industria,
Inter tot dotes spectabilis omnibus, sibi despectus,
Humilis penè ad fastidium, insensi ad plausum,

Corporis habitu incultus & docto librorum pulvere sordidus
Cultum spernabat corporis, ornatum quærebat mentis, at non pompam Virtutis;
Colebat pietatem religiosè sine fastu
Pius Sacerdos sine apparatu,
Propriæ arbiter conscientiæ nec judex alienæ,
In egenos munificus, in seipsum parcus, sed ubique secretus;
At plus radiavit gloria dum latuit, extrá Galliam scientia transvolavit,
Sortita est præcones quos habere non potuit spectatores,
Nota quidem singulis, sed plus exteris chara quam suis
Quamvis fuerit lux Patriæ, splendor Galliæ, decus Ecclesiæ,
Sed heu! tantum sidus Parca vindex extinxit,
Illuxit ceteris, sibi defecit,
Deplora, viator, mortuæ lucis dispendium, & te quoque cogita moriturum.
Parenta litterarum parenti,
Apprecare illi æternitatem felicitatis qui pluribus contulit æternitatem nominis
Specta, ora, & luge.
Obiit XX. *Jan. an.* M. DC. LV. *ætatis suæ* LXXX.
R. I. P.

La Congrégation de l'Oratoire a deux Maiſons à Troyes.

Celle qu'on nomme du *Saint-Eſprit*, du nom d'un Hôpital qui lui a été réuni pour en faire le principal fond, avec tous les pouvoirs néceſſaires, & les tranſports convenables pour dédommager d'ailleurs les pauvres, à la place deſquels le Roi a ſubſtitué l'Oratoire. Ce premier établiſſement eſt de l'année 1618. Il fut beaucoup favoriſé par la Maiſon du *Pleſſis-Pralin*, le Maréchal de France de ce nom étant alors Lieutenant Général de la Province de Champagne, & une de ſes ſœurs Abbeſſe de Notre-Dame de Troyes ; & par *Jacques Vignier* Conſeiller d'Etat, qui de concert avec *Marie de Megrigni* ſa femme, ont fait beaucoup de bien à cette Maiſon naiſſante, & en ont été des principaux fondateurs. Cette Maiſon eſt au moins compoſée de douze Prêtres.

En 1630. le Roi Louis XIII. étant à Troyes au mois de Mars, le Pere de *Condren*, Supérieur Général de l'Oratoire, fut employé à diverſes courſes en Lorraine pour moyenner le retour de Monſieur Duc d'Orleans auprès du Roi ſon frere, & y ayant réuſſi, le Roi en fut ſi ſatisfait, qu'il dit à ce Pere, *que pendant qu'il avoit travaillé pour ſon ſervice, lui*

de son côté avoit travaillé à servir sa Congrégation en lui procurant le Collége de Troyes, pour la conduite duquel toute la Ville lui demandoit les Peres de l'Oratoire.

Collége de la ville de Troyes donné aux Peres de l'Oratoire.

Ces Peres avoient déja refusé ce Collége plusieurs fois, pour ne point déplaire aux Jesuites qui le souhaitoient, & avoient déja tenté à diverses fois de se faire recevoir dans cette Ville, à la faveur même des Lettres du Roi, comme en 1604. 1611. 1617. & depuis encore en 1637. 1684. & 1688. mais il n'y avoit pas moyen de se retracter après l'Arrêt que Louis XIII. avoit prononcé de sa bouche, étant à Troyes le 16. Avril 1630. & dont il commit l'exécution, en partant pour l'Italie, à *Jacques Vignier* & à *Jean Aubri*, deux de ses Conseillers d'Etat, qu'il laissa à Troyes pour consommer le traité.

Or ce Collége se nomme *Collegium Treco-Pithœanum*, parce qu'il a été principalement fondé par le fameux *François Pithou* sieur de Bierne, Conseiller du Roi, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel de Navarre, lequel par son testament du 20. Novembre 1617. voulut que de ses Maisons qu'il habitoit à Troyes & de celles des environs, il fut formé un Collége pour instruire la Jeunesse, sans que les Jesuites y pussent être

reçus, ſous peine de reverſion de ſon legs aux pauvres. Il légua auſſi audit Collége ſa belle *Bibliothéque*, & tout ce qui ſe trouvera chez lui en meubles, or & argent, & en toutes les acquiſitions qu'il a faites, de terres, héritages, prez, &c. ce qui néanmoins joint en outre aux revenus de l'ancien Collége & de quelques prébendes de la Cathédrale qu'on y a unis, ne font encore qu'un revenu fort modique & inſuffiſant pour l'entretien de douze perſonnes, c'eſt-à-dire, de ſix Regens d'Humanités, de deux Profeſſeurs de Philoſophie, de deux Profeſſeurs de Théologie, d'un Préfet & d'un Supérieur.

Il ſuffit que la Bibliothéque de cette Maiſon ait appartenu à François Pithou pour être convaincu qu'elle eſt très-bonne. On y conſerve pluſieurs beaux manuſcrits, tels que les Lettres d'Abeillard, celles du Pape Clement IV. un Paſtoral de ſaint Gregoire qui a plus de mille ans d'antiquité, & un Horace qu'on dit avoir près de huit cens ans, &c.

Le Comte Thibaud IV. fonda l'an 1237. un Couvent de Cordeliers hors de la Ville auprès de la porte qu'on appelloit autrefois *la Porte de Ceſar*, & qu'on nomme aujourd'hui *Comporte*. En-

viron vingt ans après, ce même Prince leur en fit bâtir un autre dans la Ville, & donna en 1260. celui que les Cordeliers avoient d'abord occupé, aux Religieux de la ſainte Trinité, ou de la Redemption des Captifs. L'on trouve dans le Couvent des Cordeliers une très-belle Bibliothéque, tant pour le vaiſſeau que pour les livres dont il eſt rempli. Cette Bibliothéque eſt publique & ouverte trois fois la ſemaine à tous ceux qui veulent y aller lire, ou étudier.

L'Hôtel de Ville eſt un bâtiment aſſez conſiderable. C'eſt un grand corps-de-logis qui a deux aîles en retour. La ſtatue de marbre blanc qui eſt ſur la porte, repréſente Louis le Grand foulant aux pieds une hydre terraſſée, tandis que la Victoire couronne ce Heros. Ce groupe fut fait immédiatement après la révocation de l'Edit de Nantes, & eſt un préſent & un des chef-d'œuvres de *Girardon*. Au bas eſt un marbre ſur lequel ſont gravés ces quatre vers :

Ille eſt quem totis ambit victoria pennis,
Hic Pelago, hic terris, hic ſibi jura dedit.
Per quem Relligio tot ab hoſtibus una triumphat.
Urbs dicat antiquæ Religionis amans.

L'on remarque à Troyes une chose fort singuliere, c'est qu'on ne voit point de mouches dans la Boucherie de cette Ville, quoiqu'elle soit fort grande, & qu'aux environs il y en ait dans la saison une aussi grande quantité que par-tout ailleurs.

On ne voit point de mouches dans la Boucherie de Troyes.

Les réparations & les embellissemens qu'on a faits à la ville de Troyes, la rendent méconnoissable. Sa beauté sera cependant toujours imparfaite, tant qu'il y manquera une fontaine, dont l'eau se répandant de la grande Place du marché au bled dans les rues voisines, procure au Quartier haut la commodité dont jouit le Quartier bas. On dit que le *Maréchal de Vauban*, passant par cette Ville, avoit proposé de faire conduire dans ladite Place plusieurs belles Fontaines qui sont au-dessus de la Ville, dans une Ferme appellée *Nago*, mais qu'un million qu'on demandoit pour l'exécution, refroidit si fort la bonne volonté de ceux qui en desiroient le plus l'exécution, qu'on y a pas pensé depuis. *

* Voyez le Mercure de France mois de Février 1738. page 210.

Parmi les hommes illustres que la ville de Troyes a produits, on doit sans doute mettre à la tête le Pape *Urbain IV*. Il se nommoit *Jacques Pantaleon*, fils d'un Cordonnier du même nom, & fut baptisé dans l'Eglise de *Notre-Dame-*

aux-Nonains. On a vu pendant long-temps ſur le tapis de la Chaire du Prédicateur en l'Egliſe de ſaint Urbain, que ce Pape a fait bâtir, les marques de ſon origine ; car ſon pere y étoit repréſenté ſous la figure d'un Cordonnier travaillant de ſon métier.

Troyes a été la patrie de *Jean Paſſerat*, de *Nicolas Cauſſin* Jeſuite, de *Pierre Pithou*, de *François Pithou* ſon frere ; d'*Edmond Merille*, mort Profeſſeur de Droit à Bourges l'an 1647. âgé de ſoixante-huit ans ; du Pere *le Cointe* Prêtre de l'Oratoire, & Auteur des Annales Eccléſiaſtiques de France ; de *Pierre Mignard* mort premier Peintre du Roi le 30. Mai 1695. de *François Girardon*, Sculpteur comparable aux plus habiles de l'antiquité ; & de feu *Euſtache le Noble*, qui avoit été Procureur Général au Parlement de Metz, & qui mourut à Paris l'an 1711. Ce dernier étoit né à Troyes, mais il étoit originaire du Comté de Bourgogne, & deſcendoit de *Guillaume le Noble*, Bailli d'Arval en 1383. Charge, qui ſelon *Golut*, ne ſe donnoit qu'à la Nobleſſe. L'ayeul de celui qui donne lieu à cet article, fut Conſeiller au Grand-Conſeil ; le Pere fut Préſident & Lieutenant Général à Troyes ; & *Euſtache* fut Procureur Gé-

néral au Parlement de Metz. Il eſt plus connu par le nombre de ſes ouvrages, que par leur excellence. Il y a peu de genres d'écrire dans leſquels il ne ſe ſoit exercé, & peu de ſciences ſur leſquelles il n'ait écrit. Proſe, Poëſie, Sérieux, Burleſque, Hiſtoire, Politique, Philoſophie, Théologie, Juriſprudence, &c. ont tour à tour occupé ſa plume. Sa traduction des cent cinquante Pſeaumes, eſt à mon ſens le meilleur de ſes ouvrages. Il eſt aſſez étonnant qu'un homme qui n'avoit pas fait une étude particuliere de l'Ecriture ſainte, & dont les mœurs étoient d'ailleurs, tout au moins équivoques, ait cependant mieux réuſſi dans l'explication de ces divins Cantiques, que n'ont fait pluſieurs ſaints & ſçavans Théologiens.

A deux lieues de Troyes vers l'orient, il y a un village nommé *Arbriſel*, d'où M. Baugier * a prétendu qu'étoit le fameux *Robert d'Arbriſel* Inſtituteur de l'Ordre de Fontevrauld, mais cet Hiſtorien ſe trompe en cela comme en beaucoup d'autres choſes, puiſque deux Ecrivains contemporains, rapportés par *Bollandus*, aſſurent que Robert d'Arbriſel étoit Breton. Le feu Pere Mabillon étoit auſſi de ce ſentiment, car dans le cinquiéme Tome de ſes Annales de

* Mémoires hiſtoriques de Champagne.

l'Ordre de ſaint Benoît, page 314. il dit en parlant de Robert, *ortus eſt in Britanniæ pago Redonenſi, in quadam villa quam Arbriſellum vocant, vulgo,* Arbreſec. Le fameux Pierre le Mangeur ou *Comeſtor*, étoit Curé d'*Arbriſel* & Doyen de Troyes lorſqu'il quitta ſes Bénéfices, & ſe retira à ſaint Victor-lez-Paris l'an 1173.

LIRE' OU LIREY.

LIRE' ou LIREY, eſt un Bourg à trois lieues de Troyes vers le midi, qui eſt principalement connu par le Suaire qu'on nomme maintenant *le ſaint Suaire de Turin.* Cette relique fut d'abord donnée à l'Egliſe Collégiale de Liré par Geofroy de Charny Seigneur de ce lieu, qui diſoit l'avoir pris ſur les infideles vers le milieu du XIVe ſiécle. Les guerres civiles obligerent les Chanoines de Liré à le mettre en dépôt vers l'an 1418. chez un Gentilhomme de Franche-Comté, qui avoit épouſé la petite fille de *Geofroy de Charny.* Celle-ci étant devenue veuve, au lieu de rendre le Suaire à l'Egliſe de Liré, le porta vers l'an 1452. à Chamberry en Savoye, & en fit préſent à la Ducheſſe *Anne*, femme du Duc *Louis*, qui le retint. Ce fut le

Duc *Amé* ſon fils, qui fit bâtir une Chapelle en ſon honneur dans le Château de cette Villė, d'où il fut tranſporté à Turin l'an 1578. Voyez *Baillet*, *Topografie des Saints.*

CHALONS.

CHALONS, *Catalaunum*, eſt ſur la riviere de Marne, & a pris ſon nom, à ce que l'on croit, *des champs longs*, ou vaſtes plaines dont elle eſt entourée. C'eſt dans ces plaines que ſe donna, ſelon quelques-uns, cette bataille mémorable entre Merovée, Theodoric Roi des Viſigots, & Ætius Général des Romains, d'une part; & Attila Roi des Huns, de l'autre. Ce dernier y perdit plus de deux cens mille hommes. Les Hiſtoriens ne conviennent pas ni du lieu, ni du temps de cette bataille. Quelques-uns prétendent qu'elle ſe donna près d'Orleans; d'autres près de Toulouſe; & d'autres enfin en Auvergne, auprès d'un village appellé anciennement *Catalacus.* Les uns diſent que ce fut en l'an de grace 450. & les autres la vingt-ſeptiéme année de l'Empire de Valentinien III. Ce qu'il y a de plus conſtant, c'eſt qu'on voit encore à deux ou trois lieues de Châlons, entre les

villages de *la Chepe* & *de Cuperly*, des restes des retranchemens ausquels des titres donnent le nom de *Camp d'Attila*. Sur ce fondement M. Baugier qui a donné depuis peu au Public des Mémoires historiques de la Province de Champagne, croit que cette bataille se donna en cet endroit. Il va même plus loin; car non seulement il fixe l'heure du jour à laquelle les armées en vinrent aux mains, mais encore nous donne leur ordre de bataille, & nous parle de leurs évolutions avec la même assurance que s'il en avoit été le Major Général.

Depuis la réunion de la Champagne à la Couronne, la ville de Châlons ne s'est jamais écartée de la fidélité que l'on doit à son Souverain. Ce fut en consideration de cette fidélité que le Roi Henri III. y transfera le Parlement de Paris le 26. d'Avril 1559. Immédiatement après la mort de ce Prince, la ville de Châlons se déclara pour Henri IV. légitime héritier du Royaume de France. Le Parlement qui y étoit séant, donna un Arrêt célebre le 6. de Juin de l'an 1591. qui ordonnoit qu'une Bulle du Pape Gregoire XIV. laquelle portoit excommunication contre le Roi, seroit brûlée publiquement par la main du bourreau. Il en donna encore un

autre le 18. de Novembre de l'an 1592. contre la Bulle du Pape Clement VIII. qui convoquoit les Etats Généraux du Royaume pour élire un autre Roi. Henri le Grand fut si sensible à l'attachement que cette Ville eut pour ses interêts, qu'il ordonna au Directeur de la Monnoie de Champagne de faire frapper des Médailles en bronze, en argent & en or, sur lesquelles on voit d'un côté le Portrait de ce Monarque, & de l'autre des fourneaux, des creusets, les outils qui servent à faire de la monnoie, & ces lettres & chiffres Æ. A. A. F. F. 1591. Autour est cette inscription : *Catalaunensis fidei monumentum.*

L'Evêque de Châlons est Comte & Pair de France.

L'Eglise Cathédrale est remarquable par son jubé & par ses deux clochers de pierre de taille, qui passent pour des chefs-d'œuvres d'architecture. Le maître Autel & la Chaire Episcopale sont de marbre de differentes couleurs, & ont été faits aux dépens du Cardinal de Noailles dans le temps qu'il étoit Evêque de cette Ville.

L'Eglise Collégiale de Notre-Dame est au milieu de la Ville. Elle a fait beaucoup de bruit dans ces derniers temps pour une Relique qu'elle possedoit,

doit, & qu'elle prétendoit être *une portion de l'umbilic de Jesus-Christ*; mais le mardi 19. Avril 1707. Gaston-Jean-Baptiste-Louis de Noailles, pour lors Evêque ce Châlons, mort au mois de Septembre 1720. s'empara de la prétendue Relique, & supprima judicieusement le culte qu'on lui rendoit.

L'Hôtel de Ville mérite d'être vû. La façade est ornée de piedestaux & de pilastres, & les arcades sont d'une très-belle architecture.

A une des portes de la ville de Châlons, on trouve une promenade fort vantée appellée le *Jard*, & qui est en effet une des plus belles qu'on voye en aucun endroit du Royaume. C'est une grande prairie presque entourée de tous côtés par la riviere de Marne & par celle de Nau, & décorée d'un grand nombre d'allées d'ormes & de tilleuls plantés régulierement. On y distingue le petit & le grand *Jard*. Au sortir de ce dernier, l'on entre dans trois grandes allées que M. le Cardinal de Noailles fit planter pendant qu'il étoit Evêque de Châlons, & lesquelles conduisent au Château de *Sarry* qui est à une grande demi lieue de là. Ce Château appartient aux Evêques de Châlons, & est un ancien bâtiment; mais les jardins en sont magnifiques, & doivent leurs

embelissemens à feu M. de Vialart Evêque de Châlons, qui dans un temps de famine dépensa une somme considerable pour donner aux pauvres les moyens de subsister en travaillant.

Il s'est formé depuis quelques années dans Châlons une espece d'Académie sous le nom de *Société Litteraire*, mais elle n'a pas encore de Lettres Patentes du Roi.

On remarque encore aux environs de Châlons un lieu nommé *la Croisette*, où les habitans de Châlons battirent huit mille Anglois qui vouloient surprendre leur Ville.

Parmi les hommes dont la naissance a illustré la ville de Châlons, on compte ceux qui suivent :

Imarus, Moine de saint Martin des Champs de Paris, qui fut fait Cardinal par le Pape Innocent II. en l'an 1142. & qui mourut quelque temps après dans l'Abbaye de Clugny.

Martin Akakia, Professeur en Médecine dans l'Université de Paris, étoit né à Châlons. Il se nommoit *Sans-Malice*, mais il changea son nom en celui d'*Akakia*, qui en Grec signifie la même chose que *Sans-Malice* en françois. Etant venu à Paris, il y fut reçu Docteur en Médecine en 1526. puis il devint Professeur en cette science en 1545. & fut l'un des principaux Médecins de Fran-

çois I. Il prit pour armes *de gueules à la croix d'or, accompagnée de quatre cubes aussi d'or*, avec cette devise : *Quacumque ferat fortuna, ferenda est ; faut supporter fortune, quoiqu'elle apporte.* Il avoit épousé *Marie Chauveau*, veuve de Silvain de Monthelon, & il en eut entre autres enfans, un fils nommé Martin Akakia comme son pere, & qui comme lui, fut Professeur en Médecine. Akakia, premier du nom, mourut en 1551. & son fils en 1588. âgé d'environ quarante-neuf ans. Ils ont l'un & l'autre composé plusieurs Traités de Médecine, & furent inhumés à saint Germain l'Auxerrois. Le fils laissa deux garçons qui eurent postérité, & une fille, qui fut mariée à *Pierre Seguin*, l'un des plus sçavans Médecins de la Faculté de Paris.

Nicolas Pseaume étoit de cette Ville, & y fut Curé de la Paroisse de *saint Alpin*, fut ensuite Evêque de Verdun, assista au Concile de Trente, & enfin mourut à Verdun, où il fut inhumé dans sa Cathédrale, sous un tombeau de marbre, sur lequel est son effigie à genoux.

Nicolas de Chatillon, Seigneur de Contaut, étoit né à Châlons, & fut un grand Ingénieur sous les regnes de Henri IV. & de Louis XIII. Ce fut lui qui donna le dessein de la Place Royale à

Paris , & qui la fit conſtruire. Ce fut auſſi lui qui acheva le Pont-Neuf. Il mourut l'an 1616.

David Blondel, Miniſtre Calviniſte , & un des hommes du monde qui avoit la plus grande connoiſſance de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique & de l'Hſtoire Civile , étoit né à Châlons. Il étoit doué d'une prodigieuſe mémoire, il parloit continuellement, & le faiſoit ſans héſiter & ſans ſe tromper , ni ſur les faits ni ſur les dates, ni ſur les noms propres, en ſorte qu'il paroiſſoit reciter plutôt que parler ſans préparation. C'eſt cette mémoire étonnante , qui , ſelon Voſſius, au rapport de Colomiés , faiſoit que lorſque *Saumaiſe* étoit à Paris , il évitoit autant qu'il pouvoit de ſe rencontrer en viſite avec Blondel. Il mourut le 6. d'Avril 1655. âgé de ſoixante-quatre ans. Il avoit deux freres aînés , & tous deux Miniſtres : l'un ſe nommoit *Moïſe* & l'autre *Aaron*.

Nicolas Perrot ſieur d'Ablancourt , étoit né à *Ablancourt*, lieu ſitué entre Châlons & Vitry , dont il étoit Seigneur. Ce Gentilhomme cultiva les Belles-Lettres avec ſuccès, & nous lui ſommes redevables de pluſieurs excellentes traductions d'Hiſtoriens de l'antiquité. Il fut reçu à l'Académie Françoiſe en 1650. & mourut à Vitry en 1664.

Claude du Molinet, Chanoine Régulier de ſainte Geneviéve, étoit de Châlons. Voyez ce que j'en ai dit dans la Deſcription de Paris.

SAINTE MENEHOUD.

SAINTE MENEHOUD, *Fanum ſanctæ Menechildis*, eſt ſituée dans un Marais entre deux rochers, ſur le plus haut deſquels eſt un Château conſiderable qui eſt au Roi, & dont relevent plus de deux cens cinquante fiefs. On prétend qu'il a été bâti par Dreux Duc de Champagne & Maire du Palais de Childebert Roi d'Auſtraſie. Il fut d'abord appellé le Château-Neuf ou le Château d'Aîne, à cauſe de cette riviere qui paſſe au pied. Henri le Large, Comte de Champagne, touché de dévotion pour ſainte Menehoud, mit quelques-unes de ſes reliques dans la Chapelle de ce Château, & la fit dédier ſous l'invocation de cette Sainte l'an 1179. & depuis ce temps-là le nom en eſt demeuré à la Ville.

Elle eſt entre Châlons & Verdun, & à neuf lieues de l'une & de l'autre de ces deux Villes, à pareille diſtance de Bar-le-Duc, à treize lieues de Reims, & à quatre de Clermont en Argone. On voit dans l'excellent Livre que M. le Blanc a fait ſur nos Monnoyes, qu'au-

trefois on en frappoit à Sainte Menehoud. Cette Ville étoit une Place forte qui fut assigée en 1590. par le Duc de Lorraine, qui voulut l'obliger d'embrasser le parti de la Ligue ; mais il fut contraint de lever le siége. Elle fut encore assiégée en 1652. par le Prince de Condé qui commandoit l'armée Espagnole. Les seuls Bourgeois la défendirent vigoureusement pendant quatorze jours de siége, & obtinrent une capitulation honorable le 14. de Novembre. Le Roi la reprit en personne l'an 1653. & Sa Majesté voulut y entrer par la bréche, avec cette circonstance remarquable qu'il ne portoit qu'un échalas, & qu'ayant refusé le Dais que le Clergé lui présenta, il fit mettre la Croix dessous. Sainte Menehoud étoit de plus de huit cens maisons, lorsque la nuit du 7. au 8. d'Août de l'an 1719. il fit un coup de tonnerre, & au moment le feu prit au centre de la Ville, & se communiqua dans tous les Quartiers avec tant de rapidité, qu'à cinq heures du matin il n'y restoit plus que 7. ou 8. maisons un peu logeables, & une vingtaine de chaumieres.

Ce fut à l'occasion de ce triste accident que le Conseil d'Etat du Roi rendit un Arrêt le 20. Septembre 1720. par lequel il fut ordonné que cette Ville

ſeroit rebâtie en pierres ou en briques, ſuivant que les alignemens en ſeroient marqués par les Ingénieurs du Roi. Pour faciliter aux habitans le moyen de rétablir leurs maiſons, Sa Majeſté ordonna par le même Arrêt, qu'il ſeroit payé du fonds du Tréſor Royal la ſomme de deux cens mille livres, laquelle ſeroit repartie par l'Intendant de Champagne aux habitans incendiés, à proportion de leur état & de leurs pertes, pour l'employer à l'achat des terres & jardins ſitués entre le Château & la riviere d'Aîne, où l'on doit conſtruire les maiſons de la nouvelle Ville; & qu'il ſeroit auſſi fait un fonds de cent mille livres pour les bâtimens étant à la charge de Sa Majeſté. Par un autre Arrêt du Conſeil du 2. Octobre 1725. le Roi ordonna que ces trois cens mille livres ſeroient impoſées ſur les vingt Généralités du Royaume en trois années conſécutives, à commencer en 1726. Le premier tiers ayant été impoſé cette préſente année, & les alignemens ayant été marqués par l'Ingénieur de la Province de Champagne, on mit la premiere pierre de fondation de la nouvelle Ville de Sainte Menehoud, entre le Château & la riviere du côté du ſeptentrion, le 9. d'Août de l'année

1726. Le 2. de Mai 1730. M. *l'Escalopier*, Conseiller au Parlement, fils du Conseiller d'Etat de ce nom, Intendant de Champagne, & représentant son pere, posa la premiere pierre du bâtiment de l'Hôtel de Ville, qui sert d'Auditoire à tous les Tribunaux de la Ville. Toutes les maisons de la Ville sont construites en mansarde, couvertes d'ardoises, & les façades élevées uniformement en pierre & en brique, mais d'un goût moderne, & dont le coup d'œil plaît infiniment. C'est *Philippe de la Force*, Architecte & Ingénieur ordinaire du Roi qui en a donné les desseins. Il est fils de *Philippe de la Force*, premier Architecte de Philippe de France, frere unique du Roi *Louis XIV*.

Sainte Menehoud avoit donné la naissance à Edme Aubertin, *Edmundus Albertinus*, qui dans la suite fut Ministre de l'Eglise Prétendue Réformée de Charenton-lez-Paris. *Moreri* & *Bayle* disent que ce Ministre étoit né à Châlons-sur-Marne, mais M. Baugier, Auteur des Memoires historiques de Champagne, dit que c'étoit à Sainte Menehoud, & il est d'autant plus croyable, qu'il étoit allié de la famille des Aubertins de Châlons. Le Ministre de la Religion de Calvin dont je parle ici, a composé un

Ouvrage Latin ſur l'*Euchariſtie*, que ceux de ſa ſecte eſtiment plus que de raiſon. Aubertin étoit né l'an 1595. & mourut à Paris le 5. d'Avril 1652. âgé de cinquante-ſept ans.

Le Comté de *Grandpré* étoit autrefois un des ſept Comtés-Pairies du Comté de Champagne, mais il n'a aujourd'hui que le titre de Comté, & appartient à la Maiſon de *Joyeuſe*. Cette Maiſon, une des plus illuſtres & des plus grandes du Royaume, eſt originaire de *Châteauneuf de Randon* en Gevaudan, Diocèſe de Mande, & ne ſubſiſte aujourd'hui que dans les branches d'*Apchier* & de *Grandpré*. Cette derniere fut formée par Louis de Joyeuſe, fils de Tannegui de Joyeuſe & de Blanche de Tournon, qui acquit le Comté de Grandpré par ſon mariage avec *Iſabeau de Hallwin*, Comteſſe de Grandpré, fille de Jean de Hallwin Comte de Grandpré & de Jeanne de la Clite Dame de Commines. De la branche des derniers Seigneurs de Grandpré, étoit iſſu *Jean-Armand de Joyeuſe*, Baron de Saint-Jean-ſur-Tourbe, Chevalier des Ordres du Roi, & *Maréchal de France*, que ſes longs ſervices éleverent à cette dignité en 1693. au mois de Mars, & qui mourut le premier de Juillet 1710. à Paris en ſon Hôtel Place

Royale, & fut inhumé le quatre en l'Eglise de saint Paul sa Paroisse.

VERTUS.

VERTUS, *Virtudum Castellum*, est une petite Ville à six lieues de Châlons sur le chemin de Paris. Elle est située dans une plaine au pied d'une montagne sur laquelle il croît d'assez bon vin. Cette Ville & son Comté ont donné lieu à tant de contestations & de procès entre le Contrôleur Général & les Fermiers du Domaine du Roi d'une part, & les Propriétaires & Possesseurs du Comté de Vertus d'autre, qu'ils méritent bien qu'on rapporte ici une analyse historique des differens états par lesquels ils ont passé.

Flodoard dans son Histoire de l'Eglise de Reims fol. 143. & une charte de Lothaire Empereur, donnée lors de son couronnement à Reims, nous apprennent que *Vertus* faisoit autrefois partie du Domaine de l'Eglise Métropolitaine de Reims, sur laquelle les Comtes de Champagne l'avoient usurpée, comme beaucoup d'autres : *nec non Villa quæ dicitur Verna in pago Virtudenci*. Cette charte est de l'an 819. ou environ.

Plusieurs années après, c'est-à-dire,

environ l'an 886. ou 896. on voit une Bulle du Pape Formose à Foulques Archevêque de Reims, dans laquelle ce Pape entre autres choses approuve & confirme ce que Foulques avoit fait pour réunir à l'Archevêché quelques terres qui en avoient été distraites, & singulierement Vertus, *Virtudem.*

Ibidem, chap. 2.

En 970. ou environ, pendant le Pontificat d'Adalberon Archevêque de Reims, *Loudon*, Prévôt, conjointement avec tout le Chapitre, fit un traité avec *Heribert* Comte de Champagne, auquel il cede la jouissance de Vertus que ce Prince avoit usurpée: *Villa Virtudis quam ipse sibi expervasione vindicabat*, moyennant une redevance annuelle, mais seulement pendant la vie de ce Prince, sans que sa femme & ses enfans, ni autres héritiers y pussent prétendre aucun droit après lui.

Voyez l'Appendix de Flodoard, pag. 420. verso.

Par deux autres chartes d'Henri Comte de Champagne, on voit que sur des contestations entre lui & le Chapitre de Reims pour la propriété du Comté de Vertus, il se rendit à Reims pour y faire foi & hommage, à l'effet de quoi *il promit foi dans la main de l'Archevêque*, *& enfin il reconnoît le droit du Chapitre*, *qui lui concede de nouveau la jouissance de Vertus.* Ces chartes sont de l'an 1154.

H vj

& de l'an 1190. & ſont dans les archives du Chapitre de Reims.

On voit une ſuite de ces preſtations de foi & hommage par les anciens Comtes de Champagne aux Archevêques de Reims, juſques & compris 1219. Les actes en ſont au Tréſor des chartes.

Tous ces titres prouvent, ſelon les ſieurs d'Avaugour Comtes de Vertus, que le Comté de Vertus, n'a jamais été poſſedé par les Comtes de Champagne comme partie intégrante du Domaine de Champagne, mais au contraire comme un fief particulier mouvant de l'Archevêque de Reims, & faiſant partie des biens des Comtes de Champagne & de Brie, cédés au *Roi Jean* en 1334, par Jeanne de France, petite fille de *Jeanne de Champagne*, femme de Philippe-le-Bel Roi de France.

En 1361. le Roi Jean fut fait priſonnier par les Anglois, & par le traité conclu enſuite à *Bretigny* entre la France & l'Angleterre, la rançon du Roi fut fixée à trois millions, dont ſix cens mille livres devoient être payées comptant, avant que le Roi pût être mis en liberté. Le dérangement des Finances fit que pour trouver cette ſomme, & ſur-tout les ſix cens mille livres dont le payement preſſoit le plus, on accepta

l'offre que fit Galeas Vicomte de Milan de la fournir, mais à condition du mariage de son fils avec *Isabelle de France.* Voici comme s'en explique *Froissard:* *

* Vol. 4. pag. 78.

Messire Galeas eut un fils qu'on appella Jean Galeas, *si entendit quand le Roi Jean de France fut issu hors d'Angleterre, & mis à cent trente mille francs de Redemption, que le premier payement, on ne sçavoit où bonnement prendre, si fit traiter devers le Roi & son Conseil comme il pourroit avoir une de ses filles pour Jean Galeas son fils, on entendit à ses traités pourtant qu'on le sçut-il fondé & pourvu de grande finance, il acheta la fille du Roi Jean six cens mille francs, qui furent tournés en payement devers le Roi d'Angleterre, & parmi tant son fils épousa la fille du Roi Jean, & lui fut donné en mariage le Comté de Vertus en Champagne, & parmi tant le mariage fut fait, & le Comté de Vertus fut baillé en dot.*

Le contrat de mariage fut passé en 1361. par *Charles* frere d'Isabelle & Régent du Royaume en l'absence du Roi son pere.

Dès la même année, le Roi Jean de retour en France, confirma ce contrat de mariage par Lettres Patentes du mois d'Avril 1361. à l'exception qu'il reprit *Sommieres* que Charles avoit donné pour

la dot de sa sœur, & donna en la place *le Comté de Vertus*. Les clauses de ces Lettres Patentes sont les mêmes que celles du contrat de mariage, & portent *que le Comté de Vertus est donné en dot à Isabelle de France sa fille, pour être à perpetuité le propre héritage d'elle, des enfans qui naîtroient de son mariage & de leurs descendans : in dotem seu pro dote, & pro dotis nomine, ut sit in perpetuum propria hæreditas ejusdem prædictæ filiæ nostræ & liberorum suorum quos de ipsa, & de dicto viro procreari & exire contigerit constante matrimonio inter ipsos, & omnium liberorum descendentium ex ipsis.*

Ce contrat est célebre dans notre Histoire, parce qu'il a donné à nos Rois, comme héritiers de la Maison d'Orleans, un droit légitime sur le Duché de Milan.

Le testament de Louis de France Duc d'Orleans, de l'an 1403. porte que Philippe d'Orleans, second fils dudit Louis de France, aura le Comté de Vertus. Ce Philippe d'Orleans mourut sans enfans, & après sa mort, l'an 1445. le 25. de Juin, il se fit un partage des biens de la maison d'Orleans, par lequel Charles Duc d'Orleans délaissa à Marguerite d'Orleans sa sœur, qui avoit épousé *Richard de Bretagne*, Comte d'Es-

tampes, *le Comté de Vertus*, *Moymer*, *Rosnay*, *la Ferté-sur-Aube*, avec d'autres Terres; & une clause de garantie très-étendue stipulée en faveur de ladite Marguerite d'Orleans; les termes de ce délaissement portent que c'est *pour elle, ses héritiers & ayans cause à toujours.* Ce fut en conséquence de ce traité de partage que le Comté de Vertus passa à François II. Duc de Bretagne, fils de Richard de Bretagne & de Marguerite d'Orleans. François II. Duc de Bretagne, donna en l'an 1485. le Comté de Vertus à François de Bretagne Baron d'Avaugour son fils naturel, & ses descendans en jouissent encore actuellement (1743.)

Tous ces titres n'ont pas empêché que les Procureurs Généraux du Parlement de Paris, & les Fermiers du Domaine, n'ayent plusieurs fois demandé la réunion du Comté de Vertus au Domaine, & qu'ils ne l'ayent fait saisir à cet effet en vertu des Edits de 1531. & 1566. concernans le Domaine. Les Procureurs Généraux demanderent cette réunion en 1533. & en 1567. & sur leurs demandes il intervint deux Arrêts contradictoires à l'Audience de la Grand'-Chambre, qui donnerent main-levée aux Seigneurs d'Avaugour, même lors

du dernier, le Procureur Général avoit pris Requête civile contre le premier, qui, quoique provisionel, avoit cependant passé en force de chose jugée. En 1691. les Fermiers des Domaines de Champagne demanderent aussi la reunion du Comté de Vertus, sous prétexte qu'il étoit du Domaine de Champagne, & par conséquent réuni à celui de la Couronne, & que quand ce Comté n'auroit pas été du Domaine en 1361. lors du délaissement qu'en fit le Roi Jean à Isabelle de France sa fille, il n'auroit pû être donné par le Dùc de Bretagne à François de Bretagne son fils naturel. A ces prétentions les sieurs d'Avaugour répondirent que le Comté de Vertus n'a jamais été du Domaine. En second lieu, que quand même il auroit été du Domaine, le Roi Jean avoit pû en 1361. en transmettre la propriété à Isabelle de France sa fille, par le privilege de la dot d'une fille de France & de la rançon du Roi. Et en troisiéme lieu, qu'il n'y avoit eu aucune incapacité de la part du Donataire, car les donations entre-vifs particulieres de Domaines en propriété, même aux enfans naturels non légitimés, n'ont jamais reçu d'atteinte, & ont été confirmées par nombre d'Arrêts. Les Coutumes

mêmes les plus rigoureuſes contre les enfans naturels, ont autoriſé les donations univerſelles entre-vifs, quand il y a eu tradition & exécution du vivant du Donateur. D'ailleurs François de Bretagne, fils naturel du Duc François II. avoit été légitimé, & par conſéquent étoit capable de recevoir toute ſorte de diſpoſitions faites en ſa faveur. Toutes ces raiſons déterminerent le Conſeil du Roi de rendre un Arrêt le 22. Mars 1695. qui maintient le ſieur d'Avaugour en la poſſeſſion & jouiſſance dudit Comté, & notamment de la Terre de la Ferté-ſur-Aube, & lui donne main-levée de la ſaiſie faite du Comté de Vertus par les Fermiers des Domaines de Champagne.

Son Alteſſe Séréniſſime, feu *Monſeigneur le Comte de Toulouſe*, ayant acquis la Terre de *la Ferté-ſur-Aube*, membre du Comté de Vertus, par l'adjudication qui lui en fut faite par decret du 22. Août 1704. il repréſenta au Roi qu'il n'avoit fait cette acquiſition que dans l'intention de réunir cette Terre au Duché de Châteauvilain dont il étoit propriétaire depuis long-temps, & qu'il avoit obtenu du Roi des Lettres d'union, mais que craignant que le Parlement ne trouvât quelque difficulté à l'enregiſtrement

desdites Lettres d'union, sous prétexte que le Comté de Vertus avoit été possédé par les Rois prédecesseurs de Sa Majesté depuis le mariage de Jeanne de Champagne avec Philippe-le-Bel jusqu'en l'année 1361. que le Comté de Vertus fut donné en dot à Isabelle de France, il crut devoir remontrer au Roi qu'indépendamment des moyens qu'il prétendoit avoir pour soutenir que cette Terre n'étoit point un véritable Domaine de la Couronne inaliénable & imprescriptible, & qu'il n'étoit point par conséquent sujet à la réunion à la Couronne, le Roi ne pourroit d'ailleurs y rentrer qu'en abandonnant les biens qui ont été réunis à la Couronne en la personne de Louis XII. fils & unique héritier de Charles Duc d'Orleans, & que comme ces biens étoient chargés d'une garantie expresse & étendue, & qu'ils étoient beaucoup plus considerables que le Comté de Vertus, le Roi avoit plus d'intérêt de conserver ces Domaines, que de réunir ledit Comté de Vertus à sa Couronne; que c'est par des motifs aussi puissans, que par deux Arrêts rendus par le Parlement en 1533. & 1567. en prononçant un appointement sur la demande en réunion du Comté de Vertus à la Couronne, formée par le Pro-

cureur Général du Roi, le Parlement maintint les Comtes de Vertus dans la possession de ce Comté; que c'est pour les mêmes motifs que par Arrêt du Conseil du Roi rendu le 22. Mars 1695. le sieur d'Avaugour fut maintenu en la possession & jouissance dudit Comté, & notamment de la Terre de la Ferté-sur-Aube, &c.

Sur ces représentations, le Roi, de l'avis de son Conseil, qui avoit vû ledit acte du mois d'Avril 1361. le partage du 25. Juin 1445. & l'adjudication par decret dudit Comté de la Ferté-sur-Aube du 22. Août 1704. donna des Lettres Patentes dattées de Versailles & du mois de Mars 1728. & adressées à ses amés & féaux Conseillers les gens tenans sa Cour de Parlement à Paris, par lesquelles il leur ordonna que lorsqu'il leur apparoîtra de ses Lettres d'union de la Terre de la Ferté-sur-Aube, au Duché de Châteauvilain, ils ayent à proceder à l'enregistrement d'icelles, nonobstant la demande en réunion appointée devant eux, par les Arrêts de 1533. & 1567. & toutes autres choses à ce contraires; voulant & entendant qu'attendu le bien & l'avantage évident de sa Couronne de faire cesser l'action en garantie résultante de l'acte du 25.

Juin 1445. ladite Terre de la Ferté-ſur-Aube, reſte & appartienne à ſondit oncle le Comte de Toulouſe à titre de propriété incommutable, par forme de récompenſe des biens libres de la ſucceſſion de Charles d'Orleans, dont Louis XII. ſon prédeceſſeur a hérité, & qu'il a réuni à la Couronne; leſquels il pourroit demander au Roi, ou partie d'iceux s'il étoit évincé par Sa Majeſté de ladite Terre de la Ferté-ſur-Aube, membre du Comté de Vertus, &c. Ces Lettres Patentes du Roi furent enregiſtrées au Greffe de la Cour du Parlement le 20. Avril 1728. pour jouir par ledit Impétrant de l'effet contenu en icelles, & exécutées ſelon leur forme & teneur.

Enſuite de l'enregiſtrement de ces Lettres Patentes, le Roi audit mois d'Avril de ladite année 1728. donna *des Lettres d'union* de la Terre de la Ferté-ſur-Aube au Duché de Châteauvilain, par leſquelles, de ſa grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité Royale, il dèſunit & détache du Comté de Vertus ladite Terre & Seigneurie de la Ferté-ſur-Aube avec ſes appartenances & dépendances, le tout pour être joint, uni, annexé & incorporé comme par ceſdites Lettres le Roi les joint, unit, annexe

& incorpore audit Duché-Pairie de Châteauvilain, pour à l'avenir ne faire qu'un même corps de Duché-Pairie, &c. Oui les conclusions du Procureur Général du Roi & le rapport de Me Louis de Vienne, Conseiller, la Cour ordonna que lesdites Lettres d'union seroient regiſtrées au Greffe de la Cour pour être exécutées selon leur forme & teneur, & jouir par ledit Impétrant, ses enfans & descendans mâles & femelles, nés & à naître en loyal mariage, préferant les mâles aux femelles, l'ordre de primogéniture gardé, de l'effet & contenu en icelles, à la charge d'indemniser, s'il y échet, les Juges & Officiers prétendans droit de ressort sur ladite Terre & Seigneurie de la Ferté-sur-Aube & autres. Fait en Parlement l'onziéme Mai 1728.

Ainsi finit la question si souvent agitée sur la nature du Comté de Vertus.

La ville de Vertus est assez considerable, ayant dans son enceinte une Eglise Collégiale & deux Abbayes.

Son Comté est de grande étendue, & contient un Pays beau & fertile, qui est appellé dans les Capitulaires de Charles le Chauve *Pagus Virtudisus*. L'on y compte quatre-vingt villages qui dépendent tous du Bailliage de Vertus, & qui sont

régis par la Coutume de *Vitry*, quoiqu'ils ſoient du reſſort de *Chalons*.

A demie lieue de Vertus, eſt une montagne appellée le *Mont-Aimé*, ou *Mont-Ami*, ſur lequel il y avoit autrefois une Ville dont il ne reſte plus que le pan d'une Tour & quelques murailles, qui jointes à la ſituation, font juger que c'étoit autrefois une Place très-forte. En l'année 1407. la ville de *Mont-Aimé* fut aſſiégée par *Courcelle* Bailli de Vitry, qui la preſſa ſi fort, que *Clugnet de Brabant* qui la défendoit pour Louis Duc d'Orleans, ayant été obligé d'en ſortir pour aller chercher du ſecours, & n'ayant pû y rentrer, elle fut priſe, ruinée & abandonnée. Les habitans de Reims, de Troyes & de Châlons, acheverent de la détruire en 1443. parce que ſes maſures ſervoient de retraite à une troupe de voleurs qui ravageoient toute la Province.

Tome 17. pag. 217.

Exécution de 183. Manichéens.

Le Moine *Alberic*, & après lui feu M. l'Abbé *Fleury* dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, rapporte que le 13. de Mai de l'an 1239. l'on fit brûler ſur le Mont-Aimé cent quatre-vingt-trois *Bulgares* ou *Manichéens* en préſence du Roi de Navarre & des Barons du Pays, de l'Archevêque de Reims, de dix-ſept Evêques, de pluſieurs Abbés, Prieurs

& autres Eccléſiaſtiques, & de plus de cent mille perſonnes de tout ſexe & de toute condition, qui avoient accouru à ce ſpectacle.

La place qu'occupoit autrefois la ville bâtie ſur le Mont-Aimé, eſt à préſent une garenne qui appartient au Comte de Vertus.

Auprès de *Vertus* dans le Diocèſe & dans l'Election de Châlons, eſt le lieu de *Clamange*, connu principalement pour avoir donné la naiſſance & le nom à *Nicolas de Clemangis*, fils d'un Médecin de Châlons. Nicolas vint à Paris à l'âge de douze ans, & fit toutes ſes études au Collége de Navarre. Il fut ſçavant dans un ſiécle plein d'ignorance, & écrivit poliment en Latin ſous le regne de la barbarie. L'an 1393. il fut élu Recteur de l'Univerſité de Paris. Il fut Secretaire du Pape Benoît XIII. & fut accuſé d'avoir dreſſé la Bulle d'excommunication contre le Roi de France, ce qui l'obligea de ſe retirer à Gennes. Quelque temps après il revint en France où il fut Tréſorier du Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Langres, mais l'accuſation & les ſoupçons continuant toujours, il fut contraint de ſortir une ſeconde fois du Royaume. Le Roi lui ayant enfin pardonné il revint en France, où non

ſeulement il rentra dans ſon Canonicat de Langres, mais encore fut fait Chantre & Archidiacre de Bayeux. Il vint finir ſes jours au Collége de Navarre, mais on ne ſçait pas préciſément l'année de ſa mort. Il vivoit encore en 1425. & étoit mort en 1440.

ESPERNAY.

ESPERNAY ou EPARNAY, ſur la Marne, entre Châlons & Château-Thierry, eſt, ſelon quelques-uns, une Ville fort ancienne. Ils ſe fondent ſur ce que lorſqu'on creuſe à quinze pieds du rez-de-chauſſée, pour faire des puits ou quelque choſe de ſemblable, on trouve du pavé de rue ſort bien lié, des cendres, des têts, des pots caſſés, des médailles, &c. L'on ne prouve pas autrement l'antiquité de Mets, de Langres & d'Autun. L'ancien nom d'Eſpernay étoit, ſelon M. de la Haye, * *Aquæ perennes*, nom qu'on lui avoit donné, ou parce qu'elle avoit été fondée ſur un terrein où la Marne avoit paſſé, ou plus probablement à cauſe des eaux vives dont elle eſt environnée. D'*Aquæ perennes*, l'on fit *Aixperne*, comme d'*Aquæ mortuæ*, l'on a fait *Aigues-mortes*. Le

* Ancien Lieutenant Général d'Eſpernay.

nom

nom latin de *Sparnacus* ou *Sparnacum* que cette Ville porte aujourd'hui, lui a été donné dans le VIe siecle, au rapport d'Adſon, ou Aſſon, dans l'Hiſtoire du martyre de ſaint Bercaire. Selon le même Auteur, cette Ville appartenoit du temps de Clovis à un Seigneur du Pays appellé *Eulogius*, qui la voulut donner à l'Egliſe de Reims, mais ſaint Remy refuſa ſon préſent, & ne voulut l'accepter qu'en l'achetant pour le prix de *cinq mille livres*, ſomme extraordinaire en ce temps-là, & qui feroit aujourd'hui plus de deux cens cinquante mille livres de notre monnoye. Saint Remy mourant inſtitua l'Egliſe de Reims ſon héritiere, comme on le voit dans ſon teſtament, & *Eſpernay* appartint à cette Egliſe juſqu'au regne de Hugues Capet, que les Comtes de Champagne l'enleverent aux Archevêques de Reims, malgré la forteresſe qu'ils y avoient fait conſtruire.

C'eſt dans cette forteresſe qu'Hincmar s'enferma avec les tréſors de ſon Egliſe, & le corps de ſaint Remy, dans le temps que les Normands ravageoient la France, & menaçoient la ville de Reims, & c'eſt ici que mourut ce Prélat l'an 882. Cette ville ſoutint deux ſiéges du temps des Anglois. Sous le regne de François I.

elle fut brûlée par ordre de ce Prince ; qui voulut ôter par-là à Charles-Quint les munitions qui étoient dedans. Ce même Roi la rétablit ensuite, mais il ne lui rendit pas toute l'étendue qu'elle avoit auparavant.

Espernay soutint encore deux siéges du temps de la Ligue, car elle fut assigée & prise par les Espagnols & les Ligueurs, & puis assiégée & prise par Henri IV. l'an 1592. Ce fut à ce dernier siége que *le Maréchal de Biron* le pere fut tué, en reconnoissant la Place. L'on compte aujourd'hui dans Espernay plus de quatre mille habitans.

Cette Ville fut donnée à la Maison de Bouillon l'an 1651. en échange de la Souveraineté de Sedan, & unie au Duché de Château-Thierry ; & quoique par le contrat d'échange il soit dit que le Duc de Bouillon aura la faculté d'établir des Juges pour rendre la Justice en son nom, après la mort de ceux qui avoient été pourvus par le Roi, cette clause n'a pas été jusqu'ici observée, & la Justice continue toujours d'être exercée sous le nom du Roi.

CHASTILLON.

CHASTILLON, *Caſtellio*, nommé *Châtillon-ſur-Marne*, parce que cette petite Ville eſt ſituée près de cette riviere-là, ſur une côte à trois lieues au-deſſous d'Epernay & à ſept de Reims. Ç'a été la patrie du Pape Urbain II. & l'ancienne & grande Maiſon des Seigneurs de Châtillon-ſur-Marne, a donné ſon nom à cette petite Ville, ou l'a pris d'elle, incertitude qui eſt la preuve d'une très-grande ancienneté. Si on vouloit rapporter ici les noms & les actions des grands Seigneurs qui ont porté le nom de *Châtillon*, il faudroit tranſcrire toute la généalogie de cette Maiſon, qui a poſſedé les plus grandes charges de l'Etat.

PONT-SUR-SEINE.

PONT-SUR-SEINE, *Pons ad Sequanam*, petite ville ſituée ſur la Seine, à ſept lieues au-deſſous de Troyes. Il y a ici un magnifique Château bâti pour M. de Chavigny Miniſtre & Secretaire d'Etat, & Surintendant des Finances, du deſſein & de l'exécution de *le Muet*, un des plus habiles Architectes de ſon

temps. La premiere entrée de ce Château est une grande porte à bossages, terminée par un grand fronton chargé des armes de Bouthillier, & accompagné de deux petits pavillons bas & quarrés. On entre de là dans une vaste cour, en face de laquelle paroît toute la façade du Château. A droite & à gauche de cette cour sont deux bâtimens séparés, qui forment chacun un édifice particulier; au milieu de l'un & de l'autre est une grande cour. Celui qui est à droite n'est formé que de trois corps de bâtimens, sur le devant & des deux côtés; car en face on découvre le jardin, & il n'y a point de bâtiment de ce côté-là.

La cour de l'autre bâtiment qui est à gauche, est formée par quatre corps de logis qui en occupent les quatre faces. Tous ces bâtimens sont d'une égale symétrie, & d'une belle proportion. Les quatre angles extérieurs de chacun sont occupés par autant de pavillons quarrés & avancés, dont les combles sont plus élevés que ceux du reste.

Le Château est entouré d'un large fossé, tout revêtu de pierre de taille. Il est fermé sur le devant par un beau portail, & les deux autres faces, c'est-à-dire, le fond & les deux côtés de la cour, sont occupés par quatre corps de

bâtimens à deux étages, dans une parfaite ſymétrie, & dont toutes les fenêtres ſont ornées d'un boſſage & d'un fronton. La façade eſt ornée à droite & à gauche d'un pavillon de la même hauteur & de la même ſymétrie que le reſte du bâtiment. Les angles de l'autre côté ſont occupés par deux grands pavillons qui ne ſont pas plus larges que les autres, mais qui ſont plus longs; & au lieu d'une fenêtre, les côtés en préſentent trois. Enfin les angles extérieurs de ces deux grands pavillons ſont encore occupés par deux autres pavillons parfaitement quarrés, & qui s'avancent ſur le foſſé du Château plus que les autres parties de l'édifice.

Les parterres & les jardins ſont parfaitement beaux : compartimens, baluſtrades, ſtatues; rien n'y manque.

Les autres lieux de la Champagne propre, ſont :

A I ou A Y.

AI ou Ay, eſt une petite Ville dont les vins qu'on recueille aux environs ont une grande réputation, & de fins gourmets diſent que leur ſéve eſt peut-être la meilleure qu'il y ait en Champagne. Cette Ville qu'on nomme en latin *Ayeium*, eſt proche de la Marne,

à une demi lieue d'Espernay, à cinq de Reims & à sept de Châlons.

DORMANS.

DORMANS, *Dormanum*, est une petite ville sur la riviere de Marne dans l'Election d'Espernay. Elle a le titre de Châtellenie, & étoit autrefois mouvante de Château-Thierry, mais releve de la Tour du Louvre, depuis que le Roi Louis XIV. l'a érigée en Comté en faveur de *Victor-Maurice, Comte de Broglio*, Lieutenant Général des armées du Roi Louis le Grand, & mort Maréchal de France sous le regne de Louis XV. en 1727. Le Comte de Broglio donna en dot le Comté de Dormans à sa fille N   de Broglio en la mariant au Marquis de Mouy de la Maison de Ligne, & *le Prince de Ligne* leur fils, possede aujourd'hui le Comté de Dormans qui vaut plus de vingt-quatre mille livres de rente. *Jean de Dormans* Evêque de Beauvais, Chancelier & Garde des Sceaux de France, & Cardinal de l'Eglise de Rome, & *Guillaume de Dormans* son frere, aussi Chancelier de France, étoient nés à Dormans, & étoient fils de Jean de Dormans Procureur au Parlement de Paris. Ils s'étoient fait un sur-

nom du nom du lieu de leur naiſſance, car ils n'étoient point d'abord Seigneurs de Dormans ni en tout, ni en partie, mais c'étoit l'uſage de ce temps-là, que ceux qui étoient de baſſe naiſſance prenoient le nom de leur pays lorſqu'ils venoient demeurer à Paris, & cet uſage ſe conſerve encore quelquefois parmi les Laquais. Malgré ce que j'ai remarqué, Meſſieurs de Dormans, ſignoient *de Dormans*, & lorſque dans leur élevation, ils eurent acquis la Seigneurie de la ville de Dormans, ils ſignerent *de Dormans, Seigneurs de Dormans.* Ce fut Jean de Dormans Evêque de Beauvais & Chancelier de France, qui fonda le Collége de Beauvais à Paris le 16. Mai 1370. & c'eſt par rapport à lui qu'on le nomme *Collegium Dormano Bellovacum.* Voyez ce que j'en ai dit dans la Deſcription de Paris. Il fonda auſſi un petit Collége dans la ville de Dormans pour rendre les enfans de ce lieu capables d'aller profiter des Bourſes qu'il avoit fondées pour eux au Collége de Beauvais à Paris. Cette Ville a un Château qui eſt en aſſez mauvais état.

§. 2. Dans le Remois on trouve Reims, Fismes, Rocroy & Château-Porcien.

REIMS.

REIMS, *Durocortorum Remorum*, *Remi*, sur la riviere de Vesle, est une Ville des plus anciennes & des plus illustres du Royaume. Elle est située dans une plaine abondante en grains, & ceinte de collines dans l'éloignement de deux ou trois lieues. L'ancienneté de cette Ville ne peut pas être contestée. Les monumens qui restent, en sont des preuves convaincantes. Les quatre anciennes portes tiroient leurs noms des divinités payennes. Celles de *Mars* & de *Cerès* l'ont conservé. La Porte-aux-Ferrons étoit autrefois appellée la porte de *Venus*, & la porte Bazée, porte de *Bacchus*. L'Arc de Triomphe qui est auprès de la Porte de Mars, a servi à l'une des Entrées de la Ville jusqu'en l'année 1544. qu'il fut enterré, & que l'on bâtit à côté la Porte de Mars. Cet Arc de Triomphe fut déterré en 1595. & dans la suite muré & caché de nouveau ; enfin il fut encore découvert l'an 1677. Il a été érigé en l'honneur de *Cesar*, ou selon quelques autres, en celui de *Julien l'Apostat*, lorsqu'après ses conquêtes d'Alle-

magne, il paſſa par Reims pour aller à Paris. Il eſt compoſé de trois arcades d'ordre Corinthien. Celle du milieu a trente-cinq pieds de haut ſur douze de large. Les bas-reliefs dont elle eſt ornée repréſentent une femme aſſiſe, & tenant une corne d'abondance, pour marquer la fertilité du Pays. Les quatre enfans qui ſont auprès d'elle, déſignent les quatre Saiſons; & douze autres, les douze mois. Les deux autres arcades ont trente pieds de haut & huit de large. Les bas-reliefs de celle qui eſt à droite, repréſentent *Remus* & *Romulus* qui tettent une louve. Le berger *Fauſtulus* & *Acca Laurentia* ſa femme ſont auprès. C'eſt ce qui a fait croire que ce monument avoit été érigé à la gloire de Ceſar, dont ces figures repréſentent l'origine. Les bas-reliefs de la troiſiéme arcade nous font voir *Leda* qui embraſſe *Jupiter* métamorphoſé en Cygne, & un Amour qui les éclaire de ſon flambeau.

Fort près de cet Arc de triomphe, on voit encore des veſtiges du Château de *Porte-Mars*, qui ſervoit autrefois de Citadelle aux Archevêques de Reims, & qui fut démoli après que la Ligue eut été entierement détruite en 1594. M. *Baugier* qui a donné au public des Mémoires hiſtoriques ſur la Province

de Champagne, s'eſt imaginé que c'étoient les reſtes d'un Château bâti du temps de Ceſar. A deux cens pas de la Ville, on voit des reſtes d'un amphitéatre pour les ſpectacles. On remarque auſſi des reſtes d'un Arc de triomphe dans une rue qui eſt auprès de l'Univerſité.

L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de Notre-Dame, & eſt une de plus ſuperbes du Royaume. Tout ce grand édifice eſt d'une architecture entierement Gothique, mais des plus belles & des mieux conduites qu'il y ait en France. Les deux groſſes Tours quarrées qui ſont ſur le devant de l'Egliſe, & qui agrandiſſent fort le frontiſpice, compoſé de trois grandes portes, lui donnent beaucoup de majeſté, & forment ce fameux portail dont on parle tant. Tout ce frontiſpice eſt chargé d'une prodigieuſe quantité de ſculptures, qui repréſentent pluſieurs ſujets de l'ancien & du nouveau Teſtament, & même de notre Hiſtoire; mais le tout ſans ordre & ſans aucun arrangement. La ſtatue de ſaint Paul y eſt au côté droit, & celle de ſaint Pierre au côté gauche, ce qui fait croire que ce dernier côté étoit autrefois le plus honorable. Au-deſſus de la principale porte on remarque un grand

vitrage en roſe, qui eſt d'une exécution & d'une délicateſſe ſurprenantes. Tout le bâtiment eſt couvert de plomb & a 450. pieds de longueur ſur quatre-vingt-treize de largeur dans œuvre : ſon élevation eſt de plus de cent dix pieds, & la croiſée eſt de cent cinquante pieds auſſi dans œuvre. Le morceau d'architecture de marbre & de bronze doré qu'on voit dans la nef, y a été mis pour marquer que c'eſt en cet endroit qu'on prétend que *ſaint Nicaiſe*, l'un de ſes premiers Evêques, a ſouffert le martyre.

On voit dans le milieu de la nef un pavé de marbre noir & de pierre blanche qui repréſente un labyrinthe. Le chœur eſt double, & eſt ſéparé par le grand Autel, & au bout du ſecond chœur, eſt un autre Autel derriere lequel eſt un grand tombeau de marbre noir, dans lequel ont été inhumés les corps du *Cardinal de Lorraine*, du *Cardinal de Guiſe* ſon neveu, & de *François de Lorraine.*

La *Cuve* qu'on remarque dans cette Egliſe ſert aux Fonts baptiſmaux. Elle eſt ſans figures, & ne paroît pas d'une grande antiquité. L'on prétend néanmoins qu'elle a ſervi au Baptême de Clovis.

Les ornemens d'Eglise sont ici des plus magnifiques. On en voit de toute couleur, & de toute espéce. La plus grande partie a été donnée par nos Rois.

Le Trésor est rempli de piéces riches & curieuses. On y remarque sur-tout le Calice du fameux Hincmar Archevêque de cette Ville, qui est le plus grand & le plus riche qui soit en France; les reliquaires qu'ont donnés chacun de nos Rois; un Livre que le Cardinal de Lorraine portoit sur son estomac comme une relique dans les Processions & les Cérémonies, & qui est en vieux caracteres Sclavons très-bien conservés. Le dernier en datte de ces précieux morceaux est le premier pour la magnificence & pour la beauté de l'ouvrage. C'est le présent que fit le Roi *Louis XV.* à cette Eglise lors de son Sacre. Il consiste en un Soleil d'argent doré qui pese *cent vingt-cinq marcs*, & dont la hauteur est de trois pieds huit pouces, & sa base est de vingt-sept pouces sur dix-huit de largeur. Elle porte deux Anges, l'un représentant S. Michel protecteur de la France & de l'Ordre de Chevalerie qui porte son nom, offre à Dieu l'épée Royale, & l'autre présente la Couronne. Au milieu s'éleve un socle auquel est agraffé un cartouche aux Armes de Fran-

ce, & de l'autre côté un pareil cartouche rempli par l'inſcription qui eſt ci-deſſous. L'Arche d'alliance eſt repréſentée en bas-relief ſur la face anterieure du pied du Soleil, & à l'oppoſite ſont les pains de propoſition. Les attributs des quatre Evangeliſtes font l'ornement des quatre angles. Sur ce pied s'éleve une colonne de nuées repréſentant celle qui précedoit le peuple de Dieu. On y voit les ſymboles des deux eſpeces d'Euchariſtie, figurées par des épics de froment, & par des grappes de raiſins. Le *Saint-Eſprit*, l'ame des actions ſaintes, préſide au haut de cette nuée, qui ſemble ſe partager pour former une gloire d'Anges & de Cherubins autour du Soleil tout éclatant de rayons. Cet ouvrage eſt du deſſein & de l'exécution du *ſieur Germain* Orfévre du Roi.

Voici l'*inſcription* dont il eſt fait mention ci-deſſus :

Louis XV. *Roi de France & de Navarre, couronné à Reims en la* XIIIe *année de ſon âge, & la* VIIIe *de ſon regne, le* XXV. *d'Octobre* 1722. *par Armand-Jule de Rohan, Archevêque, Duc de cette Ville, premier Pair de France; fit au jour de ſon ſacre ce don à l'Egliſe de Reims.*

Bodin aſſure que de ſon temps il y avoit dans la Bibliothéque de cette Egliſe un ancien Livre qui commençoit : *Juliani ad Erigium Regem , &c.* & où étoit le ſerment que fit le Roi Philippe I. lors de ſon Sacre.

Nos Rois ont preſque toujours été ſacrés dans cette Egliſe. Je dis *preſque toujours* , parce qu'il y en a quelques-uns qui l'ont été ailleurs.

Le Palais Archiepiſcopal eſt attenant cette Egliſe , & un des plus beaux qu'il y ait en France , par les grands embelliſſemens qu'y a fait faire *Charles-Maurice le Tellier* , un des derniers Archevêques.

L'Abbaye Royale de ſaint Remy doit ſon origine & ſon nom au grand *ſaint Remy* , un des Apôtres de la France. Le lieu où elle eſt ſituée n'étoit anciennement qu'un cimetiere hors la Ville , dans l'enceinte duquel il y avoit une Chapelle ſous l'invocation de ſaint Chriſtophe Martyr. Comme le corps de ſaint Remy y fut inhumé l'an 545. & qu'il ſe fit à ſon tombeau un grand nombre de miracles , ce lieu perdit peu à peu ſon premier nom , & prit celui de *ſaint Remy*. Il devint en peu de temps ſi célebre par le concours des perſonnes que la dévotion y attiroit de toutes parts , qu'on fut obligé de bâtir une Egliſe au lieu de

la Chapelle qui y étoit. On employa à ce bâtiment une partie des fonds que *Clovis* & la Reine Clotilde ſa femme avoient donnés à ſaint Remy, ce qui les a fait regarder, avec raiſon, comme fondateurs de cette Abbaye. On y établit d'abord des *Clercs*, & enſuite des Chanoines, qui furent ſucceſſivement gouvernés par *Gibehard* & *Epiphane*, qui en prirent la qualité d'*Abbés*. Les Archevêques de Reims affectionnerent infiniment cette Abbaye, & la choiſirent la plûpart pour le lieu de leur ſépulture jusqu'à *Oldaric*, qui fut inhumé dans ſon Egliſe Cathédrale en 969.

Dès l'an 600. le corps de ſaint Remy avoit été levé de ſon tombeau & tranſporté derriere l'Autel de cette premiere Egliſe, qui fut conſacrée ſous l'invocation de ce Saint du temps de *Sonnace* Archevêque de Reims.

L'Archevêque *Tilpin* ou *Turpin*, entreprit en 786. de rendre cette Egliſe plus grande & plus belle, & il y mit des Moines de l'Ordre de ſaint Benoît en la place des Chanoines. Ce fut lui auſſi qui le premier joignit le titre d'Abbé de ſaint Remy à celui d'Archevêque de Reims, & cette union ſubſiſta juſqu'en l'année 945. que *Hugues* Archevêque de cette Ville, laiſſa aux Religieux

de saint Remy la liberté d'élire leur Abbé, & ils ont joui de cette liberté jusqu'en 1523. que les Abbés Commendataires furent mis en la place des électifs. Cette Eglise fut enfin achevée sous le Pontificat d'Hincmar, qui en fit la Dédicace l'an 880.*

* Baugier Mémoires historiques de Champagne tome 1. p. 294. & suiv.

En 1018. *Airard* VIe Abbé Régulier, jetta les fondemens d'une nouvelle Eglise, mais Thierry son successeur trouva ce dessein trop grand pour qu'il put l'exécuter, & en forma un plus modeste qui est celui de l'Eglise d'à présent, auquel *Pierre de Celles*, pendant qu'il étoit Abbé Régulier de saint Remy, & *Robert de Lenoncourt*, Archevêque de Reims y mirent la derniere main. Pierre de Celles en 1162. fit bâtir le Rond-point de l'Eglise, le Portail & les Tours; & Robert de Lenoncourt en 1481. fit construire l'autre Portail de l'Eglise, lequel est du côté du midi, & fit commencer le somptueux tombeau de saint Remy. Cette Eglise est belle & grande, mais obscure. Elle fut consacrée par le Pape Leon IXe. du nom, qui, dit-on, vint exprès en France pour en faire la Dédicace en 1048. Ce Pape fit un Bref, par lequel il défend à toutes sortes de personnes de dire la Messe sur le grand Autel de cette Eglise, & en accorde seu-

lement la permiſſion à ſept Prêtres de la Communauté au choix du Prieur, & que l'on appelle *Cardinaux*. Cependant l'Archevêque de Reims peut y célebrer la Meſſe toutes les fois qu'il le juge à propos, & les Chanoines ont le même droit, mais deux fois l'année ſeulement. Le devant de cet Autel eſt composé de trois planches d'or enrichies de quantité de pierreries, & ſur-tout de deux *grenats* preſque de la groſſeur d'un œuf. C'eſt *Charles le Chauve* qui a donné ce devant d'Autel.

Par cet Autel & par ce que je vais dire de cette Egliſe, on ſe perſuadera qu'il y en a peu qui renferment autant de monumens riches & curieux que celle-ci.

Le pavé a été fait dans le XIIe ſiécle ſous *Odon* le Vénérable, Abbé de ce Monaſtere. Un Religieux de la Maiſon nommé *Guy*, conduiſit tout l'ouvrage. Ce pavé reſſemble à une tapiſſerie bien travaillée. Une infinité de piéces de marbre & de pierre cuite rapportées, en font toute la richeſſe & toute la beauté. Les morceaux les plus brillans ſont: 1°. En entrant dans le chœur, on voit d'abord la figure de *David* en marqueterie. 2°. Sur la même ligne en avançant un peu plus haut vers le grand Autel, on voit dans un carré long, les noms

de tous les Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, & les *têtes* de leurs Auteurs, & celle de *ſaint Jerôme* leur interprete. 3°. Au-deſſous de ce carré eſt la tombe de *Thierri*, Abbé de la Maiſon, mort en 1035. 4°. En allant toujours en avant, eſt un autre carré compoſé de differens morceaux de marbre jaſpé & de porphire, ouvrage à la moſaïque & d'une grande beauté. 5°. La tombe d'*Erard*, Abbé de la Maiſon, mort en 1005. Aux deux côtés de ce tombeau, ſont les figures des deux Chantres en marqueterie. 6°. Le tombeau de *Gerberge*, femme de Louis IV. 7°. En revenant ſur ſes pas, & commençant par le bas du côté droit du chœur, on voit d'abord les quatre fleuves du Paradis terreſtre, dans un carré au milieu duquel eſt une femme montée ſur un crocodile, avec cette inſcription : *Terra, Mareque.* 8°. Un peu plus haut, dans un autre carré, ſont quatre figures ſymboliques des quatre ſaiſons, & au milieu eſt une autre figure avec cette inſcription : *Orbis terræ.* 9°. Plus avant & ſur la même ligne, ſont deux tombes paralleles. Celle qui eſt à droite eſt celle d'*Arnauld Comte de Rouſſi*, mort dans le XIe ſiécle ; à gauche eſt celle de *Guy de Châtillon*, Ar-

chevêque de Reims, mort auſſi dans le XIe ſiécle. La bordure de ces deux tombes eſt une marqueterie en marbre parfaitement bien travaillée. 10°. Au-deſſus des chaires de ce même côté droit, eſt une figure qui répréſente la Sageſſe: c'eſt une femme aſſiſe, qui tient dans ſa main droite une pique dont elle perce l'Ignorance & la Pareſſe qu'elle foule aux pieds. De la main gauche elle tient le globe de la terre. On lit ſur la tête de cette figure, ces deux vers Latins:

Septem per partes ſapientia dividit artes,
Eſtque ſui Juris hoc deſignare figuris.

11°. En commençant à parcourir les figures du côté gauche du chœur, on voit d'abord un carré long d'environ vingt-trois pieds, ſur ſept de large. Dans ce carré eſt repréſentée une *ſphere plate*, qui renferme les douze Signes du Zodiaque & les douze mois de l'année, qui ſont ſéparés entre eux par deux cercles, au milieu d'un deſquels eſt *Moïſe* qui tient un petit enfant ſur ſes genoux, & au milieu de l'autre, ſont repréſentées *la grande & la petite Ourſe*, environnées d'un ſerpent. L'on voit auſſi dans un carré les quatre Vertus Cardinales, & les quatre Parties du monde,

dont trois font cachées par les Chaires. 12°. Au-dessus de ce grand carré est la tombe d'*Arnoul* Archevêque de Reims, mort dans le xe siécle, & qui étoit fils naturel de Lothaire. 13°. A côté est la tombe d'*Albrade*, fille de Louis IV. & femme du Comte de Roussi. Enfin on voit la tombe de *Burchard* Anglois, qui mourut à Reims dans le xie siécle. Il étoit en chemin pour aller à Rome y acquitter un vœu pour *Edouard I.* Roi d'Angleterre.

Voilà les plus grands & les plus beaux morceaux du pavé de l'Eglise de saint Remy. Tout le reste est une mosaïque de marbre & de pierre cuite, le tout d'une grande beauté.

Entre le sanctuaire & le chœur, on voit un *Candelabre* à sept branches, qui est un alliage de divers métaux d'une beauté surprenante, & qui ressemble beaucoup au *tombac*. Le pied est un ouvrage admirable. Ce sont plusieurs figures d'animaux entrelassés les uns dans les autres avec un art admirable. Ce fut *Frederonde*, premiere femme de Charles le Simple qui le fit faire, & qui fut dans la suite inhumée sous ce chandelier.

Dans le milieu du chœur est suspendue une Couronne d'une prodigieuse

grandeur. Elle eſt de cuivre doré, & a vingt pieds de diametre. Elle porte quatre-vingt-ſeize petits chandeliers, & eſt flanquée de douze petites tours. C'eſt un préſent de l'Abbé *Odon*, & avoit été faite, ſelon la tradition, en mémoire d'un Concile qui fut tenu dans cette Egliſe ſous le Pape Leon IX.

Le tombeau de ſaint Remy eſt derriere le grand Autel, & paſſe pour un des plus magnifiques qu'il y ait en France. Il a été érigé à la gloire de ce grand Saint par Robert de Lenoncourt Abbé de ſaint Remy & Archevêque de Reims, qui mourut en 1531. ſans avoir eu le temps de le faire achever; mais Robert de Lenoncourt ſon neveu, & Abbé de ſaint Remy, fit reprendre l'ouvrage en 1533. & le fit achever. Ce Robert fut fait Cardinal en 1538. & mourut le 4. de Février 1561. Ce tombeau eſt de marbre blanc, a vingt pieds de longueur ſur autant de hauteur, & eſt décoré de colonnes de porphyre d'ordre compoſite, de niches & de figures ſculptées avec beaucoup de goût & de propreté, ainſi que tous les ornemens dont il eſt enrichi.

Au tour de ce tombeau ſont les ſtatues en marbre & de grandeur naturelle, des douze Pairs de France en ha-

bits de cérémonie ; & celle de *Clovis* que le Sculpteur a décoré d'avance de l'Ordre de ſaint Michel , licence pictoreſque qui n'eſt gueres moins choquante que celle des douze Pairs qu'on fait aſſiſter au Sacre de ce premier Roi Chrétien. Au haut de ce bout du tombeau , eſt une niche où l'on voit la ſtatue de *ſaint Remy* aſſis , & ayant devant lui celle de *Clovis* à genoux ſur un prie-Dieu. Celle de *Thierry* , Aumônier de ce Saint Prélat , eſt derriere celle de ſon maître , & tient la croix. La porte ou ouverture de ce tombeau eſt toute brillante de perles , d'émeraudes , de rubis , de turquoiſes & d'autres pierreries qui ont été données par nos Rois & par d'autres Princes & Princeſſes.

Dans ce tombeau ſont renfermées la *ſainte Ampoule* & *la Châſſe de ſaint Remy*. La ſainte Ampoule contient l'huile avec laquelle on ſacre nos Rois. Elle eſt enchâſſée dans un reliquaire d'or orné de pierres précieuſes. La châſſe de ſaint Remy eſt d'argent & a ſept pieds & demi de longueur , de la même forme & figure que le tombeau où elle eſt enfermée. Le corps de ſaint Remy y eſt tout entier , & , dit-on , ſans corruption.

J'ai dit ci-deſſus , que la plûpart des

Archevêques de Reims jusqu'en 969. avoient été inhumés dans l'Eglise de cette Abbaye. Un de leurs tombeaux passe dans l'esprit de quelques-uns pour être celui d'*Hincmar*, & dans l'esprit de plusieurs autres pour celui de *Raoul-le-Verd*. Hincmar a fait une si grande figure dans l'Histoire de son siécle, qu'il est connu de tout le monde. Raoul-le-Verd l'est beaucoup moins, & comme sa vie sert à celle de saint *Bruno*, je ne croit pas qu'il soit inutile de le faire connoître. *Raoul-le-Verd* fut d'abord Chanoine & ensuite Prevôt de l'Eglise de Reims. Il étoit ami intime de saint Bruno, & ils firent vœu ensemble de se faire Religieux. Saint Bruno lui en donna l'exemple, & lui écrivit même pour l'exciter à exécuter la promesse qu'ils avoient faite à Dieu. Ce Saint dans sa Lettre ne lui dit pas un mot de l'avanture effrayante arrivée à *Diocres*, quoiqu'il n'y eût rien de plus capable de le déterminer au Monachisme. Raoul enfin pressé par son ami Bruno, & par sa conscience, se fit Religieux dans l'Abbaye de saint Remy, de laquelle il fut tiré peu de temps après pour être Archevêque de Reims.

On conserve aussi dans cette Eglise ou dans son Trésor, plusieurs Corps saints

& plusieurs reliques respectables. Telle est celle du *sang* qui coula du côté de *Jesus-Christ* lorsqu'il étoit sur la Croix. Cette relique est renfermée dans un reliquaire d'argent doré, qui fut tiré du trésor d'un Empereur de Constantinople, comme il est rapporté dans l'acte de donation qu'en fit un Prince d'Achaïe à *Arnould Cetty* son parent, & Religieux de ce Monastere. Cet acte est de l'an 1224. & est conservé dans les archives de cette Maison.

Le Suaire de saint Remy est une relique bien ancienne, puisque Gregoire de Tours en fait mention. On le porte en procession dans les calamités publiques, &c.

Ce Monastere ou Maison, est très-spacieux & commode; & la Bibliothéque est nombreuse & bien choisie.

L'Abbaye de saint Nicaise.

CETTE Abbaye, ainsi que la précedente, est de l'Ordre de saint Benoît & de la Congrégation de saint Maur.

C'est une opinion assez généralement reçue, que *Jovin*, Général des troupes Romaines dans les Gaules, fit bâtir en cet endroit une Eglise sous l'invocation des saints Vital & Agricole, & qu'il y fut

fut inhumé en 370. Cette Eglise subsista jusqu'en 1056. ou selon d'autres, jusqu'en 1230. qu'on en bâtit une autre en sa place, & qui fut mise sous l'invocation de *saint Nicaise*. On prétend que dès-lors on y mit des Religieux de l'Ordre de saint Benoît pour la desservir, & que ces Religieux eurent des Abbés Réguliers jusqu'en l'année 1530. que cette Abbaye fut donnée en Commende.

L'Eglise de l'Abbaye de saint Nicaise passe aujourd'hui pour un chef-d'œuvre d'architecture. Les piliers en sont fort déliés & fort hauts ; la voûte est fort exhaussée, & un morceau des plus hardis qui soit peut-être dans le monde. La rose qui est au bout d'une des aîles est parfaite, & il seroit difficile de trouver des ouvriers capables d'en faire une pareille à l'autre aîle pour la symetrie. Les deux clochers sont sur le devant de l'Eglise & font le principal ornement du frontispice étant tout à jour, & pour ainsi dire tout en l'air, ainsi que la galerie qui communique de l'un à l'autre. Dans ce clocher il y a six grosses cloches, dont l'une nommée *la Charlote* est encore plus remarquable que les cinq autres. Par un artifice d'architecture qu'on n'a pu découvrir jusqu'à présent, lorsqu'on sonne ces clo-

ches enſemble, l'on voit remuer du côté droit ſeulement les arcs-butans qui ſoutiennent la voûte de l'Egliſe, mais lorſqu'on ſonne *la Charlote* ſeule elle les fait plus remuer que toutes les autres enſemble. Un de mes amis qui a examiné ce mouvement avec la derniere attention, a remarqué que le balancement du premier pilier ou arc-butant, eſt de plus de trois pouces de chaque côté quand on eſt en-haut; celui du ſecond n'eſt pas ſi ſenſible, mais le troiſiéme l'eſt preſque autant, & celui du quatriéme l'eſt encore moins.

Curioſité de Pierre le Grand infructueuſe.

L'Empereur de Ruſſie, *Pierre I. dit le Grand*, Prince curieux, éclairé, & qui creuſoit juſqu'à la méchanique la plus cachée des Arts, voulut au retour de ſon voyage de Paris en Hollande, découvrir la cauſe du mouvement de ces piliers. Il monta au clocher pendant qu'on ſonnoit *la Charlote* ſeule, & enſuite toutes les cloches enſemble, & quoiqu'il apportât à cet examen toute l'attention dont il étoit capable, il ne put jamais découvrir la cauſe de ces mouvemens. Ce Prince épuiſé par l'extrême application qu'il avoit donnée à cet examen, & ennuyé de n'y rien comprendre, s'endormit au haut de ce clocher. S'il eſt vrai qu'*Ariſtote* ſe ſoit noyé

pour le chagrin où il étoit de ne pouvoir comprendre le flux & le reflux de l'*Euripe*, il faut avouer que la Philosophie de l'Empereur Philosophe est bien plus sensée que celle du prince des Philosophes.

Le tombeau de *Jovinus*, Jovin, est le plus ancien monument qu'on voye dans cette Eglise. *Jovin* étoit, dit-on, natif de Reims, & mérita par sa fidélité & par sa valeur que les Romains lui confiassent le Commandement en chef, ou le Généralat des troupes qu'ils avoient dans les Gaules, & qu'ils l'élevassent au Consulat. On lui érigea ce Mausolée dans l'Eglise de saint Vital & de saint Agricole où il fut inhumé, & de cette Eglise ce monument a passé dans celle de saint Nicaise. Ce tombeau est d'un seul bloc de marbre blanc, & a huit pieds & demi de longueur, quatre & demi de largeur, & trois & demi d'élevation. Il passe pour un des beaux ouvrages de l'antiquité, & est orné d'un bas-relief dont on a donné differentes explications. Tristan en a donné une qu'on peut voir dans le premier Volume de ses Commentaires historiques sur les Médailles, à la suite de celles de l'Empereur *Adrien ;* d'autres disent qu'il est historique & allégorique à un évene-

ment militaire de l'an *366.* par lequel Jovin ſauva les Gaules de l'irruption des Allemands ; que la famille Impériale y eſt repréſentée ; que le Conſulat de *Gratien* ſert d'époque à cet événement qui ſe trouve ſoutenu par les Médailles, & par le témoignage d'Amien Marcellin.

Le tombeau qui eſt à droite en entrant, eſt celui de *ſaint Nicaiſe.* La tombe qui ſert de fondement à ce petit édifice eſt ancienne. On y lit ſur les bords ces paroles écrites en lettres Gothiques :

Cy eſt le lieu & la place où que Monſieur ſaint Nicaiſe, *jadis Archevêque de Reims, & Madame* ſainte Eutrope *ſa ſœur, furent inhumés après que furent Martyr pour la loi Chrétienne.*

Des quatre coins de cette tombe s'élevent quatre colonnes de marbre, qui ſoutiennent un tombeau de marbre en forme de coffre quarré de ſept pieds de longueur ſur deux de largeur & un demi de profondeur. Sur les deux faces ou côtés de ce tombeau, ſe voyent en bas-relief au côté droit une figure du bon Paſteur accompagné de deux Apôtres, un David, un Goliath, Job ſur ſon fumier converſant avec deux de ſes amis, & enfin une figure qu'on dit être

du Prophete Ezechiel. Tout ce morceau de ſculpture eſt d'un ouvrage fort ancien.

Au côté ou face gauche de ce tombeau, eſt auſſi repréſenté en bas-relief, mais d'un ouvrage moderne, l'hiſtoire du martyre de *ſaint Nicaiſe* & de *ſainte Eutrope* ſa ſœur. Sur les quatre coins de ce tombeau, ſont aſſis quatre Anges de marbre, au milieu deſquels s'éleve un piedeſtal qui ſoutient une urne de marbre. Tout cet ouvrage eſt moderne, excepté la tombe qui ſert de fondement. Le bas-relief du côté droit repréſente le tombeau en forme de coffre, qu'on prétend avoir renfermé autrefois des reliques des Compagnons de ſaint Nicaiſe.

On voit une autre tombe, vis-à-vis le Portail, à côté de celle de l'architecte. Celle-ci a été tranſportée du Chapitre dans l'Egliſe. L'inſcription qu'on y lit fait connoître que c'eſt celle de *Reginald* ou *Renaud*, qui fut élu Abbé de ſaint Nicaiſe en 1181. L'Inſcription ou Epitaphe de cet Abbé eſt de méchans Vers latins que voici, tels que je les ai déchifrés.

Abbas : Raynaldus : jacet : hic : Patris : ecce : ſepulcrum :

Vivere : Christus : ei : fuit : & : mors : est : sibi : lucrum :
Nam : pius : & prudens : humilis : patiens : que : benignus :
Sobrius : & : castus : vitâ : fuit : atque : modestus :
Bis : oriente : die : sancti : post : festa : Mathie :
Hic : feriâ : sextâ : nonâ : defungitur : horâ :

Le Religieux Benedictin qui a envoyé les descriptions de ces deux tombeaux en 1733. remarque qu'on s'appercevra bien qu'il a conservé la ponctuation telle qu'elle est sur cette derniere tombe.

L'Abbaye de *saint Denis* est aussi une Abbaye d'hommes, & dans la ville de Reims, mais elle est occupée par des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France ou de sainte Geneviéve. Leur Eglise est ancienne, & ne laisse pas d'avoir de la beauté. Les Religieux y ont fait élever depuis quelques années un grand Autel de marbre, qui passe, avec raison, pour être très-beau. Les Cloîtres sont anciens, mais on y a construit des bâtimens qui sont beaux & commodes, & les Religieux y sont bien logés.

L'Abbaye de *ſaint Pierre-aux-Nones*, eſt pour des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît. Elle jouit de plus de vingt mille livres de rente, & ſa Communauté eſt ordinairement de cinquante ou ſoixante Religieuſes. L'Egliſe eſt ornée de marbre, d'Autels magnifiques, & d'un Tabernacle qui eſt un des plus beaux du Royaume. Elle doit une partie de ſa plus grande magnificence à *Renée de Lorraine*, & à Madame de *Bethune*, qui en ont été Abbeſſes en differens temps. La premiere étoit niéce des Cardinaux *Charles & Louis de Lorraine*, dont les cœurs repoſent dans le chœur des Religieuſes, ſous une colonne de marbre que cette Abbeſſe leur fit élever. Le cœur du Cardinal de Guiſe eſt auprès de ce monument. Cette Egliſe poſſede pluſieurs corps ſaints, & un reliquaire dans lequel eſt un abregé de toutes les reliques qui ſont à la ſainte Chapelle de Paris.

L'Abbaye de *ſaint Etienne-aux-Nones*, eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin. Ces Religieuſes vinrent de *Soiſſons* à Reims en 1617. Elles s'établirent à Reims par l'échange qu'elles firent de la Maiſon qu'elles avoient à Soiſſons, avec celle du Prieuré du *Val-des-Ecoliers* qui étoit à Reims. Cette Maiſon n'eſt pas riche,

quoique la Communauté en ſoit fort nombreuſe.

Il y a un fort beau & fort riche Séminaire dans cette Ville. Il fut établi en 1564. par le Cardinal Charles de Lorraine, & rebâti avec magnificence en 1678. par Charles-Maurice le Tellier, l'un & l'autre Archevêques de Reims. Le dernier y mit cent jeunes Clercs, qu'il voulut qui fuſſent inſtruits & dirigés par des Chanoines Réguliers de la Congrégation de ſainte Geneviéve. Ce Prélat y fit unir, & y unit tant de Benefices, qu'il jouit aujourd'hui de plus de vingt-cinq mille livres de rente.

L'Egliſe de la Commanderie de *S. Antoine* fut, dit-on, fondée par S. Remy vers l'an 500. & dédiée ſous l'invocation de *ſaint Martin* & de *ſaint Antoine*, & avec treize Prébendes pour treize pauvres. Guillaume Archevêque de Reims augmenta cette fondation en 1201. & y établit un Hôpital pour les pauvres malades, dont il donna l'adminiſtration aux Maîtres & Freres de ſaint Antoine. Dans la ſuite n'y ayant plus de malades dans cet Hôpital, le Roi en 1676. en réunit tous les revenus à l'Hôtel Royal des Invalides de Paris.

Il y a encore dans Reims *une Commanderie de l'Ordre de ſaint Jean de Jeru-*

ſalem, qu'on dit avoir été bâtie par ſaint Remy, mais ce ne fut alors & long-temps après qu'une Chapelle, qui fut rebâtie en 1040. par *Conſtant*, Doyen de l'Egliſe de Reims qui y fonda quelques Prébendes. *Henri de France*, Archevêque de Reims, donna cette Egliſe aux *Templiers* en 1173. laquelle après l'abolition de cet Ordre, fut donnée à l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem. Elle eſt affectée aux Freres ſervans de cet Ordre, & vaut au Commandeur qui en eſt pourvu, huit ou dix mille livres de rente.

Les Filles de *ſainte Claire* ou *Cordelieres*, furent établies à Reims du vivant de *ſainte Claire* & de *ſaint François*, à ce qu'on aſſure. Leur Supérieure porte le nom d'Abbeſſe, & eſt élective & triennale.

L'Ordre de Fontevraud a auſſi dans Reims un Prieuré nommé *Longueau*, parce qu'elles y vinrent d'un Prieuré de ce nom, ſitué à une lieue de Châtillon-ſur-Marne, & fondé par *Thibaud II.* du nom, Comte de Champagne. Elles vinrent à Reims vers l'an 1630. & les Lettres Patentes qui autoriſent leur établiſſement dans cette Ville, ſont dattées du mois de Septembre 1641. Elles ne jouiſſent que de cinq ou ſix mille li-

vres de revenu, & cependant elles ont depuis quelques temps fait faire un grand Autel, accompagné de deux autres de marbre, ce qui donne à leur Eglise un air de propreté & de richesse.

Quoique la Reine Anne d'Autriche appuyât de son autorité l'établissement *des Carmelites* à Reims, il souffrit de grandes oppositions depuis l'an 1633. jusques en 1640. que tous les obstacles furent levés.

Il y a encore à Reims un Couvent de Filles de la Congrégation de Notre-Dame, qui vinrent de Laon s'établir ici en 1636. & qui par un traité qu'elles passerent avec cette Ville le 9. Juin 1637. s'engagerent d'avoir toujours parmi les Religieuses de chœur, dix filles originaires de Reims, & qui ne donneroient pour leur dot que trois mille livres.

Les *Dominicains* s'établirent à Reims en 1220. sous l'Episcopat de Guillaume de Joinville. D'abord ils demeurerent dans l'endroit où est aujourd'hui l'Abbaye de *saint Etienne*, dans la rue Neuve; & il reste encore dans le Cloître de ces Religieuses, un bas-relief où l'on voit des Dominicains à genoux aux pieds d'une image de la Vierge. Ces Religieux quitterent en 1250. cette pre-

miere Maiſon, où s'établirent des Religieux du Val-des-Ecoliers, & les Dominicains bâtirent le Couvent où ils ſont encore aujourd'hui.

Les Cordeliers furent reçus à Reims, ſelon M. *Baugier*, preſqu'en même-temps que les Dominicains. Ils demeurerent d'abord vers la *Porte Mars*, mais en 1440. on leur donna le terrein qu'ils occupent encore aujourd'hui. Le premier Couvent qu'ils bâtirent ici fut brûlé avec tous leurs titres, livres& manuſcrits. Ils en bâtirent un autre ſur les fondemens de ce premier. On voit dans leur Cloître un bas-relief du IXe ſiécle où un Apoticaire s'eſt aviſé quatre cens ans après, d'y faire ajouter ſon Epitaphe.

L'inſcription du grand Portail des Cordeliers de Reims fit beaucoup de bruit en 1669. Le Pere *le Franc*, Gardien, avoit fait rebâtir la Porte d'entrée de ſon Couvent. Dans le timpan du fronton, il plaça une table de marbre noir avec cette inſcription en lettres d'or :

Deo Homini

Et Beato Franciſco

Utrique crucifixo.

Dès qu'elle parut, on comprit que

le Pere *le Franc* avoit emprunté ce ſeraphique & ſcandaleux parallele des conformités du Pere *Barthelemi de Piſe.* M. Thuvet, l'un des grands Vicaires du Cardinal Antoine Barberin Archevêque, envoya auſſi-tôt le ſieur *Richard* Promoteur, faire commandement au Gardien de la ſupprimer au plûtôt. Le Pere diſputa quelque temps pour l'honneur de ſon Patriarche, mais il fallut ceder à la fin, & il fit remettre ſur une nouvelle table de marbre cette autre inſcription auſſi en lettres d'or :

Crucifixo

Deo Homini

Et S. Franciſco.

1669.

Les perſonnes intelligentes ſe recrierent encore : il n'y avoit en effet de changement que dans les termes ; & l'impertinente comparaiſon de ſaint François avec Jeſus-Chriſt, ſubſiſtoit dans toute ſa force. On déſera ſa nouvelle inſcription au grand Vicaire, & pour épargner au Pere le Franc la dépenſe d'une troiſiéme table de marbre, on fit remplir d'un maſtic noir la troiſiéme ligne, *Et S. Franciſco.* Le temps a enlevé une partie

de cet enduit ; & l'inſcription reparoît aujourd'hui telle qu'elle étoit en 1669.

M. Thiers fit paroître à cette occaſion une Brochure de cinquante-ſix pages in-12. imprimée à Bruxelles dès le commencement de 1670. ſous ce titre : *Diſſertation ſur l'inſcription du grand Portail du Couvent des Cordeliers de Reims.* On en fit une ſeconde Edition à Reims en 1673. ſans nom d'Imprimeur & ſous le nom du ſieur de ſaint Sauveur.

L'ouvrage eſt vif, l'inſcription y eſt attaquée comme portant à l'idolâtrie & à la ſuperſtition ; on y pourſuit impitoyablement le crucifiment extatique, myſtique & ſtigmatique de ſaint François.

La derniere de ces Inſcriptions eſt moins choquante que la premiere, mais elle n'eſt pas plus orthodoxe. Voyez ce que j'ai dit ſur les Dédicaces des Egliſes dans ma Deſcription de Paris, à l'article du Collége Mazarin & à celui de l'Egliſe du Val-de-Grace.

Les Carmes furent reçus à Reims l'an 1292. mais ils furent peu de temps après obligés de ſe retirer, ſans néanmois perdre l'envie d'y revenir. En effet, ils y revinrent au mois de Septembre de l'an 1325. ſous le Pontificat de *Guillaume de Trie*, Archevêque de Reims, & Cardinal de l'Egliſe de Rome.

Les Auguſtins ſuccederent ici en 1320. aux Freres Sachets ou de la Pénitence. Le lieu où ils ſont établis ſe nommoit anciennement *la Place-aux-Anges*, d'une Chapelle qu'il y avoit ſous l'invocation de *ſaint Michel*, & *des ſaints Anges*. On corrompit dans la ſuite le mot d'*Anges* en celui d'*Anches*, qui ne ſignifie rien, & qui cependant a prévalu, puiſqu'il ſubſiſte encore aujourd'hui.

Les Minimes vinrent ſe refugier dans cette Ville en 1569. après que les Calviniſtes eurent détruit leur Couvent de *Bracancourt* dans le Diocèſe de Langres. *Antoinette de Bourbon*, mere du Cardinal Charles de Lorraine, les protegeoit, & ce Prélat les fit recevoir à Reims en 1572. ce qui fut confirmé par Lettres Patentes de l'an 1596. ils s'établirent dans l'endroit où avoit été le Chapitre de *ſaint Coſme* & *ſaint Damien*, dont l'Egliſe ſubſiſtoit déja du temps d'*Hincmar*.

Les Capucins furent reçus à Reims en 1612. quoiqu'admis en 1593. Louis de Lorraine pour lors Archevêque de cette Ville, leur donna un grand terrein où ils bâtirent leur Couvent, qui fut achevé en 1620.

Je ne crois pas pouvoir mieux finir la liſte des établiſſemens Religieux de

cette Ville, que par les *Jeſuites* qui y ont un fort beau Collége où ils entrerent en 1606. C'étoit auparavant un Prieuré nommé *ſaint Maurice*, qui dépendoit de l'Abbaye de Marmoutier-lez-Tours. Ils reconnoiſſent *François Brûlard*, fils du Chancelier de Sillery, & Abbé de Laval-le-Roi, pour l'un de leurs principaux Fondateurs. Ces Reverends Peres enſeignent ici les Humanités, la Philoſophie & la Théologie, & jouiſſent d'environ douze mille livres de revenu, ce qui eſt bien peu pour trente ou trente-cinq Religieux qu'ils y entretiennent, ſans compter les autres charges, auſſi ſont-ils obligés de prendre des Penſionnaires.

Aux antiquités Romaines, & aux Egliſes & Abbayes près, on peut dire que la ville de Reims eſt une des plus mal bâties qu'il y ait en France. Le peu de bâtimens paſſables qu'il y a, fait regarder avec quelque eſpece d'admiration l'*Hôtel de Ville.* Cet Hôtel fut conſtruit en 1630. & a de la beauté, mais il n'eſt point achevé, & il en reſte à bâtir près de la moitié. Sur la face principale on voit la figure Equeſtre du Roi Louis XIII. repréſenté à demi boſſe.

On bat Monnoye à Reims dans un Hôtel deſtiné à cette Fabrique. La mar-

que de cette monnoye eſt la lettre *S*.

Il y a dans cette Ville une Compagnie de Chevaliers de l'Arquebuſe qui a été ſi fameuſe, que les Archevêques de Reims ne dedaignoient pas de s'y enrôler. On lit dans l'ancien Regiſtre : *Aujourd'hui vendredi* 23. *Juillet* 1473. *fut dit & célébré en l'Egliſe de Reims la Meſſe & Service pour notre pere en Dieu, Meſſire* Jean Juvenal des Urſins, *Archevêque, Duc de Reims, notre Frere & Compagnon, en ſon vivant, Chevalier de l'Arbalêtre de la Commune de Reims, trépaſſé le quatorziéme jour de ce préſent mois de Juillet* ... *à la fin duquel Service fut requêtée l'Arbalêtre dudit feu notre frere & ami, à nous être baillée & délivrée* .... *qui a été par nous faite, armoiriée des armes d'icelui.* * Ces Compagnons ou Chevaliers de l'Arbalêtre ont ici un jardin où ils vont s'exercer, & où ils firent ériger une ſtatue pedeſtre de Louis XIV. le 15. de Juin de l'an 1687.

* L'Abbé de la Court.

La Ville de Reims a donné la naiſſance à pluſieurs perſonnes illuſtres par leur ſçavoir ou par leurs talens ; & a été le lieu d'origine de pluſieurs grands Miniſtres, qui ont glorieuſement ſervi le Roi & le Royaume.

Nicolas Bergier, Avocat au Préſidial de Reims, & né dans cette Ville, étoit

très-ſçavant dans les Antiquités & dans l'Hiſtoire. Deux ouvrages donnés au public, en ſont des preuves inconteſtables. Le premier qu'il publia eſt intitulé : *Hiſtoire des grands Chemins de l'Empire Romain*, qui eſt un Commentaire fort ſçavant ſur l'Itineraire d'Antonin, & ſur la Carte de Peutinger. Ce Livre fut imprimé à Paris, chez Morel en 1622. & étoit devenu fort rare, mais il a été réimprimé à Bruxelles en 1729. Le ſecond eſt un ouvrage poſthume, & eſt intitulé : *Le deſſein de l'Hiſtoire & Antiquité de Reims.* Ce n'eſt ici que les deux premiers Livres des ſeize dont il devoit être compoſé. Ce Livre fut imprimé à Reims in-4°. en 1635. & ce fut *Jean Bergier*, fils de l'Auteur, qui le fit imprimer, car *Nicolas Bergier* mourut en 1623.

Pierre l'Allemant naquit à Reims en 1622. & fut envoyé fort jeune à Paris pour étudier dans l'Univerſité de cette Ville. Il fit de grands progrès dans les Belles-Lettres & dans les ſciences, & après y avoir pris le degré de Bachelier en Théologie, il fut choiſi pour être Recteur de cette Univerſité. Il remplit cette Charge avec tant de diſtinction & tant d'éclat, qu'on l'obligea pluſieurs fois de la reprendre. Pendant ce

temps-là, il s'appliquoit aussi avec succès à la prédication, mais étant persuadé que les exemples étoient encore plus efficaces que les discours, il quitta le monde, & prit l'habit de Chanoine Régulier de la Congrégation de France. Il mena une vie fort exemplaire, & il ne tint pas à lui qu'elle ne fut inconnue, mais ses talens desservoient son humilité. La Dignité de Chancelier de l'Université, dépendante de l'Abbaye de sainte Geneviéve, étant venue à vacquer en 1662. l'Université demanda le Pere l'Allemant pour Chancelier, & il fut nommé malgré lui. Il reparut sur ce sçavant Théatre, & renouvella les preuves qu'il avoit tant de fois données de son érudition & de son éloquence. Il mourut le 18. de Février de l'an 1673. âgé de cinquante-un ans.

Robert Nanteuil, fameux par ses Portraits en Pastel, & par la gravure au burin, naquit à Reims l'an 1630. & y fit ses études d'Humanités avec assez de succès. Son goût le plus déclaré étoit pour le dessein, & comme il barbouilloit de toutes sortes de figures les marges de ses Livres, il s'attiroit souvent les reprimandes & les châtimens de ses parens & de ses maîtres. Sur la fin de ses deux années de Philo-

ſophie, il deſſina & grava lui-même la Théſe qu'il ſoutint, ce qui peut être n'eſt jamais arrivé qu'à lui. Il s'adonna tout entier à la peinture, & ſe maria fort jeune. L'oiſiveté & l'ennui le chaſſerent de la Province, & l'obligerent de venir à Paris où il ſubſiſta pendant quelque temps de ſes coups d'eſſai, mais des gens de bon goût lui conſeillerent de travailler difficilement, & au lieu de trois ou quatre paſtels qu'il faiſoit par ſemaine, de n'en faire qu'un ou deux, & de les finir davantage. Il ſuivit ce conſeil, & comme il ſe perfectionnoit tous les jours, il s'aviſa pour tirer plus de gloire & plus de profit de ſon travail, de s'appliquer à graver au burin, en quoi il réuſſit auſſi-bien qu'à peindre en paſtel. Il peignit pluſieurs fois le Roi Louis XIV. la Reine ſa mere, le Dauphin & Monſieur Duc d'Orleans. Le Roi étoit ſi content de ſes talens, qu'il créa en ſa faveur une charge de Deſſinateur & de Graveur de ſon Cabinet, aux appointemens de mille livres par an. *Côme III. de Medicis*, Grand Duc de Toſcane, fut ſi touché du mérite de Nanteuil qu'il voulut avoir ſon Portrait fait par lui-même, pour le mettre dans ſa Galerie des Peintres illuſtres. Quelque excellence qu'il ait ac-

quiſe dans ſon art, il faut convenir cependant que n'ayant point appris à deſſiner, ſon talent eſt demeuré trop borné. Il n'a jamais ſçû deſſiner que des têtes, & l'on dit qu'un jour s'étant hazardé de faire des mains à une Vierge, tous les connoiſſeurs ſe mocquerent de lui. Nanteuil étoit d'une figure & d'un eſprit aimables, & étoit fort porté à la joye. Il mourut à Paris au mois de Décembre de l'an 1678. âgé de quarante-huit ans.

Anſelme Paris naquit à Reims le 26. Novembre 1631. & entra l'an 1647. dans la Congrégation des Chanoines Réguliers de ſainte Geneviéve. Il y a vécu dans une application continuelle à ſes devoirs & à l'étude. Le premier ouvrage qu'il donna au public, eſt une Diſſertation anonyme ſur le Livre de Ratramne, laquelle eſt à la fin du troiſiéme Tome de la Perpétuité de la foi. Il s'appliqua enſuite à fortifier l'argument de la perpétuité de la créance de l'Egliſe Grecque ſur la Tranſubſtantiation, & publia deux Volumes, l'un en 1675. & l'autre en 1676. Il mourut, pour ainſi dire, les armes à la main. Il écrivoit encore contre le Miniſtre Claude, lorſque la mort l'enleva le 2. de Mars de l'an 1683.

Thierri Ruinart naquit à Reims le 10.

de Janvier 1657. entra dans la Congrégation de ſaint Maur en 1674. & y fit profeſſion le 19. d'Octobre de l'an 1675. Il y devint l'éleve de Dom *Jean Mabillon*, & ſon Compagnon d'étude. Il a donné pluſieurs ouvrages au public, dont les plus conſidérables, ſont un Recueil d'actes ſinceres & véritables des premiers Martyrs, qui parut in-4°. l'an 1690. & une nouvelle édition des Oeuvres de Gregoire de Tours, qu'il donna en 1699. Il mourut le 27. de Septembre de l'an 1709.

Dom *Jean Mabillon*, Moine Benedictin de la Congrégation de ſaint Maur, étoit fils d'un Laboureur de *Saint Pierre-Mont*, village du Diocèſe de Reims, & à deux lieues de Pontamouſſon. Il a été un des plus ſçavans hommes des derniers ſiécles, & peut-être n'a-t-on jamais vû tant de ſçavoir & tant de modeſtie joints enſemble. M. Colbert l'envoya aux dépens du Roi en Allemagne pour y ramaſſer tout ce qu'il trouveroit de plus curieux, ou tout au moins pour en profiter. M. de Louvois, qui ne penſoit pas toujours comme M. Colbert, s'accordoit avec lui ſur l'eſtime qui étoit due au Pere Mabillon, & l'envoya en Italie aux dépens du Roi, dans le même deſſein que M. Colbert l'avoit

envoyé en Allemagne. Il fut Académicien honoraire de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettres, & mourut dans l'Abbaye de Saint Germain des Prez le 27. Décembre 1708. âgé de soixante-seize ans.

Je finis cet article en remarquant que la ville de Reims a été le lieu d'origine de plusieurs grands Ministres d'Etat du nom de Colbert, connus sous les noms du *grand Colbert*, de Colbert *Seignelay*, de Colbert *Croissi* & de Colbert *Torci*.

FISMES.

FISMES, *Fines*, *Fimmæ*, est une petite ville à six lieues de Reims sur la riviere de Vesle. Elle n'a rien de remarquable, & se trouve située à l'entrée du Diocèse de Reims. Les Anciens l'appelloient *Fines*, pour marquer qu'elle servoit de bornes à un peuple particulier; & c'est de ce nom de *Fines*, qu'est venu celui de Fismes qu'elle porte à présent. Il s'y est tenu deux Conciles : l'un en 881. & l'autre l'an 935.

Sainte Macre étoit de cette Ville, & dès l'âge de quatorze ans avoit renoncé à l'idolâtrie pour embrasser la Religion Chrétienne. Sous l'Empire de *Dioclétien* elle fut jettée dans le feu par l'or-

dre du Gouverneur *Rictiovare*, mais n'en ayant reçu aucue atteinte, elle eût les mammelles coupées & fut enfermée dans un cachot : puis ayant été roulée ſur des teſſons fort aigus, & enſuite ſur des charbons ardens, elle mourut en priant Dieu. Quatre ou cinq cens ans après ſa mort l'on découvrit le lieu de ſa ſépulture, & ſes cendres furent portées à Fiſmes dans une Egliſe qui prit ſon nom.

ROCROY.

ROCROY, *Rupes*, *Regia*, petite Place bien fortifiée, & dont la ſituation eſt très-avantageuſe. Elle eſt dans une plaine, & tellement environnée de bois, que l'on n'y peut arriver que par des défilés. Elle eſt éloignée de deux lieues de la Meuſe, & ſur les frontieres du Haynaut. Cette Ville eſt fameuſe par la bataille que le Duc d'Anguien, depuis Prince de Condé, y gagna contre les Eſpagnols l'an 1643. Ils y perdirent abſolument le reſte de leur célébre Infanterie.

Linchamp étoit autrefois un Château ſeul & ſans aucune autre habitation, qui ne devoit ſa force qu'à la difficulté de ſes avenues & à la ſtérilité du terroir où il étoit ſitué. Il a eu cependant

long-temps des Gouverneurs, mais comme l'air y eſt très-mauvais, il falloit les changer ſouvent pour la conſervation de leur ſanté. On l'a enfin démoli,& c'eſt aujourd'hui un lieu abſolument abandonné.

CHATEAU-PORCIEN.

CHATEAU-PORCIEN ou CHATEAU-PORTIEN, *Caſtrum Portianum*, *Caſtrum Porcinctum*, ſur la riviere d'Aîne, eſt une petite Ville à trois lieues de Retel. Elle eſt dans un canton du Retelois nommé le *Portien*.

Elle eſt bâtie au pied du Château qui eſt ſur un rocher, & en eſt ſéparée par la riviere d'Aîne. Ce n'étoit autrefois qu'une ſimple Seigneurie qui relevoit du Comté de Sainte Menehoud, & que Roul de Château-Portien vendit à Thibault Roi de Navarre, Comte de Champagne en 1268. pour des revenus que ce Prince lui aſſigna à Fiſmes.

Cette Seigneurie paſſa avec la Champagne, au Roi Philippe-le-Bel, qui l'érigea en *Comté* en la donnant en échange l'an 1303. à Gaucher de Châtillon Connétable de France pour la Terre de *Châtillon-ſur-Marne*. Jean de Châtillon vendit le Comté de Portien en 1395. à Louis de France, Duc d'Orleans, dont le

le fils aîné, nommé Duc d'Orleans, le vendit en 1439. à Antoine de Crouy ſieur de Renty pour payer ſa rançon.

En 1561. le 4. Juin le Roi Charles IX. érigea Château-Portien en *Principauté* en faveur de Charles de Crouy Comte de Seninguen, & y unit pluſieurs Terres.

De la Maiſon de Crouy, cette Principauté paſſa dans celle de Gonzague-Mantoue l'an 1608. Et de celle-ci, elle fut acquiſe par le Duc Mazarin, du nom de la Porte, en 1668. dont eſt deſcendue au cinquiéme degré, Louiſe Jeanne de Durasfort, Ducheſſe de Mazarin, &c.

Dans l'autre ſiécle, *Château-Portien* a ſoutenu quatre ſiéges en très-peu de temps. Il fut pris par les Eſpagnols en 1650. & repris dans la même année par une des armées du Roi. Il fut encore repris par les Eſpagnols en 1652. & repris par les François en 1653.

§. 3. On ne remarque dans le Perthois que deux villes ; Vitry-le-François & Saint-Diſier.

C'eſt probablement de la ville de *Perthes*, Capitale de ce Comté, qu'il a été nommé le *Perthois*.

Le plus ancien Comte du Perthois

dont nous ayons connoiſſance, eſt *Signaze* pere de *ſainte Menehoud*, & de ſix autres Saintes qui furent tous convertis à la foi Chrétienne par *ſaint Alpin* Evêque de Châlons. Les ſucceſſeurs de *Signaze* ne nous ſont gueres plus connus que leur origine. Nous ſçavons ſeulement qu'il y en a eu un qui ſe nommoit *Monderic*, à qui Gregoire de Tours donne la qualité de *Roi*, qui fut tué par les gens du parti de *Thierri*.

La ville de *Perthes*, Capitale de ce Comté, fut brûlée & ſes murailles raſées par les Huns, & n'eſt aujourd'hui qu'un village.

Vitry étoit auſſi une Ville de ce Comté, qui n'eſt plus qu'un Village nommé *Vitry-le-Brûlé*, ſitué ſur la riviere de Sault. Ce furent les Troupes de l'Empereur *Charles-Quint*, qui en 1544. mirent cette Ville en l'état où elle eſt. Il y a des gens qui diſent qu'elle avoit été bâtie par *Carkon*, qui la nomma de ſon nom, *Carkonne*, & y établit ſa demeure, comme ont fait auſſi les Comtes de *Perthes*. Les Romains ayant conquis les Gaules, rebâtirent la ville de Carkonia, & parce qu'ils y mirent en garniſon la legion *Victrix* ou la *Victorieuſe*, cette Ville quitta ſon ancien nom pour pren-

dre celui de cette Légion. Toutes ces belles choſes ſont avancées ſans preuves, car on ne trouve rien ſur *Victoriacum* ou *Vitriacum* avant le xe ſiécle.

M. de *Saligny*, ſçavant commentateur de la Coutume de Vitry, nous aſſure qu'en 1656. on découvrit l'endroit qui ſervoit de Cimetiere à cette Légion Romaine; & qu'il fut découvert en faiſant un nouveau vignoble à cent pas des ramparts de Vitry-le-François, ſur la riviere de Marne. On en tira quantité de tombeaux de pierre, dans leſquels étoient des haches Romaines, des javelots, des dagues, des lampes, &c. Il y en eut un où l'on trouva les oſſemens de deux corps, & ces lettres Romaines ſur le flanc. CENSORINI G. R.

L'Egliſe Paroiſſiale de cet ancien Vitry, étoit dédiée ſous l'invocation de ſaint Memi, premier Evêque de Châlons. Les uns veulent que ce fut le Roi *Robert* qui la fit bâtir, & la beauté de ce qui en reſte confirme ce ſentiment. D'autres prétendent qu'elle l'a été par les Comtes de Champagne. Quoiqu'il en ſoit, la tradition du Pays veut que le Roi *Robert* y ait porté chappe pendant le Service Divin.

On voit au milieu de la Place publique de *Vitry-le-Brûlé* une croix de

pierre, qui, dit-on, a été miſe pour conſerver la mémoire que ce fut ici que furent brûlés en 1317. les corps des Juifs qui avoient réſolu d'empoiſonner tous les puits & les fontaines de cette Ville, pour faire mourir les Chrétiens qui l'habitoient.

Il reſte encore au village de Vitry-le-Brûlé, les ruines d'un Château qui eſt du Domaine du Roi, & d'où relevent cent vingt fiefs.

La ville de Vitry ayant été brûlée par ordre de l'Empereur Charles-Quint, le Roi *François I.* en fit bâtir une autre à demi lieue de l'ancienne, & qui du nom de ce Prince & de celui de la Ville qu'elle remplaçoit, fut nommée *Vitry-le-François.* Non ſeulement ce Prince donna ſon nom à cette nouvelle Ville, mais encore ſa deviſe pour armes. C'eſt une Salamandre au milieu des flammes avec ces mots : *Nutriſco & extinguo.* Ce Prince transfera ici toutes les Juriſdictions qui étoient à Vitry-le-Brûlé.

VITRY-LE-FRANÇOIS.

LA ville de VITRY-LE-FRANÇOIS eſt quarrée, d'une grandeur médiocre, bâtie ſur une petite éminence qui deſcend imperceptiblement juſqu'à la ri-

viere de Marne. * Elle eſt fermée par des terraſſes avec huit baſtions Royaux, mais ſans maçonnerie, entourés de foſſés remplis d'eau vive, dans l'un deſquels eſt le Couvent des Recollets. Derriere ce Couvent il y avoit autrefois une Citadelle que des raiſons d'Etat ont fait détruire. La Place publique eſt au centre de la Ville, & eſt très-ſpacieuſe. Sur cette Place eſt l'*Egliſe Paroiſſiale & Collégiale*, que le Roi Henri II. y fit bâtir ſous l'invocation de Notre-Dame. Ce même Prince fit auſſi bâtir la *Halle*, qui eſt une des plus grandes & des mieux bâties qu'il y ait dans le Royaume.

* Saligny Coutume de Vitry.

Le Couvent *des Minimes* a été fondé par *Côme Clauſſe*, Evêque de Châlons en 1610. & eſt très-bien bâti. Ce même Prélat y unit le Prieuré de Sainte Croix de Vitry en Perthois. Ils ſont ordinairement douze Religieux, & jouiſſent de plus de trois mille livres de revenu.

Les Recollets dont j'ai parlé ci-deſſus, y furent établis en 1612. & la Communauté eſt ordinairement de vingt-quatre Religieux.

Un Couvent de Religieuſes de la Congrégation au nombre d'environ cinquante.

Une Maiſon de *Dames Regentes*, fondées & établies par *Felix Vialart*, Evêque de Châlons.

Un Hôpital, deſſervi par quatre Religieux de la Charité, fondé par le feu ſieur Morel, Maître de la Chambre aux Deniers vers l'an 1676. pour huit lits. Il y a eu depuis d'autres fondations.

Un Hôpital Général établi par Lettres Patentes du Roi du mois de Septembre 1686. pour les malades, & pour ceux qui ſans ce ſecours ſeroient obligés de mendier.

Il y a enfin dans Vitry un Collége occupé & Regenté par les Peres de la Doctrine Chrétienne. Le ſaint Evêque *Felix Vialart*, leur donna en 1665. deux mille quatre cens livres de rente ſur l'Hôtel de Ville de Paris, & la ville de Vitry douze cens livres à prendre ſur les octrois. Ils enſeignent les Humanités & la Philoſophie, & prennent des Penſionnaires.

Cette Ville devient de jour en jour plus floriſſante par le grand commerce de grains qu'on y fait.

PONTIGON ou PONT-YON.

PONTIGON ou PONT-YON, *Pontico* ou *Pontigo*, étoit une des Maiſons de plaiſance des Rois d'Auſtraſie, ſituée dans le Perthois, à deux lieues de l'endroit qu'on nomme aujourd'hui *Vitry-*

le-Brûlé. Masson s'est trompé, quand il a cru que *Pontico* étoit *Pont-sur-Yonne.* L'on tint un Concile à Pont-Yon l'an 876. au sujet de la fondation & des privileges du Monastere de Charlieu de l'Ordre de saint Benoît, situé dans le Diocèse de Mâcon.

SAINT-DISIER.

SAINT-DISIER, *sancti Desiderii oppidum*, est à sept lieues de Vitry, & sur la même riviere. Cette Ville n'est remarquable que par le siége qu'elle soutint en 1544. contre l'armée de l'Empereur Charles-Quint. Le Comte de Sancerre qui la défendoit, ne se rendit qu'après six semaines de tranchée ouverte. René de Nassau, un des principaux chefs de l'armée Impériale y fut tué. Les forges des environs de Saint-Disier donnent lieu à un assez grand commerce de fer.

Outre l'Eglise Paroissiale, il y a dans cette Ville un Couvent de Capucins, un d'Ursulines, qui y fut établi le 6. Mai 1646. par M. Vialart Evêque de Châlons, & un Hôpital pour les malades. Quelques Géographes mettent la ville de *Saint Disier* dans le Vallage, mais M. Baugier nous assure dans ses Mémoires de Champagne, qu'elle est

du Perthois, & que le Vallage ne commence qu'au de-là de cette Ville.

CHEMINON.

CHEMINON eſt un Bourg entre *Vitry* & *Bar-le-Duc*, ſitué ſur un petit ruiſſeau nommé *la Brunelle*, qui ſe rend dans la riviere de Sault, *Saltus*, principalement connu par une Abbaye qu'on y voit ; comme auſſi pour avoir été le lieu de la naiſſance de *Pierre Richelet*, Ecrivain qui a donné au Public un Dictionnaire *de la Langue Françoiſe*, qui eſt eſtimé ; un Dictionnaire *des Rimes* qui ne l'eſt pas moins, & pluſieurs autres ouvrages d'érudition Françoiſe. Feu M. Papillon, Auteur de la Bibliothéque des Ecrivains de Bourgogne, a donné un Livre ſéparé en un Volume in-8°. intitulé : *Eloges de quelques Auteurs François*, parmi leſquels il a mis celui de *Richelet*. Ce Sçavant naquit à Cheminon en 1631. M. Papillon nous dit tout de ſuite que Richelet quitta ſa patrie dans un âge peu avancé, ſans nous dire à quel âge, ni s'il avoit fait ſes Etudes claſſiques ou non. Apparemment qu'il les avoit faites, puiſque le même Hiſtorien nous dit qu'il vint d'abord à Dijon, où il fut Précepteur du fils de M.

de Courtivon. Il fut fort connu & eſtimé des gens de Lettres de Dijon, & quitta cette Ville en 1660. pour ſe rendre à Paris, où il fut reçu Avocat au Parlement. Il y a ici quelques difficultés chronologiques que M. Papillon ne réſout point. Il eſt conſtant que Richelet fut Précepteur *de Louis du Four de Longuerue* né à Charleville en 1652. où Pierre du Four de Longuerue étoit Lieutenant pour le Roi, & que ce fut-là que Richelet connut M. d'Ablancourt qui venoit ſouvent voir ce Gentilhomme dont il étoit parent. Il eſt encore conſtant que le jeune Longuerue étoit un prodige dès l'âge de quatre ans, & que la réputation de cet enfant étoit ſi grande, que le Roi Louis XIV. paſſant par Charleville voulut le voir, & que ſes réponſes aux differentes queſtions qui lui furent faites, augmenterent la haute idée qu'on avoit de lui. M. Papillon convenant de tous ces faits comme il faudroit qu'il en convint, je lui demanderois, s'il étoit encore en vie, en quel temps il place le Préceptorat de Richelet dans la maiſon de M. de Longuerue.

Richelet arrivé à Paris chercha à ſe faire connoître, & à y pouvoir ſubſiſter. La profeſſion d'Avocat eſt ingrate dans ſes commencemens, d'ailleurs le

goût qu'il avoit pour les Belles Lettres ; l'y ramenoit pour ainſi dire malgré lui, & ce fut apparemment ſur quelque légere tentative que *Pierre du Pelletier* lui adreſſa un Sonnet pour l'engager à renoncer à la Juriſprudence & revenir au Préceptorat. Richelet en eut ſucceſſivement deux qui auroient fait ſa fortuue s'il avoit ſçu s'y maintenir. Il fut d'abord Précepteur du fils de M. de Pontchartrain, pour lors Conſeiller au Parlement de Paris, & qui a été depuis Chancelier de France. Celui dont l'éducation fut confiée à Richelet mourut jeune, & étoit frere aîné de M. Jerôme Phelypeaux qui a été Sécretaire d'Etat, & eſt connu ſous le nom de Comte de Pontchartrain. Richelet fut enſuite Précepteur du Marquis de Caſtries & de ſon frere l'Abbé (aujourd'hui 1744.) Archevêque d'Albi. Ces Meſſieurs avoient auprès d'eux un Gouverneur nommé *du Clairat*, avec lequel Richelet ne pouvoit vivre. Il fallut les ſéparer en mettant Richelet hors de la maiſon. Ce trait fera connoître pourquoi le nom de *du Clairat* ſe trouve dans le Dictionnaire de Richelet. N'ayant plus de reſſource du côté du Préceptorat, Richelet borna ſa fortune à la compoſition de quelques Livres & à montrer

la langue Françoiſe aux Etrangers, ce qui ne lui procuroit qu'une vie aſſez malaiſée. Je l'ai un peu connu & lui ai rendu viſite chez lui, où je vis ſa femme qui avoit été ſa ſervante, & qu'il avoit enfin épouſée pour le ſalut de ſon ame; & une fille de quinze ans, qui n'étoit rien moins que jolie, qui étoit le fruit de leurs amours. Richelet mourut à Paris le 29. Novembre 1698. âgé de ſoixante-ſept ans, après avoir reçu les Sacremens de l'Egliſe, & fut enterré le lendemain dans le Cimetiere de l'Egliſe de ſaint Sulpice ſa Paroiſſe.

§. 4. Le Retelois eſt un petit pays, qui étoit autrefois une des ſept Comtés-Pairies de Champagne, & qui appartient aujourd'hui à Louiſe-Jeanne de Duras-fort Ducheſſe de Mazarin, de Retel, de Mayenne, &c. Il y a dans ce Duché quatre villes: Retel, Charleville, Mezieres, Donchery & le Bourg d'Attigny.

Ce Pays avoit déja le titre de Comté, à ce qu'on prétend, dès le temps de *Clovis*, car *ſaint Arnould*, eſt qualifié fils de Rogatien *Comte de Retel.* Auſſi, dit-on, que dès l'établiſſement des ſept Comtes-Pairs du Comté de Champagne en l'an 686. celui de Retel fut le ſecond.

Le Château de Retel ſe nommoit an-

ciennement *Regiſtête* , & puis *Reteſte* ; dont furent ſucceſſivement Seigneurs, à commencer vers l'an 1200. Gauthier de Reteſte, Jean, Hugues, Gauthier & Manaſsès, qui furent tous des plus braves Chevaliers de leur temps. Jacques Comte de Retel n'ayant laiſſé qu'une fille nommée Jeanne, elle apporta ce Comté à Louis Comtede Flandres ſon mari, comme il paroît par l'ancien Cartulaire des Comtes de Retelois des mois de Mai & de Juillet 1349. & par celui de Nevers.

Le Comté de Retel demeura dans la Maiſon de Flandres juſqu'au temps que Philippe Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, le donna à Philippe ſon fils puîné. Il paſſa enſuite à la Maiſon de Cléves, avec le Comté de Nivervois, par le mariage d'Iſabeau de Bourgogne avec un Prince de cette Maiſon. De celle-ci le Retelois & le Nivernois paſſerent dans celle de Gonzague dont Charles ayant été appellé par ſa naiſſance au Duché de Mantoue, vendit au Cardinal Mazarin Retel & le Nivernois. Après la mort du Cardinal Mazarin, le Retelois paſſa à Charles Armand de la Porte de la Meilleraye qui avoit épouſé *Hortence Mancini*, niéce & héritiere de cette Eminence. De ce ma-

riage naquit Paul-Jules de la Porte Mazarini, Duc de la Meilleraye, de Retel, & qui de sa premiere femme, Felice-Charlotte Armande de Durfort, laissa Guy-Paul-Jules, dit le Duc de la Meilleraye, qui de Louise-Françoise de Rohan-Soubise, a laissé Charlotte-Antoinette de la Porte Mazarini, qui de son mariage avec Emanuel-Felicité, Duc de Durfort, a laissé Louise-Jeanne Duchesse de Mazarin, fille unique du premier mariage du Duc de Duras.

RETEL.

RETEL, anciennement RETEST, *Reiteste*, est la ville principale de ce Duché. Elle n'étoit autrefois qu'un Fort construit par les Romains du temps de César, pour s'assurer du passage de la riviere d'Aîne, & l'on y voit encore une grosse Tour fort élevée. Cette ville a été plusieurs fois assiégée, prise & reprise. L'Archiduc Leopold, Général de l'armée d'Epagne, s'en empara en 1650. mais elle fut reprise le 13. de Décembre de la même année après quatre jours de siége, par le Maréchal du Plessis-Pralin qui commandoit l'armée du Roi. *Manicamp* se distingua si fort à ce siége, & les habitans de Retel eurent tant de joie d'être délivrés de la domination des

Eſpagnols, qu'ils paſſerent un acte par lequel ils s'obligerent de donner une épée à *Manicamp* , & à tous les aînés de ſa Maiſon , en reconnoiſſance de ce qu'il les avoit remis ſous la domination du Roi. M. de Turenne ayant appris l'inveſtiſſement de cette Ville , marcha en diligence à la tête de l'armée Eſpagnole pour faire lever le ſiége , mais ſa diligence ne ſervit qu'à le faire battre , car ayant appris à trois lieues de Retel que l'armée du Roi avoit pris cette Ville , il voulut ſe retirer , mais le Maréchal du Pleſſis le ſuivit, & l'ayant joint entre les villages de *Smide* & de *Somme-Suipe* , il lui livra bataille le 15. de Décembre. La victoire que les François remporterent ce jour-là fut complette. L'Infanterie Eſpagnole fut priſe ou tuée , la Cavalerie fut diſſipée , le canon & le bagage furent pris par les François , & M. de Turenne fut contraint de ſe ſauver comme il put. Quoique le champ de cette bataille fut à quatre ou cinq lieues de Retel, on l'a nomme cependant *la bataille de Retel* , parce qu'elle fut donnée à l'occaſion & pour la poſſeſſion de cette Ville.

Le Prince de Condé à la tête d'une armée du Roi d'Eſpagne , ſe préſenta devant cette Place le 30. d'Octobre de

l'an 1652. & n'y trouvant aucune resistance, s'en rendit maître le même jour. Mais ce ne fut pas pour long-temps, car le 9. Juillet 1653. elle fut reprise en quatre jours par les Maréchaux de *Turenne* & de *la Ferté*.

Entre *Retel* & *Château-Porcien*, proche la rive droite de la riviere d'Aîne, étoit le lieu de *Sorbonne*, connu par la naissance de Robert, surnommé *de Sorbonne*; mais ce lieu est aujourd'hui abandonné, & il n'y reste que les murs de l'Eglise.

MEZIERES.

MEZIERES, *Maceriæ*, *villa de Maceriis*, est une petite Place située dans l'endroit le plus étroit d'une Presqu'isle formée par la Meuse. C'est une espece de quarré long entouré d'eau de tous côtés. Elle est revêtue d'une ancienne muraille, avec des tours rondes à l'antique. Les deux Faubourgs qui sont au-delà de la riviere, sont enfermés dans deux ouvrages à corne, fortifiés à la maniere du Chevalier de Ville. Le front qui est du côté de l'Isle, est couvert d'un petit ouvrage à corne, d'un fossé & d'un chemin couvert. La Citadelle couvre le front du côté de la campagne. C'est une espece d'exagone fort

irrégulier, fortifiée à la maniere du Chevalier de Ville, & couvert ſur la hauteur d'un grand ouvrage irrégulier, appellé Bertaucourt. Au bas entre la montagne & la riviere, eſt encore un petit ouvrage à corne, qui eſt auſſi du Chevalier de Ville. On prétend que cette Ville n'a jamais été priſe. Il eſt certain qu'ayant été aſſiégée l'an 1521. par l'Empereur Charles-Quint, ce Prince fut obligé d'en lever le ſiége. C'étoit le fameux Chevalier Bayard qui défendit cette Place contre les Impériaux.

CHARLEVILLE.

CHARLEVILLE, *Carolopolis*, ſur la Meuſe, s'appelloit autrefois Arches; mais Charles de Gonzague Duc de Nevers, enſuite Duc de Mantoue, en y faiſant bâtir une Ville très-agréable en 1609. lui donna ſon nom. Cette Place n'eſt ſéparée de Mezieres que par un Pont & par une chauſſée bordée d'arbres, qui conduit d'une ville à l'autre. Charles de Gonzague fit bâtir régulierement celle-ci, & la fit fortifier, plutôt néanmoins pour l'ornement que pour en faire une Place de défenſe.

Toutes les rues y ſont droites & parfaitement bien allignées. Il y en a quatre principales où toutes les autres ſe

rendent. On entre dans ces quatre rues par autant de belles Portes, & par elles on ſe rend à la *Place Ducale*, dont toutes les maiſons ſont de ſymétrie, & qui eſt décorée d'une Fontaine élevée au milieu, d'où l'on voit les quatre Portes. Outre la Paroiſſe, dont le Clergé eſt nombreux, on y trouve un Couvent de Prémontrés Réformés, un de Recollets, un de Chanoineſſes du ſaint Sépulcre, un de Carmélites & un Collége de Jeſuites établi en 1612. Ce fut pour s'aſſurer de cette nouvelle Ville & la tenir dans le reſpect que le Roi Louis XIII. fit bâtir le Mont-Olympe, Citadelle très-forte, dans une Preſqu'iſle dépendante de la Prévôté de Château-Renaud; de ſorte que ces trois Places, *Mezieres, Charleville & le Mont-Olympe*, ſembloient n'en compoſer qu'une ſeule. L'an 1687. le Roi fit raſer toutes les fortifications du Mont-Olympe, ne conſervant que celles de la ville de Mezieres. Les Ducs de Mantoue avoient dans Charleville un Conſeil Souverain pour rendre la juſtice, & ils exerçoient d'ailleurs dans la Ville & dans ſes dépendances tous les droits de Souveraineté. Ferdinand Charles de Gonzague, Duc de Mantoue, étant mort ſans poſterité en 1708. Charleville paſſa par ſucceſſion à Anne de Baviere,

veuve d'Henri Jules de Bourbon Prince de Condé, & à Benedictine-Henriette-Philippe de Baviere, veuve de Jean Frederic Duc de Brunſwic, Lunebourg & Hanover, parce qu'elles ſont l'une & l'autre filles d'Anne *de Gonzague-Nevers* & d'Edouard de Baviere, Prince cadet de la branche Palatine. C'eſt du chef d'Anne de Baviere ſa biſayeule, que cette Ville appartient aujourd'hui au Prince de Condé.

Louis Dufour de Longuerue, qui a paſſé pour un des plus ſçavans hommes du dernier ſiécle & de celui-ci, étoit né à Charleville en 1652. de Pierre du Four, Seigneur de Longuerue & de Goiſel, Gentilhomme de Normandie, & Lieutenant de Roi au Gouvernement de Charleville & de Mont-Olimpe, & de Dame Barbe de Clois. L'Abbé de Longuerue eſt mort à Paris le 22. Novembre 1733. Il avoit eu un frere qui fut tué à la bataille de Ramillies le 23. Mai 1706. qui étoit Lieutenant des Gardes du Corps du Roi, Maréchal de Camp & Chevalier de ſaint Louis.

ATTIGNY.

ATTIGNY, *Attiniacum*, n'eſt aujourd'hui qu'un Bourg ſitué ſur la riviere d'Aîne, au-deſſus de Retel; mais

ce Bourg a été bien connu dans notre Hiſtoire par un *Palais* ou *Maiſon Royale* que Clovis II. y fit bâtir en l'année 647. & qu'on nomma le Palais d'Attigny. Ce Prince y alloit ſouvent, & les Rois de la ſeconde Race y ont tenu pluſieurs Aſſemblées & Parlemens.

La Caſſine étoit une Maiſon de plaiſance ſituée ſur la petite riviere de *Bar*, entre Attigny & Donchery. Cette Maiſon étoit bâtie à l'Italienne, vitrée de toutes parts & entourée de jardins délicieux. Elle appartenoit en 1620. à François de Gonzague Duc de Nevers, & depuis Duc de Mantoue, & fut vendue dans la ſuite par Charles de Gonzague, Duc de Mantoue, au Cardinal Mazarin, qui la donna à Hortence Mancini ſa niéce & ſon héritiere. Cette Maiſon de plaiſance a ſubſiſté juſqu'en 1697. qu'un incendie la réduiſit en cendres.

DONCHERY.

DONCHERY, *Doncherium*, eſt ſituée ſur la Meuſe. C'eſt une petite Ville que Louis XIV. fit fermer de murailles & de demi-baſtions, en la place des anciennes fortifications qui avoient été démolies. Elle n'a d'ailleurs rien de conſiderable. Son Pont qui étoit un paſ-

ſage important, avoit été démoli dès l'an 1676.

§. 5. Le Vallage eſt un petit Pays, qui a pris ſon nom des vallées qu'on y trouve. Les lieux les plus remarquables ſont Joinville, Vaſſy, Eſcaron, Brienne, Vignoris, Bar-ſur-Aube, Clairvaux & Châteauvilain.

JOINVILLE.

JOINVILLE ſur la Marne, au pied d'une haute montagne ſur laquelle eſt le Château, eſt à ſix lieues de Saint Diſier. Selon quelques-uns elle eſt fort ancienne, & a pris ſon nom du Dieu *Janus*, *Janivilla*. D'autres veulent qu'elle ait été conſacrée à Junon & appellée *Junonis-villa*. D'autres rapportent ſa fondation & ſon nom à un des premiers Seigneurs de Champagne, nommé *Jean de Troyes*, qui vivoit au commencement du XIe ſiécle ; & c'étoit apparemment le ſentiment du Cardinal de Lorraine, qui appelloit toujours Joinville *Joannis villa*. Les plus raiſonnables veulent enfin que *Jovin*, ce Général des armées Romaines dont j'ai parlé dans l'article de Reims, ait fait bâtir une Tour en l'an 369. au lieu où eſt ſitué cette Ville, & qu'ayant donné ſon nom à cette Tour, dont on voit encore quelques reſtes, la Ville qui s'y eſt depuis formée, s'eſt ap-

pellée Joinville. L'Empereur Charles-Quint prit & brûla cette Ville ; mais François I. la fit rebâtir en faveur de Claude de Lorraine Duc de Guise, & le Roi Henri II. l'érigea en Principauté l'an 1552.

Joinville a eu autrefois des Seigneurs qui portoient son nom, & qui ont fait grande figure dans l'Histoire. L'on prétend qu'ils descendoient d'*Eustache de Boulogne*, qui donna la Baronie de Joinville à Guillaume son troisiéme fils. Ce Guillaume eut pour fils *Etienne*, qui épousa Marie Comtesse de Joigny, & de leur mariage vint Geofroy premier du nom, Comte de Joigny & Baron de Joinville, qui en 1060. fonda le Prieuré de Joigny, & mourut le 25. de Janvier de l'an 1081. *Geofroy II.* mourut en l'an 1100. & eut pour successeur *Roger*, mort en 1130. *Geofroy III.* lui succeda & fut Sénéchal de Champagne. Il fonda l'Abbaye de Janvilliers, l'Eglise Collégiale de saint Laurent de Joinville, & plusieurs autres Eglises. *Geofroy IV.* son successeur, Sénéchal de Champagne, mourut en 1191. & laissa *Simon* Sénéchal de Champagne, qui mourut l'an 1233. après avoir accordé au Chapitre de saint Laurent le droit de nommer aux Prébendes de ce Chapitre. *Jean* de Joinville, Sénéchal de Champagne,

naquit en 1224. il s'attacha particuliérement au Roi saint Louis qu'il servit également à la Cour & à l'armée, car il l'accompagna dans ses expéditions militaires dont il a écrit l'histoire avec beaucoup de fidélité. Ce saint Roi se servit souvent de lui pour rendre la justice à ses sujets. Joinville épousa en premieres noces *Alix de Grandpré*, & en secondes *Alix de Rinel*. Il mourut l'an 1319. & laissa pour successeur *Anceau* ou *Anselme* de Joinville & de Rinel, Sénéchal de Champagne, qui épousa *Laure de Sarrebruche*, & en secondes noces *Marguerite de Vaudemont*. *Henri V*. Comte de Vaudemont, Sénéchal de Champagne, épousa Marie de Luxembourg. *Marguerite* Comtesse de Vaudemont, Dame de Joinville, qui fut mariée en premieres noces à Jean de Bourgogne, Seigneur de Montagu; en secondes à Pierre Comte de Geneve; & en troisiéme à Ferry de Lorraine, Seigneur de Rumigni, fils puîné du Duc Jean de Lorraine. Elle mourut l'an 1416. *Antoine* de Lorraine Comte de Vaudemont, Seigneur de Rumigni & de Joinville, épousa Marie d'Harcourt. Ferry de Lorraine II. du nom, Comte de Vaudemont & de Rumigni, Sénéchal de Champagne, épousa Yolande d'Anjou. *René*, Duc de Lorraine & de Bar, Baron de Joinville,

épousa Philippote de Gueldres. Claude de Lorraine Duc de Guise, fut le dernier Baron de Joinville, & épousa Antoinette de Bourbon. Il mourut le 22. d'Avril de l'an 1550. *François* de Lorraine Duc de Guise, en faveur duquel le Roi Henri II. érigea la Baronie de Joinville en Principauté, l'an 1552. Il avoit épousé Anne d'Est, & fut tué devant Orleans par *Poltrot* l'an 1562. le 29. Février. *Henri* de Lorraine Duc de Guise, Prince de Joinville, fut tué aux Etats de Blois le 23. Décembre de l'an 1588. Il avoit épousé Catherine de Cleves. *Charles* de Lorraine Duc de Guise, Prince de Joinville, épousa en 1611. Henriette-Catherine de Joyeuse, de laquelle il eut plusieurs enfans; il mourut le 30. Septembre 1640. *Francois* de Lorraine, Prince de Joinville, mort sans alliance le 7. Novembre 1639. âgé de 28. ans. *Louis* de Lorraine, Duc de Joyeuse, Prince de Joinville, frere du précedent, étoit né le 11. Janvier 1622. & épousa à Toulon le 3. Novembre 1649. Françoise-Marie de Valois, fille unique de Louis-Emanuel de Valois Duc d'Angoulême, & d'Henriette de la Guiche. Il mourut le 27. de Septembre de l'an 1654. *Louis-Joseph* Duc de Guise, de Joyeuse, Prince de Joinville, naquit

en 1650. & épousa en 1667. Elisabeth d'Orleans, fille puînée de Gaston de France Duc d'Orleans, & de Marguerite de Lorraine. Il mourut de la petite verole le 30. Juillet 1671. François-Joseph de Lorraine Duc de Guise, Prince de Joinville, lui succéda. Il étoit né le 28. Août 1670. & mourut le 16. Mars 1675. Par sa mort la Principauté de Joinville passa à Marie de Lorraine, connue sous le nom de Mademoiselle de Guise & sa tante maternelle. Celle-ci mourut en 1688. & Joinville passa à *Mademoiselle*, fille de Gaston de France, Duc d'Orleans. Elle hérita de Joinville, du chef d'Henriette-Catherine de Joyeuse Duchesse de Guise, sa grand-mere maternelle. Mademoiselle par son testament donna la *Principauté de Joinville à Philippe de France* Duc d'Orleans, frere unique du Roi Louis XIV. & Cousin germain de cette Princesse.

On voit par cette liste des Seigneurs qui successivement ont possedé la Seigneurie de Joinville, que cette Principauté est *patrimoniale* à la Maison d'Orleans, & qu'elle ne fait point partie de celles qui furent données en appanage à Philippe de France Duc d'Orleans, & frere unique de *Louis le Grand.*

L'Eglise Paroissiale de Joinville est sous

ſous l'invocation de Notre-Dame, & a été fondée par les anciens Seigneurs de Joinville. *Thibaud le Grand*, Comte de Champagne, & Matilde ſa femme, la firent réparer dans la ſuite & firent faire le Portail qui ſubſiſte encore, & où l'on voit les ſtatues de ce Prince & de cette Princeſſe, avec les marques de bienfaicteurs de cette Egliſe.

Le Château de Joinville eſt ſitué ſur un rocher eſcarpé. Il y a deux Tours à ce Château, l'une nommée *la Tour quarrée*, ancienne demeure des Seigneurs, & l'autre nommée *la Roche blanche*.

Proche ce Château eſt une Egliſe Collégiale ſous l'invocation de *ſaint Laurent*. Elle fut fondée par Geofroy III[e] du nom, Seigneur de Joinville. Ce Chapitre eſt compoſé de neuf Chanoines & d'une ſeule Dignité qui eſt le Doyené. Les Canonicats ſont à la collation du Chapitre & valent cinq cens livres de rente.

Cette Egliſe eſt compoſée du chœur, d'une nef, & de deux bas côtés ou collatereaux.

Au milieu du chœur eſt le tombeau de *Ferry de Lorraine*, ſecond Comte de Vaudemont & d'Yolande d'Anjou ſa femme. Leurs ſtatues ſont de cuivre de grandeur naturelle, & couchées ſur une grande tombe de marbre noir, élevée à

la hauteur de trois pieds. C'eſt *Henri de Lorraine*, Evêque de Metz qui la leur fit ériger.

A côté droit du grand Autel, ſous une arcade eſt le tombeau de *Jean*, Seigneur de Joinville & de ſon épouſe, d'Henri ſon fils, & de ſes deux femmes. Ce tombeau eſt de marbre noir, & les deux côtés de marbre blanc. Au bas eſt écrit: *Jean, Seigneur de Joinville, & fils de Simon de Joinville, qui fut auſſi Outre-Mer au ſervice de M. ſaint Louis Roi de France, l'eſpace de ſix ans, & en rapporta l'écu de Geofroy ſon oncle.*

Au bas de l'aîle droite de l'Egliſe, eſt la Chapelle d'Henri de Lorraine Evêque de Metz, ainſi nommée, parce qu'il la fit bâtir, & la choiſit pour y être inhumé. Son tombeau eſt contre la muraille vis-à-vis l'Autel du côté de l'Evangile. Il eſt de cuivre, & eſt élevé de cinq pieds. La ſtatue d'Henri eſt au-deſſus. Il eſt à genoux & en habits Epiſcopaux. Ce tombeau eſt orné au pourtour de figures de Saints, & eſt entouré de cartouches où ſont les armoiries de ſa Maiſon.

Entre l'aîle gauche & *la Chapelle des Princes*, on voit ſous l'arcade la plus proche de l'Autel de N. D. le tombeau de *Marguerite Comteſſe de Vaudemont*,

ſur lequel eſt ſa ſtatue & celle de *Ferry de Lorraine*, Seigneur de Rumigny, qui fut tué à la bataille d'Azincourt le 25. Octobre 1415.

Sous la ſeconde arcade, eſt le tombeau d'*Anſelme*, ſur lequel ſont couchées les ſtatues au naturel de ce Seigneur & de ſes deux femmes, *Laure de Sarrebruche* & *Marguerite de Vaudemont*.

Dans la Chapelle qu'on nomme *la Chapelle des Princes*, eſt un magnifique mauſolée qu'*Antoinette de Bourbon* fit élever pour *Charles de Lorraine Duc de Guiſe* ſon mari. Il eſt un des plus beaux du Royaume. Le marbre, le jaſpe, l'albâtre & le porphyre y ont été prodigués. Le devant eſt ſupporté par les quatre Vertus Cardinales, & au-deſſus eſt une table de marbre noir élevée de dix pieds de terre, & ſur laquelle ſont couchées deux ſtatues de marbre blanc, qui repréſentent le Prince & la Princeſſe dont je viens de parler. Sous ce tombeau eſt le caveau où repoſent les corps des mêmes Prince & Princeſſe; & ceux du Duc François leur fils aîné, tué devant Orleans; du Duc Charles & de ſes enfans; de François, Prince de Joinville; de Charles-Louis, Duc de Joyeuſe; de Louis, Duc de Joyeuſe & d'Angoulême; de Roger, Chevalier de Guiſe; d'Hen-

ri Duc de Guise, mort en 1664. & de Louis-Joseph, mort le 30. Juillet 1671.

Dans le Trésor de cette Eglise, on remarque une *ceinture* qu'on dit avoir servi à saint Joseph. Elle fut apportée d'Outre-Mer par Jean de Joinville à son retour de la Terre-Sainte en 1254. & qui la donna au Chapitre de cette Eglise. On lit sur cette relique l'inscription que voici: *Hic est cingulus quo cingebatur Joseph, sponsus Mariæ.* Cette ceinture est un *tissu de soye blanche* qui étoit de trois aunes de long, mais feu M. Vialart Evêque de Châlons, en prit un morceau pour enrichir sa Cathédrale. La seule circonstance de la matiere de cette relique me fait douter qu'elle ait servi à saint Joseph.

On y fait voir aussi un reliquaire qu'on nomme *la sainte Chapelle*, parce qu'il renferme des morceaux de toutes les reliques qui sont à la sainte Chapelle de Paris. Ce fut le Roi Charles IX. qui fit donner ces reliques à Charles, Cardinal de Lorraine, qui affectionnoit cette Eglise, parce qu'il y avoit été baptisé le 17. de Février 1524.

Sur le chemin qui conduit de la Ville au Château de Joinville, est une Chapelle sous l'invocation de *saint Michel*, laquelle a été bâtie & fondée par Ferry

de Lorraine, premier du nom, ainſi qu'on l'apprend de cette inſcription qui eſt en lettres Gothiques :

Cette Chapelle fit faire haut & puiſſant Prince Ferry de Lorraine, *Seigneur de Rumigny, Comte de Vaudemont & Seigneur de Joinville ; & Madame* Marguerite de Joinville *ſa femme, Dame deſdits lieux, l'an de grace* 1403.

Boucheromont n'eſt qu'un petit village à deux lieues de Joinville, & dans le Diocèſe de Châlons-ſur-Marne, qui mérite cependant de trouver place dans l'Hiſtoire, pour avoir été la premiere Maiſon & le Chef d'Ordre *des Freres de la Charité de Notre-Dame.* La riviere de Roignon ſur laquelle eſt ſitué le village de Boucheromont, forme en cet endroit une petite Iſle, & c'eſt dans cette Iſle que *Guy de Joinville*, Seigneur de Dongeux, fonda vers l'an 1286. un Hôpital pour les malades & les pauvres de l'un & de l'autre ſexe, & y mit des Freres pour gouverner les hommes, & des Sœurs pour avoir ſoin des femmes. Il fit lui-même des Conſtitutions ou Statuts qu'il leur donna, & Philippe-le-Bel confirma cette fondation par les Lettres Patentes données à Pontoiſe au mois de

Septembre de 1286. Le Pape Boniface VIII. la confirma aussi, & exempta cet Hôpital de la Jurisdiction de l'Evêque de Châlons, & le soumit immédiatement au saint Siége. Il ordonna en même-temps que cette Maison payeroit tous les ans à la Chambre Apostolique deux livres de cire. Cette Bulle est du 12. de Mai de l'an 1299. & ne parle ni des Freres de la Charité de Notre-Dame, ni de leurs Constitutions ou Statuts. Ces Freres n'étoient point du *tiers-Ordre de saint François*, ni *Servites*, comme l'ont dit plusieurs Ecrivains. L'an 1347. le Pape Clement VI. par une Bulle dattée d'Avignon, leur ordonna de quitter leur ancien habit & leurs anciens Statuts pour prendre la Regle de saint Augustin & l'habit qu'elle prescrit. Peu de temps après on leur offrit plusieurs établissemens en France, où l'on a compté jusqu'à dix-sept Prieurés conventuels de cette Congrégation. 1. Boucheromont, chef de la Congrégation. 2. Les Billetes à Paris. 3. Saint Louis à Senlis. 4. Notre-Dame dans un des Faubourgs de Bayeux. 5. Notre-Dame à Harfleur dans le Diocèse de Rouen. 6. Notre-Dame au Diocèse de Seez. 7. Saint Laurent au Diocèse d'Ypres. 8. Saint Nicolas au Diocèse de Sens. 9. Saint Louis de Mon-

terrot. 10. Sainte Agnès. 11. Saint Louis de Colonia ; ces trois derniers ſont du Diocèſe de Beſançon. 12. Saint Germain de Hector, dans le Diocèſe de Bayeux. 13. Saint Achaire dans le Diocèſe d'Ypres. 14. Saint Vincent de Vaudrelan, dans le Diocèſe de Paris. 15. Saint Thomas de Rouen. 16. Saint Jean de l'Hermitage à Corbeil. 17. La Charité d'Argenteuil. Cet Ordre fut éteint en 1633. après avoir ſubſiſté depuis ſa premiere inſtitution à Boucheromont trois cens quarante-ſept ans, & deux cens quatre-vingt-ſix ans, ſi l'on ne compte que depuis qu'il prit la Regle de ſaint Auguſtin. L'Egliſe & les bâtimens de Boucheromont ſubſiſtent encore aujourd'hui, mais le revenu de la fondation faite par Guy de Joinville Seigneur de Dongeux, a été uni à l'Hôpital de Joinville.

VASSY.

VASSY, *Vaſſeium*, eſt une petite ville ſituée au milieu du Vallage, ſur une petite riviere appellée la Blaiſe, qui prend ſa ſource au village de Blaiſe à l'entrée du Vallage. Elle eſt du Domaine du Roi, & eſt connue dans l'Hiſtoire par le dèſordre qui y arriva en 1562. & que Beze & les autres Ecri-

vains Calviniſtes ont appellé *le maſſacre de Vaſſy*.

Outre l'Egliſe Paroiſſiale, il y a dans cette Ville un Couvent de Capucins Hibernois qui y furent établis en 1664. ainſi qu'à *Bar-ſur-Aube*, & les *Capucins François* qui étoient dans ces deux Couvens, furent envoyés par le Roi à *Sedan* & à *Charleville* dans les Couvens des Hibernois.

Il y a auſſi dans cette Ville un Hôpital, auquel a été réunie une Maladerie qui étoit en cette Ville, & une autre qui étoit à Montierender.

Feu M. Vialart Evêque de Châlons, a auſſi établi dans cette Ville, *des Dames Regentes*. C'eſt ainſi que l'on nomme dans ce pays celles à qui on donne à Paris le nom de *Nouvelles Catholiques*.

A une demie lieue de Vaſſy eſt le village d'*Attencourt*, où il y a des Eaux minerales, dont j'ai parlé ci-deſſus.

BAR-SUR-AUBE.

BAR-SUR-AUBE, *Barrum ad Albam*, eſt une petite ville fort ancienne, qui porte le titre de Comté, & qui a pris ſon nom de ſa ſituation ſur la riviere d'Aube, car *Barrum* en Gaulois ſignifie un *Port*, ſelon M. de Valois. La

riviere d'Aube forme ici un canal de cinq cens pieds de long, ſur cent vingt pieds de large. Cette Ville étoit autrefois très-conſiderable. Il s'y tenoit quatre Foires franches par an, auſquelles ſe trouvoient des Marchands de toutes ſortes de pays. Ils avoient dans la Ville des Quartiers ſéparés ; Hollandois, Allemands, Lorrains, & même ceux de la Principauté d'Orange. Les Juifs y avoient une Synagogue. On voit ſur une montagne proche de la Ville, les reſtes d'un Château, qu'on dit avoir été ruiné par les Vendales. Sur le Sommet de cette montagne eſt un endroit très - eſcarpé, que l'on nomme le Châtelet. On prétend que ce ſont les ruines d'une ancienne Ville nommée *Florence* ; & cela paroît d'autant plus vraiſemblable, que l'étendue de ces ruines eſt trop grande pour être les débris d'un ſimple Château. Sous les deux premieres Races de nos Rois, la ville de Bar-ſur-Aube étoit du Domaine de la Couronne. Au commencement de la troiſiéme, elle eut ſes Comtes particuliers. Elle fut enſuite réunie à la Couronne avec le reſte de la Champagne. Le Roi Philippe le Long l'ayant vendue, les habitans la racheterent, afin de lui conſerver le titre de *Ville Royale* ; & elle fut réunie à la Cou-

ronne avec cette condition homologuée à la Chambre des Comptes, *Que les Rois de France ne la pourroient plus vendre ni aliéner.*

Sainte Germaine étoit née dans cette Ville, & souffrit le martyre par l'ordre d'*Attila*, dans un champ qui est derriere l'Eglise de *saint Macrou*, & qui depuis ce temps-là, à ce qu'on dit, est demeuré stérile, & ne produit absolument rien. Le corps de cette sainte repose dans l'Eglise du Prieuré qui porte son nom, & qui est auprès de cette Ville. Sainte Germaine fit bâtir elle-même cette Eglise, y travailloit de ses mains, & y portoit de l'eau dans des cruches, ce qui a donné lieu aux Peintres de la représenter tenant deux cruches dans ses mains.

Nicolas Bourbon étoit né à Bar-sur-Aube où son pere étoit Médecin, & étoit petit neveu de Nicolas Bourbon Poëte Latin du XVIe siécle, qui étoit de Vendeuvre près de Langres. Celui dont je parle ici fut disciple de Passerat, & enseigna la Rhétorique au Collége des *Grassins*, puis en celui de *Calvi*, & enfin en celui d'*Harcourt*. Le Cardinal du Perron lui donna une Chaire de Professeur Royal en éloquence Grecque. Il fut Chanoine de Langres en 1623. &

il y a preuve que la même année il étoit Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire. Il étoit auſſi de l'Académie Françoiſe, & mourut chez les Peres de l'Oratoire le 6. Août 1644. dans ſa ſoixante-dixiéme année. Ses Poëſies Latines, parmi leſquelles il y en a quelques-unes de Grecques, parurent imprimées à Paris l'an 1633. en un volume in-12. Ce Recueil nous fait connoître que Bourbon a été un des meilleurs Poëtes Latins des deux derniers ſiécles.

CLAIRVAUX.

CLAIRVAUX, à deux lieues de Bar-ſur-Aube, eſt une célebre Abbaye fondée par ſaint Bernard, où pluſieurs Princes, Princeſſes & autres perſonnes de grande conſideration ont choiſi leur ſépulture. J'ai parlé ailleurs de ſes revenus. J'ajouterai ici que ſon Egliſe eſt un beau bâtiment. La Bibliothéque eſt remplie de manuſcrits curieux. On remarquera dans une petite Egliſe ſéparée & couverte de plomb, le tombeau de Philippe Comte de Flandres & de Mathilde ſa femme, qui ont fait de grands biens à cette Maiſon. Les os de tous les Religieux à qui ſaint Bernard donna l'habit, & qui ſont regardés com-

me autant de Saints, sont enfermés dans un caveau sous l'Autel de cette Eglise. Saint Bernard laissa en mourant sept cens Religieux dans cette Maison.

Si l'on en croit M. *Baugier* dans ses Mémoires historiques de Champagne, les Moines de cette Maison ne doivent point mourir de soif, car après avoir décrit l'Eglise & cette Maison, il dit qu'on ne doit pas manquer de faire ici une petite Description de la *Cuve* ou *Tonne* de Clairvaux. Elle a la forme des tonneaux ordinaires, & est composée de grosses piéces de bois parfaitement liées ensemble. On a pratiqué une porte pour entrer dedans quand on le souhaite. Cette Cuve est portée sur deux grosses poutres qui lui servent comme de chantier, & est percée par le haut pour recevoir les vins de quatre grands pressoirs, qui sont dans les granges voisines, où l'on voit encore d'autres cuves qui contiennent depuis cent, jusqu'à quatre cens tonneaux de vin qu'on y conserve quelquefois pendant dix ans. La grande tient huit cens tonneaux, & peut-être comparée au *Foudre* d'*Haidelberg*, plutôt qu'au tonneau de *Diogene*, auquel M. Baugier la compare.

Cuve ou Tonne de Clairvaux.

Une autre curiosité de Clairvaux, c'est la *Maison de campagne* de l'Abbé,

ſituée dans un agréable vallon à demie lieue de ſon Monaſtere. C'eſt là que ce Prélat va ſe délaſſer de ſes pieuſes fatigues.

Le même Auteur ajoute que l'Abbé de Clairvaux jouit pour ſes menus plaiſirs, non compris ſa table & ſes voyages, de plus de vingt-cinq mille livres de rente par an.

CHATEAUVILAIN.

CHATEAUVILAIN, *Caſtrum Villanum*, eſt une petite Ville ſituée ſur la riviere d'*Aujon*, à trois lieues ou environ de Clairvaux, & à quatre de Bar-ſur-Aube. Elle n'a porté pendant longtemps que le titre *de Comté*, & a appartenu anciennement à des Seigneurs de ſon nom, dont l'un accompagna le Roi ſaint Louis en la Terre-Sainte, où il perdit la vie. Des Seigneurs de cette Maiſon, elle paſſa en celle de la Baume, puis en celle de Courtalin, enſuite en celle de l'Hôpital, de la branche de Vitry. Les créanciers du Duc de ce nom, la vendirent après ſa mort, neuf cens mille livres au Comte de *Morſtain*, qui avoit été grand Tréſorier de Pologne, & dont le fils nommé le Comte de Châteauvilain, l'a poſſedé après la mort de ſon

pere, mais ayant été tué dans Namur en 1695. elle fut vendue à feu Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Comte de Toulouſe, en faveur duquel elle fut érigée en Duché-Pairie en 1703. & Son Alteſſe Séréniſſime le Duc de Penthiévre ſon fils, la poſſede aujourd'hui.

Châteauvilain eſt entourée de murailles, fortifiées par de groſſes Tours d'eſpace en eſpace, & par des foſſés remplis d'eau vive. On y compte plus de cinq cens maiſons, avec un beau Château au milieu, dans l'enceinte duquel eſt une Egliſe Collégiale de douze Chanoines & de quatre ſemi-Prébendiers, laquelle ſert de Paroiſſe dans l'enclos du Château. Cette Egliſe Collégiale, ainſi que la Paroiſſe qui eſt ſous l'invocation de la Vierge, & dans la Ville, ſont de la fondation des Seigneurs, & tous les bénéfices à leur nomination. Il y a auſſi un Couvent de Recollets, un Hôpital & une Maladerie.

Ayant dit ci-deſſus que la Terre & Seigneurie de la *Ferté-ſur-Aube* avoit été déſunie du Comté de Vertus dont elle étoit membre, pour être unie à la Duché-Pairie de Châteauvilain, & ne faire avec elle qu'une même Duché-Pairie, j'ai jugé à propos de mettre la Deſcription de la Ferté-ſur-Aube im-

médiatement après celle de Châteauvilain.

LA FERTE'-SUR-AUBE.

LA FERTE'-SUR-AUBE, *Firmitas ad Albam.* C'eſt une petite Ville ſituée ſur la riviere d'Aube, vers la frontiere de la Bourgogne, à trois ou quatre lieues au-deſſus de Bar-ſur-Aube.

§. 6. Le Baſſigny a pris ſon nom de ſa ſituation dans la partie de la Champagne la plus baſſe. Il renferme dans ſon étendue, Langres, Bourbonne, Chaumont, Montigny-le-Roy, & Bourbonne-les-Bains.

LANGRES.

LENGRES ou LANGRES, *Andomatunum, Andemantunum, Antematunnum, Andematunum, Antematunum, Lingones* dans l'Hiſtoire d'Eutrope; *Civitas Lingonum* dans la Notice des Provinces, eſt ſituée ſur une montagne aux confins de la Lorraine & de la Franche-Comté, au vingt-troiſiéme degré de longitude, & au quarante-ſeptiéme, cinquante-une minutes de latitude ſeptentrionale. Rien n'eſt plus ordinaire aux habitans de chaque ville que de lui donner une antiquité chimerique; & pourvu que Céſar en ait parlé, nous leur en devons de

reste s'ils ne la croyent pas fondée peu de temps après la création du monde. Nous avons l'obligation à un Ecrivain * de Langres, de n'avoir pas poussé la chimere jusqu'à cet excès. Il nous fait grace des années qui ont précedé le déluge, & même d'environ cinq cens quatre ans après. Langres fut donc fondée selon lui par Longo VI. Roi des Celtes, l'an du monde 2161. environ 1823. avant la venue de Jesus-Christ. Voilà le fabuleux, & voici l'historique. Il est constant que les *Lingons* étoient des peuples fort vaillans, dont les anciens Auteurs ont parlé avec éloge. Ils furent des premiers dans les Gaules qui prirent le parti des Romains, & refuserent de se trouver à l'assemblée générale qui fut tenue par *Vercingetorix*. Les Empereurs Romains les considererent infiniment, & Othon leur accorda le droit de Bourgeoisie Romaine. Valentinien ayant voulu les rendre tributaires des Romains, comme les autres, ils lui répondirent qu'ils aimoient sur-tout la liberté, & que s'il vouloit exiger d'eux quelque chose qui y fût contraire, il s'appercevroit aussitôt combien ils étoient prompts à prendre les armes. *Sciat Imperator se libertatis apprimè amantes, si quid ultra cogat*

* Denis Gaultherot.

brevi censurum, quàm sit eximia Lingonum ad bella capessenda viriditas.

Langres fut prise par les Vandales qui y commirent de grands dèsordres, & firent mourir saint Didier troisiéme Evêque de cette Ville, l'an 406. ou 407. ou même 408. selon Fauchet. Les Vandales ayant quitté ce Pays, les Langrois épars commencerent à se rassembler, & ayant reçus les Bourguignons, ils rebâtirent vers l'an 411. les Quartiers de la ville de Langres, appellés de *Longe-porte* & *du marché*, & les fermerent d'une enceinte de grosses pierres tirées des masures des maisons que les Barbares avoient ruinées. Ces especes de murailles commençoient, à ce qu'on croit, du côté de Longe-porte, jusqu'à la porte de saint Didier, & de là traversoient droit jusqu'à la porte de Soubsmur, & d'ici continuoient jusqu'à la Longe-porte. Cette Ville fut encore prise l'an 468. par Attila Roi des Huns. L'an 887. l'Evêque Geylon fit bâtir par ordre de Charles le Gros, les murs qu'on nommoit les murailles de la Cité. Le Roi donna la place de *Champbeau*, & quelques Faubourgs qui lui appartenoient, mais les murailles furent bâties aux dépens des habitans de Langres, ainsi qu'il paroît par les Lettres Patentes données l'an 1360. au

mois de Juillet, par Charles Duc de Normandie, Régent en France, confirmées par autres Patentes du Roi Jean, données en Octobre de la même année, qui portent, *Que les habitans ont fait à leurs frais bâtir, gueriter, & emparer la ville de murailles, forteresses & artilleries nécessaires & propres à la défense d'icelle.* Ces murailles du côté qui regarde Montsaujon étoient percées de quatre portes, dont l'une étoit nommée *la porte d Enfer sur choues;* la seconde, *de Chalindrey*, ou *de la Perriere;* la troisiéme, *Lambert-payen;* & la quatriéme, *de Champbeau.* Elles furent démolies l'an 1610. & 1611. Langres n'eut pendant long-temps que les murailles de la Cité, & celles qui fermoient les Quartiers du marché & de Longe-porte; de sorte que le Quartier des moulins à vent, étoit un Faubourg sans clôture, & les Eglises de saint Amatre & de saint Martin étoient hors des murs de la Ville; mais l'an 1362. sous le regne du Roi Jean, on fit clorre ce Faubourg de murailles pour le mettre en état de défense contre les Anglois, comme on l'apprenoit d'une inscription qui étoit sur la muraille d'une petite Tour située entre le bastion de la porte des Moulins à vent, & de saint Forgeul, laquelle inscription étoit en ces termes:

L'an mil trois cens deux & ſoixante
L'on fit la muraille préſente,
Pour la doutance de la guerre
Du Roi de France & d'Angleterre.

Ces remparts étoient bons pour ce temps-là, mais après l'invention de la poudre, & l'uſage de l'artillerie, il fut néceſſaire de les fortifier de tours & de baſtions. Louis XI. en 1471. ou 1472. fit bâtir la Tour ſaint Forgeul pour défendre le flanc & la courtine des murailles d'entre ladite Tour & le Faubourg de Soubſmur. Quarante-huit ans après, & en l'an 1519. François I. commanda de fortifier ces dernieres murailles d'un baſtion, pour couvrir & défendre la porte des Moulins à vent, & la Tour de Navarre ou d'Orval. Cette Tour portoit ce dernier nom, parce qu'elle avoit été bâtie pendant que Jean d'Albret, Comte d'Orval étoit Gouverneur de Champagne & de Brie. Dès que ces fortifications furent finies, on fit des foſſés à fond de cuve, depuis ladite Tour d'Orval juſqu'à la porte des Moulins à vent. L'an 1538. le même François I. ordonna au Duc de Guiſe, Gouverneur de Champagne & de Brie, de bâtir du côté du couchant une Tour qu'on appelle *la Tour du petit Sault*. Celle

qu'on appelle *la Tour picquante*, fut conſtruite en 1569. Les guerres de Religion furent cauſe qu'on bâtit en 1573. la Tour du Marché, & l'an 1588. on éleva le baſtion de Longe-porte. Le temps qui détruit tout, & la maniere dont on attaque aujourd'hui les Places, font regarder Langres comme une ville preſque ſans défenſe. Cependant comme la France n'eſt défendue de ce côté-là que par Betfort, il ſemble qu'il ſeroit à propos de fortifier cette Ville.

L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de *ſaint Mammès* Martyr. Son bâtiment eſt un mélange bizarre d'antique & de gothique. Le chœur eſt d'une belle architecture, & eſt ſoutenu dans ſon pourtour par des colonnes d'ordre corinthien, & qu'on dit être de pierres fuſibles. Ces colonnes ont deux pieds de diamétre, & portent une friſe à feuillages. On croit que ce chœur faiſoit autrefois partie d'un Temple dedié à quelque divinité du Paganiſme. La nef eſt fort ſombre, & d'une conſtruction qui n'a rien de beau que ſa grandeur.

Sous un *tombeau de bronze* qui eſt devant le grand Autel, on dit qu'ont été enterrés les corps des trois compagnons de *Daniel*, qui furent apportés de Conſtantinople à Langres l'an 490. une lam-

pe & deux chandeliers d'argent d'une grandeur extraordinaire, ſont garnis de cierges, qui brûlent nuit & jour devant ce tombeau.

L'Epitaphe de ces trois prétendus Iſraélites, eſt ſur un pilier à gauche du grand Autel, & eſt conçue en ces termes :

Sub hoc Sarcophago
Jacent Sidrac, Miſac & Abdenago,
Quos Rex Perſarum Zenonas
Juſſit ire Lingonas,
Ad defendendos dæmonas.

Il y a apparence que l'ancienne Epitaphe étant tombée, ou effacée par le temps, on y mit celle que je viens de rapporter, car celle que Gaultherot rapporte dans ſon Anaſtaſe de Langres, qui fut imprimée en 1649. eſt un peu differente & plus réguliere que celle qu'on vient de lire : le Lecteur en va juger.

In hoc jacent Sarcophago
Sidrach, Miſach, Abdenago,
Igne uſti ut Pelago,
Quos Rex Perſarum Zenonas,
Transferri juſſit Lingonas
Ad effugandum Dæmonas.

Le même *Gaultherot* explique cette

Epitaphe d'une maniere que je n'ai garde de lui envier. Il dit que ſous l'Epiſcopat d'Apruncule, Zenon l'Iſaurien, Empereur de Conſtantinople, auparavant Lieutenant de Leon le Grand, auquel le Comte de Langres avoit donné ſecours contre Odoacre & Baſiliſque, qui avoient occupé l'Italie, & y rétabliſſoient le Paganiſme environ l'année 489. lui envoya par reconnoiſſance du ſecours qu'il lui avoit donné, les os de *Sidrach*, *Miſach* & *Abdenago*, autrement appellés *Ananias*, *Azarias*, *Miſael*, miraculeuſement préſervés du feu de la fournaiſe ardente de Nabucodonoſor; afin, ajoute le même Auteur, *que par l'interceſſion de ces Saints, la Ville & le Pays fuſſent délivrés des Succubes & Incubes qui les moleſtoient.*

Gaultherot, après avoir rapporté cette hiſtoire, fait cette judicieuſe reflexion, qu'*elle ſeroit difficile à croire, ſi nous ne conſiderions que les œuvres de Dieu ſont admirables & hors de la portée de nos eſprits, à la toute-puiſſance & grandeur duquel rien n'eſt impoſſible.*

Le Jubé de cette Egliſe eſt une eſpece d'arc de triomphe, & a été conſtruit aux dépens du Cardinal de Givry, pendant qu'il étoit Evêque, Duc de Langres,

Pair de France. Il fut achevé en 1555.

Le Séminaire eſt un grand & beau bâtiment fondé par *Sebaſtien Zamet*, Evêque de Langres, qui en donna la direction aux Prêtres de l'Oratoire. Ce Prélat les y appella en 1619. dans le deſſein d'en faire les cooperateurs de ſon miniſtere, en y faiſant unir pour leur ſubſiſtance les Prieurés de Groſſauve & de ſaint Amatre. Il employoit ces Peres à faire la viſite de divers cantons de ſon vaſte Diocèſe & à pourvoir aux beſoins qui y ſurvenoient. Il ſe ſervit d'eux pour mettre à Dijon dans l'Abbaye de Notre-Dame du Tart, la grande Réforme qui s'y ſoutient encore avec beaucoup d'édification. Il eut pendant quelque temps le Pere de *Condren* pour ſon grand Vicaire. Il voulut même ſe démettre de ſon Evêché en faveur du Pere *Achille de Harlay-Sanci* ſon allié, afin de ſe retirer enſuite, & de vivre comme un particulier dans la Maiſon de l'Oratoire. La ville de Langres, jointe à ce Prélat & au Gouverneur, voulut donner auſſi aux Peres de l'Oratoire la direction de ſon Collége, mais ſur le partage des habitans, la Cour où ce different fut porté, regla en 1630. que les Peres de l'Oratoire ſe contenteroient de la conduite & direction du Séminaire, avec droit de

faire des leçons publiques de Théologie ; & que les Peres Jesuites auroient le Collége. *L'Abbé de la Riviere*, successeur de M. Zamet en l'Evêché de Langres, après s'être vengé quelque temps sur ces Peres des ressentimens personnels qu'il avoit eu à la Cour de Gaston Duc d'Orleans, contre leur Général. Le Pere *Bourgoin*, Confesseur de ce Prince, leur accorda ses bonnes graces sous le Généralat du Pere Senault. Ils eurent aussi toute la confiance des deux Prélats suivans, Messieurs de *Simianes de Gordes*, & de *Clermont Tonnerre*, le premier ayant toujours eu en eux une confiance parfaite, ne s'est jamais servi que d'un d'entre eux pour son grand Vicaire, & fit rebâtir sur leur fonds l'Eglise & le Séminaire, qui est un des plus beaux de France.

M. *de Montmorin* Evêque de Langres, établit en 1737. son Séminaire chez les Jesuites, & entreprit même d'ôter la Maison aux Peres de l'Oratoire, & y réussit.

Les Jesuites furent appellés & établis à Langres par le même M. Zamet, qui les y introduisit en 1605. & qui en 1608. leur donna la direction du Collége, & cet établissement fut confirmé par Lettres Patentes du Roi Henri le Grand du

2. d'Avril de cette année, & par celles de Louis XIII. du 24. de Février de l'an 1619.

Il y a trois Paroiſſes dans cette Ville. L'une eſt ſous l'invocation de *ſaint Pierre*, une autre ſous celle de *ſaint Amatre*, & la troiſiéme ſous celle de *ſaint Martin*.

Un Couvent de Relig eux de ſaint Dominique, qui furent établis en cette Ville ſous l'Epiſcopat d'*Hugues III.* dit *de Clugny*, à cauſe qu'il en avoit été huit ans Abbé Lorſque ces Religieux furent établis ici, il y avoit quarante ans que la Régle de ſaint Dominique avoit été confirmée par Innocent III. Dans l'Egliſe de ces Peres, il y a une Chapelle qui a été fondée en 1147. par *Jean de Noidan*, Conſeiller Miniſtre d'Etat de Jean Duc de Bourgogne. Ce Miniſtre eſt ici repréſenté, & a auprès de lui l'écu de ſes armes.

Les Capucins furent établis à Langres ſous l'Epiſcopat de *Charles Deſcars*, qui conſacra leur Egliſe en 1607. aux fondemens de laquelle *Joachin de Dinteville* Gouverneur de Champagne & de Brie, avoit poſé la premiere pierre armoiriée de ſes armes, qui étoient de ſable à deux Léopards d'or.

Les Carmes Déchauſſés ont auſſi un Couvent à Langres.

Les Religieuſes de l'*Annonciade*, inſtituées par la Reine Jeanne de France, vinrent établir un Couvent de leur Ordre à Langres, ſous l'Epiſcopat de M. Zamet.

Les Urſulines vinrent s'établir à Langres en l'an 1612. qu'elles y firent leurs premiers vœux, & accepterent la Maiſon de Thon, s'y logerent, & obtinrent une Bulle d'érection d'icelle en Monaſtere l'an 1614. ſous le Pontificat de Paul V.

On voit auſſi dans cette Ville un Couvent de Filles de la Viſitation de ſainte Marie, & un de Filles de l'Ordre de ſaint Dominique.

Pierre du Châtel, qu'on nomme en latin *Caſtellanus*, étoit fils de *Quentin du Châtel* de la ville de Langres, & d'une naiſſance très-obſcure. Il fit ſes études claſſiques à Dijon, puis voyagea en Allemagne & s'arrêta à Bâle, où il fut très-conſideré d'Eraſme qui le fit Correcteur de l'Imprimerie de Froben. Depuis il étudia à Bourges, puis voyagea en Italie, & paſſa enſuite dans la Gréce. Il revint en France, & ayant été connu de François I. ce Prince l'éleva à pluſieurs emplois, tels que ceux de ſon Lecteur, de ſon Bibliothécaire, puis aux plus grandes Dignités de la Cour & de l'E-

glise, l'ayant fait d'abord Evêque de *Tulles*, puis de *Macon*, & enfin d'*Orleans*, & grand Aumônier de France. Il mourut d'apoplexie en prêchant dans son Eglise à Orleans, le 3. de Février de l'an 1552. nouveau stile. Sa vie a été composée par *Pierre Galand*, & Etienne Baluze la fit imprimer en 1674.

Anne-Benigne Sanrey étoit né dans la Paroisse de saint Martin de Langres, & a aussi illustré cette Ville par son sçavoir & par sa vertu. Il étoit sans naissance & sans bien, mais l'innocence de ses mœurs & l'excellence de son esprit, le dédommagerent avantageusement de ces disgraces. Il garda les moutons jusqu'à l'âge de quatorze ou quinze ans, & dans l'oisiveté de cette occupation, il avoit appris à lire d'un de ses camarades. Il revint à la Ville, où après avoir servi quelque temps, on lui procura la place de Clerc-d'œuvre dans l'Eglise Paroissiale de saint Martin. Un Chapelain qui l'aimoit lui apprit les élemens du Latin. Comme il couchoit dans une petite chambre qui étoit sous l'horloge de l'Eglise de saint Martin, & qu'il n'avoit pas le moyen d'acheter de l'huile pour étudier durant la nuit, il descendoit dans l'Eglise, & à la lueur de la lampe qui brûloit devant le saint Sacrement, il

étudioit & composoit ses thêmes. Anne Benigne Sanrey avoit vingt-un ans lorsqu'on l'envoya étudier le latin sous des Ecclésiastiques de la Ville qui l'enseignoient. Au bout de deux ans il entra en Rhétorique , & l'ayant achevée , il l'enseigna publiquement. Peu de temps après il alla à Lyon avec des lettres de recommandation pour le fameux Pere *Theophile Raynaud*, qui le dirigea dans la piété & dans ses études. Il se fit Prêtre, & prêcha devant la Reine Anne d'Autriche dans le temps que la Cour de France & celle de Savoye étoient à Lyon. La Reine en fut si contente, qu'elle lui fit donner un Brevet de Prédicateur ordinaire , avec promesse de reconnoître son mérite à la premiere occasion. Il aima mieux continuer ses études que suivre la Cour où il crut que Dieu ne l'appelloit pas. Parvenu enfin à un sçavoir éminent , il disputa la Théologale de Baune , & l'emporta sur quinze ou seize compétiteurs. Dans la suite il quitta ce Bénéfice pour une Chapellenie de l'Eglise de saint Martin de Langres , où il mourut le 15. d'Octobre de l'an 1659. âgé de 70. ans. On dit qu'il sçavoit parfaitement le Grec, le Latin & l'Hebreu ; & qu'outre l'érudition classique , il possédoit le sublime de la Philoso-

phie & de la Théologie. Il ſouhaita d'être inhumé dans l'Egliſe de ſaint Martin, ſous la lampe, à la faveur de laquelle il avoit fait ſes premieres études. Ses amis firent graver ſur ſa tombe une Epitaphe où la vérité a plus de part que l'attachement qu'ils avoient pour lui.

Nicolas Bourbon naquit à *Vendeuvre* près de Langres l'an 1503. Il n'étoit pas fils d'un *Forgeron*, comme le dit Baillet, mais bien d'un homme riche, qui avoit des Forges dans un de ſes domaines. La malignité invente quelquefois de ces métamorphoſes généalogiques. Qui eſt-ce qui n'a pas oui dire, pour peu qu'il ait été répandu dans le monde, que la feu *Ducheſſe de Porſmouth*, étoit fille d'un Marchand de fer de Bretagne ? Quoique dans le vrai ſon pere fût un Gentilhomme d'une ancienne nobleſſe, mais qui avoit des Forges dans une de ſes Terres. Revenons à Bourbon. Il a fait un Poëme intitulé *Ferraria*, de la Forge, qui eſt ſon chef-d'œuvre. Il donna auſſi un Recueil de ſes Epigrammes ſous ce titre, *Nicolai Borbonii*, *Vindoperani*, *Lingonenſis*, *Nugarum libri octo*. Le plus grand éloge qu'on puiſſe faire de ces Epigrammes, c'eſt de dire, comme il eſt vrai, qu'Eraſme les eſtimoit beaucoup. *Bourbon* mourut dans la ville de Condé, où

N iij

il avoit un petit Bénéfice, après l'an 1550.

Dans le Diocèse de Langres, auprès d'une petite ville nommée *Chaourses*, & dans un petit hameau nommé *Metzrobert*, étoit né le fameux *Edmond Richer*, un des Martyrs des Libertés de l'Eglise Gallicane. Il étoit né le 30. Septembre 1560. & mourut à Paris le 28. Novembre de l'an 1630. âgé de soixante-onze ans.

MUSSI-L'EVESQUE.

MUSSI-L'EVESQUE est une petite ville de Champagne, située sur la Seine, entre Châtillon & Bar-sur-Seine. Elle a pris son nom de l'*Evêque* de Langres qui en est Seigneur, & y a un Château. On y compte environ mille trente-cinq habitans. Elle a un Chapitre composé de huit Chanoines, dont les Prébendes valent environ trois cens livres, & sont à la collation de l'Evêque de Langres. L'un des Chanoines est Curé de cette Eglise qui est Collégiale & Paroissiale.

Edme Boursault, connu par des ouvrages de Prose & de Vers, naquit dans cette petite Ville l'an 1638. & mourut à Paris l'an 1701. On remarque comme une chose assez singuliere parmi les Au-

teurs, qu'il ne ſçavoit point le latin.

Nos Geographes hiſtoriques ne conviennent pas ſur la Province dans laquelle il faut placer cette Ville. Les uns la mettent en Bourgogne & les autres en Champagne, & c'eſt ce dernier ſentiment que j'ai ſuivi ici.

BOURBONNE.

BOURBONNE, *Borbonia*, qu'Aimoin appelle *Vervonæ Caſtrum*, & qu'il dit avoir été bâtie ſous le regne de Theodebert & de Thierry ſon frere, Rois d'Auſtraſie, eſt une petite Ville à ſix lieues de Langres. Elle étoit d'environ cinq cens maiſons bien bâties & bien meublées à cauſe du grand nombre de chambres garnies qu'occupoient ceux qui viennent chercher ici la guériſon, ou le ſoulagement de leurs maux. Cette petite Ville a été entierement conſumée par le feu le premier de Mai de l'an 1717. vers les dix heures du matin. Il n'en reſta que quelques petites maiſons proche le petit Pont des Bains. Le Château même qui étoit ſitué ſur une colline, éprouva le même ſort que les maiſons de la Ville.

Depuis ce temps-là ce Bourg a été rétabli, & c'eſt M. Chartreire Préſident au Parlement de Dijon qui en eſt actuelle-

ment Seigneur. L'on doit à feu M. d'*Angervilliers*, Miniſtre & Sécretaire d'Etat, la conſtruction *d'un Hôpital Militaire*, plus grand & plus commode que l'ancien. Il eſt adminiſtré par des Religieuſes Hoſpitalieres de l'Ordre de ſaint Auguſtin. Il ſeroit à ſouhaiter que quelque perſonne charitable fit bâtir un Hôpital pour les pauvres qui viennent aux Eaux. Ils ont ici un bain, mais les moyens d'en uſer leur manquent ſouvent, ne ſçachant où ſe loger. J'ai parlé ci-deſſus des Eaux minerales de Bourbonne, & j'ai rapporté une inſcription, qui de même que pluſieurs autres, prouve que ces Bains ont été connus des Romains.

CHAUMONT.

CHAUMONT en Baſſigny, *Calvus Mons in Baſſiniaco*, eſt une petite ville bâtie ſur une montagne, au pied de laquelle paſſe la riviere de Marne. Ce n'étoit autrefois qu'un Bourg avec un Château appellé *Hautefeuille*, qui appartenoit à des Seigneurs de ce même nom. De la Maiſon d'Hautefeuille cette Seigneurie paſſa aux Comtes de Champagne, & nous trouvons qu'en 1130. & 1151. Thibaud & Henri Comtes de Champagne, lui accorderent quelques privileges qui fu-

rent confirmés par Philippe-le-Bel en l'an 1292. & par Philippe de Valois en 1338. Le Roi Louis XII. la fit entourer de murailles l'an 1500. & François I. & Henri II. y ajouterent quelques bastions avec leurs courtines, & un fossé assez large, mais le tout est presque ruiné. Le Château dont relevent environ dix-huit cens fiefs, sert aujourd'hui aux Séances des Officiers du Bailliage & Siége Présidial.

Il y a à Chaumont une Eglise sous l'invocation de *saint Jean-Baptiste*, & cette Eglise est Paroissiale & Collégiale. J'ai parlé assez au long de ce Chapitre dans l'article du Gouvernement Ecclésiastique. Il ne me reste à dire, sinon que c'est la seule Paroisse qu'il y ait à Chaumont. *Les Carmelites* y ont un Couvent dont l'Eglise est magnifique. L'Autel est tout de marbre & de jaspe, & le platfond est orné de belles peintures.

Les Jesuites ont dans cette Ville un beau Collége, dont l'Eglise qui est d'une belle architecture a été bâtie en 1630. La Dame *de Haut*, qui avoit un fils Jesuite a beaucoup contribué par ses bienfaits à cet édifice.



ANDELOT.

ANDELOT étoit autrefois une assez grande ville dont on voit encore des ruines, mais ce n'est plus qu'un Bourg du Bassigny.

GRAND.

GRAND n'est aussi qu'un petit Bourg où est le tombeau de *saint Thibée* Seigneur de ce lieu, à qui Julien l'Apostat fit trancher la tête. On vient à ce tombeau invoquer la protection de ce Saint pour la guérison des maladies incurables. Ce Bourg a eu autrefois des Seigneurs de son nom, du Château desquels on voit encore quelques ruines. Les habitans s'occupent pour la plûpart à faire des cloux qu'ils vendent en gros à des Marchands, qui les revendent en détail.

Dans le Bassigny est la Baronie de *Choiseul*, qui a donné l'origine & le nom à une des plus anciennes & des plus illustres Maisons de Champagne, & qui s'est répandue en plusieurs autres endroits de cette Province, & surtout à Prâlin auprès de Troyes. *Rainier de Choiseul*, qui vivoit vers l'an 1080. est le premier de ce nom dont l'existence est prouvée, & quoique dans la suite

la Terre de Choiseul soit sortie de sa Maison, elle en a toujours retenu cependant le nom.

Il y a eu trois Maréchaux de France de cette Maison : deux de la branche de *Choiseul-Prâlin*, & la troisiéme de celle de *Choiseul-Francieres.*

Charles de Choiseul, Marquis de Prâlin, Comte de Chavignon, Baron de Chaource, Seigneur de la quatriéme partie de Soissons, Chevalier des Ordres du Roi, fut fait Maréchal de France en 1619. & mourut le 1. Février 1626. âgé de soixante-trois ans.

César de Choiseul étoit neveu du précedent, & peut être le plus ancien Officier de France, lors que le Roi lui donna le bâton de Maréchal de France le 20. Juin 1645. Toute la vie de ce Seigneur n'a été qu'une suite de services importans rendus à l'Etat, soit à l'armée, soit à la Cour, soit dans les négociations.

A la guerre il avoit gagné deux batailles : celle du Trancheron au mois de Juin 1648. Deux ans après il remporta une victoire qui en vaut plusieurs, car il défit entierement à la bataille de Retel, le 13. Décembre 1650. le Maréchal de Turenne, qui commandoit l'armée ennemie composée de François

rebelles, d'Espagnols, de Flamans & de Lorrains. La défaite fut si complette, que le Maréchal de Turenne eut bien de la peine à éviter de tomber entre les mains du vainqueur. Cette victoire mit Choiseul dans une grande considération. En effet, quel rang ne doit pas tenir dans notre Histoire un Général, qui en bataille rangée, défit le Maréchal de Turenne ?

Dès l'an 1649. le Roi l'avoit choisi pour être Gouverneur de la Personne de Philippe de France son frere unique, & Choiseul en prêta le serment au mois de Mai de cette année. Il fut fait Chevalier des Ordres du Roi le 31. Décembre 1661. & quatre ans après Duc de Choiseul & Pair de France.

Quand on fit la Maison de Monsieur, Frere unique de Louis XIV. le Roi donna pour un million de Charges de cette Maison au Maréchal du Plessis-Prâlin qui avoit été Gouverneur de ce Prince, & qui d'ailleurs s'étoit couvert de gloire en servant l'Etat.

Quoique ces bienfaits fussent bien placés, & que le Cardinal Mazarin eût obligation à ce Seigneur, il ne put regarder ce présent fait au Maréchal que comme un vol qu'on faisoit à son Eminence, & cela les brouilla.

Le troisiéme Maréchal que la Maison de Choiseul a donné à la France, est Claude de Choiseul, dit le Comte de Choiseul, Marquis de Francieres, &c. qui fut fait Maréchal de France le 27. Mars 1693. & mourut le 11. Mars 1711. étant Doyen des Maréchaux de France. Il fut inhumé dans l'Eglise des Religieux Pénitens du tiers-Ordre de saint François, au Couvent du Faubourg de Picquepuce.

MONTIGNY-LE-ROY.

MONTIGNY-LE-ROY, *Montigniacum Regium*, est une petite ville sur la Meuse, à sept lieues de Chaumont & à six de Langres. Comme elle est sur les frontieres de la Lorraine, on l'avoit autrefois fortifiée, mais on a depuis ruiné une partie de ses fortifications.

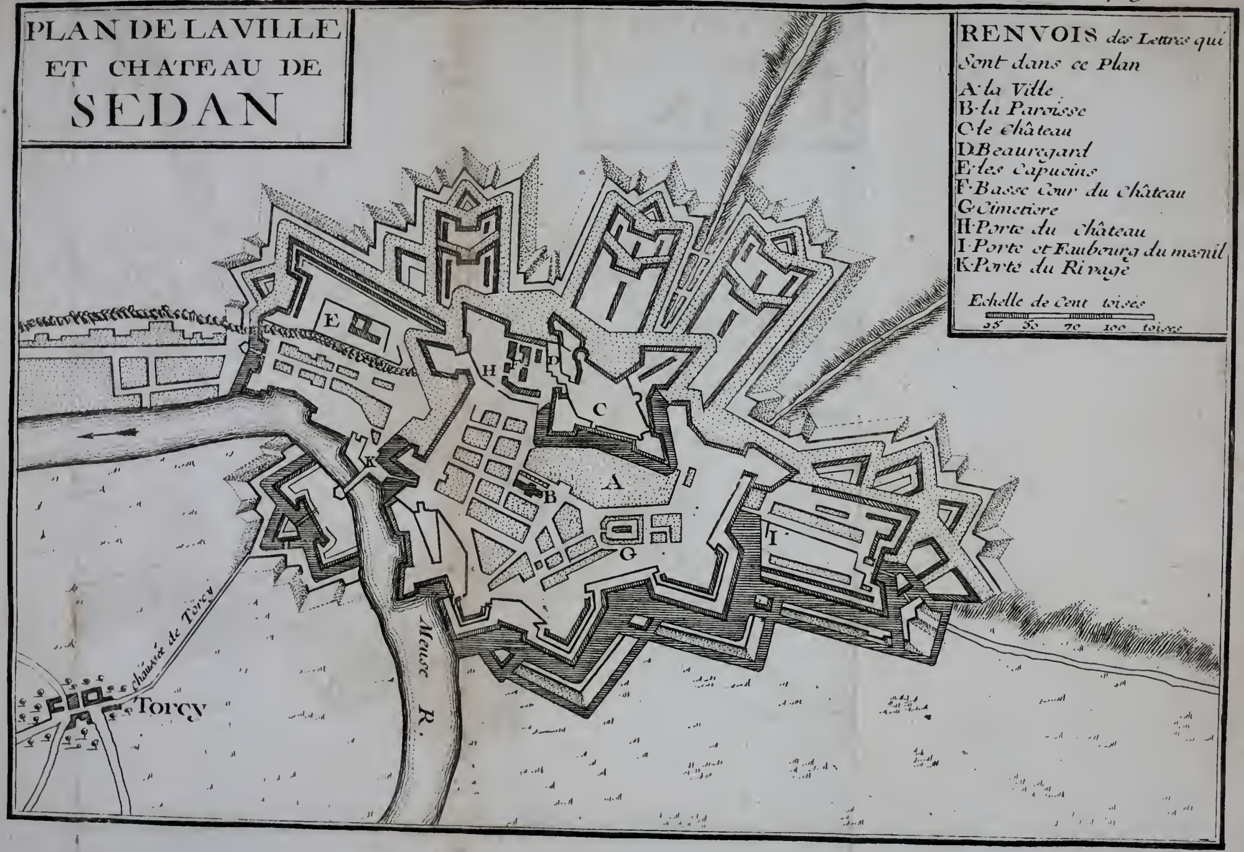
Quoique les villes de Sedan & Mouson composent un Gouvernement indépendant, & qui ne fait point partie de celui de Champagne, cependant comme elles sont de la Généralité de cette Province, j'en donnerai ici la description.

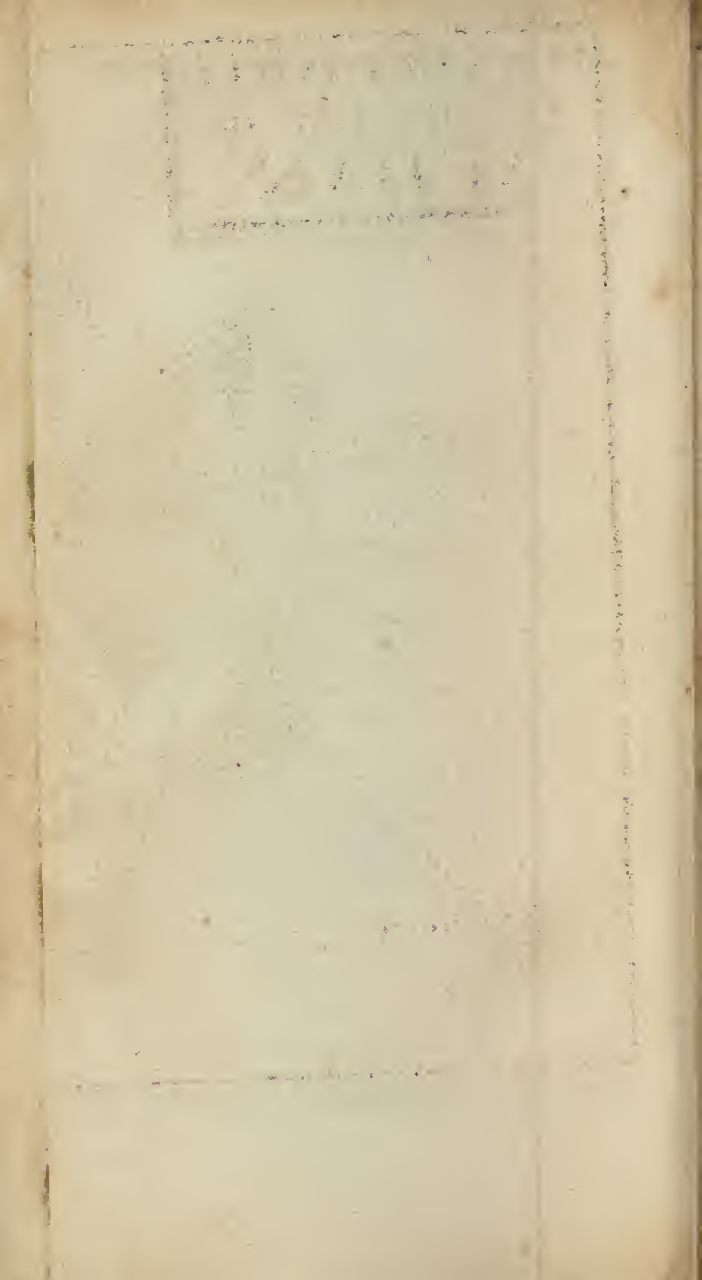


SEDAN.

SEDAN, *Sedanum*, est ſituée ſur la Meuſe, aux frontieres du Duché de Luxembourg. C'étoit autrefois une petite Souveraineté, de laquelle dépendoient dix-ſept villages. Elle appartenoit anciennement aux Archevêques de Reims; un deſquels l'échangea avec le Roi pour Cormicy. Elle paſſa enſuite dans la Maiſon de la Marck, & par le mariage de Charlotte de ce nom, avec Henri de la Tour d'Auvergne, elle entra dans celle de la Tour d'Auvergne. Frideric-Maurice de la Tour d'Auvergne, Duc de Bouillon, la ceda à la France en 1641. en échange des Duchés d'Albret, de Château-Thierry, du Comté d'Evreux, &c. La ville de Sedan n'a que deux Portes; l'une du côté de la Champagne, & l'autre du côté du Luxembourg. Le Château eſt beau & eſt une Place importante. On y remarquera un des plus beaux magaſins qui ſe voyent pour les anciennes armes. Ce ſont les Seigneurs de la Marck à qui cette Ville appartenoit autrefois, qui avoient formé cet Arſenal. Le célebre M. *de Turenne* étoit né, & avoit été élevé dans ce Château.

Sedan eſt une Place fort irréguliere,


PLAN DE LA VILLE
ET CHATEAU DE
SEDAN
RENVOIS des Lettres qui Sont dans ce Plan
A la Ville
B la Paroisse
C le château
D Beauregard
E les Capucins
F Basse Cour du château
G Cimetiere
H Porte du château
I Porte et Fauxbourg du menil
K Porte du Rivage
Echelle de Cent toises
25 50 70 100 toises
A
B
C
D
E
H
I
K
G
Meuse R.
chaussée de Torcy
Torcy



à cauſe des rochers qui en rendent le terrein inégal. Elle eſt diviſée en haute & baſſe. On y a ajouté une eſpece de troiſiéme ville ou grand Faubourg. La haute Ville eſt ceinte de murailles flanquées de huit baſtions, & fortifiée à la maniere du Chevalier de Ville. Une fauſſe-braye regne preſque tout autour de cette enceinte. Quelques petites demi-lunes couvrent les fronts de cette Place. Un double foſſé & un bon chemin couvert entourent la partie de l'enceinte qui eſt dans la prairie.

La Citadelle eſt fort irréguliere. Elle eſt auſſi fortifiée à la maniere du Chevalier de Ville. Sa fortification enferme un vieux Château flanqué de quelques Tours. Elle eſt enfermée du côté de la Ville par un ſimple foſſé plein d'eau. Cette Place eſt commandée de toutes parts, c'eſt pourquoi on y a avancé de grands ouvrages, dont les retranchemens forment quatre ouvrages à corne l'un ſur l'autre, le tout taillé dans le roc. La tête la plus avancée eſt couverte par une petite demi-lune. Tous ces ouvrages ſont enfermés dans un petit foſſé ſec taillé dans le roc, & d'un chemin couvert. L'ouvrage à corne qui eſt du côté de la prairie, renferme un Faubourg, & il eſt conſtruit en partie ſur le roc & en

partie ſur la terre, & enfermé d'un foſſé.

La Ville baſſe eſt enfermée dans une eſpece d'ouvrage à couronne irréguliere, l'un des fronts duquel eſt couvert d'une demi-lune. Cet ouvrage eſt en partie ſur le roc, & en partie ſur la Meuſe, qui bat un de ſes côtés; le tout accompagné d'un chemin couvert.

La ſeconde baſſe Ville n'eſt ſéparée de la premiere que par un petit foſſé plein d'eau. Elle eſt enfermée par cinq baſtions, & eſt en partie ſur la Meuſe, & en partie ſur le roc, dans lequel on a taillé un petit foſſé ſec. Un des fronts de cette enceinte du côté du Rocher, eſt couvert d'une demi-lune conſtruite à la maniere de M. de Vauban, auſſi-bien que le foſſé & le chemin couvert, qu'on a pratiqués dans le roc. Le Pont qui traverſe la Meuſe eſt de pierre de taille; & ſa tête eſt couverte par une petite demi-lune pentagonale, couverte elle-même par un grand ouvrage à corne de terre, qui enferme pluſieurs Caſernes. Son front eſt couvert d'une demi-lune; & devant la courtine, d'un tenaillon; le tout entouré d'un foſſé & d'un chemin couvert, à la maniere du Maréchal de Vauban.

Il y a à Sedan un Séminaire établi en 1681. par le Roi Louis le Grand, & di-

rigé par les Peres de la Miſſion de ſaint Lazare. Le Superieur de ce Séminaire deſſert auſſi la Cure de la Paroiſſe, qui eſt la ſeule qu'il y ait en cette Ville.

Un Couvent de Capucins établi en 1641. par Frederic-Maurice de la Tour d'Auvergne, dans le Faubourg de la Caſſine, mais qui fut transferé en 1654. par le Maréchal Fabert, pour lors Gouverneur de Sedan, en un autre Couvent qu'il leur fit conſtruire à ſes dépens dans l'enceinte de l'ouvrage à corne du baſtion de Floing. Dans l'Egliſe de ce Couvent eſt un caveau où l'on voit un tombeau de marbre noir, ſous lequel a été inhumé le corps de ce Maréchal, mort le 17. Mai 1662. & celui de ſa femme morte en 1661. Ce Couvent fut occupé juſqu'en 1664. par des Capucins Hibernois, mais cette année-là, le Roi fit transferer les Capucins Hibernois qui étoient ici dans le Couvent de Vaſſy, & les Capucins François qui étoient à Vaſſy allerent prendre poſſeſſion du Couvent de Sedan. On fit en même-temps, par ordre du Roi, un pareil échange entre les Capucins Hibernois qui étoient à Charleville & les Capucins François qui étoient à Bar-ſur-Aube.

Les Jeſuites furent établis & fondés à Sedan par Louis XIV. en 1663.

Sous le chœur de l'Eglise de l'ancienne Paroiſſe, on voit les tombeaux des anciens Ducs de Bouillon.

Comme le Calviniſme avoit pendant quelque temps regné à Sedan, cette Ville avoit plus beſoin qu'une autre d'une Maiſon *de Filles de la Propagation de la Foi ;* auſſi le Roi Louis XIV. y en établit-il une.

CHARTREUSE DU MONT-DIEU.

LA CHARTREUSE DU MONT-DIEU eſt ſituée dans le fond des bois à trois lieues de Sedan. C'eſt peut-être la plus belle Maiſon de cette eſpece qu'il y ait en Europe, du moins pour les Cellules & les bâtimens intérieurs. Elle a été principalement dotée par la Maiſon de Gonzague. On trouve d'abord en y entrant deux corps de logis ; l'un qui ſert de logement à l'Archevêque de Reims lorſqu'il ſe retire dans cette Maiſon ; & l'autre a été bâti pour le feu Duc de Mazarin & ſa famille. Ce dernier bâtiment a été depuis la mort du Duc de Mazarin, réuni à la Maiſon, & il eſt aujourd'hui occupé par le Prieur. Il y a à droite & à gauche deux piéces d'eau quarrées, revêtues de pierres de taille, bien remplies de poiſſons, & ſur

lesquelles on voit nager quelques Cygnes. L'Eglise est belle, mais elle est un peu trop étroite pour sa longueur; & ce défaut choque les yeux. Elle est d'ailleurs fort décorée de peintures, sculptures & d'autres ornemens. Le petit chœur, ou le chœur des Freres, est un petit bijou. Les colonnes qui accompagnent les deux Autels, leurs chapiteaux & les frontons, sont d'un marbre très-fin & très-bien travaillé. Dans la cour où est l'Eglise, & qui est la seconde de cette Maison, on remarquera de beaux bâtimens, bien commodes pour les Etrangers, qui y sont très-bien reçus. On entre dans le Cloître par une arcade parfaitement bien construite. Ce Cloître est un beau quarré régulier, & le plus bel ouvrage en ce genre que l'on puisse voir. Il est coupé sur chaque face par quarante-huit arcades d'une beauté & d'une exécution très-parfaite. Au milieu de chacune de ces quatre faces s'éleve un grand portail, & chaque face est accompagnée de six Cellules, ce qui fait vingt-quatre en tout. Ces Cellules sont autant de petits Châteaux détachés & éloignés les uns des autres, couverts d'ardoise, & bâtis à la moderne. Chacune a un grand jardin bien enjolivé. Au fond de ce Cloître étoit une perspective

charmante, formée par des arbres extrémement hauts, qui sembloient se baisser doucement & se renverser sur les Cellules qui étoient de ce côté-là pour y faire un couvert. Les Cellules en sont cependant fort éloignées ; mais tout a été ménagé avec tant d'art, que ces arbres dans cette belle perspective, sembloient être précisément au-dessus des ces Cellules.

M. de Louvois passant à la Chartreuse du Mont-Dieu, il fut tellement frappé du dessein & de la beauté du Cloître de cette Chartreuse, qu'il assura que s'il l'avoit vu plutôt, il auroit fait construire la place de Vendôme sur le même plan. *

Le Chapitre renferme des morceaux bien précieux pour les curieux. Ce sont les *esquisses* des fameux Tableaux de le *Sueur*, qui embellissent le petit Cloître de la Chartreuse de Paris. La Chaire du Refectoir est un morceau parfait de sculpture.

La Bibliothéque, plus considerable par la qualité & le choix des Livres, que par la quantité, étoit riche en manuscrits. On les a transportés à la Bibliothéque du Roi, afin que les Sçavans soient plus à portée de les consulter & d'en faire usage.

* M. Langlet Avocat au Parlement.

MOUSON.

MOUSON, *Mosomagus*, *Mosomum*, est une petite ville à quatre lieues de Sedan, dont elle fait partie du Gouvernement. Elle est sur la Meuse, & étoit la Capitale d'une petite contrée, qui appartenoit autrefois aux Archevêques de Reims. Un d'eux l'échangea avec Charles V. le 16. de Juillet de l'an 1379. pour la ville de Vesly sur la riviere d'Aîne. La situation de cette Ville & ses fortifications, l'avoient rendue une fort bonne Place, qui a été souvent prise & reprise. Enfin après avoir été pendant trois ans entre les mains des Espagnols, elle fut reprise en 1653. par les Maréchaux de Turenne & de la Ferté, & ses fortifications furent démolies en 1671.

L'étendue de la Châtellenie de Mouson, & les titres de fondateurs & de protecteurs de l'*Abbaye de saint Hubert* que nos Rois prennent depuis onze siécles, me font sortir des limites de la Province de Champagne pour faire connoître l'Abbaye & la petite ville de *saint Hubert*, dont les nouvelles publiques parlent souvent depuis quelque temps.

La petite ville de *saint Hubert* est de l'Evêché de Liége, & est située sur la

riviere d'Homme. Son Abbaye est de l'Ordre de saint Benoît, & Réguliere. Son Abbé est Seigneur de la Ville & de seize Villages qui en dépendent. Ç'ont été nos Rois qui fonderent & doterent cette Abbaye dans le VIIIe siécle. Tous ces lieux & toutes les terres de son ancien patrimoine, ont toujours été libres & indépendans d'aucune Souveraineté, à l'exception de quelques biens que cette Abbaye possede dans le Duché de Luxembourg qui en relevent.

C'est en reconnoissance de la protection que nos Rois accordent à l'Abbaye de saint Hubert que l'Abbé est obligé d'envoyer au Roi tous les ans au mois de Juillet, *six chiens de chasse courans & six oiseaux de proie pour le vol.* Ces chiens & ces oiseaux sont conduits par deux Chasseurs, & sont présentés au Roi dans son Appartement par une personne de considération, qui présente aussi à Sa Majesté une Lettre de l'Abbé. Cette personne, avec les chiens, les oiseaux & les deux Chasseurs, sont introduits dans l'Appartement du Roi par l'Introducteur des Ambassadeurs, & par le Grand Maître des Cérémonies, & le Chef de cette députation fait un compliment au Roi, où il annonce la redevance.

Le Roi fait donner une gratification aux deux Chasseurs qui ont amenés les chiens & les oiseaux, & fait distribuer cent écus d'aumônes pour la Chapelle de l'Abbaye de saint Hubert.

L'Empereur Charles-Quint fut le premier qui en 1518. fit quelques tentatives contre la liberté de l'Abbaye de saint Hubert; mais en 1522. il donna un rescrit par lequel il se reserva seulement une action au *pétitoire*, au cas qu'il trouvât des titres pour l'établir.

L'Abbaye de saint Hubert est demeurée tranquille jusqu'en 1718. que le Gouverneur de Bruxelles s'empara à main armée de l'Abbaye & des terres de saint Hubert & des autres terres neutres, dans la vûe de couper toute communication de la Flandres & du Hainaut François avec le pays de Liége & de la Hollande.

Le Roi en ayant fait porter ses plaintes à la Cour de Bruxelles, & n'en ayant pas obtenu toute la satisfaction qui étoit dûe, le Parlement de Metz, commis pour le Roi pour prendre connoissance de ce qui concernoit la Ville & l'Abbaye de saint Hubert & les autres terres neutres, rendit deux Arrêts, l'un le 2. Juillet & l'autre le 19. Septembre 1737. portant défenses aux habitans de saint

Hubert, & des terres neutres, de reconnoître la Juriſdiction du Conſeil de Luxembourg.

L'Archiducheſſe, Gouvernante des Pays-Bas Autrichiens, accorda le 10. Février 1738. une ſurſéance de toutes procedures, & le 22. Mars ſuivant, il fut convenu entre les Miniſtres du Roi & ceux de l'Empereur Charles VI. que l'on tiendroit des Conférences à *Lille* pour regler les limites de la Province de Luxembourg, pour lever les difficultés ſurvenues ſur la franchiſe des lieux par leſquels paſſoient les chemins rétablis en 1664. & 1679. de concert entre les Commiſſaires du Roi, ceux de l'Evêque de Liége & ceux de l'Abbé de S. Hubert, & pour ſupprimer toutes les innovations qui peuvent avoir été faites de part & d'autre.

Les titres de l'Abbaye de ſaint Hubert & ceux de la franchiſe des chemins ayant été produits, & les Commiſſaires de l'Empereur ayant été ſommés inutilement d'en fournir de contraires; les voyes de fait recommencerent, de ſorte que le Roi fut obligé lors du paſſage de ſon armée, de faire ſortir de Saint Hubert la Garniſon Autrichienne, & de rétablir la liberté des chemins, dont il fut dreſſé procès verbal le 31. d'Août 1741.

1741. par M. le Maréchal de Maillebois.

Le Conseil de Luxembourg saisit l'instant du départ de M. le Maréchal de Maillebois & de son armée pour recommencer les violences par plusieurs Jugemens concernans l'Abbaye de saint Hubert, fondé sur un prétendu crime de *félonie*, pour avoir laissé prendre à notre armée, lors de son passage, des fourrages & des rations en payant, & pour avoir fait des ordonnances fondées sur sa neutralité & indépendance de toute souveraineté ; on envoya un détachement de la garnison de Luxembourg pour appuyer l'Huissier porteur du Decret, en vertu duquel on fit des perquisitions jusques dans le pays de Liége, mais l'Abbé de saint Hubert s'étoit retiré à Sedan, où il est encore actuellement en 1744.

Depuis ce temps-là, sont intervenus les deux Arrêts du Parlement de Metz dont j'ai fait mention ci-dessus. Les terres neutres dont il est parlé dans ces Arrêts, sont sous la protection du Roi, de même que l'Abbaye de saint Hubert. Cette protection fut accordée aux habitans de ces terres neutres situées sur les frontieres de Champagne & des Ardennes, proche la ville de Mouzon, par des Lettres du Roi Henri IV. du 30. Mai

1606. à la charge de payer une redevance annuelle en grains & en poules au Domaine de Mouzon.

Le Parlement de Metz rendit un Arrêt le 21. Février 1743. par lequel il caſſa & annulla pluſieurs Jugemens & Decrets émanés du Conſeil de Luxembourg concernant l'Abbaye de ſaint Hubert, & autres terres neutres ſituées le long du chemin neuf, comme incompétamment rendus, & par attentat à la neutralité deſdites terres reconnue depuis onze ſiécles, injurieux à la protection du Roi, aux droits de la Couronne, & contraires aux droits des Gens & à la liberté publique; fit défenſes aux habitans de Saint Hubert, & des terres, notamment à ceux de *Bertrix*, *Cugnon*, *Chaſpierre Muneau*, *Sainte Cecile*, *Oby*, *Mortuhan*, & autres le long du chemin neuf, de reconnoître le Conſeil de Luxembourg, ni l'autorité de la Reine de Hongrie en ſa qualité de Souveraine de Luxembourg, ni d'y obéir, &c.

Autre Arrêt du Parlement de Metz du 30. Mars 1744. qui caſſe & annulle une Ordonnance du 5. Février 1744. du Conſeil de Luxembourg, qui ordonne de faire prier Dieu dans la Province de Luxembourg pour la Reine de Hongrie,

& fait défenses aux Prieur, Religieux, aux Curés de l'Abbaye de saint Hubert, & des terres neutres, d'y déferer ni obéir, &c.

VAUCOULEUR.

VAUCOULEUR. Quoique je n'aye point rangé la petite ville de Vaucouleur dans aucune des parties de cette Province, elle en est néanmoins, mais se trouve seule dans un petit canton sur les frontieres de la Lorraine. Cette petite Ville est le siége d'une Prévôté composée de vingt-deux Paroisses, & est située sur la Meuse. Elle a autrefois appartenu aux Princes de la Maison de Lorraine ; mais l'importance de ce passage pour entrer dans les terres de l'Empire, engagea le Roi Philippe de Valois à l'acquerir de Jean de Joinville en 1335. On peut aller voir à quelque distance de Vaucouleur, les bornes que l'Empereur Henri II. & Robert Roi de France firent planter pour regler les limites de leurs Etats ; ce ne sont que de grosses pierres informes.

Dans la Prévôté de Vaucouleur, il y a un village nommé *Dom-Remi* ou *Dam-Remi*, qui a été illustré par la naissance d'une fille fameuse dans notre

Histoire sous le nom de *Jeanne d'Arc* ou *Darc*, quoique dans les Lettres d'annoblissement qui lui furent accordées pour elle & pour sa famille au mois de Décembre de l'an 1429. elle soit nommée *Jeanne Day*. Cette valeureuse fille est aussi connue sous le nom de *Pucelle d'Orleans* , parce qu'elle chassa les Anglois de devant cette Ville. C'est à cause d'elle que le village de Dom - Remi est surnommé *la Pucelle*. On y voit même dans une petite Chapelle une statue de pierre qui représente cette Heroïne à genoux. J'ai dit ci-dessus , que les importans services qu'elle rendit à l'Etat & au Roi Charles VII. avoient porté ce Prince à accorder au Village de Dom-Remi l'exemption de toutes Tailles, Aydes , Subventions , & par Lettres Patentes de ce Prince dattées du mois de Juillet 1429. & lesquelles furent confirmées en 1459. par le même Prince ; & en 1610. par le Roi Louis XIII.

§. 7. *Le Senonois* a seize lieues de long & huit de large. Ses anciens habitans firent de grandes conquêtes en Italie , & y donnerent leur nom à une ville appellée Senigalia , comme qui diroit *Senonum Gallia*. Ceux qui ont écrit sur la Géographie ancienne, doutent si les Senonois & les Sequanois n'étoient qu'un

même peuple. Florus les nomme indifferemment *Senones* & *Sequani*. Les Villes de cette partie du Gouvernement de Champagne, ſont, Sens, Pont-ſur-Yone, Joigny, Saint-Florentin, Tonnerre, Bray, Chablis, Nogent-ſur-Seine, &c.

SENS.

SENS, *Senones*, *Agendicum Senonum*, *&c.* au confluent de la *Vaine* & de l'*Yonne*, que l'on y paſſe ſur un beau Pont de pierre. Dans le IXe ſiécle, Sens n'avoit pas encore perdu le nom d'*Agendicum*, puiſque Venilon qui en étoit Evêque, eſt qualifié d'Evêque d'*Agendicum*. Cette Ville eſt à quatorze lieues d'Auxerre, à quinze de Troyes, & à vingt-ſix de Paris. J'ai parlé ailleurs de ſon Clergé & de ſes Juriſdictions. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de ſaint Etienne, & eſt grande, puiſqu'on aſſure qu'elle égale en grandeur celle de Notre-Dame de Paris. On vante fort un ſoubaſſement du maître Autel de cette Egliſe, qu'on ne montre qu'aux grandes Fêtes, dans lequel on voit ſaint Etienne au milieu des quatre Evangeliſtes. Ces bas-reliefs ſont magnifiques & très-eſtimés. Dans le chœur ſont les tombeaux des derniers Archevêques, parmi leſ-

quels l'on remarque principalement ceux du Chancelier du Prat & du Cardinal du Perron. Je dis des derniers Archevêques, car les quarante premiers ont été enterrés à ſaint Pierre-le-Vif. On fait encore remarquer dans cette Egliſe le lieu où ſaint Louis épouſa Marguerite de Provence.

Les vîtres de cette Egliſe attirent auſſi les regards des connoiſſeurs, & ont été peintes par Jean Couſin, Peintre fameux pour ces ſortes d'ouvrages, & qui étoit né à *Soucy* près de Sens.

Après la Cathédrale, l'Egliſe de ſaint Pierre-le-Vif eſt la plus conſiderable de la Ville. Elle a été bâtie dans le premier Cimetiere que les Chrétiens ayent eu en cette Ville. Un grand nombre de Martyrs, ſainte Theodecilde & quarante Archevêques y ont été enterrés. Au reſte, cette Egliſe eſt fort belle.

On compte ſeize Paroiſſes dans Sens, cependant cette Ville n'eſt pas auſſi peuplée qu'elle eſt grande. La petite riviere de Vaine remplit d'eau les foſſés de la Ville, & fournit preſque à toutes les rues de petits ruiſſeaux qui les lavent, & ſervent aux habitans pour differens uſages. Il s'eſt tenu pluſieurs Conciles à Sens. Un des plus célebres eſt celui de l'an 1140. auquel le Roi Louis le Jeune

assista & où saint Bernard fit condamner Abeillard, qui en appella au Pape.

La ville de Sens porte pour armes d'azur à la Tour d'argent, accompagnée de six fleurs de Lys d'or, trois, deux & une.

A une lieue de Sens étoit une Maison Royale appellée *Mansolacum*, Maslay, dont le Pere Mabillon dans sa Diplomatique, dit qu'il n'a pu trouver, ni le nom françois, ni la situation. Il y a *Maslay-le Roi* & *Maslay-le-Vicomte*, tout proche l'un de l'autre sur la riviere de Vaine. C'est-là où Emmon Archevêque de Sens tint en l'an 657. un Concile, auquel assisterent un grand nombre d'Evêques, entre autres *Biggon* Evêque de Lysieux, & saint Renobert Evêque de Bayeux. Au sortir du Palais de Maslay, l'on entroit dans la forêt d'Otte, que Nithard appelle *Utta*. *

* Le Bœuf.

PONT-SUR-YONNE.

PONT-SUR-YONNE, *Pons ad Icaunam*, est à deux lieues de Sens en allant vers Montereau. Cette petite Ville est moderne & très-peu de chose.



JOIGNY.

JOIGNY, *Joviniacum*, entre Sens & Auxerre, à six ou sept lieues de l'une & de l'autre de ces deux Villes sur la riviere d'Yonne, a pris son nom de *Flave Jovin* Général de la Cavalerie, dont on voit le tombeau dans l'Eglise de saint Nicaise de Reims. Quelques-uns prétendent avec raison que cette petite Ville est le *Bandritum*, que les Tables de *Peutinger* placent entre Auxerre & Sens à égale distance. *Raynard* Comte de Sens, y fit bâtir un Château sur la fin de x^e siécle, sur un fonds qui appartenoit à l'Abbaye de Notre-Dame de Sens. En 1075. une partie des reliques de *saint Thibaud*, apportée d'Italie par Arnou Abbé de sainte Colombe de Sens, y reposa une nuit. L'Historien contemporain de cette translation, marque que ce *Joviniacum* est situé en Bourgogne, cependant il est depuis long-temps attribué à la Champagne, dont il étoit la premiere Comté-Pairie. *Geoffroy d'Auxerre*, disciple de saint Bernard, rapporte dans sa vie * que ce Saint y passant, y guérit une femme aveugle. Geoffroy, qui étoit Comte de Joigny vers l'an 1060. ou 1070. donna à Girard Prieur de la Charité sur-Loire, la Chapelle de saint Georges

* Liv. 2. ch. 7.

pour y établir un Monastere, qui est aujourd'hui le Prieuré de Notre-Dame. Ce fut le Comte Jean qui affranchit en 1300. tous les habitans moyennant de grosses sommes. Il y a dans cette Ville, Prévôté, Bailliage, Election, Grenier à sel, & une Brigade de Maréchaussée. Il y a trois Paroisses, qui sont *saint André*, *saint Jean* & *saint Thibaud*. Un Couvent de Capucins, où l'on voit une Bibliothéque fort propre, qui leur a été donnée par le Cardinal de Gondi. Au reste, le Comté de Joigny a passé de la Maison de Gondi dans celle de Neuville Ville-Roy, & de celle-ci à un Particulier.

SAINT-FLORENTIN.

SAINT-FLORENTIN, *sancti Florentini oppidum*, sur la riviere d'Armanson, six lieues au-dessous de Tonnerre, étoit anciennement un Vicomté, qui a été long-temps possedée par des Seigneurs du même nom. Marguerite de Saint-Florentin le vendit en 1343. au Roi Philippe de Valois; & Charles VI. assigna sur cette Terre une partie du douaire d'Elisabeth de Baviere. Aujourd'hui elle appartient à M. le Marquis de *Saint-Florentin*, du nom de Phelypeaux, de la branche de la Vriliere, & Sécretaire

d'Etat. Elle eſt d'un petit revenu, mais les mouvances en ſont grandes. Il y a un Bailliage Seigneurial, où la juſtice eſt rendue au nom du Seigneur, une Election & un Grenier à ſel, qui ſont de la Généralité de Paris.

TONNERRE.

TONNERRE, *Ternodorum*, petite ville ſur l'Armanſon, & chef d'un Comté conſiderable. Il y a dans cette petite ville un Bailliage Seigneurial régi par la Coutume de Sens, une Grurie Seigneuriale, une Election, un Grenier à ſel. La ville de Tonnerre eſt fermée par une vieille muraille fort négligée, & par quelques Tours rondes à l'antique. L'Egliſe de Notre-Dame préſente un beau frontiſpice orné de trois ordres d'architecture l'un ſur l'autre, & terminé par un fronton fort élevé. A côté eſt une très-haute Tour quarrée, ſur la plate-forme de laquelle on peut ſe promener à la faveur d'une baluſtrade de pierre qui regne tout à l'entour. La petite coupe ronde qui s'éleve de l'autre côté de l'Egliſe, eſt encore aſſez ornée d'architecture. Outre cette Egliſe, il y a celle de ſaint Pierre qui eſt une Collégiale, celle des Minimes, un célebre Hôpital

qui a autrefois ſervi de demeure aux Comtes de Tonnerre, & un Couvent de Religieuſes Urſulines. Dans un des Fauxbourgs de cette Ville, on voit ſortir au pied d'un rocher une fontaine ſi abondante, qu'à vingt toiſes de là, on la paſſe ſur un Pont de pierre de deux arches, & qu'au-deſſous de ce Pont, elle fait tourner des moulins fort conſiderables.

Le Château d'*Ancy-le-Franc*, à trois lieues de Tonnerre, eſt une Maiſon magnifique que feu M. de Louvois avoit acquiſe de la Maiſon de Clermont-Tonnerre. Cette Maiſon a été bâtie avec beaucoup de dépenſe par Antoine de Clermont Comte de Tonnerre. Elle eſt formée par quatre corps de logis à deux étages, dont les quatre angles extérieurs ſont occupés par autant de pavillons quarrés, & terminés par une lanterne octogone. La porte eſt ornée de deux colonnes qui ſoutiennent un balcon. Feu M. de Louvois y fit bâtir une avant-cour & fit faire le jardin. On voyoit dans pluſieurs des appartemens de ce Château des peintures de *Nicolo*, Peintre fameux, qui peignit la Galerie de Fontainebleau du temps de François I.

BRAY-SUR-SEINE.

BRay-sur-Seine, *Braium ad Sequanam*, entre Nogent & Montereau, fut cedée au Roi ſaint Louis par Thibaud IV. Comte de Champagne ; & le Roi Charles VI. la vendit en 1404. au Roi de Navarre. Dans la ſuite le Comte de Dunois l'acheta, puis elle paſſa dans la Maiſon de Nemours, qui en 1648. la vendit au Préſident de Mêmes.

NOGENT-SUR-SEINE.

NOgent-sur-Seine, *Novigentum ad Sequanam*, ſur les frontieres de la Brie, au bas d'une côte ſur la riviere de Seine. Elle eſt à dix-ſept ou dix-huit lieues de Paris, & à trois de Montereau. Les Annales de ſaint Bertin & les Actes du Concile de Soiſſons de l'an 862. nous apprennent que cette Ville appartenoit autrefois aux Moines de l'Abbaye de ſaint Denis. Elle appartient depuis long-temps au Roi, puiſqu'elle fut compriſe dans le douaire d'Iſabeau de Baviere, cependant les Moines de ſaint Denis poſſedent une Terre aux portes de Nogent, qui s'appelle *la grande Aune*, & jouiſſent encore dans cette Ville de pluſieurs droits Seigneuriaux, comme

d'y avoir des fours bannaux, &c.

Il paroît assez positivement que cette Ville & Seigneurie passa successivement des Moines de saint Denis au Roi ; que Sa Majesté la céda par échange à M. le Marquis de Chavigny, & que celui-ci la vendit enfin à M. le Duc de Noailles, aujourd'hui Maréchal de France.

Ce pourroit bien être aussi par échange que la Terre de *Pont-sur-Seine* est entrée dans la Maison des Bouthillier de Chavigni dont un porte le nom de *Comte de Pont-Chavigni.*

VILLENAUXE.

VILLENAUXE, ou VILLENOCE, est une petite ville à trois lieues de Nogent-sur-Seine vers le nord. Quelques Geographes la mettent dans la Brie & d'autres dans la Champagne. Quoique cette petite Ville eut autrefois plus d'étendue, & fut beaucoup plus peuplée qu'elle n'est présentement, on y compte néanmoins encore trois mille communians. L'Eglise de *saint Pierre* est située dans le centre de la Ville, & en a été de tout temps la Paroisse. L'Eglise de *saint Jacques de Dival* est située à l'extrémité, & même hors les anciens murs de la Ville. Ce ne fut d'abord qu'une

ſimple Chapelle fort petite, où il ſe faiſoit des pelerinages. Elle a été depuis agrandie par les habitans de ce Quartier, qui étoient trop éloignés de la Paroiſſe, & on y a établi une Sucurſalle & des Fonts baptiſmaux. La Cure de ſaint Pierre de Villenauxe a été, & eſt encore aujourd'hui à la nomination des Abbés de ſaint Quentin de Beauvais.

J'ai dit ci-deſſus que l'Abbaye de Neſle-la-Repoſte avoit été transferée à Villenauxe, j'ajouterai ici que les Religieux y ont tranſporté auſſi le portail de leur Egliſe, qui eſt un monument curieux pour ceux qui aiment l'Hiſtoire, & duquel le *Pere Mabillon* a fait mettre une eſtempe dans le premier Tome des Annales de l'Ordre de ſaint Benoît. L'on voit donc à ce Portail, d'un côté ſaint Pierre & deux Rois avec leur ſceptre & leur couronne; de l'autre côté eſt un Evêque en habits Pontificaux, une Reine & un Roi qui a auſſi la Couronne ſur la tête, & qui tient un Livre à la main. La Reine, dont on voit ici la ſtatue, eſt *Clotilde*, ſelon toutes les apparences, & ſur-tout parce qu'elle eſt ici repréſentée ayant un pied d'oye, tel qu'on le voit au Portail de ſaint Benigne de Dijon, & à ceux de ſaint Etienne de Nevers & de ſaint Pourçain

en Bourbonnois. L'on ne ſçait ſi ce pied d'oye eſt un ſymbole, par lequel nos anciens Sculpteurs nous ont voulu marquer la prudence de la Reine Clotilde, ou ſi effectivement elle avoit un de ſes pieds fait ainſi. Ce qui fait croire que ce n'eſt qu'un ſymbole, c'eſt que cette Reine n'a point ce pied d'oye à la repréſentation qu'on en voit à la grande porte de l'Abbaye de ſaint Germain-des-Prez ; d'ailleurs, ſi Clotilde avoit eu un pied ſi extraordinaire, il ſeroit bien étonnant que Gregoire de Tours, ni aucun de nos anciens Hiſtoriens n'en euſſent point fait mention. Dom Mabillon croit, ainſi que je l'ai dit ailleurs, que Clotilde a fondé cette Abbaye, & continuant à expliquer les figures qui ſont à ce Portail, il dit que ſaint Pierre eſt celui ſous l'invocation duquel elle mit cette Egliſe ; que le Prélat qui eſt auprès de cette Reine eſt *ſaint Comelin* Evêque de Troyes ; que les trois Rois ſont les trois fils de Clotilde, ou bien Clovis ſon mari & deux de leurs fils.

§. 8. *La Brie*, que nos anciens Hiſtoriens appellent *Pagus Briegius* & *Pagus Briegenſis*, a pris ſon nom d'une forêt voiſine, & de *Briegius* on a fait le nom François *Brie*. Elle s'étend en long d'orient en occident l'eſpace de vingt-deux

lieues, mais sa largeur n'est pas à beaucoup près si grande. Cette Province a eu autrefois ses Comtes. Pierre de Dreux la porta dans la Maison de Bretagne, de laquelle elle passa dans celle d'Artois par le mariage de Blanche, fille de Jean I. Duc de Bretagne avec Philippe d'Artois, qui en eut Marguerite femme de Louis Comte d'Evreux. Charles VI. la donna à son frere Louis Duc d'Orleans ; & sous Louis XII. elle fut réunie à la Couronne. Les principales Villes, sont, Meaux, Provins, Château-Thierry, Coulomiers, Sesanne, Montereau, &c.

MEAUX.

MEAUX, *Jatinum*, *Civitas Meldorum*, Capitale de la Brie, est sur la riviere de Marne à dix lieues de Paris. Il faut absolument se détacher du sentiment de ceux qui croyent que *César* a parlé des *Meldes* dans son cinquiéme Livre. Les critiques les plus sensés, ne doutent pas que le Passage de ce grand Capitaine où il en est parlé, n'ait été corrompu. D'*Ablancourt* dans ses Remarques sur ce Passage, dit que c'est une chose ridicule, de dire, comme il y a dans le texte latin, que quarante vaisseaux qu'on avoit construits à Meaux,

n'avoient pu aller joindre César à Calais, car ils furent rejettés par la tempête au Port d'où ils étoient partis. *Sanson* a cru qu'il faut lire *Unellis*; au lieu de *Meldis.*

Cette Ville est coupée par la Marne en deux parties, dont l'une est nommée *la Ville* & l'autre *le Marché.* Dans la Ville sont l'Eglise Cathédrale, le Palais Episcopal, l'Hôtel-Dieu, saint Remy, l'Hôpital Jean-Rose, les Ursulines, saint Christophe & le Château.

La Cathédrale est sous l'invocation de saint Etienne, & passoit pour un chef-d'œuvre d'architecture avant que les Anglois eussent ruiné une de ses Tours. Ce bâtiment étoit redevable de sa perfection à *Jeanne* Reine de Navarre dont on voit le buste à la clef de la voûte, & auquel on donne par reconnoissance trois coups d'encens tous les jours à la Messe. Le Cardinal de *Bissy* Evêque de Meaux, fit construire deux Autels magnifiques à l'entrée du chœur de sa Cathédrale, dont le premier est sous l'invocation de *saint Faron* Evêque de Meaux, & l'autre sous celle de *saint Henri*, Empereur & Patron de son Eminence. Le sujet du tableau qu'on voit sur ce dernier Autel a été peint par *Hallé*, & son sujet est pris de la vie de *saint Henri*, qui

après avoir rétabli le Pape Benoît VIII. ſur ſon Siége, d'où il avoit été chaſſé par les Schiſmatiques, fut couronné ſolemnellement à Rome. L'Empereur y eſt repréſenté debout & incliné, accompagné de l'Impératrice,& recevant des mains du Pape Benoît le globe d'or ſurmonté d'une croix, qui depuis eſt devenu la marque de la dignité Impériale. Le public prévenu que le Cardinal de Biſſy étoit abſolument livré aux opinions Ultramontaines, crut qu'il avoit pris cette occaſion pour faire voir que la puiſſance temporelle dépendoit de la ſpirituelle; mais le public prit le change dans cette occaſion. C'eſt une cérémonie religieuſe, qui ne prouve pas davantage que celle du Sacre de nos Rois qui reçoivent la Couronne de la main de l'Archevêque ou de l'Evêque conſecrateur.

Le Palais Epiſcopal eſt remarquable par ſa cour & par ſon eſcalier.

L'Hôpital Jean-Roſe fut fondé dans la ville de Meaux le 5. d'Avril 1356. par *Jean Roſe*, bourgeois de cette Ville, pour vingt-cinq aveugles, dix enfans, & pour les pauvres paſſans qui y eurent douze lits. *Itemque in eadem erunt perpetuo duo religioſi Sacerdotes Ordinis ſancti Auguſtini, quales ſunt religioſi domûs Dei Pariſienſis*, dit le titre de fondation.

Dans un autre endroit il eſt dit de ces deux Religieux, *quorum unus erit Magiſter, ſeu Rector, & adminiſtrator dictæ domûs, habebitque curam animarum Fratrum Religioſorum, cæcorum, & familiarum dictæ domûs, & habitantium in eadem adminiſtrabitque ipſis omnibus, & ſingulis Eccleſiaſtica ſacramenta.*

Depuis cette fondation, *Guillaume de Marelieres* Avocat, fonda audit Hôpital le 13. Décembre 1376. la place d'un troiſiéme Religieux.

Simon Roſe, noble homme & parent de Jean Roſe, fonda audit Hôpital en 1415. un Prêtre Religieux.

En 1416. *Denis Loye* & *Poſte* ſa femme, fonderent un Prêtre Religieux audit Hôpital. Ces trois fondations ont été acceptées par les Evêques de Meaux.

Cet Hôpital a ſubſiſté en conſéquence des fondations ci-deſſus; les charges ont été acquittées juſqu'à ce jour au deſir du titre primordial.

Les Religieux qui ont deſſervi cet Hôpital juſqu'en 1645. ſe ſont qualifiés Religieux de l'Ordre de ſaint Auguſtin, ou Chanoines Réguliers. Mais en 1645. il n'y reſtoit plus qu'un ſeul Religieux Profès de cette Maiſon, nommé F. *Antoine Guillemain*. Dans cette ſituation M. *Seguier* Evêque de Meaux, donna le 30.

Octobre de cette même année, un Decret de Sécularisation de cette Maison hospitaliere, & exposa le dessein qu'il avoit formé de mettre le Séminaire de Meaux dans cet Hôpital. Il y rapporte les procedures faites par son Official de *commodo & incommodo*, le consentement de la Ville, conservation des aumônes pour les aveugles, les enfans & les passans; & vu l'acte de démission du F. Antoine Guillemain du deux Juin dernier, avec soumission audit Evêque de lui pourvoir pour sa subsistance de ce qu'il lui plairoit pendant sa vie comme Religieux Profès dudit Hôpital; tout consideré ..... il prononça ainsi: *Avons affecté, transmué & converti, & de notre autorité Episcopale, affectons, transmuons & convertissons, tant ladite Maison & Hôpital, que tous les biens, domaines, rentes & revenus en dépendans, à la charge par ceux du Séminaire de continuer les charges & fondations, & aussi à la charge de rendre bon & fidel compte aux Evêques de Meaux;* & les reliqua *d'iceux être employés à l'effet & utilité dudit Séminaire.*

Autre Decret du premier Janvier 1646. par lequel ledit Evêque unit à ce qu'il appelle le *Séminaire de Meaux*, le Collége de la Ville du consentement du Chapitre, lequel donna pour cet effet

la *Prébende préceptoriale*, & du consentement de la Ville, laquelle s'obligea de payer cent livres tous les ans.

Tout cela fut confirmé par Lettres Patentes donnéès au mois de Novembre 1647. mais qui à cause de la guerre des Princes contre le Cardinal de Mazarin, ne furent registrées au Parlement que le 18. Maï 1654.

Dans l'intervalle de l'enregistrement de ces Lettres Patentes, & de l'an 1660. Fr. *le Meusnier*, Chanoine Régulier de l'Abbaye de la Victoire, jetta un dévolut sur cette Sécularisation, & appella comme d'abus du Decret de 1645. demandant *la restitution de cette Maison à son Ordre, & l'expulsion du Séminaire.*

M. de Ligny, pour lors Evêque de Meaux, fut conseillé pour résister aux conclusions du Dévolutaire, d'introduire la Réforme de la Congrégation de France dans l'Hôpital Jean Rose. Pour cet effet, le 16. Décembre 1661. il fut passé un Concordat entre M. de *Ligny* Evêque de Meaux, & le Fr. *Blanchard*, Superieur Général des Chanoines Réguliers de l'Ordre de saint Augustin de la Congrégation de France, pour l'introduction de ladite Congrégation dans l'Hôpital Jean Rose, aux charges & conditions énoncées dans ledit Concordat.

En conséquence de ce Concordat, M. de Ligny Evêque de Meaux, donna le 22. Décembre 1661. Sentence pour l'introduction des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France dans l'Hôpital Jean Rose, auquel sont unis le Séminaire & le Collége de la Ville. Dès le lendemain de cette Sentence, les Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, prirent possession de ladite Maison sans opposition ; & le 8. Janvier 1663. la Ville donna son consentement pour l'union du Collége faite audit Séminaire, & direction d'icelui accordée aux Chanoines Réguliers, avec cent livres de gages, outre le revenu de la Prébende préceptoriale.

Après ces actes faits, l'Evêque de Meaux & la Congrégation de France se réunirent pour soutenir le Procès contre le Dévolutaire. Ils prétendirent que le Frere le Meusnier étoit non-recevable pour des raisons personnelles, & que quand même il seroit bien fondé, il ne pourroit empêcher l'introduction d'une Congrégation qui avoit un droit exclusif de reformer les Maisons de l'Ordre & de s'y introduire. L'Evêque & les Chanoines Réguliers de la Congrégation de France convenoient avec le Dévolutaire de l'abus du Decret de sécularis-

ſation, mais que toutes ſes plaintes étoient réformées par le Concordat de l'an 1661. Sur cette conteſtation intervint Arrêt le 28. Juillet 1663. qui ordonna *que l'Arrêt du* 18. *Mai* 1654. *&* *le Concordat du* 16. *Décembre* 1661. *seront exécutés ſelon leur forme & teneur, & en conſéquence, maintint & garda leſdits Intervenans en la poſſeſſion & jouiſſance de l'adminiſtration de la Maiſon & Hôpital Jean Roſe*, à condition d'exécuter toutes les charges de la fondation, &c. & fait défenſe au Frere *le Meuſnier*, au Frere *Guillemain*, & tous autres, de troubler leſdits Intervenans en ladite adminiſtration, &c.

Le Frere le Meuſnier ne ſe rendit pas à cet Arrêt, & prit des Lettres de Requête civile le 26. Septembre 1663. contre cet Arrêt, & appella comme d'abus de la Sentence du 22. Décembre 1661. à ce que ſans y avoir égard, non plus qu'aux unions de 1645. & Lettres enregiſtrées par Arrêt de 1654. il fut gardé en la poſſeſſion de l'Hôpital Jean Roſe aux charges de la fondation, & auſſi que les Chanoines Réguliers de la Congrégation de France fuſſent renvoyés dudit Hôpital en leur Congrégation, & auſſi le Séminaire mis autre part. Le Préſident Roſe, Secrétaire du Cabinet du

Roi, & le ſieur Roſe Provenchere, parens & deſcendans de Jean Roſe, intervinrent au Procès en faveur du Frere le Meuſnier. M. de Ligny Evêque de Meaux, & les Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, étoient Défendeurs contre l'une & l'autre Partie. Oui les concluſions de M. Bignon, la Cour reçut leſdits ſieurs Roſe intervenans & appellans comme d'abus, & ſans s'arrêter à l'intervention, les déclara, enſemble le Frere le Meuſnier, non-recevables en leurs appellations comme d'abus, & les condamna en l'amende de ſoixante-quinze livres envers le Roi, & moitié envers la Partie, & débouta le Frere le Meuſnier de ſes Lettres en forme de Requête civile, & le condamna en l'amende de trois cens livres envers le Roi, & moitié envers la Partie, & à tous les dépens envers l'Evêque de Meaux & les Chanoines Réguliers, & les Intervenans en ceux de l'intervention, déclara l'Arrêt commun avec les Défaillans, qui étoient deux autres Appellans comme d'abus, qui ne ſoutinrent pas le Procès.

Les Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, Maîtres & Adminiſtrateurs de l'Hôpital de Jean Roſe, préſenterent Requête au Roi en 1672. dans

dans laquelle ils exposerent que par Lettres de 1647. Sa Majesté a loué, agréé, ratifié & approuvé l'institution d'un Séminaire de Prêtres & Clercs audit Hôpital Jean Rose, & l'union d'un ancien Collége de ladite Ville audit Séminaire; ils conclurent à ce qu'il plût à Sa Majesté ordonner à sa Chambre des Comptes enregistrer lesdites premieres Lettres, sans s'arrêter à la surannation & au défaut d'adresse d'icelles.

Vû les conclusions, la Chambre en conséquence des Lettres de relief, d'adresse & surannation, signées & scellées le 13. Décembre 1672. a ordonné & ordonne lesdites Lettres être registrées pour jouir par les Impétrans de l'effet & contenu en icelles, suivant leur forme & teneur.

Cette Maison fut possedée par d'anciens Chanoines Réguliers, Profès, Particuliers de la Maison, & depuis 1661. par des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France. L'union du Séminaire du Diocèse & du Collége de la Ville, que les Decrets de 1645. les Lettres Patentes de 1647. & l'Arrêt d'enregistrement avoient operé avec la Maison hospitaliere, en avoient formé 1°. un Hôpital qui servoit à nourrir vingt-cinq aveugles nés du Diocèse de Meaux, &

dont les places ſont à la diſpoſition des Evêques de Meaux, plus dix enfans que la Congrégation élevoit & entretenoit dans la Maiſon comme les Enfans Bleus de Paris, & qui étoient inſtruits au Collége qui étoit dans cette Maiſon, plus, les cinq Religieux, dont les cinq places ont été fondées anciennement. 2°. Trois autres Religieux, dont l'un étoit Superieur & Profeſſeur en Théologie. Le ſecond auſſi Profeſſeur en Théologie, conduiſoit & enſeignoit les Séminariſtes, pendant que le troiſiéme Religieux étoit chargé du temporel. 3°. Le Collége, dont cinq claſſes ſont tenues par les cinq autres Religieux.

Le Clergé, la ville de Meaux & le public, trouvoient leur avantage dans cette fondation, & tout le monde étoit content, mais Monſeigneur le Cardinal de Biſſy, Evêque de Meaux, ne l'étoit pas.

Dès l'an 1719. ſon Eminence ſuſpendit les exercices du Séminaire, ſur le motif apparent qu'il y avoit beaucoup de dettes dans cette Maiſon. M. le Procureur Général du Parlement prit auſſitôt connoiſſance de ce prétendu dérangement, & fit ordonner par Arrêt de la Cour l'apport des Comptes & des états des dettes. M. le Cardinal de Biſſy fit

alors évoquer l'affaire au Conseil ſur une Requête non communiquée. Il fit nommer des Commiſſaires pour au rapport de M. de la Vigerie prononcer ſur ſes demandes, qui tendoient à l'expulſion pure & ſimple des Religieux hors de cette Maiſon dont il ſe diſoit le maître, en ſuppoſant que c'étoit ſon Séminaire.

Cette même Eminence appella enſuite comme d'abus de l'introduction des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France dans cette Maiſon par M. de Ligny Evêque de Meaux en 1661. Les Chanoines Réguliers répondirent à tous les moyens d'abus allégués par M. le Cardinal de Biſſy, & appellerent comme d'abus de leur côté du Decret de M. Seguier de 1645. & ſon Eminence répondit à leurs moyens.

Sur ces conteſtations intervint un Arrêt de partage. Trois des Commiſſaires conclurent qu'il y avoit abus dans le Decret de 1661. & condamnerent les Chanoines Réguliers à abandonner *l'Hôpital Jean Roſe* aux Prêtres Séculiers, & les trois autres Juges conclurent qu'il y avoit abus dans le Decret de 1645. & en conſéquence débouterent le Cardinal de Biſſy de ſes demandes.

Dans cette ſituation, les Parties tâ-

cherent de s'accommoder à l'amiable, sur le pied du rétablissement du Séminaire dans cette Maison. Les Religieux offrirent 1°. De payer toutes les dettes. 2°. Que tous les huit Religieux seroient amovibles au gré de l'Evêque de Meaux. 3°. Que pour la doctrine, on enseigneroit aux Séminaristes ou une Théologie imprimée, que son Eminence désigneroit, ou que les cahiers qu'on donneroit seroient auparavant examinés & approuvés par un des grands Vicaires. 4°. Que tous les Reglemens concernans la direction des Séminaristes & du Collége seroient observés; & que dans le cas que son Eminence ne rendît pas la direction du Séminaire aux Religieux, ils offrirent d'abandonner l'Eglise & les meubles de la Sacristie, & généralement tous les bâtimens, & de se retirer avec tous leurs revenus dans l'Abbaye de Châage qui est de leur Ordre & Congrégation, pour là y faire l'hospitalité comme dans la Maison de Jean Rose, sous la direction de l'Evêque de Meaux. Ils prirent les six Commissaires pour arbitres des sommes qu'il conviendroit donner pour bâtir un corps de logis dans Châage, sur lequel on mettroit une inscription, portant que c'est l'*Hôpital Jean Rose* transferé en telle année dans cette Abbaye.

Ces offres ne furent nullement du goût du Cardinal de Biſſy, il voulut qu'on lui cédât tous les revenus dudit Hôpital pour être appliqués à ſon Séminaire, à l'exception de dix-huit cens livres de rente qu'il offrit à la Congrégation pour dédommagement.

Par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 20. Septembre 1736. Sa Majeſté ordonna que le Decret décerné par le ſieur Seguier Evêque de Meaux le 3. d'Octobre 1645. les Lettres Patentes confirmatives dudit Decret expédiées au mois de Novembre 1647. & regiſtrées au Parlement de Paris le 18. Mai 1654. comme auſſi le Decret donné par le ſieur de Ligny le 22. Décembre 1661. ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur, aux *reſtrictions* & *exceptions* ci-après marquées : ce faiſant, que la Congrégation des Chanoines Réguliers de ſainte Geneviéve, aura, comme elle a eu par le paſſé, l'adminiſtration de la partie de la fondation de *Jean Roſe*, qui concerne les vingt-cinq aveugles, aux charges, clauſes & conditions portées par ladite fondation, par rapport à la ſubſiſtance deſdits aveugles, laquelle adminiſtration ſera exercée par les Chanoines Réguliers de l'Abbaye de Châage dans la ville de Meaux, dépendante de

ladite Congrégation, Sa Majeſté réduiſant à ce point ſeulement l'exécution du Concordat paſſé entre ledit ſieur *de Ligny* Evêque de Meaux, & ladite Congrégation le 16. Décembre 1661. & du Decret donné en conſéquence le 22. du même mois; veut & ordonne Sa Majeſté qu'après la fondation qui ſera faite par le ſieur Cardinal de Biſſy, ſuivant ſes offres, des cinq places d'aveugles pour faire le nombre de trente, avec celles qui ont été fondées par Jean Roſe, l'adminiſtration des fonds qui ſeront donnés à cet effet, appartienne pareillement auſdits Chanoines Réguliers de l'Abbaye de Châage, & que ladite nouvelle fondation ſoit en tout exécutée, régie & conduite, ainſi, & de la même maniere que l'ancienne, ſans aucune diſtinction; & quant à ce qui concerne l'autre partie de la fondation pour les dix places d'enfans qui doivent être élevés dans l'Hôpital dudit *Jean Roſe*, ordonne Sa Majeſté que l'adminiſtration de ladite partie de la fondation appartiendra au Séminaire de Meaux, dans lequel leſdits enfans ſeront élevés, ſous la direction & conduite des Prêtres Séculiers ou Réguliers que ledit Cardinal de Biſſy ou ſes ſucceſſeurs Evêques de Meaux jugeront à propos d'y établir; le

tout pareillement aux charges, clauses & conditions portées par ladite fondation. A l'égard de la subsistance & éducation desdits enfans, ordonne en outre Sa Majesté, que les fondations particulieres de Messes, d'Obits & Prieres, faites, tant par ledit Jean Rose que par d'autres fondateurs, demeureront unies audit Séminaire, pour être acquittées par les Prêtres qui y seront établis, & ce, conformément au Decret dudit sieur Seguier Evêque de Meaux, & aux Lettres Patentes confirmatives ; duquel Decret, ensemble desdites Lettres Patentes & Arrêt d'enregistrement, l'effet demeurera reduit à ce qui concerne les dix places de pauvres enfans, & lesdites fondations de Messes, Obits, & Prieres : veut & entend Sa Majesté que pour l'exécution du présent Arrêt, les fonds destinés par ledit Jean Rose pour fournir ausdits aveugles l'argent & la quantité de bled qu'on a accoutumé de leur délivrer chaque année suivant ladite fondation, soient délaissés par ledit Séminaire de Meaux ausdits Chanoines Réguliers de l'Abbaye de Châage. Outre lesquels fonds, ledit Séminaire sera tenu d'abandonner ausdits Chanoines Réguliers des fonds suffisans pour acquitter les charges réelles & foncieres,

dont les fonds affectés à la subsistance des vingt-cinq aveugles se trouveront chargés, ensemble pour l'entretien & réparation desdits fonds ; comme aussi pour les peines & soins desdits Chanoines Réguliers de l'Abbaye de Châage, chargés de veiller à ladite administration ; & au moyen du délaissement desdits fonds qui sera fait par ledit Séminaire ausdits Chanoines Réguliers, ainsi qu'il est ci-dessus marqué, la Maison où ledit Séminaire est établi, & les bâtimens à l'usage dudit Séminaire qui en dépendent, ensemble tous les autres fonds compris, soit dans la fondation de Jean Rose ou dans les fondations posterieures ci-dessus mentionnées, appartiendront en entier audit Séminaire, aux charges pareillement ci-dessus marquées : ordonne en outre Sa Majesté qu'il sera rendu compte tous les ans, en présence du sieur Evêque de Meaux, ou de celui qui sera préposé de sa part à cet effet, & du Procureur du Roi au Bailliage de la même Ville, tant des revenus délaissés ausdits Chanoines Réguliers de l'Abbaye de Châage pour les vingts-cinq places d'aveugles fondées par ledit Jean Rose, & pour les cinq nouvelles places qui auront été fondées par ledit sieur Cardinal de Bissy, que des

revenus qui appartiendront audit Séminaire pour les dix places des pauvres enfans, fondées par Jean Rose ; & en cas que toutes charges & réparations déduites, il se trouve de l'excédent dans la partie de la fondation qui regarde lesdits aveugles, ledit excédent sera employé en fonds pour l'augmentation de cette partie de la fondation, ce qui sera pareillement observé à l'égard de l'autre partie qui regarde les dix pauvres enfans, s'il se trouve aussi de l'excédent, déduction faite de ce qui devra être donné aux Prêtres dudit Séminaire pour l'acquit des Messes, Obits & Prieres portées par les fondations ci-dessus mentionnées ; & pour fixer l'état actuel des biens, revenus & droits, tant dudit Séminaire que dudit Hôpital & fondations, comme aussi des effets actifs ou passifs qui peuvent en dépendre : ordonne Sa Majesté que par devant le sieur *de Harlay*, Conseiller d'Etat ordinaire, Intendant & Commissaire départi dans la Généralité de Paris, lesdits Chanoines Réguliers de la Congrégation de sainte Geneviéve, seront tenus dans deux mois pour toutes préfixions & délais, qui courront du jour de la signification du présent Arrêt, de rendre compte de la gestion & administration qu'ils ont eue

des fonds & revenus appartenans audit Hôpital & audit Séminaire, & ce depuis le dernier compte qui en a été par eux rendu ; auquel compte aſſiſtera ledit ſieur Cardinal de Biſſy Evêque de Meaux, ou celui qui ſera par lui prépoſé à cet effet ; comme auſſi le Procureur du Roi au Bailliage de la même Ville, & pourront y fournir tels débats qu'ils jugeront à propos, pour être ledit compte clos & arrêté par l'Ordonnance qui ſera rendue à cet effet par ledit ſieur Commiſſaire ; & en ce qui concerne le délaiſſement de fonds, lequel doit être fait par ledit Séminaire auſdits Chanoines Réguliers, ſuivant ce qui a été dit ci-deſſus : ordonne Sa Majeſté qu'en cas que leſdites Parties n'en puiſſent convenir à l'amiable, il y ſoit ſtatué, ainſi qu'il appartiendra, par ledit ſieur Intendant & Commiſſaire départi, auquel Sa Majeſté attribue, tant pour raiſon dudit compte que dudit délaiſſement, comme auſſi pour le payement de toutes les conteſtations incidentes qui pourront y ſurvenir, toute Cour, Juriſdiction & Connoiſſance, & icelle a interdite à toutes ſes Cours & autres Juges, le tout ſauf l'appel au Conſeil, ſans préjudice duquel appel, ſi aucun y a, ſeront exécutées toutes les Ordonnances

préparatoires, proviſoires ou d'inſtructions qui pourront être rendues par ledit ſieur Commiſſaire ; & ſera le préſent Arrêt exécuté ſelon ſa forme & teneur, nonobſtant tous empêchemens ou oppoſitions à ce contraires, dont ſi aucunes interviennent, Sa Majeſté ſe reſerve la connoiſſance, & l'interdit pareillement à toutes ſes Cours & autres Juges. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 20. Septembre 1736. *Signé* PHELYPEAUX.

Reprenons la deſcription de Meaux, & diſons que de la Ville on entre dans *le Marché* par la porte de ſon nom. Dans cette partie ſont les Egliſes de ſaint Martin, de ſaint Sintin Collégiale, l'Abbaye de Notre-Dame qui eſt de filles & de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & l'Hôtel-Dieu de Cornillon. Au-de-là du Marché au midi, eſt le Faubourg *de Cornillon*, où ſont les Egliſes de ſaint Rigomer, de ſaint Pere, ou ſaint Pierre & de ſaint Germain de Cornillon.

Le Faubourg de *ſaint Nicolas* eſt au levant, & l'on y voit l'Hôpital Général, les Egliſes de ſaint Nicolas, de ſainte Céline & de Noëfort, qui eſt un Prieuré de filles de l'Ordre de ſaint Benoît, & le Couvent des Cordeliers.

Le Faubourg de *ſaint Faron* eſt au

nord-eſt de la Ville, & a pris ſon nom de l'Abbaye de *ſaint Faron* de l'Ordre de ſaint Benoît. Dans l'Egliſe de cette Abbaye on remarque le tombeau d'*Oger* & de *Benoît*, deux fameux *Preux* de la Cour de Charlemagne, qui renoncerent à tous les avantages & à tous les agrémens de ce monde pour ſe faire Moines. L'on peut voir une Eſtampe de ce monument dans les Annales Benedictines du Pere Mabillon, & dans le IVe ſiécle des Actes des Saints par le même Auteur. L'Egliſe de *ſaint Thibaud* eſt auſſi dans ce même Faubourg.

Le Faubourg *de Chåage* eſt au couchant de celui de ſaint Faron; & l'on y remarque l'Abbaye de Chåage, qui eſt occupée par des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France. Les filles de la Viſitation & les Capucins, ont auſſi des Couvens dans ce Faubourg.

Le Faubourg de *ſaint Remy* eſt au couchant de la Ville, & l'on n'y remarque que l'Egliſe de la *Trinité*.

Pendant les troubles de la Ligue, la ville de Meaux, comme la plûpart des autres du Royaume, ſe laiſſa entraîner par ce funeſte torrent, mais elle fut la premiere qui reconnut Henri IV. pour Roi légitime, & la premiere qui le reçut en cette qualité. La porte par la-

quelle ce Prince y fit alors ſon Entrée ayant été démolie & rebâtie depuis en 1728. ſur les deſſeins du ſieur *Boſfrand* Architecte du Roi, on poſa ſur cette Porte, du côté du Faubourg, cette inſcription :

Ludovico XV. Regi Chriſtianiſſimo Portam hanc à fundamentis reſtitutam Ædiles D. D. C. *Anno* D. C. C. XXVIII.

Du côté de la Ville on a mis les deux vers ſuivans :

Henricum prima agnovi, Regemque recepi :
Eſt mihi nunc eadem quæ fuit ante fides.

Les Hiſtoriens font mention de deux choſes mémorables qui ſe ſont paſſées à Meaux. La premiere, eſt que ſous le regne de François I. deux artiſans y jetterent les premieres ſemences de l'héréſie de Calvin ; & l'autre que le Roi Charles IX. étant à Meaux, les Calviniſtes commandés par l'Amiral Gaſpard de Coligny, s'avancerent vers cette Ville au mois de Septembre de l'an 1567. pour y ſurprendre la Perſonne ſacrée de Sa Majeſté ; ce qu'ils auroient exécuté ſans l'arrivée de ſix mille Suiſſes qui mi-

rent le Roi au milieu d'eux, & marcherent en bataillon quarré depuis Meaux jusqu'à Paris, sans que les ennemis osassent les attaquer. Si la ville de Meaux suivit le parti de la Ligue, elle fut aussi la premiere qui rentra sous l'obéissance du Roi Henri IV. par les sages conseils de Louis de l'Hôpital Vitry, qui en étoit pour lors Gouverneur.

Le Roi Henri II. érigea la ville de Meaux en Comté, & en fit don à la Reine pendant sa vie, par Brevet du premier de Juillet de l'an 1558. qui fut enregistré au Parlement le 7. de Septembre de la même année.

Germini sur la Marne, à trois lieues de Meaux, & non pas à demi-lieue comme le dit M. *Baugier* dans ses Mémoires historiques de Champagne, est la Maison de plaisance de l'Evêque de cette Ville. On y remarque les jardins & une belle terrasse.

Ayant lu dans le Livre des Origines de Caen composé par M. Huet Evêque d'Avranche, que M. *des Yvetaux* étoit mort, & avoit été inhumé à *Varredes* Paroisse de Brie près de *Germini*, maison de campagne de l'Evêque de Meaux, & que l'Epitaphe de M. *des Yvetaux* étoit de la composition du fameux Abbé *Boutillier de Rancé*, mort Abbé de la Trape, je

fis écrire au Curé de Varredes au mois de Janvier 1737. & au mois de Janvier 1739. pour tâcher d'avoir cette Epitaphe, & d'apprendre quelques particularités de la vie de deux hommes qui ont fait quelque figure dans l'Hiſtoire de leur temps. Le Curé de *Varredes* qui ſe nommoit M. *Doury*, me fit deux réponſes, l'une dattée du 12. Février 1737. & la ſeconde du 9. Février 1739. L'on trouve dans l'une & dans l'autre plutôt la politeſſe & les bonnes manieres d'une homme de la Cour que celles d'un Curé de Village. Non ſeulement il m'envoya les deux Epitaphes qui ſont ſur la tombe du ſieur des Yvetaux, mais encore l'extrait d'une fondation faite à ladite Egliſe de Varredes, pour faire prier Dieu pour le repos de ſon ame, & tout ce qu'il avoit pu apprendre par la tradition de ſes Paroiſſiens les plus âgés. Je commence par rapporter les Epitaphes, & puis je rapporterai les éclairciſſemens dont M. Doury les a accompagnées.

Paſſant, *je n'ai jamais arrêté perſonne durant ma vie, je n'ai garde de le faire après ma mort; mais ſi quelque occaſion t'amene en cette Egliſe, tu auras loiſir de lire que* Nicolas de Vauquelin, Seigneur des Yvetaux, *y a voulu être en-*

terré ; ayant choisi ce lieu pour m'éloigner du bruit & pour éviter la multitude, comme je faisois toujours dans le monde ; ayant tenu ma vie cachée & ma conscience nette sans ostentation, & conservé ma liberté entiere sans dissolution. Je crois ne te devoir pas celer que j'ai été aimé de Henri le Grand IV[e] du nom, *comme tu verras par ces Vers, car c'est chose qui doit passer en admiration, que le moindre de tous les hommes, ait été estimé du plus grand Prince de la terre, ayant été choisi par lui pour l'institution de ses enfans, & puisque tu as eu patience, je te veux apprendre en un moment, tout ce que j'ai appris de certain en quatre-vingt-dix ans, & ce que peut-être tu sçais bien, qui est que l'amour de Dieu & l'obéissance de ses loix & de l'Eglise, sont les seuls vrais fondemens de la félicité de ce monde & de l'autre.*

Il décéda le 9[e] jour de Mars 1649. Priés Dieu pour son ame.

Delectus tenero nuper formator Achilly,
Sospite adhuc (longum quem flebit Gallia) Rege
Ascendi lachrimans, ferulæque obnoxia vidi
Sceptra repente meæ : sed tempestatibus actus,
Invidiæ sensi Latrantia protinus ora,

Gliscentesque dolos, & operti vulnera teli.
Namque tribus Lustris spectatum in prole minori,
Majori quem Rex dederat Regina probârat,
Composito fecêre reum, quia Liber aperto
Tramite decurrens, antiquis moribus utor,
Ex animoque colo superos, & displicet omnis
In vultu, in quæstu pietas, quæ retia tendit?
Ergo fidentem solà virtute, nec ullo
Fœdere nitentem dudum defendit alumni,
Regis amor, quæque adversam rumoribus aurem,
Occlusit Regina parens, majorque Senatus
Augustos veriti manes, vetuêre moveri,
Quem pater admôrat nato: sed denique victrix,
Invidia illæsum malefidâ sustulit aulâ;
Sic mihi libertas (tanti est invidia) venit.

En l'an 1661. un des anciens amis dudit défunt, lui fit faire cette Epita-

phe à ses dépens, douze ans aprés sa mort, en reconnoissance des bons offices qu'il a reçu de lui pendant sa vie.

Pour l'intelligence de ces Epitaphes & de la note qui est au bas, j'observerai que M. *des Yvetaux* avoit été Précepteur de Cesar de Vendôme, & des autres Enfans du Roi Henri le Grand & de Gabrielle d'Estrées. Ensuite le Roi Henri le Grand le mit en la même qualité auprès du Dauphin son fils; mais après la mort de ce grand Roi, les ennemis de M. des Yvetaux, parmi lesquels se distinguerent Guillaume *Vauquelin* son frere, & M. de Villeroy Secretaire d'Etat, qui porterent leurs plaintes à la Reine Régente, & remuerent tant de machines que cette Princesse l'éloigna d'auprès du Roi. Il se retira à Paris, dans une belle maison qu'il avoit au Faubourg Saint Germain, où il vécquit avec la Demoiselle *Dupuis* & son mari, *Adam Dupuis*. Cette femme étoit une gueuse que M. des Yvetaux avoit ramassée dans la rue. Sa beauté & son habileté à jouer de la harpe, l'en rendirent follement amoureux. L'on a prétendu qu'il s'habilloit quelquefois en berger & elle en bergere, & qu'ils renouvelloient l'image du siécle d'or. M. *Huet* dans le Livre que j'ai cité, dit qu'il

a ſçu de perſonne de grand mérite & de grande qualité, qui l'avoient connu particulierement, que la plûpart de ces gentilleſſes étoient ſuppoſées. Ce qui a le plus fait ſoupçonner ſes mœurs & ſa religion, eſt un Sonnet licentieux rapporté par le prétendu Marville, qui n'a pas eu l'attention d'en rapporter un autre que fit le même M. des Yvetaux, touché d'un ſincere repentir. Ce dernier Sonnet, au jugement de M. Huet, eſt le chef-d'œuvre de M. des Yvetaux pour la ſublimité des penſées, & pour la beauté du tour & des expreſſions. Les brouilleries de la fronde ayant porté le Roi à ſortir de Paris pour aller à Saint Germain, M. des Yvetaux ne crut point y pouvoir reſter avec bienſéance, & ſe retira dans ſa maiſon de *Brianval* dans la Paroiſſe de *Varredes*, près de Germini en Brie. Il y fit un aſſez long ſéjour pour y être ſurpris d'une rétention d'urine à laquelle il étoit ſujet, & ne trouvant pas dans ce village les ſecours ordinaires, & néceſſaires, il en mourut le 9. Mars 1649. âgé de quatre-vingt-dix ans, & fut enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Varredes, où il avoit choiſi ſa ſépulture.

L'Abbé de Rancé fit les deux Epitaphes, ainſi que le dit M. Huet, mais l'a-

mi qui fit la dépenſe de les faire graver ſur la tombe après s'être conſulté pendant douze ans, eſt *Adam Dupuis*, mari de la *Circé*, qui avoit enchanté M. des Yvetaux. Ce qu'*Adam Dupuis* fit de mieux, ce fut la fondation de trois Meſſes hautes *de Requiem* qu'on dit dans l'Egliſe de Varredes le 9. le 10. & le 11. de Mars de chaque année, pour le repos de l'ame de M. des Yvetaux. Voici l'extrait du titre de cette fondation qui eſt dans les archives de l'Egliſe de Varredes, & qui commencera à faire connoître l'*ami* qui a fait graver & poſer les deux Epitaphes en l'honneur de M. des Yvetaux.

Cette fondation eſt de l'an *1666.*

Pardevant le Notaire ſouſſigné, fut préſent en perſonne Adam Dupuis, ſieur de Roquemont & de Brienval, *demeurant à Paris, étant de préſent en ſa maiſon de Varredes, lequel de ſa bonne volonté.... a reconnu & confeſſé qu'en mémoire & reconnoiſſance de la bienveillance, & des bienfaits qu'il a reçus de Meſſire* Nicolas de Vauquelin ſieur des Yvetaux, *vivant Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & ci-devant Précepteur de feu Louis XIII. d'heureuſe mémoire, vivant Roi de France & de Navarre, à ce choiſi & élu par le feu Roi Henri le Grand, d'heureuſe mémoire, auſſi Roi de France & de Navarre, & ce*

pendant vingt-cinq années que ledit ſieur Dupuis, *a eu l'honneur de vivre domeſtiquement avec ledit ſieur* des Yvetaux, *lequel a donné & donne en pur don, & . . . . à la charge qu'il ſera dit & célebré par le ſieur Curé & ſes ſucceſſeurs, trois Meſſes de Requiem pour le repos de l'ame dudit ſieur* des Yvetaux, &c.

Ledit M. *Doury* ajoute, que M. des Yvetaux avoit donné ſa maiſon de Brianval, & tout le bien qu'il avoit à Varredes audit Dupuis, lequel après avoir fait ladite fondation, pour laquelle il légua neuf livres de rente à notre Egliſe, donna le reſte du bien qu'il avoit eu de M. des Yvetaux, à l'Hôtel-Dieu de Reims où il alla mourir.

L'on prétend, & c'eſt une tradition ancienne dans le village de Varredes, que ledit *Adam Dupuis* avoit été comme *le Chef* & le grand Maître de tous les gueux qui couroient dans le Royaume & dans l'Europe, & par ce moyen il avoit des relations en Eſpagne, en Italie, en Allemagne, & dans les autres parties de l'Europe. On dit auſſi que c'eſt lui qui eſt l'inventeur de l'*Argo*, jargon qui eſt particulier aux gueux, & qu'il n'y a gueres qu'eux qui entendent.

La Dupuis étoit morte quelque temps avant M. des Yvetaux, & c'eſt la même

qui en mourant laiſſa une penſion à ſon chat.

Saint Fiacre, à deux lieues de Meaux, eſt un Prieuré de l'Ordre de ſaint Benoît de la Congrégation de ſaint Maur, fameux par les pélerinages qu'on y fait. C'étoit la ſolitude de ce ſaint Patron de la Brie, venu du fond de l'Ecoſſe. La Reine mere obtint des reliques de ce Saint dans la derniere maladie de Louis XIII. & après ſa mort elle accomplit ſon vœu par le préſent qu'elle fit d'une châſſe ornée avec une magnificence véritablement Royale.

A quatre lieues de Meaux, & à l'entrée de la forêt *de Creſſy*, on remarque les maſures de l'ancien Château de *Becoiſeau*.

PROVINS.

PROVINS, *Pruvinum*, *Provinum*, *Provignum Caſtrum*, *Proviſinum*, *Pruvinuum*, *Proviniſus Pagus*. Scaliger diſoit qu'il falloit *être fol* pour croire que l'*Agenditum* dont il eſt parlé dans Céſar, fut Provins. Un ſçavant Avocat * de nos jours le croit cependant encore. S'il avoit conſulté d'*Ablancourt* & *Valois*, ils lui auroient appris que la poſition des lieux ne permet pas de mettre *Agendicum* où eſt Provins, & que c'eſt *Sens*. Sur la petite riviere de Vouſie, & à qua-

* M. Maillard.

tre lieues de la Seine, eſt une Ville des plus anciennes du Royaume. Il en eſt fait mention dans les anciennes chroniques, & dans les vieux cartulaires. Cette Ville a appartenu à nos Rois juſqu'à ce que les Comtés devinrent héréditaires. Pour lors Provins fut uſurpée par ſes Comtes, dont il y eut deux Races. La premiere de l'ancienne Maiſon de Vermandois, & l'autre de la Maiſon de Blois & de Chartres. Les uns & les autres ont poſſedé ce Comté pendant trois cens vingt ans, après leſquels il a été réuni à la Couronne. Ces Comtes accorderent de grands Privileges à cette Ville, & y fonderent pluſieurs Egliſes & pluſieurs Monaſteres. On y compte quatre Egliſes Collégiales, quatre Paroiſſes, quatre Couvens de Moines, quatre de Religieuſes, & un Collége de Prêtres de l'Oratoire.

L'Egliſe Collégiale de *ſaint Quiriace* eſt la plus ancienne de cette Ville ; cependant le *Curé de ſainte Croix*, prétendit n'être point obligé d'aſſiſter aux cérémonies publiques dans l'Egliſe de ſaint Quiriace, tant ordinaires qu'extraordinaires ordonnées par le Roi, & par les Mandemens de l'Archevêque de Sens. Ce même Curé ſe prétendit en droit d'adminiſtrer les Sacremens, même de

faire l'inhumation des corps des Chanoines, Bénéficiers, Officiers & autres membres de l'Eglise de saint Quiriace qui habitent sur la Paroisse de sainte Croix. Les contestations survenues sur ces deux chefs ayant été portées au Parlement de Paris, la Cour par son Arrêt du mois d'Août 1724. débouta ledit Curé, & le condamna en la moitié des dépens, l'autre moitié compensée.

L'Abbaye de saint Jacques est occupée par des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France. *Etienne d'Aligre* qui en a été Abbé pendant soixante-six ans, en a rétabli les lieux Réguliers, orné & enrichi l'Eglise de douze piéces de tapisserie estimées vingt mille livres, & d'une châsse, dans laquelle il fit mettre les entrailles & le cœur de *saint Edme* Archevêque de Cantorbery.

Saint Ayon est un Prieuré occupé par des Benedictins de la Congrégation de saint Vanne.

Le Collége est regenté par les Peres de l'Oratoire. Il est composé de cinq Regens d'Humanités & d'un de Philosophie. Il ne fut accepté par les Peres de l'Oratoire en 1672. qu'après deux ans d'instances que leur en fit M. *de Gondrin*, Archevêque de Sens, qui ne vouloit pas souffrir que les Jesuites ni les Barnabites

nabites l'eussent. L'Université de Paris forma opposition aux Lettres Patentes obtenues par les Peres de l'Oratoire pour cet établissement, prétendant que tout Collége à vingt lieues à la ronde étoit de son ressort, & qu'elle avoit droit de les faire regenter par ses suppots. l'Instance fut jugée le lendemain que M. *Mascaron* Evêque de Tulle, & auparavant Prêtre de l'Oratoire, eut prononcé l'Oraison funebre du Duc de *Beaufort.* Le premier Président de *Lamoignon* y avoit assisté à la tête du Parlement; les Avocats plaiderent, & celui de la Partie adverse des Prêtres de l'Oratoire, avança que leurs Regens passoient trop légerement par les classes pour former d'habiles Rhétoriciens. On alla aux opinions, & les voix se trouverent également partagées : le premier Président devint par-là le Maître absolu du Jugement. Il n'étoit pas moins capable de juger des piéces d'éloquence, que des affaires de Jurisprudence; il prononça en faveur des Peres de l'Oratoire, après avoir dit aux Conseillers : *Je vous laisse à penser, Messieurs, si* le Pere Mascaron *que nous entendîmes hier, n'est pas capable d'enseigner la Rhétorique.* *

* Vie de M. Mascaron mise à la tête du Recueil de ses Oraisons funebres.

L'on voit plusieurs monnoyes des descendans de Charlemagne fabriquées à Provins, & lesquelles ont cette légende, *Castis Pruvinis*, ou celle-ci, *Pruvino.* Dans les Auteurs & dans les Titres du commencement & du milieu de la troisiéme Race, il est souvent fait mention des *sols* & des *livres* de Provins. Voyez Messieurs de Valois & le Blanc. Provins ne fut d'abord composé que de la Ville haute, qui étoit une Place forte; mais les Comtes héréditaires l'augmenterent de la Ville basse. Dans les derniers siécles cette Ville fut assiégée par les Calvinistes, qui furent obligés d'en lever le siége.

Nicolas Durand de Villegaignon, étoit de Provins & Chevalier de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem. Beaucoup d'esprit, un grand courage & une ambition démesurée, le porterent à des entreprises au-dessus de ses forces. Sous la protection de l'Amiral de Coligny, il entreprit d'établir une *colonie de Calvinistes*: en effet, il entra sur la fin de Novembre 1555. dans la riviere de Janeiro sur la côte du Brezil, & descendit dans une Isle où il bâtit un Fort, auquel il donna le nom de *Coligny*; mais la difficulté de se défendre contre les Barbares & contre les Portugais, le refus que fit

l'Amiral de Coligny de leur envoyer du ſecours, & la diviſion qui ſe mit parmi les Calviniſtes de cette colonie, déterminerent Villegaignon à rentrer dans la Religion Catholique Romaine qu'il avoit quittée pour la Prétendue Réformée, & l'obligerent de revenir en France l'an 1558. A peine y fut-il de retour qu'il écrivit contre les Calviniſtes, & mourut enfin dans ſa Commanderie près de Nemours, le 13. Mai 1571.

ROSOY.

ROSOY, eſt une petite ville à douze lieues de Paris, qui n'eſt connue que par le grand paſſage de Troupes, & par ſon Election.

COULOMIERS ou COLOMIERS.

COULOMIERS ou COLOMIERS, *Columbaria*, que Monſtrelet appelle *Coulombiers*, petite ville ſituée dans un fond ſur le Morin. C'eſt d'ailleurs une groſſe terre, qui a ſoixante Fiefs, Terres & Seigneuries qui en relevent. Elle vaut ſeize mille livres de rente, ſans y comprendre les droits caſuels des mouvances. Cette Terre a appartenu à feue Madame de Nemours, héritiere

de la Maiſon de Longueville, mais depuis qu'elle en fit donation à Louis-Henri légitimé de Bourbon-Soiſſons en 1694. elle n'en jouiſſoit plus qu'à titre d'uſufruitiere ſeulement. Elle appartient aujourd'hui au Duc de Chevreuſe , fils de la Ducheſſe de Luynes, fille de Louis-Henri légitimé de Bourbon - Soiſſons. Le Château avoit été bâti par les ſoins de Catherine de Gonzague , femme d'Henri d'Orleans, premier Duc de Longueville. Les fondemens en furent jettés l'an 1613. du vivant de ce Prince, qui étant mort en 1615. ſa veuve en fit continuer la conſtruction juſqu'à ſa mort, arrivée en 1629. Henri II. Duc de Longueville ſon fils, le mit dans l'état où l'on l'a vu. La cour & la Chapelle reſtent à faire , ce Prince ayant été rebuté par l'exceſſive dépenſe qu'exigeoit ce ſomptueux édifice, qu'on aſſure avoir coûté deux millions.

Les foſſés étoient les plus beaux qu'il y eut en aucun Château de France. Ils avoient environ trente toiſes de large , & étoient remplis par la petite riviere de Morin. Ce Château a été démoli de nos jours par ordre du Duc de Luynes & du Duc de Chevreuſe ſon fils.

MONTMIRAIL ou MONTMIREIL.

MONTMIRAIL ou MONTMIREIL, *Mons Mirabilis*, petite ville sur une montagne près du grand Morin, à quatre lieues de Château-Thierry. Elle n'a que le titre de Baronie, mais la Principauté *de Condé*, la Baronie de Moulins, le Vidamé de Vieux-Maisons, & quatre-vingt autres Terres considerables en relevent en plein fief. Cette Ville a un Bailli d'Epée, un Lieutenant Général, deux Siéges de Jurisdiction dont les Officiers connoissent des causes des Ecclésiastiqnes & des Nobles, sans pouvoir être prévenus en aucun cas par les Officiers Royaux, contre lesquels ils ont été maintenus par plusieurs Arrêts contradictoires du Parlement de Paris. Le fondement de ces Privileges, est que l'on a justifié que cette Baronie faisoit autrefois partie de Château-Thierry, & fut le lot d'un cadet. La mouvance de la Baronie de Montmirail fut distraite du Duché de Château-Thierry l'an 1645. & fut assignée à la grosse Tour du Louvre : les Lettres Patentes portent que c'étoit pour la décoration de cette Terre. Cette Ville & Seigneurie est située sous la Coutume de Vitry, & appartient à la

branche aînée des descendans de feu M. de Louvois.

CHATEAU-THIERRY.

CHATEAU-THIERRY, *Castrum* ou *Castellum Theodorici*, est sur la Marne à huit ou dix lieues de Meaux, & la principale Ville de la Brie-Pouilleuse. Charles VI. l'érigea en Pairie en faveur de Louis Duc d'Orleans son frere, mais l'an 1407. ce même Roi la réunit à la Couronne. Charles IX. l'érigea en Duché l'an 1566. Elle appartient aujourd'hui au Duc de Bouillon, faisant partie des terres que le Roi a données en échange de Sedan. La situation de cette petite Ville est agréable & commode pour le commerce des bleds & des vins qu'on transporte à Paris. La riviere de Marne étoit dangereuse sous le Pont de cette Ville, mais le Roi y a fait la dépense d'un glacis & d'une digue, pour contenir l'impétuosité de l'eau, qui faisoit périr quantité de bateaux.

M. de Thou rapporte dans sa Vie sur l'an 1589. que comme il entroit dans cette Ville à la nuit, dans le temps qu'on sonnoit la cloche pour la garde, il rencontra dans une rue *Pierre Picherel*, qui l'arrêta par la bride de son cheval.

Ce Sçavant étoit de la *Ferté-au-Coulph* qui n'en eſt pas loin, & avoit été Moine dans l'Abbaye d'*Eſſone*. Il avoit l'eſprit vif & ſçavoit fort bien l'Hebreu, le Grec & le Latin. M. de Thou le reconnut après l'avoir un peu examiné, & lui demanda ce qu'il faiſoit là parmi le bruit éclatant des armes & des trompettes : *Picherel* lui répondit en lui montrant ſon logis qui n'étoit pas loin, que malgré ce tumulte, il n'avoit pas laiſſé de travailler quatorze heures ce jour-là, qui étoit le dernier de ſa ſoixante-dixneuviéme année, qu'en le finiſſant, il avoit achevé ſon Commentaire ſur ſaint Paul & mis la derniere main à l'Epitre à Philemon ; qu'il n'attendoit que la fin de la guerre, qu'il ſouhaitoit avec paſſion, pour le faire imprimer ; qu'à ſon âge, il n'avoit aucune incommodité conſiderable ; qu'il avoit la vue & l'ouie auſſi bonnes que jamais & l'eſprit auſſi net.

C'étoit à la conſideration de M. de Thou, que *Picherel* avoit écrit ſur ſaint Paul, après avoir travaillé ſur ſaint Luc & ſur ſaint Mathieu, & il avoit entrepris ce Commentaire avec d'autant plus de bonne volonté, qu'il étoit perſuadé que peu de perſonnes juſqu'alors y avoient réuſſi. Malheureuſement *Picherel* étant mort peu de temps après, ce

précieux effet de ſa ſucceſſion tomba entre les mains de ſes héritiers, qui ſe ruinant en procès les uns contre les autres, le diſſiperent ou l'abandonnerent à des mains étrangeres dont il n'y a point d'apparence de le pouvoir retirer, ni que le public en profite.

Le fameux *Jean de la Fontaine* de l'Académie Françoiſe, a fait honneur à Château-Thierry, où il étoit né l'an 1621. Il mourut le 13. Avril 1695. Ses Contes & ſes Fables paſſeront toujours pour des chef-d'œuvres.

SESANNE.

SESANNE, *Seſannia* ou *Sezania*, eſt une petite ville ſituée au pied d'une coline qui la cotoye par intervalles du ſud-oueſt au nord. Je dis par *intervalles*, parce que cette coline eſt interrompue & coupée en differens endroits par des vallons ou *ruelles* très-profondes, pour parler le langage du Pays, qui conduiſent de ce côté là à la Ville. Le plus doux de la pente de cette coline eſt planté de vignes, mais le ſommet eſt inculte, parce qu'il eſt trop eſcarpé. Au-deſſus ſont des Bruyeres qui ſe terminent à differentes piéces de bois, les unes de bois taillis & les au-

tres de haute futaye, & qui toutes ensemble, forment une forêt de quelques lieues de long, dans laquelle il y a trois ou quatre grands étangs.

Au midi, & à quelques lieues de la Ville, on trouve des Marais dangereux, qu'on nomme *les Marais de saint Gond*, lesquels s'étendent jusqu'au sud-ouest.

De l'autre côté de la Ville, regne une plaine à perte de vue, & qui va presque jusqu'à Troyes en Champagne.

La Ville est ceinte de murailles & entourée de fossés de tous côtés. On ne sçait pas en quel temps elle a été bâtie, & la tradition veut que son enceinte n'étoit autrefois que celle du Château duquel on voit encore quelques restes aux environs des Faubourgs. Elle a quatre principales portes & trois Faubourgs. Elle est arrosée par une petite riviere qui prend sa source à un quart de lieue au-dessus, & de laquelle les habitans ont trouvé le moyen d'en faire entrer une partie dans la Ville au travers du fossé, par des manieres d'auges faites de bois de chêne, soutenues par d'autres piéces de bois. Ces eaux font tourner plusieurs moulins dans la Ville, & en sortent par un canal pareil à celui par lequel elles y sont entrées. Cette petite riviere n'a point d'autre nom que celui

qu'elle prend de ces eſpeces d'auges ; reçoit la riviere *de Pleurs* au-deſſous du village de ce nom, & ſe perd dans la riviere d'*Auche* au-deſſus d'Anglure.

Il y a dans cette Ville une Egliſe Collégiale ſous l'invocation de *ſaint Nicolas*, deſſervie par vingt-quatre Chanoines & quelques Chapelains, & qui a été fondée par Henri I. du nom, dit le Liberal, Comte de Champagne.

Il y a auſſi dans cette Ville un Collége regenté par des Séculiers ; & un petit Hôpital bâti des aumônes des habitans.

En ſortant de la Ville, à ſon midi, il s'y forme une eſpece de fer à cheval, dont chaque branche fait un Faubourg, l'un au ſud-eſt & l'autre au ſud-oueſt. Au milieu eſt une Place très-ſpacieuſe plantée d'arbres qui ſert de promenade aux habitans.

Il y a hors, mais proche la Ville, un Couvent de *Cordeliers*, qui fut ſondé en l'an 1224. deux ans avant la mort de *ſaint François*, par Thibault IV[e] du nom, Comte de Champagne. Ce Couvent fut ruiné du temps des guerres, mais il a été rebâti par les charités des habitans.

Dans un des Faubourgs de Seſanne, il y a une Abbaye de Benedictines ſous

l'invocation de *Notre-Dame*. Elles y furent transferées en 1629. de Briconne où elles étoient, & cette translation se fit pour la sureté de ces Religieuses, que la situation de leur Monastere à l'entrée du bois de la Traconne, exposoit à milles accidens.

Dans le même Faubourg est un Couvent de Recolets, qui y furent établis le 24. Mars 1619. C'est un des plus beaux de cet Ordre. Les Jardins ne cedent en rien au bâtiment, & sont ornés de terrasses en amphitéatres, qui les rendent fort agréables.

Cette Ville a le titre de *Comté* qui est mouvant du Roi, à cause de son Château du Louvre à Paris. On croit qu'il a été donné en mariage à des Princes du Sang de la branche d'*Orleans*, & c'est pour cette raison que la Place qui est au bas de l'Auditoire où l'on rend la Justice, a conservé le nom de *Place d'Orleans*. Les Comtes d'Alais Ducs d'Angoulême & le Duc de Joyeuse, ont été des derniers qui en ont joui. Après la mort du Duc de Joyeuse, tué au siége d'Arras, le Domaine de Sesanne revint à la Couronne, & fut ensuite donné par engagement au *Maréchal Fabert*, dont la fille, nommée *Angelique Fabert*, le porta en mariage dans la Maison

d'*Harcourt-Beuvron*, dont étoit le *Comte de Sesanne*, frere puîné du Maréchal Duc d'Harcourt, Lieutenant Général des armées du Roi, & Chevalier de la Toison d'or. Aujourd'hui le Duc de Caderousse en jouit à titre d'Engagiste.

En 1423. cette Ville fut prise, pillée & brûlée par les Anglois. Le 20. Mai 1632. jour de l'Ascension, cette Ville & ses Faubourgs furent encore reduits en cendres, & puis rebâtis comme nous les voyons.

Auprès de Sesanne est un village nommé *Allemanche*, d'où étoit natif *Edmond Auger*, de la Compagnie de Jesus, Prédicateur & Confesseur du Roi Henri III. & le premier que les Jesuites ayent eu en cette derniere qualité à la Cour de France. Voyez ce que j'en ai dit dans la Description de Paris à l'article de la Maison Professe des Jesuites.

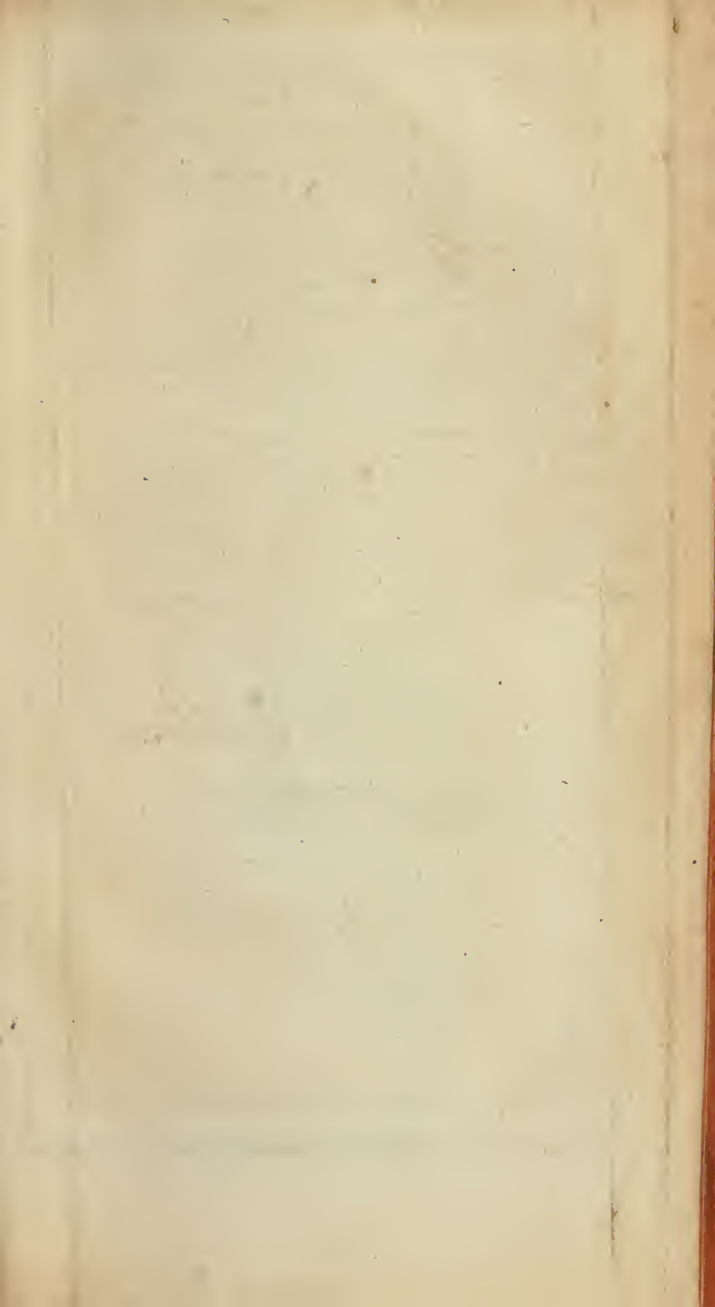


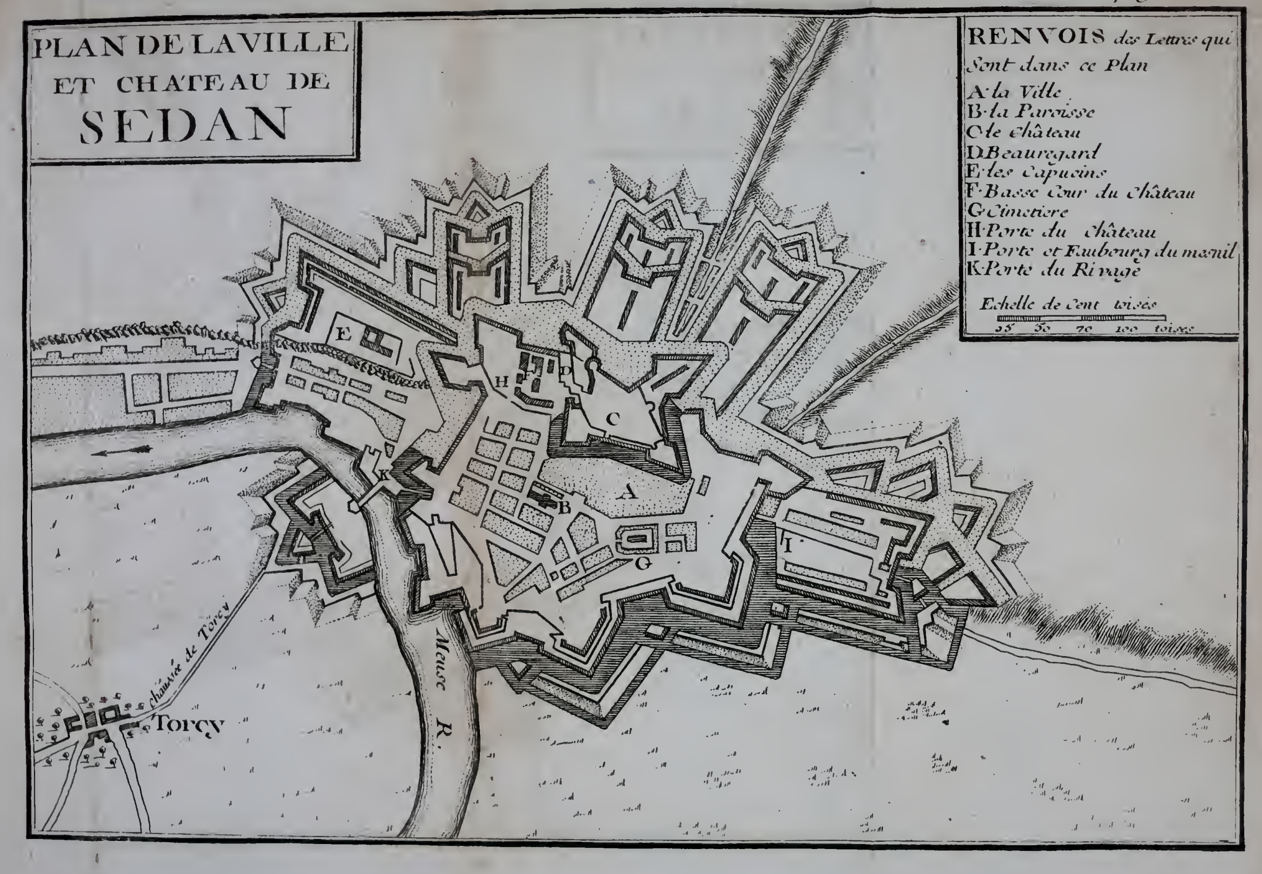
MONTEREAU FAUT-YONNE.

MONTEREAU FAUT-YONNE, *Monaſteriolum*, a pris ſon nom du petit Monaſtere de ſaint Martin, que les Moines ont abandonné il y a déja long-temps. La ſituation de cette Ville dans l'endroit où l'Yonne ſe perd dans la Seine, lui a fait donner le ſurnom de *Faut-Yonne*. Thibaud Comte de Troyes s'étant revolté contre ſaint Louis, il fut obligé de lui céder *Montereau Faut-Yonne* & Bray-ſur-Seine, qui furent unis au Domaine de la Couronne. Quant à la propriété, Philippe-le-Bel l'acquit par échange du Seigneur d'*Auquoy*, ainſi que l'aſſure *Chopin* dans le premier Livre du Domaine chapitre 7. Cette petite Ville eſt d'ailleurs fort connue dans l'Hiſtoire par un évenement fort tragique, puiſque Jean, Duc de Bourgogne, fut aſſaſſiné ſur le Pont de Montereau le 10. de Septembre de l'an 1419. en préſence de Charles Dauphin de Viennois, qui fut enſuite Roi ſous le nom de Charles VII. Philippe Duc de Bourgogne, pour venger la mort de ſon pere, introduiſit les Anglois en France, & coûta à ce Royaume encore plus de ſang que les guerres civiles n'en avoient fait répan-

dre. Dans la principale Eglife de Montereau, il y a une grande épée appendue, qu'on dit être celle qu'avoit le Duc de Bourgogne lorfqu'il fut affaffiné. L'on fait auffi remarquer un pavé fur le Pont, que la tradition dit être encore taché du fang de ce Prince.






PLAN DE LA VILLE ET CHATEAU DE SEDAN
RENVOIS des Lettres qui Sont dans ce Plan
A la Ville
B la Paroisse
C le Château
D Beauregard
E les Capucins
F Basse Cour du Château
G Cimetiere
H Porte du Château
I Porte et Fauxbourg du menil
K Porte du Rivage
Echelle de Cent toises
25 50 70 100 toises
A
B
C
D
E
F
G
H
I
K
Meuse R.
chaussée de Torcy
Torcy



NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE IV.

5. *Description du Gouvernement de la Bourgogne.* *



E Gouvernement eſt composé du Duché de Bourgogne, de la Breſſe, du Bugey, du Valromay & du Bailliage de Gex.

Il eſt ſitué dans la partie orientale de la France, & a cinquante lieues d'étendue dans ſa longueur, depuis Bar-ſur-Seine juſqu'à Mirebel auprès de

* Les Armes de la Bourgogne ſont *bandé ou coticé d'or & d'azur de ſix piéces, à la bordure de gueules*; qui ſont les Armes de l'ancienne Bourgogne, pour la differencier des Armoiries de la moderne, qui ſont de *France ſans nombre, à la bordure componée d'argent & de gueules*.

Lyon ; & trente lieues dans sa largeur ; depuis Auxonne jusqu'auprès de Vezelay. Il est borné à l'orient par la Franche-Comté , la Suisse , la République de Genéve & le Rhosne qui le sépare de la Savoye ; au nord par le Senonois , le Tonnerrois , le Bailliage de Troyes & le Bassigni ; au couchant par le Bourbonnois , le Nivernois & le Pays de Puisaye qui est du Bailliage d'Auxerre, mais du Gouvernement d'Orleanois ; & au midi par le Rhône , du côté du Dauphiné par le Lyonnois, le Beaujolois & le Forès.

Le Gouvernement de Bourgogne est trop étendu pour que le climat & la nature du sol y soient par-tout les mêmes , mais on peut dire , généralement parlant, qu'il produit toutes les choses nécessaires à la vie ; des bleds, des vins , des bestiaux , du poisson , du fourage en abondance , des chanvres , des fers, des charbons , des bois de construction pour la Marine , pour le chauffage & pour bâtir. Il a un grand nombre de Foires & un grand nombre de rivieres , qui facilitent le commerce & le transport de toutes ces richesses.

La chaîne de montagnes qui commence auprès de Dijon , traverse le Baillage de cette Ville & ceux de Nuys , de

Baune, de Châlons & de Mâcon, produit les excellens vins *de Nuys*, *de Chambertin*, *de Savigny*, *de Romancé*, *de Beze*, *de Coulange*, *de Chassagne*, *de Beaune*, *de Volenet*, *de Pomar*, *de Santenay*, *de Saint-Aubin*, *de Vougeot*, *de Blegny*, *&c. sans oublier le vin blanc de Meursaut, qui est clair comme eau de roche, & qui étant mêlé avec d'autre vin, il en corrige les défauts, & lui donne de la force & de la qualité.* Quant au vin *de Vougeot*, il prend son nom d'un village qui est entre Dijon & Nuys, où l'Abbé de Citeaux a un clos de vignes très-vaste, & qui quoique très-plat, produit un vin excellent.

Parmi les rivieres qui prennent leur source dans cette Province, ou qui l'arrosent, on compte les suivantes :

LA SEINE, *Sequana* dans César, dans Gregoire de Tours & dans Fredegaire. Ces deux derniers la nomment aussi *Segona* & *Sigona*. Elle prend sa source dans un endroit nommé *la Doui* de Seine, c'est-à-dire, la source de la Seine. Ce lieu est à cinquante pas du grand chemin de Dijon à Paris, à une lieue & demie de Saint-Seine & de Billy, & à une lieu de Champseaux & de Champigni. J'ai parlé à la tête de cet ouvrage du cours de cette Riviere, j'ajouterai seulement ici qu'elle n'est point naviga-

ble dans l'étendue qu'elle parcourt dans cette Province, & qu'elle y reçoit l'*Ource*, l'*Aube*, *la Laigne*, qui passe au Bourg de Ricey & l'*Yonne*.

L'YONNE, *Ycauna*, a sa source dans les montagnes du *Morvant*, passe à Château-Chinon, à Marcilly, à Marigny, à Sauvigny, à Tanay, à Aunoy, à Clamecy où elle commence à être navigable, à Coulanges, à Châtel-Censoy, à Mailly-le-Château, à Mailly-la-Ville, à Cravant, à Auxerre, à Epernay, à S. Julien du Saut où elle reçoit l'Armançon, à Joigny, à Villeneuve-le-Roi, à Sens, à Pons-sur-Yonne, à Ville-neuve-la-Guiard & à Montereau-Faut-Yonne, où elle se perd dans la Seine. Elle reçoit dans son cours :

LA CURE, *Chora*, a sa source entre l'Autunois & le Nivernois, qu'elle sépare du Bailliage d'Avalon. Elle parcourt l'Auxerrois où elle arrose Vermanton, & se joint à l'Yonne au-dessus de Cravant, après avoir reçu la riviere de *Cousin*, qui passe à Avalon.

LE SERAIN prend sa source dans le Bailliage d'Arnay-le-Duc, & traverse ceux de Saulieu, de Semur en Auxois, d'Avalon, de Noyers, le Tonnerrois, & se rend dans l'Yonne au-dessus d'Auxerre, après avoir arrosé Precy-sous-Til, Montreal, Noyers & Chabli.

L'ARMANÇON *ou* l'ARMENÇON, *Hormentio* ou *Ormentio*, ſort du Bailliage d'Arnay-le-Duc, arroſe celui de Semur en Auxois, paſſe à Semur, traverſe Tonnerre & le Tonnerrois, & ſe perd dans l'Yonne entre Auxerre & Joigny. Dans ſon cours il reçoit *la Brenne*, qui vient de Sombernon, paſſe à Viteau & à Montbar, & ſe perd dans l'Armençon, une lieue au-deſſous de cette Ville. L'on dit en proverbe, l'*Armençon, mauvaiſe riviere & bon poiſſon.*

La SAONE, *Arar*, *Araris*, *Saucona*, a ſa ſource au Mont de Voſges en Lorraine, à quatre lieues au-deſſus de *Darney*, & prenant ſon cours vers le midi, arroſe le Comté & le Duché de Bourgogne, & les Généralités de Dijon & de Lyon, ſéparant cette derniere de la Principauté de Dombes. Elle commence à porter bateaux à *Traves*, au-deſſus d'Auſſonne, & ſe jette dans le Rhône au-deſſous de Lyon, auprès de l'Abbaye d'Aînay. Céſar & Sénéque ont parfaitement bien peint la lenteur de ſon cours : le premier en diſant, *fertur incredibili lenitate, ita ut oculis in utram partem fluat judicari vix poſſit ;* & l'autre lorſqu'il a dit : *Ararque dubitans quò ſuos curſus agat.* La lenteur de la Saone, & le peu de profondeur de ſon canal, font

qu'elle eſt ſujette à de fréquens débordemens, qui font payer cherement ſon voiſinage à ceux qui ont des biens ſur ſes bords. Pour nettoyer le fond de cette riviere, l'on devroit employer des machines pareilles à celles dont on ſe ſert pour netoyer les Ports de Mer. L'on devroit auſſi détruire les petites Iſles qui ſe forment dans le lit de cette riviere & qui retiennent ſes eaux. Cette riviere reçoit du côté droit de ſon cours *la Vigenne*, *la Baize*, *la Tille*, *l'Ouſche*, *la Deune*, *la Grône*; & à gauche, *l'Ougnon*, *le Dou*, *la Seille*, *la Reſſouze & la Vele*.

La VIGENNE *ou* VINGENNE, *Vigenna*, a ſa ſource auprès de Langres, paſſe à Mont-Saujon, à Montigni, à Saint Seine, à Roſieres, & ſe rend dans la Saone auprès de Tallemay.

La BAIZE, *Beſua* tire ſon origine d'une ſource très-abondante qui eſt auprès de l'Abbaye & du village de Baize en Champagne. Elle paſſe à Mirebeau, & ſe rend dans la Saone à Vonge, au-deſſous de Pontalier.

La TILLE, *Tila*, *Thilus*, paſſe à Marey, au Foſſé, à Is-ſur-Tille, à Tille-Châteäu, que par corruption on nomme Trichâteau, à Lux, à Janly, & ſe perd dans la Saone auprès des villages de Mailly dans le Bailliage d'Auxonne.

L'OUSCHE, *Oscara, Oschara, Oscarus, Hoscarus*, a sa source à *Lusigny* dans le Bailliage de Baune, passe à Beligny, à l'Abbaye de la Bussiere, sépare les Bailliages de Nuys & d'Arnay-le-Duc, jusqu'au Pont de Pany, d'où elle entre dans le Bailliage de Dijon, passe entre cette Ville & l'un de ses Faubourgs, auquel elle donne le nom. Elle cotoye ensuite le Parc de la Colombiere, & après un cours d'environ cinq lieues, elle se jette dans la Saone, entre la Tille, & la ville de Saint Jean de Laone. A la sortie des fossés de Dijon, l'Ousche reçoit *le Suzon*, qui n'est proprement qu'un torrent qui prend sa source à une lieue de Val-Suzon, & qui est à sec pendant la plus grande partie de l'Eté.

La DEHUNE ou la DEUNE, sort de l'Etang de Long-Pendu, traverse une partie du Bailliage de Montcenis qu'elle sépare de celui de Châlons, & ce dernier de celui de Beaune, passant à Chagny, à Demigny & Maisiere. Elle sépare ensuite les Bailliages de Châlons & de Nuys, & se perd dans la Saone à *Chauvort* près de Verdun, après avoir reçu la Bourgeoise qui traverse la ville de Beaune, & le Musin qui vient du Val-de-Vergi, & de la Ville de Nuys.

La GRONE, *Grauna*, *Graona*, sort des

montagnes du Beaujolois, traverſe le Mâconnois, où elle arroſe la ville de Cluny, reçoit la Guye à Notre-Dame-de-Grace près Saint Gengoux, & entre enſuite dans le Châlonnois, paſſe à l'Abbaye de la Ferté, & ſe joint à la Saone deux lieues au-deſſous de Châlons.

L'OUGNON vient du Comté de Bourgogne, & ſe joint à la Saone au-deſſus de Pontalier.

Le DOU, *Dubis*, dont j'ai parlé ailleurs, après avoir ſéparé la Suiſſe & la Franche-Comté, entre dans la Principauté de Montbeliard, paſſe à Beſançon, à Dole, à Chauſſin, dans le Bailliage de Châlons, & ſe jette dans la Saone à Verdun.

La SEUGLE *ou* SEILLE, vient du Mont ſaint Claude, ſépare la Franche-Comté de la baſſe Breſſe, & ſe perd dans la Saone entre les deux Breſſes.

La RESSOUZE a ſa ſource près du Pont d'Ain, paſſe à Saint Julien, au Pont de Vaux, & ſe joint à la Saone auprès de cette Ville.

La VÉLE ſort d'un grand Etang à côté de Chalamont, traverſe le grand Marêt, & ſe perd dans la Saone au-deſſous de Pont-de-Vele.

Le RHÔNE, dont j'ai parlé fort au long à la tête de cet ouvrage, ne trouve pla-

ce dans la deſcription de ce Gouvernement, que parce qu'il ſépare le Pays de Gex, le Bugey & la Breſſe d'avec la Province de Dauphiné. Il reçoit le Dain, riviere de Breſſe, que les anciennes tables nomment *Indis*, & laquelle vient du Comté de Bourgogne, ſépare le Bugey d'avec la Breſſe, paſſe à Pont-Dain, à Loye, & ſe jette dans le Rhône au-deſſous de Loyette.

La LOIRE, dont j'ai parlé auſſi ailleurs, ne trouve place ici que parce qu'elle arroſe un canton de cette Province, & qu'elle reçoit quelques rivieres qui y prennent leur ſource, & que l'on nomme l'*Arconce*, l'*Arroux* & la *Bourbince*.

L'ARCONCE, que d'autres nomment la *Reconſe*, a ſa ſource entre le Mâconnois & le Charolois, paſſe à Charoles, à Anzi-le-Duc, & ſe joint à la Loire.

L'ARROUX, *Adrus*, *Iſrus* ou *Eſrus*, *Arotius*, a ſa principale ſource au petit Etang *de Mouillon*, à un bon quart de lieue de Pouilly en Auxois, arroſe la Ville & le Bailliage d'Autun & celui de Montcenis, paſſe à Toulon & ſe perd dans la Loire au-deſſous du *Port-Digoin*, & auprès de *la Motte-ſaint-Jean*. Il reçoit dans ſon cours l'Oudrache, *Uldraca*, le Miſey, le Veſure, le Tornay, la Motte, la

Varenne, la Bourbince & plusieurs autres ruisseaux.

La BARBINCE *ou* BOURBINCE, dont je viens de parler, est nommée *Burbuncia* dans les Titres latins, & a sa source à l'Etang de Long-Pendu, de même que la Dehune; & comme l'une de ces deux rivieres coule dans la Saone & l'autre dans la Loire, c'est par leur moyen que la jonction de la Loire & de la Saone a été projettée. La Bourbince parcourt presque tout le Charolois, passe à Paray, & se perd dans l'Arroux.

Il est surprenant que cette Province étant arrosée par tant de ruisseaux & tant de rivieres, on n'ait pas encore fait par leur moyen une communication de la Méditerranée avec l'Océan, ce qui seroit d'une conséquence infinie pour le commerce du Royaume. On peut dire cependant que ce n'est pas faute d'y avoir pensé, mais la plûpart des projets qu'on a faits pour cela, ou ont paru impossibles dans l'exécution, ou n'ont pas été secondés.

L'on proposa à François I. de communiquer la Saone à la Loire par l'Etang de *Long-Pendu*, mais les longues guerres que ce Prince fut obligé de soutenir, empêcherent l'exécution de ce projet.

projet. Sous Henri IV. l'an 1607. le ſieur *de Mery* Intendant des Finances, eut ordre du Roi d'examiner ſur les lieux la jonction qu'on propoſoit de la Saone à la Seine par les rivieres d'*Ouſche* & d'*Armençon*, en rendant cette derniere navigable, depuis *Rougemont* juſqu'à l'Yonne, & l'Ouſche, depuis *Dijon* juſqu'à la Saone. Dans ce projet il reſtoit un *portage* de quinze lieues, c'eſt-à-dire, un eſpace de quinze lieues, pendant lequel il eût fallu voiturer par terre les marchandiſes. En 1612. le ſieur *Deſcure* Intendant des Turcies & Levées de la riviere de Loire, fut envoyé par le Roi Louis XIII. pour examiner *la Dehune*, *la Bourbince*, & l'*Etang de Long-Pendu*; & ayant rapporté que cette jonction étoit poſſible, Sa Majeſté en ordonna l'exécution, & en 1613. l'on convint avec un Entrepreneur pour la ſomme de huit cens mille livres, mais des affaires plus ſérieuſes firent abandonner ce projet. L'an 1632. le Cardinal de Richelieu crut que l'exécution de ce deſſein n'étoit pas indigne de ſon Miniſtere, & il chargea *Denis Girard*, Lieutenant Général au Bailliage de Charolois, & *Poitevin* Secrétaire du Roi, d'en examiner ſur les lieux la poſſibilité. Leur

Projets de communiquer la Saone à la Loire, & la Saone à la Seine.

Procès verbal eſt du mois de Décembre de cette même année, mais les guerres en ſuſpendirent encore l'exécution. Dix ans après, ce grand Cardinal reprit ce deſſein, qu'un Entrepreneur s'engagea de conduire à ſa perfection pour la ſomme de 950000 livres. On ne ſçait pas poſitivement ce qui fit évanouir cette entrepriſe, mais il y a beaucoup d'apparence que ce fut la mort de ce Cardinal premier Miniſtre.

Sous Louis XIV. en 1665. l'on propoſa à Sa Majeſté cette même jonction des Mers par l'Etang de Long-Pendu, & ce Prince témoigna la ſouhaiter, comme il paroît par ſes Lettres Patentes du 27. Septembre 1665. qui ordonnent inceſſamment l'examen des lieux en préſence de l'Intendant, des Elus Généraux de la Province, de leur Greffier, & de deux Ingénieurs nommés par le Roi, & qui étoient le ſieur *Franchine*, Surintendant des Eaux & Fontaines de France, & le ſieur *Chamois* Architecte du Roi. Cette viſite ayant été faite la même année, & la jonction de la Saone à la Loire ayant été reconnue poſſible, le Roi en ordonna l'exécution. On fit publier à Dijon, à Châlons & à Lyon la délivrance des ouvrages pendant ſix ſe-

maines, dans les mois de Février & de Mars 1666. mais ſelon les Certificats de ces trois Villes, perſonne ne ſe préſenta pour cette entrepriſe. Cette affaire poſſible & bonne par elle-même, devint mauvaiſe par la faute des deux Ingénieurs que j'ai nommés, qui projetterent de faire la navigation par les rivieres même de *Dehune* & de *Bourbince*, en ſe ſervant de leurs lits qu'on redreſſoit ſeulement aux endroits les plus ſinueux, & en faiſant quelques écluſes pour en ſoutenir les eaux. Il étoit ridicule à ces Ingénieurs de propoſer une pareille navigation par les rivieres en Pays de montagne, dit un Ingénieur du Roi *, qui a examiné ce projet ſur les lieux.

* M. Thomaſſin.

En 1676. le fameux *Riquet*, à qui la France eſt redevable du Canal de Languedoc, examina ſi l'on pouvoit communiquer la Saone à la Seine, en joignant les petites rivieres ſuivantes. 1°. *La Vingenne*, qui tombe dans la Saone au-deſſus de Pontaillier, à l'*Aube*, qui ſe jette dans la Seine à Pont-ſur-Seine. 2°. *La Tile* qui coule dans la Saone, à l'*Ource*, qui deſcend dans la Seine à Bar-ſur-Seine. 3°. L'*Ignon* qui tombe dans la Tile à Tréchâteau, en le prenant vers le village de la Margelle,

pour le joindre à la *Seine* vers Billy-lez-Chanceaux ; mais les obſtacles inſurmontables des groſſes montagnes qui ſéparent toutes ces ſources, lui firent abandonner tous ces grands projets.

En 1696. M. *de Vauban*, le plus fameux Ingénieur que la France ait eu, & qui eſt mort Maréchal de France, remit au ſieur *Thomaſſin*, l'un des Ingénieurs du Roi, un Mémoire qui contenoit cinq projets pour former une jonction des deux Mers en Bourgogne, & le chargea vers la fin de cette même année-là, d'aller examiner les lieux indiqués dans ce Mémoire, pour voir en gros s'il y avoit quelque choſe à eſperer de quelqu'un de ces projets, & qui méritât un examen plus exact.

Le premier propoſoit de joindre la Saone à la Loire par les Etangs de Long-Pendu.

Le ſecond propoſoit de joindre la riviere d'Ouſche, qui paſſe à Dijon, à celle d'Armançon qui paſſe à Semur en Auxois, en faiſant un point de partage près de *Pouilly*.

Le troiſiéme, de joindre les mêmes rivieres, mais avec un point de partage à *Sombernon*.

Le quatriéme, de joindre le Suzon, qui tombe dans l'Ouſche à Dijon, au

ruiſſeau de Loze qui ſe jette dans la Brenne au-deſſous de Sainte Reine, par un point de partage dans la montagne près de Fromenteau.

Le cinquiéme, propoſoit de communiquer l'*Ignon*, qui tombe dans la Tile & celle-ci dans la Saone, en faiſant un point de partage à travers la montagne de *Pellerey* ou la *Margelle*, & de là à la Seine vers Billy ſous Chanceaux.

Ces quatre derniers projets tendent à communiquer la Saone à la Seine.

Le premier des cinq fut celui qui frappa le plus le ſieur *Thomaſſin*. L'Etang de Long-Pendu ſemble avoir indiqué le point de partage d'un canal, car il a deux bondes, par l'une deſquelles l'eau coule dans la Loire, & delà dans l'Océan, & par l'autre l'eau tombe dans la Saone & puis dans la Méditerranée. Cet Etang eſt d'ailleurs environné d'onze autres, huit grands & trois petits, qui tombent les uns dans les autres. Il n'y a point de montagne à percer ni à raſer ; une prairie peu rampante & continuelle de la Saone à la Loire ; tout cela lui donna une grande eſpérance de ſuccès.

Le ſecond & le troiſiéme le toucherent moins à cauſe du peu d'eau que les ſources lui faiſoient eſperer, &

qu'un terrein aride en mille endroits menaçoit d'abſorber , & à cauſe de la longueur immenſe des canaux. Cependant comme alors il étoit dans l'erreur, qu'on put recueillir beaucoup d'eau de celles qui tombent du ciel en pluies & en neiges, il crut qu'on ne devoit pas rejetter abſolument ces deux projets.

Quant au quatriéme & au cinquiéme, le ſieur Thomaſſin les jugea impoſſibles, tant à cauſe des difficultés preſque inſurmontables de percer ou de renverſer de groſſes montagnes pour y placer le point de partage, qu'à cauſe de la difficulté d'y trouver aſſez d'eau , le Suzon n'étant qu'un eſpece de torrent qui eſt à ſec les trois quarts de l'année.

Ce fut ſur le compte que le ſieur Thomaſſin rendit à M. de Vauban, que le Comte de *Rouſſy* obtint en 1699. des Lettres Patentes du Roi pour former une de ces jonctions des Mers. Il chargea de l'exécution les ſieurs *Sauvage* pere & fils, Ingénieurs du Roi , qui s'attacherent à vouloir joindre la Saone à la Seine par le torrent de Suzon qui ſe jette dans l'Ouſche à Dijon ; & par le ruiſſeau de Loze , qui tombe dans la Brenne au-deſſous de Sainte Reine , en fixant le point de partage auprès de Fro-

menteau, mais leurs idées n'ayant pas eu le succès qu'ils s'en étoient promis, leur projet n'eut point de suite.

Le 18. de Juillet 1718. le sieur *la Jonchere* présenta un Mémoire au Duc d'Orleans Regent du Royaume, & un autre au Duc de Bourbon, Gouverneur de Bourgogne, qui renouvelloient le projet de joindre la Saone à la Seine par un point de partage à *Sombernon.* Le 4. de Septembre de la même année il fit paroître un petit imprimé sur le même sujet. Au mois de Novembre suivant, il en parut un autre anonyme, attribué à M. *de la Loge de Châtellenot*, qui proposoit la même communication de la Saone à la Seine, mais avec cette difference, qu'il fixoit le point de partage près de *Pouilly* en Auxois.

Toutes ces differentes propositions & l'importance des ouvrages qu'on proposoit, déterminerent le Duc de Bourbon à envoyer le sieur *Thomassin* en Bourgogne pour examiner sur les lieux les projets des canaux à faire dans cette Province.

Cet Ingénieur dès qu'il fut sur les lieux, commença par examiner le projet pour la communication de la Saone à la Seine, qui fixe le point de partage à *Sombernon*, & il y découvrit trois chefs

d'impoſſibilité. 1°. En ce qu'il n'y a point aſſez d'eau dans la montagne & dans les ſources de Sombernon pour un point de partage. 2°. Dans la difficulté d'y conduire des eaux étrangeres en quantité ſuffiſante. 3°. En ce qu'il ſeroit preſque impoſſible de faire dans les valons des canaux & des écluſes aſſez ſolides de côté & d'autre de Sombernon, pour réſiſter aux torrens d'eau qui y tombent par les grands orages & les fontes ſubites des neiges, ſur-tout dans le valon de *Courtamon* qui eſt fort rampant & très-reſſerré par le pied des côteaux. Sans parler de l'obſtacle de la montagne de Sombernon, à travers de laquelle il faudroit faire paſſer le canal, car c'eſt le moindre des obſtacles, puiſqu'avec un peu de dépenſe l'on viendroit à bout de la couper ou de la percer.

Ce premier examen étant achevé, le ſieur Thomaſſin procéda à celui de la propoſition qui tend à fixer le point de partage près de *Pouilly* en Auxois, qui n'eſt qu'à trois lieues au ſud-oueſt de Sombernon. Pour cet effet il parcourut tous les environs de Pouilly où il y a de l'eau, ſans en trouver d'autres que les ſources de *Baume* du côté de l'Ouſche, & celles de *Bellenot*, de *Martroy*, & de

Souſſey du côté de l'Armançon, qu'il jugea pouvoir être conduites au point de partage, pluſieurs autres des environs étant trop baſſes. Par l'examen que fit le ſieur Thomaſſin de toutes ces eaux, il trouva qu'il n'y en avoit pas le quart de ce qu'il en falloit pour nourrir le point de partage d'auprès de Pouilly, car les ſources de *Baume* & de *Commarin*, renforcées de celles de Vendeneſſe & de Sainte Sabine, jointes enſemble, ne font qu'un ruiſſeau à *Crugey*, & ce ruiſſeau eſt ſi peu de choſe, que le Moulin de *Crugey* manque d'eau un tiers de l'année. Quant au ruiſſeau de *Souſſey*, il n'a que trois quarts de lieues de longueur, & on n'en peut prendre l'eau que peu au-deſſous de ſa ſource pour la conduire au point de partage. Ce ruiſſeau eſt ſi foible, que le Moulin qui eſt deſſus ceſſe de moudre cinq ou ſix mois de l'année, & pendant le temps qu'il travaille il ne moud que deux ou trois heures par jour, faute d'eau. Le ruiſſeau de *Martroy* n'eſt qu'un filet d'eau ſur lequel il n'y a aucun Moulin. Celui de *Bellenot* eſt un peu plus fort, & a un Moulin qui ne travaille pas trois ou quatre mois de l'année. Ainſi on ne peut point trouver aſſez d'eau au point de partage de *Pouilly* pour cette navi-

gation. Outre cette difficulté de trouver assez d'eau pour un point de partage, M. Thomassin prétend que celle de bien établir & de bien placer les canaux, ne seroit pas moins grande.

Le sieur *Abeille*, Entrepreneur des ouvrages & du nettoyement du Port de *Cette* en Languedoc, n'a pas été touché de toutes ces difficultés, puisqu'en 1724. il proposa de faire un canal, dont le point de partage fut dans une plaine qui commence au bois de la Feuillée à un quart de lieue de *Vandenesse*. Il se fit un mérite de proposer ce système au Duc de Bourbon, Gouverneur de la Province de Bourgogne, & pour lors premier Ministre. Au mois de Mai de l'an 1724. ledit sieur *Abeille* & le sieur *Gabriel*, l'un desContrôleurs des Bâtimens duRoi, & depuis premier Architecte de Sa Majesté, allerent sur les lieux & examinerent le terrein & les eaux qu'on y peut conduire pour nourrir le point de partage. Ils ne mirent que cinq jours à faire cette visite, & sur leur procès verbal, qui est daté du 15. Mai 1724. les Elus Généraux ordonnerent qu'on leveroit une Carte générale du cours des rivieres d'Ousche & d'Armançon, de la Saone près de saint Jean-de-Lône, jusqu'à l'Yonne près de Joigny, avec tous

les nivellemens néceſſaires, & qu'on feroit un projet détaillé & général de cette entrepriſe ; le ſieur *Abeille* fut chargé de ce travail.

Comme il parut qu'on alloit entreprendre la conſtruction de ce Canal par Dijon, le ſieur *Thomaſſin* crut qu'il étoit de ſon devoir de faire connoître l'impoſſibilité & l'inutilité de cette entrepriſe, & d'empêcher la Province de faire une dépenſe, qui, ſelon lui, ne pouvoit être qu'inutile. Il fit un mémoire qu'il fit préſenter au Duc de Bourbon, au mois de Juin 1725. & que ce Prince fit envoyer au ſieur *Abeille*, avec ordre d'y répondre. Au mois d'Octobre ſuivant l'on remit au ſieur Thomaſſin une copie de la réponſe que le ſieur Abeille avoit faite à ſon Mémoire. Au mois de Novembre ſuivant, le ſieur Thomaſſin répliqua à la réponſe du ſieur Abeille. Le 18. du mois de Juillet de l'an 1727. les ſieurs *Abeille* & *Gabriel* ſe tranſporterent de nouveau ſur les lieux, & après ſix jours d'examen, ils furent convaincus de la poſſibilité dudit Canal, comme il paroît par le procès verbal qu'ils en ont donné, qui eſt datté du 24. dudit mois de Juillet, & a été imprimé à Dijon chez Antoine de Fay en 1727. Par ce nouvel examen, ils ont été convaincus

de nouveau que les eaux des ruiſſeaux de Baume, de Bellenot, de Martroy, de Souſſey du valon de Comarin, du valon de la Braine, &c. étoient plus que ſuffiſantes pour nourrir le point de partage, & que dans l'exécution du canal propoſé, il n'y a aucun obſtacle que l'art ne puiſſe aiſément ſurmonter. Selon le ſieur *Gabriel*, ce canal doit avoir cent quatre-vingt-neuf écluſes, & cent vingt Ponts qui le traverſeront. Par l'état eſtimatif de la dépenſe dudit canal, le ſieur *Gabriel* trouve qu'elle montera à dix millions neuf cens quarante-un mille trois cens cinquante-deux livres.

Depuis ce temps-là, il paroît qu'on n'a plus penſé à l'exécution d'aucun de ces projets de canaux de jonction.

FONTAINES MINERALES.

Des *Fontaines minerales* qui ſont en Bourgogne, il y en a deux moins fameuſes; ſçavoir celle d'*Apoigny* proche de Seignelay, dont l'eau eſt froide & ferrugineuſe; & celle de *Premeau* proche Nuys, dont l'eau eſt tiéde & inſipide. Les autres qui ſont à *Bourbon-Lancy*, à *Sainte Reine* & à *Vezelay*, ont beaucoup de réputation.

Les eaux minérales de Bourbon-Lancy ſont dans un Faubourg de cette ville

appellé Saint Leger, & furent découvertes en 1580. Les fontaines ſont dans une cour quarrée qui a environ cinquante pas de long ſur quinze de large. On appelle ces fontaines, *le grand Limbe, Saint Leger, la Reine, la Cardinale* ou *des Cures ;* & trois qui n'ont point de nom. Elles ont preſque toutes des canaux par leſquels on les peut épuiſer, & ces canaux vont ſe décharger dans de grands aqueducs, qui portent ces eaux plus d'un quart de lieue au-delà du Bourg, & leſquels ſont ſi grands, qu'un homme pourroit aiſément y aller à cheval. Le grand Limbe eſt la ſeule qui n'en a pas & qui ſe vuide par-deſſus. *Le grand Bain* eſt tout près des fontaines : c'eſt un rond pavé de marbre qui peut avoir ſoixante pieds de diametre, & contenir cinq cens perſonnes ; c'eſt un ouvrage des Romains. Ce Bain n'a point de ſource, & reçoit les eaux des fontaines que je viens de nommer. Au-delà de ce grand Bain rond, on en voit un autre qui eſt quarré, & d'environ huit pas de diametre, qu'on a fait pour les pauvres. Il ne me reſte plus qu'à faire quelques remarques ſur la qualité de ces eaux. Celle de la fontaine apellée le grand Limbe, eſt ſi chaude, qu'on n'y peut ſouffrir la main l'eſpace d'un

Pater ſans ſe brûler ; cependant on peut y laiſſer un œuf pendant une heure ſans qu'il y cuiſe, non plus que des feuilles d'oſeille. Et lorſqu'on boit de cette eau elle ne brûle point les lévres, & on ne la ſent pas chaude dans l'eſtomach. Toutes ces eaux minérales de Bourbon-Lancy ſont fort inſipides, & n'ont ni goût ni odeur ; & par les expériences qu'on a faites ſur les lieux, on a reconnu qu'elles participent d'un ſel ſemblable au ſel marin, & d'un peu de ſouffre. A l'égard du ſel marin, on le prouve par les mêmes expériences que celles que M. du Clos a faites à Paris ; & pour le ſouffre, voici les raiſons qui nous perſuadent qu'il y en a. 1°. On remarque une pellicule qui nage ſur ces eaux : leur liqueur eſt jaunâtre, & a une odeur de ſouffre, & quand on en boit, elles laiſſent la bouche pâteuſe. 2°. Quand on y trempe une bague d'or, & même quand on l'expoſe à la fumée qui s'en exhale, la bague ſe blanchit & palit un peu. 3°. Quand on a jetté du ſel de tartre dans ces eaux, leur couleur devient laiteuſe & l'odeur dèſagréable.

Sainte Reine eſt un Bourg connu par ſes eaux minérales, dont la ſource la plus renommée eſt celle des Cordeliers. C'eſt un reſervoir d'environ deux pieds

& demi en quarré, & qui eſt dans une Chapelle de l'Egliſe de ces Religieux. Quoique cette fontaine ne ſoit pas abondante, on dit néanmoins qu'elle ne peut être épuiſée. Son eau eſt claire, froide & inſipide, comme de l'eau ordinaire de fontaine. Dans un champ qui eſt à deux portées de mouſquet du village de Sainte Reine, il y a une autre fontaine beaucoup plus grande & plus abondante que celle dont je viens de parler, & l'eau en eſt plus fraîche, plus légere & meilleure; mais les Enfans de ſaint François qui ont interêt qu'on ne quitte point la leur, décrient l'autre; & ils ont tant de pouvoir ſur l'eſprit des buveurs, que la plûpart croyent qu'on ne peut sûrement guérir qu'en buvant de l'eau de la fontaine des Cordeliers.

L'eau de la fontaine minérale de *Vezelay*, a été examinée par feu M. *Lemery*, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris & de l'Académie Royale des Sciences. Il reconnut par les eſſais chimiques qu'il en fit, qu'elle ne devoit avoir ni ſel vitriolique, ni aucun autre acide, du moins en une quantité conſiderable, ni aucun autre alcali manifeſte & développé. En effet, après l'avoir diſtillée au bain-marie, il trouva ſur quatre livres d'eau, deux gros &

deux grains d'un ſel gris, tout ſemblable au ſel marin; or on ſçait, dit M. Lemery, que le ſel marin n'eſt ni un acide ni un alcali, mais un compoſé des deux. Il trouva que le ſel de l'eau de Vezelay contenoit encore quelque terre, ou, ce qui revient au même, quelque partie alcaline qui n'avoit pas été pénétrée par un acide, car il bouillonnoit un peu avec l'eſprit de vitriol, & M. Lemery l'ayant purifiée, & en ayant ſéparé un peu de terre griſe, ce bouillonnement n'arriva plus.

Ce ſel gris, quoique plus terreſtre, avoit un goût plus ſalé & plus piquant qu'après avoir été purifié, parce que les operations qu'on avoit employées pour le purifier en avoient briſé ou emporté les pointes les plus ſubtiles & les plus actives. C'eſt ainſi que le ſel marin formé par coagulation dans les Marais ſalans de la Rochelle, quoique mêlé avec de la terre griſe, eſt plus ſalé & plus fort, que celui qu'on tire par évaporation en Normandie, quoiqu'il ſoit plus pur & plus blanc. *

Dans le canton de la Breſſe, qu'on nomme de la Montagne & de Revermont, il y a deux *lacs ſouterrains* qui ſe dégor-

* Voyez l'Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences, année 1705. pag. 66. & 67.

gent ſouvent dans le temps même de la plus grande ſéchereſſe, & inondent un grand terrein. Celui de *Dron* a une ouverture aſſez large, par laquelle les eaux ſortent & rentrent en terre. Lorſque l'on a jetté un flambeau allumé dedans, on a découvert une aſſez grande étendue d'eau ſous terre. Le lac de *Certines* au contraire eſt abſolument caché, & l'on n'a jamais pu découvrir ni ſource, ni ouverture apparente. Cependant il arrive quelquefois que dans les temps les plus ſecs il ſort de cet endroit une aſſez grande quantité d'eau pour inonder la prairie de Lecheres.

Les grottes d'Arcy près d'Avalon, & la fontaine de ſel qui eſt auprès de Vezelay, ſont deux morceaux d'hiſtoire naturelle très-curieux, & qui méritent de trouver place dans cette Deſcription.

Les grottes d'Arcy ſont ſituées à ſept lieues d'Auxerre, à deux de Vermanton, & à cinq cens pas d'un village nommé *Arcy* qui eſt ſur le bord de la petite riviere de *Cure*. Au-deſſus de ces grottes ſont des terres labourables qui n'ont pas plus de huit à dix pieds de ſol. Il paroît que ces grottes ou cavités ont été faites en tirant de la pierre. Elles ont une entrée étroite, & environ trois cens toiſes de profondeur ou de long. Il y a des

ceintres qui forment plusieurs voûtes, du haut desquelles il tombe une eau cristalline, qui se convertit en pierre fort brillante & très-dure, & forme des pointes ou culs de lampes de toutes grosseurs, & qui descendent en bas les unes plus, les autres moins, avec une diversité admirable. Entre ces congellations qui représentent une infinité de choses differentes, l'on en remarque sur-tout une : ce sont cinq ou six tuyaux de cinq à six pieds de haut, & de huit à dix pouces de diametre, creux par dedans, & arrangés d'alignement l'un près de l'autre sans se toucher pourtant. Quand on frappe ces tuyaux avec un bâton, ils rendent des sons differens & fort agréables, & c'est pour cela qu'on les appelle *les orgues*. On trouve à vingt ou trentes toises de l'entrée un petit lac qui a cinq toises de large sur quinze ou vingt de longueur, & duquel l'eau est très-claire. Selon toutes les apparences il est formé par la partie de l'eau la plus légere, qui tombe sans cesse goutte à goutte du haut des voûtes, qui en des endroits paroissent avoir vingt pieds de hauteur, en d'autres vingt-cinq, & en d'autres trente. L'élevation, la largeur & la longueur de cette voûte toute de pierre, font un écho ou rétentissement

fort agréable qui fait durer long-temps le bruit qu'on y fait, & qu'on entend rouler bien-loin dans la profondeur obſcure de cette caverne. Il y a un endroit de cette grotte où l'on trouve une eſpece de ſalle, où la nature a formé un plat-fond d'une terre fort unie, couleur de caffé, & où paroiſſent mille chiffres bizarres, qui font un effet fort agréable, de même que quelques figures de pierre mal formées par les gouttes d'eau. On appelle cet endroit la *Salle du Bal*, ou *la Salle de M. le Prince.*

L'air de cette grotte n'eſt ni froid ni chaud, ni humide, & l'on y peut demeurer tant que l'on veut ſans en être incommodé. Monſeigneur le Duc d'Orleans, Régent du Royaume, ayant ſouhaité de voir quelques-unes des congellations de cette grotte, après avoir vu la deſcription qui lui en avoit été envoyée par M. Martineau de Solleyne, Subdélegué de l'Intendant de Bourgogne au Comté d'Auxerre, M. Martineau alla viſiter ces grottes le 30. Décembre 1716. fit abattre pluſieurs congellations qu'il choiſit, & les envoya avec les éclairciſſemens néceſſaires. Il alla juſqu'au fond de la grotte, & parmi tant de jeux ſinguliers de la nature, il admira l'eſpece de parquet en coquil-

les larges chacune d'environ un pied & demi que le hasard s'est plû à former vers l'extrémité de cette caverne. C'est sur ses observations & sur celles de M. Perrault, que M. Martineau a fait la description *des Grottes d'Arcy*, que l'on a insérée dans le Dictionnaire de Moreri de l'Edition de 1718. & laquelle il a eu l'honnêteté de me communiquer, afin que je fusse plus en état de parler pertinemment de ces grottes.

La fontaine de sel est dans un pré qui est au bas de Vezelay, proche la riviere de Cure. L'on n'y voit aucune source; mais lorsqu'on y veut puiser de l'eau, l'on creuse dans un endroit du pré, de la hauteur de deux pieds, & insensiblement ce creux se remplit d'eau que l'on puise ensuite; & lorsque ce trou est vuide, l'on en fait un autre. Après que l'on a fait tarir une chaudiere de cette eau, il reste au fond environ deux doigts de sel. Les Fermiers Généraux, jaloux de ces petites faveurs de la nature, n'ont rien oublié pour découvrir la source de cette fontaine; mais ils n'y ont pas réussi. En 1678. ils y mirent des gardes, & firent passer la riviere de Cure au travers de ce pré. Tous leurs soins ont été inutiles; la riviere s'est retirée, & la fontaine est telle

qu'elle étoit auparavant. L'herbe & les pierres d'alentour ſont blanches de ſel, & y attirent une prodigieuſe quantité d'oiſeaux de differentes eſpeces.

On trouve à *Pourrain*, à trois lieues d'Auxerre, de l'*ocre* fort eſtimée, dont nos Teinturiers, & même les étrangers, ſe ſervent utilement.

Il ne croît point dans l'étendue de ce Gouvernement de Plante rare & extraordinaire, hors le tabac qui croît parfaitement bien du côté de Pailly dans le Bailliage de la Montagne.

Il n'y a peut-être point de Province en France où il y ait tant de bois qu'en Bourgogne, ni où il y ait réellement moins de *forêts :* je dis *réellement*, parce que le nom de forêt y eſt d'ailleurs prodigué, & donné quelquefois à des bois qui n'ont que quatre cens arpens d'étendue : la forêt de la Furge dans le Bailliage de Semur en eſt un exemple. Quelquefois au contraire, on donne le nom de *bois* à des bois, qui par leur étendue mériteroient celui de forêt ; en un mot, juſqu'ici il n'y a eu rien de reglé ſur la quantité d'arpens qu'il faut pour qu'un bois mérite le nom de forêt. Si Meſſieurs les Grands-Maîtres des Eaux & Forês le ſçavent, comme je n'en doute point, ils obligeroient beaucoup le public s'ils vouloient le lui apprendre.

Voici en attendant un état des bois de la Province de Bourgogne avec les qualités qu'on leur donne.

Etat des Bois de la Province de Bourgogne.

Dans le Bailliage d'Auxonne ſont la *forêt de Crocheres*, appartenante aux habitans de la ville d'Auxonne, & contenant trois mille arpens ou environ. Futaye & eſſence de chêne.

La forêt de Pluvault & de *Villers-lez-Pots*, appartenantes à Madame la Comteſſe de Choiſeul. On les nomme, *Bois-le-Dur*, *Bois-Défendu* & *Chardenois*. Elles contiennent environ ſeize cens quatre-vingts arpens ou environ; futaye ſur taillis, eſſence de charme, de tremble & de verne; Paroiſſe de Prunieres & de Villers-lez-Pots.

Forêt aux habitans de *la Marche*, contenant dix-ſept cens arpens ou environ, futaye ſur taillis, eſſence de chêne, de charme, de verne & de tremble.

Forêt de la Marche, appartenante à M. le Marquis de Tavanes, contenant neuf cens arpens ou environ, joignants ceux de la Communauté de la Marche, futaye ſur taillis & même eſſence.

Dans le Bailliage de Dijon :

Les Forêts dépendantes du *Prieuré de*

ſaint Leger, contenant deux mille arpens ou environ, futaye ſur taillis, eſſence de chêne, de charme, de tremble & de verne, Finage de ſaint Leger & d'Etevaux.

Forêts ſituées dans la *Terre de Creſſey*, appartenante à l'Abbaye de ſaint Benigne de Dijon, & contenant environ neuf cens vingt arpens, futaye ſur taillis, même eſſence.

Forêt de Perrigny, à la Communauté, contenant douze cens arpens, futaye de chênes & d'ormes.

Forêts dépendantes de *la Seigneurie de Longchamp*, aux Chartreux de Dijon, contenant deux mille cinq cens arpens ou environ, futaye ſur taillis, eſſence de chêne, de charme & de tremble.

Forêt de Mirebeau, à M. le Marquis de Beaufremont. Elle eſt de deux mille arpens, futaye ſur taillis, eſſence de chêne, de charme, de verne & de tremble.

Forêt du Temple de Fauverney, autrement, *le Bois Marmiot*, appartenante au Commandeur de la Madeleine de Dijon, & contenant douze cens arpens, futaye ſur taillis.

Bailliage de ſaint Jean de Lône.

Les Forêts de Citeaux, appartenantes à

l'Abbaye de ce nom, consistent en quatre mille quatre cens cinquante arpens, futaye sur taillis, essence de chêne, de charme & de tremble.

Dans le Bailliage de Nuys.

Les Forêts dépendantes du Prieuré de *Saint Vivant*, situées dans les Paroisses d'*Arcenant*, d'*Estoën* & de *Ternant*, sont d'environ deux mille arpens, futaye sur taillis, comme dessus.

Les Forêts dépendantes de la Terre & Marquisat de *la Perriere*, contiennent onze cens arpens, & celles des habitans de la Paroisse, contiennent douze cens arpens. Ces Forêts sont peuplées de futaye sur taillis.

Les Forêts de Montmain, appartiennent à M. Valon, & sont composées de douze cens arpens, futaye sur taillis, essence de chêne, de charme & de tremble.

Bailliage de Châlons.

Les Forêts dépendantes de la Baronie *de Pagni*, qui appartient aux héritiers de la Princesse de Conti, fille naturelle & légitimée du Roi Louis XIV. Ces Forêts contiennent deux mille cinq cens arpens, futaye sur taillis, essence de chêne, de charme, de tremble, de verne,

ne, & s'étendent dans les Paroisses de Pagni & de Clux.

Les Forêts de Pourlans appartiennent aux Jesuites de Dijon, & contiennent douze cens arpens, futaye sur taillis, &c.

Les Forêts dépendantes des Seigneuries du *Perroux* & de *saint Bonnot*, appartenantes à M. Gonthier, Lieutenant du Roi au Département de Dijon, sont de mille arpens ou environ, futaye sur taillis, &c.

Les Forêts de Servigny, appartenantes à M. de *Fussey*, ne font ensemble que neuf cens cinquante arpens ou environ, futaye sur taillis, &c.

Les Forêts de la Marche, appartenantes au Comte de *Bosjan*, contiennent deux mille arpens ou environ, futaye sur taillis, essence de chêne, de charme & de tremble. Ce Seigneur a encore quatre ou cinq cens arpens de bois dans la Terre de *Bosjan*.

Les Forêts dépendantes de la Terre de *Bellevesvre*, appartenantes à M. de *Montessus-Bellevesvre*, contiennent deux mille arpens ou environ, futaye sur taillis, essence de charme, de verne & de tremble.

Les Forêts dépendantes de l'*Abbaye de la Ferté*, contenant arpens ou environ, futaye sans taillis, & sur

taillis, eſſence de chêne, de charme & de tremble.

Les Forêts dépendantes de l'*Abbaye de Maizieres*, contenant huit cens arpens ou environ, futaye ſans taillis & ſur taillis, eſſence de chêne, de charme & de tremble.

Bailliage de Mâcon.

Il n'y a point de forêt dans ce Bailliage, & les bois les plus conſiderables n'y ſont que de deux cens arpens.

Bailliage de Bourg.

Les Forêts dépendantes de l'*Abbaye de Chaſſagne*, mille arpens ou environ, futaye ſur taillis, eſſence de chêne, de verne & de tremble.

La forêt de Seci, appartenante au Seigneur de ce nom, contient mille arpens ou environ, futaye ſur taillis, eſſence de chêne, de verne & de tremble.

La forêt de Larena, appartenante au Roi, contient mille arpens ou environ.

La forêt de Seillons appartient à la Chartreuſe de ce nom, & contient mille cinq cens arpens ou environ, futaye, eſſence de chêne & peu de taillis.

Forêt de Genoux à Meſſieurs Latin & Eſpiard, contenant arpens, futaye de chêne ſur taillis.

Forêt dépendante de la Charrreuse de *Montmerle*, contenant arpens, futaye, chêne sans taillis & sur taillis, essence de chêne, de verne & de tremble.

Balliage de Bourbon-Lancy.

Il n'y a point de bois considerable dans ce Bailliage.

Bailliage de Montcenis.

La forêt d'Avoise, à l'Abbaye de *la Ferté* contenant seize cens arpens, futaye, chêne sans taillis, Paroisse saint Laurent d'Andelet.

Forêts appartenantes aux Religieuses de *Champchavoux*, contenant neuf cens arpens ou environ, futaye, chêne & fayards.

Bailliage de Semur.

Forêt de la Farge, à M. le Comte de *Brionne*, contenant environ quatre cens arpens, futaye de sapin.

Bailliage de Charolles.

Forêts nommées le *Parc-Chaumont*, contenant trois mille arpens ou environ, futaye chêne, appartenantes aux héritiers de Madame d'Angoulême, Paroisse de saint Bonnet de Jougs.

Les bois de conſtruction ſe trouvent en ſi grande quantité dans ce Gouvernement, qu'il y a un Commiſſaire ordonnateur de la Marine à Dijon, & pluſieurs Officiers entretenus dans ce Gouvernement, pour l'exploitation des bois deſtinés pour la conſtruction & radoub des Vaiſſeaux du Roi.

Les Bourguignons, ſelon les Hiſtoriens les plus eſtimés, étoient compris ſous le nom général de Vandales, du temps d'Auguſte & de Tibere, & après avoir ſéjourné quelque temps dans cette partie de la Pologne, où eſt à préſent l'Archevêché de Gneſne, ils paſſerent en Allemagne, & occuperent le Pays que l'on nomme aujourd'hui le Palatinat. Ils s'avancerent enſuite ſur les bords du Rhin du temps de Valentinien III. entrerent dans les Gaules & s'établirent dans le Pays que poſſedent à préſent les Suiſſes, & dans une partie de la Franche-Comté, d'où ils s'étendirent inſenſiblement vers le Rhône & la Saone, & y jetterent les fondemens du premier Royaume de Bourgogne, qui commença vers l'an 406. & dura cent vingt-huit ans, ſous cinq ou ſix de leurs Rois dont je vais parler.

Premier Royaume de Bourgogne.

GAudiſelle ou *Godegeſile*, eſt le Roi ou le chef ſous lequel les Bourguignons paſſerent le Rhin vers l'an 406. ou 408. *Gondahaire*, *Gondioc*, *Gondicaire* ou *Gondeuque*, ſuccéda à Godegeſile ſon pere, & voulant étendre ſa domination, entra dans la Provence à la tête d'une armée, mais *Aëtius* Gouverneur des Gaules pour les Romains, le vainquit en 435. & lui donna la paix. Ce mauvais ſuccès n'abbatit point Gondioc, au contraire, il mit ſur pied de plus grandes forces, & conquit en moins de dix ans la Provence, le Dauphiné, la Savoye, & la Maurienne qu'il joignit à ſes Etats.

Vers l'an 405. il fit une ſeconde fois la paix avec *Aëtius*, qui lui céda la Provence occidentale juſqu'à la Durance. La ville de *Vienne* fut la Capitale de ſon Royaume. *Gondioc* mena en 451. du ſecours au Patrice *Aëtius* contre *Attila*, & fut tué à la bataille de Châlons en Champagne.

Chilperic, fils aîné de *Gondioc* lui ſuccéda, & pendant un regne de plus de vingt ans, ne fit que conſerver les conquêtes de ſon pere. La datte de ſa mort eſt incertaine, mais nous ſçavons qu'il regnoit encore en 477. & que *Gonde-*

baud ſon frere & ſon meurtrier, ne lui ſuccéda que vers l'an 490.

Gondebaud vivoit dans une grande proſperité, lorſque Chilperic & Gondemar ſes freres lui déclarerent la guerre, ſous prétexte de l'inégalité de leurs partages. Gondebaud marcha au-devant d'eux, & leur donna bataille auprès d'Autun en 477. Il la perdit, & ne ſauva ſa Perſonne qu'en répandant lui-même le bruit de ſa mort. Chilperic & Gondemar s'emparerent de Lyon & de Vienne après cette défaite, & ne croyant plus avoir d'ennemis à combattre, envoyerent au-delà du Rhin les Allemands qui les avoient aidés dans cette guerre. Gondebaud ſortit pour lors de ſa retraite & ſe préſenta devant Vienne à la tête d'une armée. Cette Ville lui ayant ouvert les portes, il y prit Chilperic à qui il fit couper la tête, comme auſſi à ſes deux fils. Sa femme qui étoit la principale cauſe de la guerre, fut jettée dans le Rhône, & ſa fille aînée nommée *Chrune* ou *Threne* ou *Mercure* enfermée dans un Monaſtere. *Clotilde* qui étoit la cadette, fut conſervée en conſideration de ſa grande jeuneſſe. C'eſt elle qui fut dans la ſuite l'inſtrument de la ruine de ſa Maiſon & du ſalut de la France. *Gondemar*, qui étoit l'autre chef de cette

guerre, périt par les flammes dans les ruines du Château de Vienne.

Clovis, après la guerre de Turinge, épousa vers l'an 492. la Princesse Clotilde fille de Chilperic & niéce de Gondebaud. Cette alliance qui sembloit devoir assurer l'intelligence de ces deux Rois fut cause de leur division, car Clotilde obligea son mari à déclarer la guerre à son oncle. Celui-ci alla au-devant de Clovis, mais il fut défait sur les bords de la riviere d'Ousche auprès de Dijon, par la trahison de son frere Godegesile, qui passa du côté de Clovis. Cette bataille se donna l'an 500. comme on le voit par le nom des Consuls de cette année rapportés par *Marius* d'Avanches. Par la perte de cette bataille, Gondebaud perdit Lyon & Vienne, il fut réduit à s'aller enfermer dans Avignon. Il y fut assiégé par Clovis, mais il soutint ce siége avec tant de vigueur, qu'il donna le loisir à *Theodoric* Roi d'Italie, & à *Genceric* Roi des Goths, qui demeuroit à Arles, de ménager un accommodement, par lequel Gondebaud céda Lyon & Vienne à Godegesile, & ne conserva que la ville d'Avignon & son Territoire, encore ne fut-ce qu'à condition qu'il seroit tributaire & vassal de la Couronne de France.

Clovis ſe retira après la concluſion de cette paix. Deux ou trois ans après, c'eſt-à-dire, en 503. Gondebaud ſe trouva en état de reprendre à ſon frere ce qu'il avoit été forcé de lui céder. Il parut à la tête d'une armée toute fraîche, & alla aſſiéger Vienne où Godegeſile s'étoit retiré avec cinq mille François. La Ville fut priſe & ſaccagée, & Godegeſile y fut tué. Gondebaud ſe voyant ſeul poſſeſſeur du Royaume de Bourgogne, tint une Aſſemblée générale des Grands de ſon Etat en la ville de Lyon, dans laquelle il ſe trouva trente-deux Comtes, dont l'un étoit le Patrice *Ancemonde*. C'eſt ici qu'il fit publier les Loix des Bourguignons, qu'on a depuis appellées de ſon nom, *les Loix Gombettes*. Clovis étant mort en 511. Gondebaud paſſa paiſiblement le reſte de ſes jours, & mourut en 517. laiſſant deux fils, Sigiſmond & Godomar ou Gondemar.

Sigiſmond fut Roi de Bourgogne après ſon pere. Il fut plus dévot, mais beaucoup moins habile que lui. Il épouſa *Oſtrogote*, fille de Theodoric Roi des Goths, & il en eut *Sigeric*, & une fille qui fut mariée à Thierry Roi d'Auſtraſie, & fils de Clovis le Grand. Sigiſmond épouſa en ſecondes noces, une femme, dont le nom & la naiſſance ne

nous ſont pas connus. Elle accuſa Sigeric ſon beau-fils, & anima ſi fort contre lui ſon pere Sigiſmond, qu'il le fit étrangler. On dit que ce Roi en eut tant de regret qu'il abdiqua ſa Couronne, & ſe retira dans une ſolitude voiſine de l'Abbaye de ſaint Maurice en Valais, ou ſelon d'autres, dans les Pyrenées, où ayant été reconnu, il fut ramené malgré lui dans ſes Etats, dont il reprit le Gouvernement. Quoiqu'il en ſoit, il eſt conſtant que la mort de Sigeric fut le prétexte que prirent les enfans de Clovis pour faire la guerre à Sigiſmond. Thierry qui étoit l'aîné, fut le ſeul qui ne voulut pas entrer dans cette guerre, parce qu'il avoit épouſé la fille de Sigiſmond. Les trois autres porterent donc la guerre en Bourgogne l'an 523. & Sigiſmond ayant fait peu de réſiſtance, fut pris avec ſa femme & ſes enfans, & mené à Orleans, où Clodomir les fit tous mourir, & jetter leurs corps dans un puits, pour éviter d'en faire faire les funérailles qui auroient été odieuſes.

Gondemar, frere de Sigiſmond, fit révolter la Bourgogne, dès que les Rois François ſe furent retirés. Il chaſſa leurs garniſons, & rentra dans toutes les Places importantes. Clodomir qui avoit profité preſque ſeul de la défaite des Bour-

guignons, n'eût pas plutôt appris la conduite de Gondemar, qu'il porta en Bourgogne le fer & le feu. Celui-ci ne s'opposa à la rapidité de ses conquêtes qu'au de-là du Rhône, dans la plaine de *Vezeronce.* Ce fut en ce lieu qu'en 524. se donna une bataille, où *Clodomir* perdit la vie, quoique l'avantage du combat demeurât aux François, mais la perte de leur Roi les obligea de se retirer. *Childebert* Roi de Paris, entreprit en 532. la seconde guerre de Bourgogne, conjointement avec Clotaire son frere, Roi de Soissons, mais cette guerre fut poussée très-lentement, car Gondemar leur tenoit tête, & rendoit le succès très-incertain. Thierry étant mort, Theodebert son fils, pour se reconcilier avec ses oncles, se joignit à eux pour la conquête du Royaume de Bourgogne, ce que son pere n'avoit jamais voulu faire. Ce fut pour lors qu'on poussa vigoureusement Gondemar, qui ne pouvant resister aux forces qui l'attaquoient, s'enferma dans Autun, où il espercit de faire une si vigoureuse resistance, que l'armée des François y seroit ruinée, mais cette Ville fut prise & lui aussi en 534. Les Historiens ne s'accordent pas sur le sort de Gondemar. Les uns disent qu'il fut pris & renfermé dans

un Château, où il finit ses jours. D'autres, qu'il fut étranglé. *Dupleix* dit qu'il passa en Afrique chez les Vandales. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut le dernier Roi de la Race des Bourguignons.

Le premier Royaume de Bourgogne finit donc alors, & fut uni à l'Empire de France. Il comprenoit non seulement ce qu'on nomme aujourd'hui le Duché & le Comté de Bourgogne en y comprenant le Nivernois & quelques autres Villes de ce côté-là, mais encore la Savoye, le Dauphiné, la partie de la Provence qui est entre le Rhône, la Durance, les bords du Rhin, depuis Bâle jusqu'au delà de Constance & presque tout ce qui est entre le Rhône & le Rhin jusqu'aux Alpes. Depuis cette union, le Royaume de Bourgogne fut possedé par nos Rois durant plus de trois cens quarante ans, jusqu'à ce qu'il fût usurpé par *Bozon* en 879. & ensuite par Raoul ou Rodolphe en 888. Le premier de ces usurpateurs fonda le Royaume de *Bourgogne Cisjurane*, au-deçà le Montjou, nommé autrement *le Royaume d'Arles* ou de *Provence ;* & Rodolphe fonda le Royaume de Bourgogne-Transjurane ou d'au de-là du Montjou.

Second Royaume de Bourgogne.

LE Royaume d'Arles ou de la Bourgogne Cisjurane, comprenoit les Pays ſitués entre la Saone, les Alpes & la Mer, & ne dura que cinquante-trois ans. Louis le Bégue étant mort & n'ayant laiſſé que des Princes fort jeunes, *Bozon* frere de la Reine *Richilde*, femme de Charles le Chauve, & lequel avoit épouſé Hermengarde, fille unique de l'Empereur Louis, profitant de la confuſion où étoient pour lors les affaires de la France, ſe fit élire Roi de Bourgogne au Château de Mantale auprès de Vienne l'an 879. Cette démarche lui attira l'envie de tous les Seigneurs François, & même de *Richard* Comte d'Autun, ſon frere. Ils ſe hâterent de couronner *Louis* & *Carloman*, enfans de Louis le Bégue, & aſſemblerent un Parlement en 881. où il fut réſolu de détrôner Bozon.

Louis & *Carloman*, ligués avec *Louis* Roi d'Allemagne, & ſous la conduite de *Richard* Comte d'Autun, qui étoit pourtant frere de *Bozon*, marcherent contre ce nouveau Roi, & le défirent dans une bataille qu'ils lui donnerent. Ils aſſiégerent enſuite la ville de *Vienne*, mais les courſes des Normands les appellant ailleurs, ils laiſſerent le ſoin de ce ſiége à

Richard, qui se rendit maître de la Place en 882. & y fit prisonnieres la femme & la fille de Bozon. Ce dernier ne perdit point courage, & rentra dans ses Etats deux ans après. Comme Carloman mourut dans ce temps-là, & que la France étoit inondée d'un déluge de Barbares, ces circonstances obligerent l'Empereur *Charles le Gros*, qui gouvernoit le Royaume pendant la minorité de Charles le Simple, de céder à Bozon les Terres qu'il avoit de lui-même érigées en Royaume, & de se contenter de l'hommage qu'il lui rendit en 885. Bozon gouverna avec beaucoup de justice, & fit beaucoup de bien aux Eglises, ce qui le fit aimer passionnément de ses sujets, & sur-tout des Ecclésiastiques. Il mourut le 11. Janvier de l'an 888. laissant d'Hermengarde, sa seconde femme, *Louis* qui lui succéda, & une fille mariée à *Radbolde*, tige des premiers Comtes de Provence. Bozon étoit fils de *Buves* ou *Buvon* Comte d'Ardenne, & voilà tout ce que nous sçavons de sa généalogie, mais il y a lieu de croire qu'il étoit du Sang Royal, car *Richard*, Comte d'Autun son frere, est reconnu pour en être.

Louis étoit encore enfant lors de la mort de Bozon son pere, à qui il succéda;

ſous la tutelle d'Hermengarde ſa mere. Tous les Grands du Royaume de Bourgogne aſſemblés à Valence en 889. lui confirmerent la poſſeſſion de ce Royaume, cependant il ne fut couronné que l'année ſuivante. La jeuneſſe de Louis l'empêcha d'agir pendant quelque temps, mais dès qu'il fut en âge, & qu'il eut appris que *Berenger* s'étoit fait déclarer Empereur après la mort de *Guy de Spolete*, & au préjudice de Lambert ſon fils, il paſſa en Italie l'an 899. à la priere d'*Albert*, Marquis de Toſcane, mais cette expédition fut ſi peu heureuſe, qu'il fut obligé de revenir en Dauphiné, cependant celle qu'il entreprit en l'an 900. le fut encore bien moins, car s'étant fait couronner Empereur cette année-là ou la ſuivante, & ayant été enſuite ſurpris dans Véronne par les Partiſans de Berenger, il fut condamné à abdiquer l'Empire & à perdre les yeux, ce qui le fit ſurnommer *Louis l'Aveugle.* Dans ce triſte état, il revint en deçà des Alpes, où il continua de regner ſur ſes anciens ſujets. Sa diſgrace ne l'empêcha cependant point de ſe marier, & d'épouſer *Adelaïde*, fille d'Edouard I Roi d'Angleterre, de laquelle il eut *Charles Conſtantin.* Louis l'Aveugle mourut l'an 934. ſelon le Pere Labbe,

ou l'an 938. ſelon du Bouchet.

Charles Conſtantin étoit trop jeune lorſque ſon pere mourut, & les Provenceaux voulant un Roi qui fût en état de les gouverner, ils élurent *Hugues* qui étoit déja Roi d'Italie. Comme ce dernier s'étoit fait couronner après la mort de Berenger, à l'excluſion de *Rodolphe II.* Roi de la Bourgogne Transjurane, il y eut entre eux de grandes brouilleries, qui furent à la fin terminées par la médiation de leurs amis, qui porterent *Rodolphe* à renoncer au Royaume d'Italie, & *Hugues* à lui céder tout ce qu'il poſſedoit dans la Breſſe, le Viennois, la Provence, & même le titre de Roi d'Arles ou de la Bourgogne Cisjurane, qui fut par ce moyen réuni à celui de la Bourgogne Transjurane. Ainſi finit le Royaume d'Arles, après avoir duré cinquante-quatre ou cinquante-huit ans. Il y a cependant beaucoup d'apparence que *Hugues* en faiſant cette ceſſion, retint ſa vie durant l'uſufruit des Etats qu'il donnoit à Rodolphe, ce que l'on juge, tant par pluſieurs actes de ſouveraineté qu'il y a exercés après la ceſſion, que par la guerre qu'il entreprit pour chaſſer les Sarrazins de *Fraxinet* en Provence, qu'ils occupoient depuis l'an 891.

Troisiéme Royaume de Bourgogne.

LE Royaume *de la Bourgogne Transjurane* comprenoit le Pays qui eſt entre le Montjura, aujourd'hui Mont-Saint-Claude & les Alpes, c'eſt-à-dire la Savoye & le Pays des Suiſſes. Il fut établi vers l'an 888. par *Rodolphe*, fils de Conrad II. Comte de Paris, & petit-fils de Hugues l'Abbé, qui s'en fit couronner Roi à Saint Maurice en Valais. Il ſe fortifia ſi bien dans ſes montagnes, qu'il fut impoſſible de l'en chaſſer, en ſorte qu'il jouit de ſon uſurpation juſqu'en 911. qu'il mourut.

Rodolphe II. fils de Rodolphe I. lui ſuccéda dans le Royaume de la Bourgogne Transjurane, & ce fut lui qui joignit à ſon Royaume celui de la Bourgogne Cisjurane ou d'Arles. Il regna vingt-ſix ans preſque toujours caché dans les montagnes. Il mourut en l'an 936. ou 937. & laiſſa ſes Etats à Conrad ſon fils.

Conrad I. dit le Pacifique, étoit enfant lorſque ſon pere mourut, c'eſt pourquoi il fut pendant quatorze ans ſous la tutelle d'Othon I. Roi d'Allemagne & puis Empereur. Conrad épouſa *Mahaud de France*, fille de Louis, ſurnommé d'Outre-Mer, & fit vivement la guerre aux Sarrazins qui ravageoient la Pro-

vence. Il prit le titre de *Roi de Vienne* par préference à celui de *Roi de Bourgogne*, à cause de la Dignité de cette Ville. Conrad eut de grandes obligations à Othon le Grand, qui le fit élever à sa Cour, & lui conserva le Royaume de son pere, ainsi il ne faut pas s'étonner si Conrad en transporta l'hommage aux Rois d'Allemagne, qui depuis cet Othon prirent le titre d'Empereur, parce qu'ils furent maîtres de l'Italie, de laquelle ledit Othon chassa Berenger II. Conrad eut plusieurs enfans de sa femme Mahaud, & mourut en 994. ayant regné 57. ans & ayant mérité le titre glorieux de *Pacifique*.

Rodolphe III. fils & successeur de Conrad, ne sçut ni se faire craindre ni se faire aimer, & fut surnommé le *Lâche*. Il se fit sous son regne un soulevement général de ses sujets, & il auroit été détrôné, si les Seigneurs avoient pu convenir entre eux de celui qu'ils mettroient sur le Trône. Dans cette triste situation, Rodolphe qui n'avoit point d'enfans, eut recours à *Henri* Duc de Baviere & Empereur, à qui il céda son Royaume & ses Etats par un acte solemnel de l'an 1013. Henri vint en Bourgogne au secours de Rodolphe, mais toutes les bonnes Villes lui fermerent leurs portes. Il se vengea sur la campagne

qu'il désola, & fut enfin obligé de se retirer en Allemagne & de laisser la conduite de cette guerre à *Garnier* Evêque de Strasbourg, qui la fit plus heureusement que lui, ayant gagné une bataille qui rétablit Rodolphe. L'Empereur Henri étant mort en 1024. Rodolphe se trouva dans de nouveaux embarras, car ses sujets l'obligerent de révoquer la cession qu'il avoit faite à cet Empereur, mais Conrad son successeur prétendit la faire valoir, d'autant plus qu'il avoit épousé *Gisele*, fille de Hermand Duc d'Allemagne, & de Gerberge sœur de Rodolphe. On fit une nouvelle guerre; dans laquelle les Seigneurs Bourguignons eurent du dessous, & furent obligés de renouveller le premier Traité & de reconnoître *Conrad* pour successeur de Rodolphe. Enfin Rodolphe mourut le 6. de Septembre de l'an 1032. sans laisser de postérité de sa femme Hermengarde.

Conrad II. surnommé *le Salique*, succéda à Rodolphe III. oncle de *Gisele* sa femme, au Royaume de Bourgogne. Il eut d'abord quelque peine à s'y faire reconnoître, car *Eudes* Comte de Champagne, sembloit avoir le droit le plus apparent en cette succession, étant fils de *Berthe*, sœur aînée de Rodolphe, au

lieu que Conrad descendoit de Gerberge qui n'étoit que la cadette. *Eudes* prit donc les armes pour faire valoir son droit, mais Conrad l'accabla bien-tôt, & l'obligea au moyen de quelques Domaines qu'il lui céda, à renoncer à la Couronne de Bourgogne. Le Comte *Eudes* fut tué depuis dans une bataille qu'il donna au Duc de Lorraine auprès de Bar, le 17. de Septembre de l'an 1037. Conrad reconnu enfin de tous les Etats qui composoient le Royaume de Bourgogne, assembla un Parlement général dans la ville de *Soleure* en 1038. dans lequel il ratifia l'aliénation qu'il avoit déja faite de la plus grande partie de ses Domaines en faveur des Seigneurs Bourguignons, & à ce prix il obtint le couronnement de son fils *Henri*, avec l'obligation du serment & de l'hommage de tous ces mêmes Seigneurs, ne se reservant que le droit de Souveraineté suprême, qui s'évanouit même bien-tôt après.

Henri III. succéda à Conrad son pere, mais sous ces deux Rois de Bourgogne, commença à se former une Anarchie universelle qui à la fin anéantit ce Royaume. Il épousa en premieres noces *Cunechilde* de Danemarck, & en secondes noces il épousa en 1043. *Agnès*, fille de

Guillaume Comte de Poitou & Duc de Guyenne, de laquelle il eut Henri IV. qui lui ſuccéda.

Henri IV. dit *le Vieil* & le *Grand*, ſuccéda à Henri III. ſon pere l'an 1056. Il fut marié à *Berthe* fille d'*Othon*, Marquis d'Italie, de laquelle il eut entre autres enfans *Henri* le Jeune qui lui ſuccéda. L'Empereur Henri le Grand épouſa en ſecondes noces *Adelaïde* ou *Praxede* fille du Roi de Ruſſie. Les Saxons & les Papes lui ſuſciterent tant d'affaires qu'il ne penſa gueres au Royaume de Bourgogne, & que les grands Seigneurs eurent une belle occaſion de s'en approprier ce qui leur convenoit.

Henri V. ſurnommé le Jeune, naquit l'an 1081. & ſuccéda à ſon pere l'an 1106. Il épouſa Mahaud, fille d'Henri I. Roi d'Angleterre, de laquelle il ne laiſſa point d'enfans. Il ne fut pas plus tranquile que ſon pere, mais fut moins malheureux que lui ſur la fin de ſes jours. Il mourut le 23. de Mai de l'an 1125. *Agnès* ſa ſœur, & femme de Frideric Duc de Suéve, étoit morte en 1105. & avoit laiſſé Frideric II. Duc de Suéve, dont je reprendrai la poſtérité, & Conrad Empereur des Romains & Roi de Germanie, de Bourgogne, & qui mourut en 1165. ſans avoir été ma-

ré. *Bodin* au Livre premier de sa Republique, Chapitre IX. dit que *Philippe de Valois Roi de France avoit acheté de Henri V. Empereur, la Souveraineté de tout le Royaume d'Arles pour la somme de trois cens mille marcs d'argent, avec promesse de faire ratifier les Princes de l'Empire, qui eurent depuis le contrat pour agréable, & Jean Roi de Bohéme en fut garent, lequel vendit aussi la ville de Luques au même Roi cent quatre-vingt mille florins d'or l'an* 1330. *Les contrats, ratifications & quittances sont encore au trésor de France, dont j'ai les copies collationnées à l'original, qui méritoient bien d'être vûes par ceux qui furent députés pour les affaires de Savoye l'an* 1562. Il falloit que *Bodin* révât les yeux ouverts lorsqu'il écrivoit les paroles que je viens de rapporter. Pour peu qu'on ait lu notre Histoire, l'on sent l'anachorisme qu'il commet en faisant vivre l'Empereur Henri V. en même temps que Philippe de Valois. Cet Empereur mourut en 1125. & le Roi de France en 1350. Si *Bodin* avoit bien examiné le titre dont il dit qu'il avoit copie, il auroit vu qu'il n'est pas de l'Empereur Henri V. mais de *Henri* Comte Palatin du Rhin Duc de Baviere, fils d'Etienne aussi Duc de Baviere. Cet *Henri* ne fut jamais Empereur, mais il

tenta de le devenir, dans le temps des bouilleries qu'il y eut pour l'Empire entre Frideric II. Archiduc d'Autriche, mort l'an 1330. & son successeur Charles IV. reconnu Empereur, contre Louis IV. de Baviere élu l'an 1314. & qui mourut l'an 1347. La Patente dont *Bodin* avoit copie est de l'an 1333. & n'est que conditionelle, au cas que ledit Henri fût élu Empereur.

Frideric III. du nom, Duc de Suéve, dit *Barbe-Rousse*, Empereur des Romains, premier du nom, Roi de Germanie, Lorraine, Lombardie, *Bourgogne* & d'*Arles*, étoit fils de Frideric II. Duc de Suéve, & neveu de l'Empereur Conrad auquel il succéda. Il mourut l'an 1190.

Henri VI. fils de Frideric III. fut aussi Empereur & Roi de Bourgogne après la mort de son pere. Il mourut l'an 1197.

Frideric II. du nom, Empereur des Romains, fils de Henri VI. fut aussi Roi de Bourgogne & d'Arles, & fit plusieurs actes en cette derniere qualité, ainsi qu'on le peut voir dans le traité des Droits du Roi par M. Dupuy. Enfin les Censures Apostoliques que les Papes lancerent contre Frideric, acheverent d'anéantir le Royaume de Bourgogne, car elles donnerent occasion aux Comtes de Bourgogne & d'Arles, & à

d'autres Princes de ſecouer entierement le joug de l'Empire.

Ici finiſſent les Empereurs deſcendus de l'Empereur *Conrad* le Salique, cependant les Empereurs qui ont regné depuis, ont tous prétendu être Rois de Bourgogne, mais les prétentions des uns ne ſont pas mieux fondées que celles des autres, car il eſt conſtant que les deux Royaumes de Bourgogne avoient été uſurpés ſur les ſucceſſeurs de Charlemagne, & quant même cette uſurpation ne ſeroit pas auſſi certaine qu'elle l'eſt, Eudes II. Comte de Champagne étant l'héritier légitime de Rodolphe le Fainéant, nos Rois ont ſuccédé aux droits de ce dernier par le mariage de Philippe IV. dit *le Bel*, avec *Jeanne* fille unique & héritiere de *Henri I.* du nom, Comte deChampagne & Roi de Navarre.

Premiere Race des Ducs de Bourgogne.

DE's le temps même de Bozon, qui s'étoit fait Roi de Bourgogne, *Richard*, Comte d'Autun ſon frere, fut fait Duc de cette Province. Quelques Auteurs prétendent que ce fut Carloman Roi de France, qui étant venu à Autun en 883. après la priſe de Vienne, créa Richard Duc de Bourgogne, pour le ré-

compenser non seulement de sa fidélité, mais encore des services importans qu'il lui avoit rendus. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 890. Richard prenoit la qualité de *Duc de Bourgogne*. Ce Duché comprenoit le Comté d'Autun, ceux de Dijon, de Beaune, de Châlons, de Mâcon, de Bresse, de Bugey, de Nevers, d'Auxois, d'Auxerre, de Sens, de Langres, le pays d'entre la Seine & le Dou, & la Seigneurie de Salins. Les Comtes de ces Pays reconnurent Richard pour Duc, les uns de gré, les autres de force. Il avoit épousé *Adelaïde*, ou *Alix*, sœur de Raoul Roi de la Bourgogne Transjurane, & en eut quatre enfans : 1. *Raoul* ou *Rodolphe*, qui fut Duc de Bourgogne, & ensuite Roi de France. 2. *Hugues*, dit le *Noir*, qui eut le Pays d'entre la Saone & le Dou, la Seigneurie de Salins, les deux Bresses, le Mâconois & le Beaujolois. 3. *Bozon*, dit le *Belliqueux*, qui eut le Langrois, le Bassigny & partie du Barrois. 4. *Hermengarde*, qui épousa Gilbert Comte de Châlons-sur-Saone, & fils de *Manassès*, Seigneur de *Vergy*. Le Duc *Richard* mourut en 921. au grand malheur de Charles le Simple qui regnoit pour lors en France. Il fut surnommé le *Justicier*, parce que ce fut un homme plein d'équité & de

de justice, & qui sans égard aux interêts de sa famille, fut toujours fidele à Louis, à Carloman & à Charles le Simple.

Raoul ou *Rodolphe*, fils aîné de Richard le Justicier, fut Duc de Bourgogne après la mort de son pere, & ne fut pas aussi scrupuleux que lui, car il usurpa la Couronne de France. Il mourut le 15. de Janvier de l'an 936. sans laisser de postérité.

Hugues le Noir devint Duc de Bourgogne par la mort de Raoul son frere aîné. Il imita la conduite de son pere en s'attachant à la légitime succession de la Couronne. *Hugues le Blanc* ou l'*Abbé*, fils de Robert, qui avoit été couronné Roi de France en 922. au préjudice de Charles le Simple qui le tua dans une bataille en 923. prétendit au Duché de Bourgogne. Il fit une rude guerre à *Hugues le Noir*, qui se trouvant le plus foible fut obligé de céder à Hugues le Blanc une partie de la Bourgogne, sans qu'on sçache qu'elle fut cette partie. Hugues le Noir, selon quelques titres, vivoit encore en l'an 957.

Gilbert de Vergy, Comte de Châlons, prit le titre de Duc de Bourgogne après la mort de ses beau-freres, & toutes les ruses de Hugues Capet, qui n'étoit pas encore Roi de France, ne purent jamais

le dépoſſeder de ce Duché ; mais comme Gilbert n'avoit point d'enfans mâles, on l'engagea d'aſſurer ſa ſucceſſion à *Othon*, frere de Hugues Capet, auquel on fit épouſer *Leudgarde*, fille aînée dudit Gilbert. Cependant comme *Alis*, ſœur cadette de Leudgarde, avoit épouſé *Robert de Vermandois* Comte de Troyes, celui-ci prétendit partager la ſucceſſion de Gilbert, & s'empara de Dijon l'an 959.

Othon ne jouit pas long-temps du Duché de Bourgogne, ni de la vie, car il mourut jeune & ſans poſtérité le 20. Février de l'an 963. ſelon le Martyrologe de l'Egliſe de ſaint Etienne d'Auxerre, ou le 22. Février de l'an 965. ſelon la Chronique de Flodoard.

Eudes, frere d'Othon, lui ſuccéda dans le Duché de Bourgogne, ſelon l'opinion commune, mais il regna très-peu, & eut pour ſucceſſeur Henri ſon troiſiéme frere.

Henri, frere d'Eudes, fut inveſti du Duché de Bourgogne par le Roi Lothaire, preſqu'auſſi-tôt qu'Eudes fut mort. Cet Henri fut un Prince devot & tranquile. Il épouſa *Gerberge* fille de *Conrad* Comte de Bourgogne, veuve d'*Adelbert* Marquis d'Ivrée ou de Lombardie, de laquelle il n'eut point d'enfans.

L'on prétend qu'il adopta un fils que ſa femme avoit eu de ſon premier mariage, & que c'eſt le fameux *Othe Guillaume*, qui fut Duc & Comte de Bourgogne. Henri que quelques-uns confondent avec Eudes ſon frere, mourut au Château de Pouilly-ſur-Saone le 15. d'Octobre 1001.

Othe Guillaume ſe mit en poſſeſſion du Duché de Bourgogne, après la mort du Duc Henri ſon beau-pere, en quoi il fut aidé par *Landri* Comte de Nevers ſon gendre, par Brunon Evêque de Langres, & par quelques autres Seigneurs Bourguignons. Il mourut le 21. de Septembre de l'an 1027. & fut inhumé dans l'Egliſe de ſaint Benigne de Dijon, ſous une Epitaphe qui marque qu'il a conſervé juſqu'à la mort le titre & les droits de Duc de Bourgogne. Il y a apparence que ces droits ne doivent s'entendre que de l'uſufruit de ce Duché, car après la mort du Duc *Henri*, Robert Roi de France ſon neveu, prétendit au Duché de Bourgogne, & les principaux Seigneurs Bourguignons reconnoiſſant ſon droit ſe ſoumirent à lui. Ce Roi jouit paiſiblement de la Bourgogne le reſte de ſes jours, & la tranſmit à ſes deſcendans.

Premiere Race Royale des Ducs de Bourgogne.

ROBERT de France, second fils du Roi Robert, fut Duc de Bourgogne après la mort du Roi son pere en 1031. & celle de Constance sa mere, arrivée en 1032. Ce fut le Roi Henri qui donna à son frere *Robert* le Duché de Bourgogne, mais ce ne fut point en appanage, comme le dit Duchesne, ce fut purement & simplement comme une portion du Domaine paternel à lui laissé pour lui & pour ses héritiers à perpétuité, sans reserve ni retenue d'aucun droit de retour, car il est certain qu'avant le Roi Philippe Auguste, les Fils de France possedoient en propriété & non en appanage, les portions d'héritages qui leur avoient été données & cédées par nos Rois. Ce Duc épousa *Alix*, fille de *Dalmatius*, Seigneur de Semur en Brionois, & d'*Aremburge de Vergy*. Ce Prince gouverna ce Pays de la maniere du monde la plus violente, la plus tyrannique & la plus infidele. Le plus horrible de ses excès, fut l'assassinat de *Dalmatius* son beau-pere, qu'il tua de sa main dans l'Eglise, pour jouir plutôt de sa succession. Le Duc Robert mourut par un accident honteux que l'Histoire

ne rapporte pas, le 21. d'Avril 1076. après un regne de quarante-cinq ans. Il avoit eu de ſon mariage quatre fils & une fille. 1. *Hugues*, qui mourut ſans alliance en 1057. 2. *Henri*, qui épouſa *Sybille*, fille de Renaud I. Comte de Bourgogne, & d'Adelaïs de Normandie, de laquelle il laiſſa deux fils, & mourut avant ſon pere l'an 1066. 3. *Robert*, qui épouſa N . . . fille de *Roger* le vieux Comte de Sicile. 4. *Simon*. 5. *Conſtance*, mariée avec Hugues II. Comte de Châlons, & en ſecondes noces avec Alphonce VI. Roi de Léon & de Caſtille. Le Duc Robert fit tout ce qu'il pût pour ôter le Duché de Bourgogne aux enfans d'Henri ſon ſecond fils, & le faire paſſer à *Robert* & à *Simon* ſes fils puînés, mais les Seigneurs du Pays & les Princes voiſins l'aſſurerent aux deux orphelins.

Hugues I. fils aîné du Prince Henri, fut reconnu Duc de Bourgogne après la mort du Duc Robert ſon grand-pere, & gouverna ce Pays avec autant de douceur & de juſtice, que ſon ayeul avoit employé de violence. Il épouſa *Yolande* fille du Comte de Nevers, & peu de temps après paſſa en Eſpagne où il fit la guerre aux infideles, & fit voir qu'il n'étoit pas moins doué des

vertus militaires que des civiles. Au retour de ce voyage, ayant perdu ſa femme, qui ne lui laiſſa pas de poſtérité, il reſolut de céder ſes Etats à ſon frere *Eudes*, & de ſe retirer à Clugny ſous la conduite de Hugues Abbé de ce Monaſtere, & ſon oncle maternel. Nous avons une Lettre du Pape Gregoire VII. à l'Abbé Hugues, qui eſt l'Oraiſon funébre la plus glorieuſe qu'on puiſſe faire du Duc Hugues, puiſque dans cette Lettre le Pape blâme l'Abbé de Clugny d'avoir reçu à la Profeſſion Monaſtique, un Prince qui devoit être l'exemple de tous les autres, que les Chrétiens, les Pauvres, les Orphelins, & toute l'Egliſe, regardoient comme leur protecteur & leur ſoutien. Son regne ne fut que de trois ans, & ſon Monachiſme qui fut de quinze, ſe termina par la perte de la vue qui précéda ſa mort de quelques années.

Boullainvilliers.

Eudes I. frere du Duc Hugues, lui ſuccéda de droit & ſans aucune oppoſition. Il fut ſurnommé *Borel*, c'eſt-à-dire le *Cautionneur*, par alluſion à quelque circonſtance de ſa vie qui nous eſt inconnue. Il épouſa *Mahaud*, fille de Guillaume II. Comte de Bourgogne, ſurnommé *Tête-Hardie*, de laquelle il eut pluſieurs enfans. Il contribua beau-

coup à la fondation de l'Abbaye de Citeaux en 1098. se croisa pour la Terre-Sainte en 1101. & y mourut en 1102. Son corps fut rapporté & inhumé à Citeaux sous le portail de l'Eglise, où l'on voit son Epitaphe avec cette date de sa mort.

Hugues II. surnommé *le Pacifique*, succéda à Eudes I. Son pere, & épousa *Mahaud*, fille de Bozon I. Vicomte de Turenne, de laquelle il eut plusieurs enfans. Il mourut en 1142. & fut inhumé auprès de son pere.

Eudes II. succéda à Hugues II. son pere, & épousa Marie de Champagne, seconde fille de Thibaud le Grand, Comte de Champagne, de laquelle il eut plusieurs enfans. Eudes II. étant mort en 1162. Marie de Champagne sa veuve se fit Religieuse en l'Abbaye de Fontevrauld.

Hugues III. pour avoir fait deux fois le voyage de la Terre-Sainte, & pour avoir fondé la Sainte Chapelle de Dijon n'en fut pas plus dévot, puisque *Joinville* dit *qu'il fut brave Chevalier, mais qu'il ne fut oncques tenu à sage, ne à Dieu, ne au monde.* Il mourut à *Tyr* l'an 1192. Sa premiere femme fut Alix de Lorraine, fille aînée de Mathieu I. du nom, Duc de Lorraine, de laquelle

il eut *Eudes* qui lui succéda, & *Alexandre*, tige de la branche de Bourgogne *Montagu*, *&c.* Sa seconde femme fut *Beatrix* Dauphine de Viennois, & Comtesse d'Albon, veuve de Guillaume de Toulouse, Comte de saint Gilles, & fille unique de Guigues VIII. du nom, Dauphin de Viennois & Comte d'Albon. De cette derniere, Hugues III. laissa *André* Dauphin, tige des Comtes d'Albon & de Vienne, du nom de Bourgogne.

Eudes III. épousa *Mahaud*, dite *Therese de Portugal*, de laquelle il n'eut point d'enfans. En secondes noces, il épousa *Alix de Vergy*, de laquelle il eut Hugues qui suit & deux filles. Eudes III. mourut à Lyon le *6*. Juillet 1218.

Hugues IV. fut marié deux fois, & eut plusieurs enfans de chacune de ses femmes. La premiere fut *Yoland de Dreux*, fille de Robert III. Comte de Dreux & d'Ænor de Saint-Valery; & la seconde *Beatrix de Champagne*, fille de Thibaud VI[e] du nom, Comte de Champagne & Roi de Navarre, & de Marguerite de Bourbon. Hugues IV. mourut en 1272.

Robert II. du nom, fils d'Hugues IV. fut Duc de Bourgogne après la mort de son pere, à l'exclusion des filles d'*Eudes*

& de *Jean* ses freres aînés. Il épousa *Agnès de France*, fille puînée du Roi saint Louis, de laquelle il laissa deux garçons qui furent l'un après l'autre Ducs de Bourgogne. Robert mourut le 9. d'Octobre 1305.

Hugues V. succéda à Robert II. son pere, & mourut en 1315. sans avoir été marié.

Eudes IV. son frere recueillit sa succession, & épousa *Jeanne de France*, Comtesse de Bourgogne & d'Artois, & fille aînée de Philippe le Long Roi de France, & de Jeanne Comtesse de Bourgogne & d'Artois. Eudes mourut à Sens l'an 1349. Il avoit eu de son mariage un fils unique, nommé *Philippe*, Comte d'Artois & de Boulogne, qui en 1338. avoit épousé *Jeanne*, Comtesse d'Auvergne & de Boulogne, de laquelle il eut un fils nommé aussi *Philippe*, & surnommé de Rouvre, mais Philippe Comte d'Artois & de Boulogne, mourut avant son pere l'an 1346.

Philippe I. dit *de Rouvre*, fut Duc de Bourgogne après la mort d'Eudes IV. son ayeul paternel, & épousa *Marguerite* Comtesse de Flandres, l'an 1357. mais il mourut sans laisser de postérité. Après sa mort le Duché de Bourgogne échut au Roi *Jean* par proximité de linage,

comme il paroît par l'acte de réunion du Duché de Bourgogne à la Couronne, fait par le Roi Jean en 1361.

Seconde Race Royale des Ducs de Bourgogne.

PHilippe de France, quatriéme fils de *Jean* Roi de France, & de Bonne de Luxembourg fut appanagé du Duché de Bourgogne, par Lettres données à Germini-sur-Marne le 6. Septembre de l'an 1363. Par ces Lettres, le Roi crée son fils Philippe Duc de Bourgogne & *premier Pair de France*, & il assista en cette qualité au Sacre de Charles VI. son neveu. Il épousa *Marguerite* Comtesse de Flandres, & veuve de Philippe de Rouvre Duc de Bourgogne, de laquelle il eut plusieurs enfans. Il mourut le 27. d'Avril de l'an 1404.

Jean, Duc de Bourgogne, surnommé *Sans-Peur*, succéda à son pere. & épousa Marguerite de Baviere, fille aînée d'Albert de Baviere Comte de Hainaut, Hollande & Zelande, & de Marguerite de Silesie, le 12. d'Avril 1385. De ce mariage naquirent Philippe surnommé le Bon & plusieurs autres enfans. Jean fut tué sur le Pont de Montereau le Dimanche 10. de Septembre de l'an 1419.

Philippe IIIe du nom, ſurnommé *le Bon*, Duc de Bourgogne, & fut un très-grand Prince, mais on ne peut lui pardonner le ſang qu'il a coûté à la France, ni d'avoir voulu détrôner le Roi Charles VII. de la Maiſon duquel il avoit l'honneur d'être. C'eſt lui qui inſtitua l'Ordre de la Toiſon d'or, étant à Bruges le 10. Janvier 1430. Il fut marié trois fois. 1°. Avec Michelle de France, fille puînée de Charles VI. au mois de Juin 1409. 2°. Avec *Bonne d'Artois*, fille aînée de Philippe d'Artois Comte d'Eu, & de Marie de Berry, le 30. Novembre 1424. 3°. Avec *Iſabelle de Portugal*, fille de *Jean I.* du nom, Roi de Portugal & de Philippe de Lancaſtre, le 10. Janvier 1429. Il n'eut point de poſtérité de ſes deux premieres femmes, mais il en eut de la troiſiéme. Philippe le Bon mourut à Bruges le 15. de Juin de l'an 1467.

Charles, ſurnommé *le Guerrier* & *le Téméraire*, naquit à Dijon le 10. Novembre 1433. recueillit toute la ſucceſſion de Philippe le Bon ſon pere en 1467. y joignit le Duché de Gueldres, & vouloit en faire de même de ceux de Lorraine & de Bar, mais il fut tué à la bataille de Nancy le 5. de Janvier 1477. Il fut marié trois fois. 1°. Avec

Catherine de France, fille puînée du Roi Charles VII. 2°. Avec Isabelle de Bourbon, fille de Charles de Bourbon premier du nom, & d'Agnès de Bourgogne, & de ce mariage naquit *Marie* de Bourgogne. 3°. Avec Marguerite, sœur d'Edouard IV. Roi d'Angleterre. La mort de Charles sans postérité masculine, donna lieu à la clause de reversion, & le Duché de Bourgogne fut réuni à la Couronne. Quant aux autres Etats de ce Prince, Marie sa fille les porta dans la Maison d'Autriche, en épousant *Maximilien* Archiduc d'Autriche, & depuis Empereur.

Au reste, le Duché de Bourgogne étoit la premiere Pairie du Royaume, & la Couronne de ses Ducs étoit enrichie d'ornemens semblables à ceux de la Couronne Royale, parce qu'ils avoient succédé aux anciens Rois de Bourgogne. Le Decret du Concile de Constance du 26. de Mai de l'an 1433. mit les Ducs de Bourgogne au-dessus de tous les autres, ordonnant *qu'ils auroient rang & séance après les Rois, immédiatement dans les Assemblées de la Chrétienté*. Ce Decret fut rendu à la sollicitation de *Jean Germain*, premierement Evêque de Nevers, puis de Châlons, & Ambassadeur du Duc de Bourgogne à ce Concile.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclésiastique de la Bourgogne.

LA Bourgogne a le glorieux avantage que c'est de son sein que la Religion Chrétienne se répandit sur Clovis & ensuite sur la nation Françoise. Ce fut *Clotilde*, fille de Chilperic, niéce de Gondebaud, & petite-fille de Gondiochus Rois de Bourgogne, qui opera ce saint ouvrage, qui a été la source de toutes les bénédictions que le ciel a versées sur cette Couronne & sur la Maison Royale.

Il y a cinq Evêchés dans l'étendue de la Bourgogne & Pays adjacens, qui sont Autun, Châlons, Mâcon, Auxerre & Dijon, sans compter l'Archevêché de Lyon, dont le Diocèse s'étend dans une partie de cette Province ou de son Gouvernement.

EVESCHE' D'AUTUN.

L'EVESCHÉ d'Autun est sans contredit un des plus anciens & un des plus illustres qu'il y ait en France. Comme la ville d'Autun étoit la Capitale du pays des *Eduéens* qui comprenoit la Bourgogne, le Forêt, le Mâconnois, &c.

& qu'ordinairement le rang des Evêques a ſuivi, pendant les premiers ſiécles, celui que les Villes Epiſcopales tenoient dans l'ordre civil, l'Egliſe d'Autun étoit regardée dans les premiers ſiécles comme une des principales des Gaules. En effet, lorſque les *Donatiſtes* demanderent à l'Empereur Conſtantin d'avoir pour Juges des Evêques des Gaules, l'Empereur nomma pour Juges les Evêques de trois grands Siéges, *Rhetice d'Autun*, Materne de Cologne, & Marin d'Arles. C'eſt dans cet ordre que les nomme *Euſebe* dans le Livre 10. de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, page 391. de l'Edition de M. de Valois. Quelque choſe de plus honorable encore pour le ſiége Epiſcopal d'Autun, c'eſt que lorſque tous les Evêques, tant des Gaules que d'Italie, furent aſſemblés à Rome dans la Maiſon de Latran, pour terminer cette affaire importante, le Pape *Melchiade* préſida à ce Concile, & *Rhetice* d'Autun y fut aſſis immédiatement après lui, ſuivant la remarque d'*Optat de Mileve* Livre 1. page 20. Edition de M. Dupin, & *Materne* & *Marin*, n'occuperent que la troiſiéme & la quatriéme place, & furent ſuivis de quinze Evêques d'Italie. Si l'Egliſe d'Autun n'avoit pas alors été régardée comme une des plus

illustres des Gaules, *Rhetice* auroit-il occupé une place si honorable en présence de plusieurs Evêques dont les siéges sont encore si distingués, *Cologne*, *Arles*, *Milan*, *Pise*, *&c*?

L'Eglise d'Autun jouiroit encore du même rang & des mêmes prérogatives, mais on croit que les Romains, jaloux de relever l'éclat des Villes formées par leurs colonies & où résidoient leurs Magistrats, donnerent la préference à l'Eglise de Lyon sur celle d'Autun : ainsi l'Evêque d'Autun ne fut plus que suffragant de l'Eglise Métropolitaine de Lyon, mais on lui conserva la préséance dont il étoit en possession sur tous les Evêques de la Province. Ce fut pour soutenir cette prééminence, que la Reine *Brunehaut*, alors Regente, demanda le *Pallium* pour *Siagre* Evêque d'Autun, au Pape Gregoire le Grand, qui accorda à *Siagre* & à son Siége ce que la Reine avoit demandé, & à cet effet écrivit trois Lettres, une à *Siagre*, une à la Reine, & la troisiéme à *Arage* Evêque de Gap, à qui saint Gregoire adressa le *Pallium* pour le donner à Siagre.

Dans la premiere de ces trois Lettres, c'est-à-dire, dans celle que saint Gregoire écrivit à Siagre, il lui dit qu'en lui accordant l'usage du *Pallium*, il avoit

cru devoir joindre quelque prérogative à cette marque de diſtinction extérieure, en conſervant néanmoins le rang & l'honneur dûs au Métropolitain, & cette prérogative fut que l'*Egliſe d'Autun* ſeroit la premiere après celle de Lyon, & que les autres Evêques n'auroient de rang entre eux, ſoit dans les Conciles, ſoit dans les Souſcriptions, ſoit dans quelque autre occaſion que ce pût être, que ſuivant la datte de leur Sacre. Cette Lettre eſt des plus autentiques qu'il y ait ; on la trouve dans tous les manuſcrits des Lettres de *ſaint Gregoire*, dont il y en a un grand nombre dans les plus fameuſes Bibliothéques de l'Europe : on la trouve dans la derniere Edition des Epitres de ſaint Gregoire, que les Benedictins de la Congrégation de ſaint Maur ont donnée au public : le Pere *Sirmond* l'a auſſi inſerée dans ſon Edition des Conciles de France, comme une piéce des plus autentiques, & les critiques les plus ſéveres l'ont reconnue pour véritable. C'eſt des paſſages de cette Lettre qu'a été formé le Canon *Epiſcopos*, rapporté par Gratien, diſtinction dix-ſeptiéme.

Les Evêques d'Autun ſont Adminiſtrateurs-nés de l'Archevêché de Lyon pour le ſpirituel, & pour le temporel,

pendant la vacance du Siége de Lyon ; c'eſt un droit dont les Evêques d'Autun jouiſſent depuis un temps immémorial, & dans lequel ils ont été maintenus par des Ordonnances & par un grand nombre d'Arrêts, enſorte que le Roi même ne jouit pas à Lyon de ſon droit de Régale pendant la vacance de ce ſiége Archiépiſcopal.

On voit dans le ſixiéme Livre de Diverſes Piéces anciennes, recueillies par *Baluze*, une Lettre qui commence ainſi : *Agano Auguſtodunenſis Epiſcopus, Robertus Lingonenſis, Gualterius Cabilonenſis, Landricus Maticenſis, Vice Primatis curam gerentes Eccleſiæ Lugdunenſis.* Cela prouve que pour lors, c'eſt-à-dire en 1082. l'Evêque d'Autun ne jouiſſoit pas ſeul de cette adminiſtration, mais qu'il la partageoit avec ſes Comprovinciaux. On ne peut pas préciſément déterminer le temps qu'elle eſt reſtée au ſeul Evêque d'Autun, mais il eſt dit dans une Tranſaction de l'an 1286. que l'Evêque d'Autun ſeul en jouit, en vertu d'un long & légitime uſage, *quia hactenus ita de longâ & approbatâ conſuetudine exſtitit obſervatum.*

Les Evêques d'Autun pendant la vacance du Siége Archiépiſcopal de Lyon, ſont fondés en droit & en poſſeſſion

d'officier, & de faire toutes les fonctions Episcopales dans l'Eglise de Lyon, mais depuis long-temps ils s'en abstiennent pour ne point blesser la délicatesse des Chanoines-Comtes, qui de leur côté ne lui permettroient point d'y officier pontificalement, par exemple, ni d'y occuper la place de l'Archevêque, ni enfin d'y entrer en camail & en rochet.

C'est en vertu de cette administration, sans aucun nouveau titre, & par sa seule qualité, que l'Evêque d'Autun fait toutes les fonctions, non seulement d'*ordinaire*, mais encore de *Métropolitain* & de *Primat* : s'il y a quelque appel interjetté des Sentences des Officialités qui y ressortissent. Le droit de représenter le Métropolitain pendant la vacance du Siége de Lyon, assureroit seul à l'Evêque d'Autun la préséance sur les Evêques de Châlons, de Mâcon, d'Auxerre & de Dijon, tant dans les Assemblées Ecclésiastiques que dans les politiques, aussi voit-on que depuis l'an 1548. qui est le temps auquel commencent les plus anciens Registres des Etats, jusqu'en 1656. que les Evêques d'Autun ont toujours présidé aux Etats de Bourgogne sans aucune contestation jusqu'à cette année-là. M. *Dogny d'Attichy* Evêque d'Autun ayant été troublé dans

cette Préſidence, par M. *de Neuchez* Evêque de Châlons, le premier y fut maintenu par Arrêt contradictoire du Conſeil rendu le 3. d'Avril 1658. Cet Arrêt maintient l'Evêque d'Autun en cette qualité dans le droit, poſſeſſion & jouiſſance de préſider aux Etats de Bourgogne, & d'y préceder, tant l'Evêque de Châlons, que tous les autres qui ont entrée auſdits Etats, quoique plus anciens en Sacre. Sa Majeſté y fait enſuite défenſes au ſieur Evêque de Châlons, & à tous autres, de troubler ni inquiéter l'Evêque d'Autun pour ce regard, & audit ſieur Evêque de Châlons de prendre la qualité de Préſident-né ou perpétuel des Etats.

Cet Arrêt ſolemnel a été rapporté par pluſieurs Auteurs, comme faiſant Reglement entre les Evêques d'Autun & les autres Evêques qui ont entrée aux Etats de Bourgogne, & a été exécuté pendant vingt années ſans aucune proteſtation ni reclamation de qui que ce ſoit, pas même de la part du ſieur de Maupeou Evêque de Châlons, quoiqu'il fût plus ancien en Sacre que le ſieur de Roquette Evêque d'Autun. Le ſieur de Roquette a fait obſerver cette circonſtance eſſentielle dans l'Aſſemblée des Etats tenus en 1679. Cette obſer-

vation fut faite en présence des Evêques d'Auxerre & de Mâcon, qui n'oserent point la contester, quoique l'un & l'autre eussent fait des protestations, mais qui n'ont eu aucune suite contre la qualité que l'Evêque d'Autun continuoit de prendre de *Président-né & perpétuel des Etats.*

Dans l'Assemblée des Etats de Bourgogne tenue en 1703. le sieur Felix, Evêque de Châlons, profitant de la vacance du siége Episcopal d'Autun, menaça de se pourvoir pour faire juger la contestation qu'il supposa subsistante entre l'Evêque d'Autun & les autres Evêques qui ont entrée aux Etats de Bourgogne. Il voulut même engager les trois Ordres de l'Etat à se joindre à lui contre l'Evêque d'Autun, sous prétexte que par cette qualité de Président-né des Etats de Bourgogne, les Evêques d'Autun prétendroient s'attribuer une autorité sur les trois Ordres des Etats, dont ils n'avoient pas joui jusqu'alors. Mais les Etats ne prirent point le change. Instruits par leurs Registres du sens dans lequel les Evêques d'Autun étoient en possession de prendre cette qualité de *Présidens-nés & perpétuels des Etats de Bourgogne*, & qui sçavoient que l'Evêque d'Autun ne prétendoit ni ne pou-

voit point à la faveur de ce titre, ſe dire *Préſident ſeul & unique des trois Ordres des Etats*, ne jugerent point à propos de faire ſur ce ſujet aucune pourſuite contre l'Evêque d'Autun ; & les menaces faites par l'Evêque de Châlons-ſur-Saone demeurerent ſans effet.

Cependant le ſieur de *Senault* Evêque d'Autun, appréhendant que le ſieur *Felix* Evêque de Châlons ne renouvellât ſes autres prétentions dans l'Aſſemblée de 1706. prit le parti de s'adreſſer au Roi Louis XIV. ce qui donna lieu à l'Arrêt du Conſeil du 21. Mai 1706. par lequel après un examen exact des preuves de l'exécution de l'Arrêt rendu le 3. d'Avril 1658. il fut ordonné, ſans avoir égard aux oppoſitions ni aux proteſtations du ſieur *Felix* Evêque de Châlons, que cet Arrêt ſeroit exécuté ſelon ſa forme & teneur ; & en conſéquence l'Evêque d'Autun fût maintenu au droit, * poſſeſſion & jouiſſance de préſider aux Etats de Bourgogne, & d'y préceder, tant l'Evêque de Châlons, que les autres Evêques qui ont entrée aux Etats.

* Droit de l'Evêque d'Autun aux Etats de Bourgogne.

Cet Arrêt fut regiſtré aux Etats comme il avoit été ordonné, ſans aucune oppoſition de la part d'aucune des trois Chambres : les Evêques de Châlons &

d'Auxerre protesterent seuls contre l'enregistrement, & le sieur Felix déclara qu'il poursuivroit son opposition à cet Arrêt. Cependant l'Arrêt fut exécuté. Le sieur de *Madot*, qui avoit présidé aux Etats de 1721. fut précedé à ceux qui furent tenus en 1724. de même que le sieur de *Caylus* Evêque d'Auxerre, par le sieur de *Bliterviche de Moncley*, Evêque d'Autun, qui étoit moins ancien en Sacre que les Evêques de Châlons & d'Auxerre. Ce qui s'exécuta de la même maniere aux Etats de 1727. &c.

L'érection d'un Evêché à Dijon a donné un cinquiéme Suffragant à l'Archevêché de Lyon, & a introduit un cinquiéme Evêque dans les Assemblées générales des Etats de Bourgogne. Quoiqu'il eut été fort aisé de regler le rang qu'y devoit tenir l'Evêque de Dijon, M. Bouhier, qui le premier occupa ce Siége, crut qu'en qualité d'*Evêque de la Capitale*, & plus encore en qualité d'Evêque *Diocesain*, il devoit aspirer à la présidence de l'Ordre du Clergé dans l'Assemblée des Etats géneraux de la Province de Bourgogne. Il présenta un Mémoire au Duc de Bourbon en son vivant, Gouverneur de cette Province, par lequel il le supplioit de vouloir

bien regler le rang que ledit Evêque de Dijon devoit occuper aux Etats généraux de cette Province, avec les autres Evêques qui ont droit d'y aſſiſter; mais ce Prince ayant refuſé d'entrer dans cette diſcuſſion, l'Evêque de Dijon le ſupplia par une Lettre du 23. Septembre 1732. de vouloir bien renvoyer ſon Mémoire au ſieur Comte de Saint Florentin Sécretaire d'Etat, pour être porté au Conſeil des Dépêches & y être fait droit. Le ſieur *Gaſpard-Thomas de la Valette*, Evêque d'Autun, ſe diſant Préſident-né & perpétuel des Etats de Bourgogne, préſenta une Requête ſervant de Réponſe audit Mémoire, & tendante à ce qu'il fût maintenu & gardé dans le droit & la poſſeſſion où il eſt de préſider auſdits Etats les Evêques qui y ont entrée plus anciens que lui en Sacre, même l'Evêque Diocefain & de la Capitale. L'Evêque de Dijon remit au ſieur Comte de Saint Florentin une autre Requête ſignifiée audit ſieur Evêque d'Autun le 7. Mars 1733. tendante à ce que pour les cauſes y contenues, il lui ſoit donné acte de ce que pour réponſe autant qu'il le peut, quant à préſent, à ladite Requête préſentée par ledit ſieur Evêque d'Autun, il employe le contenu en la préſente, en conſéquence avant

faire droit ſur la conteſtation d'entre les Parties par rapport à la préſidence des Etats de la Province de Bourgogne, & pour la mettre en état d'être jugée définitivement & ſans retour; ordonner que les Evêques de Châlons-ſur-Saone, d'Auxerre & de Mâcon, ſoient appellés & mis en cauſe, pour fournir les Mémoires, Dires & Contredits, ainſi & de la maniere qu'il a plu à Sa Majeſté d'ordonner, & en attendant le recevoir oppoſant, & même en tant que beſoin ſeroit, demandeur en caſſation de l'Arrêt du Conſeil-Privé du 3. Avril 1658. rendu entre le ſieur de *Neucheſe* Evêque de Châlons & le ſieur d'Attichi Evêque d'Autun; lui donner acte de ce que pour moyen d'oppoſition & de caſſation, il employe pareillement le contenu en ladite Requête, &c. Après que leſdits Evêques eurent fourni toutes leurs Requêtes & Ecritures reſpectives, *le Roi* étant dans ſon Conſeil, ſans s'arrêter à l'acte ſignifié de la part dudit ſieur Evêque de Dijon audit ſieur Evêque d'Autun, le 5. Octobre de l'année derniere, imprimé & diſtribué, que Sa Majeſté ordonne être ſupprimé comme nul & contraire au reſpect qui lui eſt dû, ni à la Requête d'intervention dudit ſieur Evêque de Châlons-ſur-Saone

Saone dont Sa Majesté l'a débouté, a ordonné & ordonne que les Arrêts du Conseil des 3. d'Avril 1658. & 21. Mai 1706. seront exécutés selon leur forme & teneur, & en conséquence a maintenu & maintient ledit sieur Evêque d'Autun, & ses successeurs audit Evêché, dans le droit & la possession de prendre la qualité de Président-né des Etats de Bourgogne, & siéger & présider lorsqu'ils s'y trouveront, avant tous les Evêques de ladite Province, soit plus anciens en Sacre, soit Diocèsain du lieu où se tiendront lesdits Etats, &c. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 13. du mois de Mars 1734. *Signé* PHELYPEAUX.

Saint Amateur, qui vivoit dans le IIIe siécle, passe pour être le premier Evêque d'Autun. Cet Evêché vaut aujourd'hui environ vingt-deux mille livres par an, & est rempli par *Gaspard-Thomas de la Valette*, d'une ancienne Noblesse de Provence, & dont les vertus égalent la naissance. L'Evêque d'Autun est Seigneur d'une partie de la Ville, & le Chapitre l'est de l'autre.

Le Chapitre de l'Eglise d'Autun est composé d'un Doyen, d'un Chantre, des Prévôts de Sussey & de Beligny, des Archidiacres d'Autun, de Beaune,

de Flavigny & d'Avalon, des Abbés de ſaint Etienne & de ſaint Pierre de l'Etrier, de cinquante Chanoines, de quatre Souchantres & de cinquante Chapelains.

L'Evêque a la nomination des Prévôts, des Archidiacres & des Abbés. Quant aux Canonicats & aux autres Bénéfices, c'eſt le Chapitre qui y nomme, ainſi qu'à quarante-huit Cures de ce Diocèſe.

Le Chapitre a auſſi l'adminiſtration ſpirituelle de ce Diocèſe depuis la mort de l'Evêque d'Autun, juſqu'à ce que l'Archevêque de Lyon la lui ait demandée ou fait demander par quelqu'un fondé de procuration.

Ce Chapitre exerce encore un beau droit dans la Ville, c'eſt que l'exercice de la Juſtice lui appartient pendant ſeize jours, à commencer dès la veille de ſaint Lazare. Ce jour-là les Chanoines de la Cathédrale montent à cheval, & vont en cavalcade dans les differens Quartiers de la Ville y prendre poſſeſſion de la Juſtice, conformément au don que *Hugues* Dùc de Bourgogne en a fait à leur Chapitre.

Notre-Dame d'Autun eſt composé d'un Prévôt, de douze Chanoines & de quatre Chapelains. Ce Chapitre a été

fondé par le Chancelier Rollin & Evigene de Salins sa femme. Tous ces bénéfices sont à la collation du Comte d'*Epinac*.

L'Eglise Collégiale de Bourbon-Lancy a un Prévôt, un Trésorier, six Chanoines & un Sacristain à la nomination du Seigneur de la Node.

Saint Nicolas de la Prée est à un quart de lieue de la Ville de Bourbon-Lancy. Il est composé de six Chanoines, dont l'un porte le titre de Doyen. Les bâtimens & les titres de cette Eglise furent brûlés par les Calvinistes en 1567. & depuis ce temps-là le Service n'a pu s'y faire régulierement, mais seulement aux quatre grandes Fêtes de l'année, & les jours de saint Nicolas & de saint André qui sont les Patrons. Le Dimanche & les autres jours de Fêtes, les Doyen & Chanoines y vont chacun à leur tour célébrer une Messe basse; ils sont à la nomination du Roi.

Saint Nicolas de Couches, dans le Bailliage de Montcenis, n'a qu'un Prévôt & cinq Chanoines. Ils sont à la nomination du Seigneur Baron du lieu.

L'Eglise Collégiale de saint Hilaire de Semur en Brionnois, est composée d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Sacristain & de neuf Chanoines. Le Doyen

eſt à la nomination du Chapitre. Le Chantre & le Sacriſtain ſont à la nomination du Roi, les neuf Chanoines à la nomination du Roi & à celle de l'Evêque alternativement.

Notre-Dame & ſaint Lazare d'Avalon, a un Doyen electif, un Théologal & douze Chanoines à la collation de l'Evêque.

Notre-Dame de Beaune eſt la plus ancienne Collégiale du Diocèſe, & une des belles du Royaume. Elle eſt compoſée d'un Doyen, d'un Théologal, de vingt-ſix Chanoines, & de vingt Habitués, le tout à la nomination du Chapitre. Les Canonicats valent cinq ou ſix cens livres de revenu.

Saint Niſier de Charole a un Primicier & onze Chanoines, tous à la nomination du Seigneur de la Madeleine près la même Ville.

Il s'eſt fait de notre temps dans le Diocèſe d'Autun l'établiſſement d'un nouveau Chapitre par l'érection d'un Collége de Chanoines dans l'Egliſe Prieurale *Notre-Dame* de la Ville de Semur-en-Auxois. Comme cette Egliſe eſt de fondation Royale, & magnifiquement bâtie, le Roi en fit ſolliciter à Rome dès 1724. la ſécülariſation & l'érection en Collégiale. Le Pape accorda

au Roi cette demande au mois de Septembre de l'année 1730. & en fit expédier la Bulle au mois de Juin 1731. Ce Chapitre est composé d'une Dignité de Doyen, d'un Personat de Chantre & de dix Canonicats. Le Roi par son Brevet du 12. Octobre 1724. pour contribuer à la dotation de ce nouveau Chapitre, consentit à l'union du Prieuré de Bar qui étoit à sa nomination, & situé dans le même Diocèse d'Autun, à ladite Eglise, en se reservant la disposition du Personat de Chantre avec sa Prébende Canoniale, & de trois autres Prébendes Canoniales simples.

Saint Symphorien d'Epoisses n'a que six Chanoines, sans aucune Dignité.

La Trinité de Til est composé d'un Doyen à simple tonsure, dont le revenu est d'environ cinq cens livres, & de cinq Chanoines. Le Doyen est électif, & les Chanoines sont à la nomination des héritiers de l'ancien Seigneur de Til.

Notre-Dame de Montréal dans le Bailliage d'Avalon est de fondation Royale, & est composé de dix Chanoines, qui sont à la nomination du Roi & de l'Evêque.

Saint Andoche de Saulieu est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un

Prévôt & de douze Chanoines. Tous ces Bénéfices ſont à la collation de l'Evêque d'Autun, excepté le Doyenné, qui eſt à l'Election du Chapitre. Les Canonicats valent environ trois cens livres de revenu.

Saint Denis de Nuys eſt composé d'un Doyen & de ſeize Chanoines. Les Prébendes valent environ trois cens livres chacune, dont le Doyen en a deux. Tout leur revenu conſiſte preſque en diſtributions. Le Doyen & les Chanoines ſont à la nomination du Chapitre.

La Madeleine de Vezelay a trois Dignités, qui ſont un Doyen, un Archidiacre, un Chantre & neuf Chanoines. Le Roi a l'alternative avec l'Abbé pour nommer à tous les Bénéfices de cette Collégiale.

De treize Abbayes qui ſont dans ce Diocèſe, il y en a neuf d'hommes & quatre de filles.

Abbayes de l'Ordre de ſaint Benoît :

Saint Martin à un demi-quart de lieue de la ville d'Autun, a été fondée par la Reine Brunehaut dans le même lieu où l'on croit que ſaint Martin Evêque de Tours détruiſit un temple d'Idoles. Elle eſt de la Congrégation de ſaint Maur, & rapporte à l'Abbé cinq mille livres.

Saint Pierre de Flavigny, *ſancti Petri*

de Flongeyo, ou de *Flaviniaco*, dans le Bailliage de Semur en Auxois, a été fondée en 720. par un grand Seigneur d'Auxois nommé *Vidrad*. Elle rapporte environ ſix mille livres de revenu à l'Abbé, & cinq mille ſix cens livres aux Religieux. Cette Abbaye croit poſſeder les corps de ſaint Simon & de ſaint Jude, de ſaint Prix, de ſainte Reine & de ſaint Varrée ou Vidrad ſon fondateur.

Celle de *Vezelay* eſt très-conſiderable. Elle fut fondée par Gerard de Rouſſillon & Berthe ſa femme, l'an 838.

Saint Andoche d'Autun eſt une Abbaye de filles fondée par la Reine Brunehaut. Elle avoit plus de dix mille livres de rente, mais les dèſordres qu'il y a eu dans cette Maiſon, en ont diminué le revenu.

Celle de *ſaint Jean d'Autun* eſt auſſi pour des filles, & du même Ordre & de la même fondation que la précedente.

Abbayes de l'Ordre de Citeaux.

L'Abbaye de Fontenet *ou* Fontenai, de *Fontenato* ou *Fontaneto*, eſt ſituée dans une vallée environnée de bois & de montagnes à une demi-lieue de Montbart. Elle a été fondée par *Rainard*, Seigneur de Montbart & oncle de ſaint Bernard l'an 1118. Ce fut Godefroy qui en fut le premier Abbé. Les Religieux s'é-

tablirent d'abord dans un petit Hermitage bâti par un Solitaire nommé *Martin*, qui le céda à ſaint Bernard. Bien-tôt après ces Religieux en firent bâtir un plus ſpacieux, & *Evrard* Evêque de Norvic en Angleterre, leur fit bâtir une grande Egliſe, qui fut conſacrée l'an 1147. par le Pape Eugene III. en préſence de dix Cardinaux & de huit Evêques, & d'un grand nombre d'Abbés, parmi leſquels étoit ſaint Bernard. Le Pere Dom *Martenne* dit qu'on voit le tombeau d'Evrard de Norvic au milieu du Preſbytere, & celui d'Etienne Evêque d'Autun, proche l'Autel du côté de l'Evangile. On y voit encore pluſieurs autres tombeaux, mais ſans Epitaphes, & l'on croit que ce ſont ceux des Seigneurs de Montbart. *Euſtache*, femme de Dreux de Mello, patente d'Edouard Roi d'Angleterre, a été inhumée ſous le porche de l'Egliſe où l'on lit cette Epitaphe :

Hic jacet illuſtris mulier Euſtachia uxor quondam Domini Drogonis de Molloto Edouardi illuſtris Regis Anglorum conſanguinea, quæ apud Cartaginem migravit ad Dominum anno Domini M. C. C. X X X.

Dans la Sacriſtie on lit cette Epitaphe :

Hic jacet nobilis vir Simondus Rupifortis, & Marguareta mater ejus, quorum animæ requieſcant in pace. Amen.

On voit encore à l'entrée de ce Monaſtere les reſtes d'un ancien Palais des Ducs de Bourgogne, qui y venoient pour ſe délaſſer de leurs affaires, ou pour s'édifier.

Cette Abbaye rapporte à ſon Abbé environ huit mille livres de rente par an.

L'Abbaye de Marcilly, ou de Notre-Dame de Bon-Repos, *Requies Beatæ Mariæ de Marcelliaco*, eſt au village de *Marcilly* près d'Avalon. Elle eſt de la filiation de Fontenet, & fut fondée au mois de Février de l'an 1239. par Hugues IV. Duc de Bourgogne, pour des Religieuſes, dont des Moines ont pris la place dans la ſuite.

La Buſſiere, *Buxeriæ* ou *tres Montes* auprès de Beaune, eſt de la filiation de Citeaux, & a été fondée l'an 1130.

Sept-Fons, *Septem-Fontes* ou *Sanctus Locus*, eſt en Bourbonnois à ſix lieues de Moulins. Elle eſt de la filiation de Fontenet, & fut fondée l'an 1132. Elle eſt en Régle, & a reçu une Réforme, qui pour l'auſterité, approche fort de celle de la Trape, ſi elle ne la ſurpaſſe.

M. *Drouet de Maupertuis* a fait l'Hiſtoire de la Réforme de cette Abbaye, dans laquelle regnent également l'exactitude & l'élégance.

Lieu-Dieu eſt de la filiation de Citeaux, & fut fondée par un Seigneur de Dreux & de Saint-Valery, l'an 1191. Elle fut d'abord établie auprès de Vergy, mais elle a été enſuite transferée en la ville de Beaune.

Abbayes de l'Ordre de ſaint Auguſtin.

Oigny, *de Beatæ Mariæ de Orneyo* ou *Ungiaco*, eſt ſituée dans une ſolitude affreuſe ſur le bord de la Seine, qui prend ſa ſource à une lieue de là. Elle fut fondée en 1106. par des hommes qui s'étoient d'abord propoſés de vivre en Hermites, mais qui embraſſerent enſuite l'Inſtitut des Chanoines Réguliers qu'ils ne crurent point incompatible avec leur eſprit de retraite. Dom Martenne dit que leurs premieres conſtitutions ſont fort belles, & qu'on y voit des Chapitres entiers qu'ils ont empruntés de la Régle de ſaint Benoît. Cette Maiſon a reçu la Réforme de ſainte Geneviéve, ou de la Congrégation de France. Elle rapporte à l'Abbé environ quatre mille livres par an, & deux mille cinq cens livres aux Religieux, par traité fait entre eux & l'Abbé.

Celle de *ſainte Marguerite* dans le Bailliage de Beaune. Il n'y a plus de Religieux, mais ſeulement un Prêtre qui deſſert l'Egliſe. Elle vaut à l'Abbé deux mille quatre cens livres de revenu. Voilà ce que j'ai trouvé quelque part ſur cette Abbaye, mais l'Auteur de l'Almanac Royal, dit qu'elle rapporte dix-neuf mille livres.

EVESCHE' DE CHALONS.

L'Evêché de Châlons eſt du IVe ſiécle, puiſque Donatien que l'on compte pour le premier de ſes Evêques, vivoit l'an 364. & celui qui l'eſt aujourd'hui, eſt le quatre-vingt-deuxiéme Evêque. Cet Evêché eſt le troiſiéme Suffragant de l'Archevêché de Lyon, & vaut environ huit mille livres de revenu.

L'Egliſe Cathédrale de Châlons fut fondée, à ce que l'on prétend, ſous le nom de ſaint Etienne, qu'elle conſerva juſqu'en 525. que le Roi Childebert paſſant par Châlons à ſon retour d'Eſpagne, dépoſa dans cette Egliſe des Reliques de ſaint Vincent, comme il avoit fait à Mâcon ; & dès-lors l'Egliſe Cathédrale de Châlons quitta le nom de ſaint Etienne pour porter celui de ſaint Vincent. Au reſte elle eſt de fon-

dation Royale, & c'eſt pour cette raiſon que les armes du Chapitre ſont un écu d'azur, ſemé de France.

Ce Chapitre eſt composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Tréſorier, de quatre Archidiacres, de vingt-quatre Chanoines, de deux Souchantres, de trois Prébendiers & de neuf Habitués, tous à la nomination du Chapitre, à l'exception des Archidiacres qui ſont à celle de l'Evêque. Le revenu de ces Canonicats conſiſte en gros fruits, auſquels on ne peut pas avoir part, à moins que d'être Diacre; & en diſtributions.

Le Chapitre de l'Egliſe Collégiale de ſaint George de Châlons, eſt composé d'onze Chanoines, dont l'un porte la qualité de Doyen, qui eſt la ſeule Dignité de ce Chapitre. Cette Egliſe eſt Paroiſſiale, & c'eſt un des Chanoines qui fait les fonctions Curiales. Le Baron de Chagny nomme à ces Bénéfices.

Le Chapitre de l'Egliſe Collégiale de Cuiſery, dans le Bailliage de Châlons, eſt composé d'un Doyen, qui eſt auſſi Curé, & a environ trois cens livres de revenu, & de quatre Chanoines, qui ont deux cens livres chacun. Ils ſont tous à la nomination de l'Abbé d'Ambournay.

L'Eglise Collégiale de Tournus fut sécularisée en 1627. Ce Chapitre est composé d'un Abbé, de douze Chanoines, trois desquels sont en titre de Dignités ; sçavoir le Doyen, le Prévôt & le Trésorier ; de six demi-Chanoines & de six Enfans de-Chœur. Le Doyen est élu par le Chapitre & institué par l'Abbé qui nomme seul tous les autres Chanoines, qui ont chacun quatre cens livres de revenu.

Abbayes de l'Ordre de saint Benoît.

L'Abbaye de saint Pierre de Châlons, *sancti Petri Cabilonensis*, a été fondée l'an 598. & est de la Congrégation de S. Maur. Elle vaut sept ou huit mille livres de rente à l'Abbé, & cinq mille aux Religieux. Elle étoit autrefois hors la Ville, & les Evêques de Châlons y étoient enterrés, mais l'on prit le terrein qu'occupoit cette Abbaye pour y bâtir la Citadelle, & les Religieux furent transferés dans la Ville, où ils ont avec le temps fait bâtir un assez beau Monastere, & la plus belle Eglise qu'il y ait à Châlons.

L'origine de l'Abbaye de Tournus nous est inconnue. On sçait seulement que c'étoit un petit Monastere, lorsque Geilon, Abbé de Nermoutier, fuyant la persécution des Normands, vint s'y

établir avec ſa Communauté. Charles le Chauve leur fit beaucoup de bien, & leur accorda la petite Abbaye de ſaint Pourçain, par ſes Lettres Patentes de l'an 871. Geilon ayant été fait Evêque de Langres en 880. il eut pour ſucceſſeurs en l'Abbaye de Tournus, Gautier & Blitgar, &c. Cette Abbaye fut ſéculariſée en 1627. L'Abbé eſt haut-Juſticier dans la Ville, & ſa Juſtice s'exerce dans l'enclos de l'Abbaye où il a toujours eu ſon Auditoire & ſes Priſons. Cette Abbaye vaut environ douze mille livres de rente.

Lorſque Louis XIV. nomma l'Abbé de Fleury pour être Précepteur du Dauphin ſon arriere petit-fils, qui regne aujourd'hui glorieuſement ſous le nom de Louis XV. l'Abbé de Fleury donna ſa démiſſion de l'Evêché de Frejus, dont il étoit revêtu depuis pluſieurs années, & le Roi le nomma à l'Abbaye de *Tournus*, qui ſervit pour ainſi dire de marche-pied à ce Prélat pour parvenir à un pouvoir où il ne voyoit que le Pape au-deſſus de lui.

Cette Egliſe eſt aujourd'hui compoſée d'un Abbé titulaire, & d'un Collége de douze Chanoines dont trois ſont en titre de Dignité, ſçavoir *le Doyen*, *le Chantre* & *le Tréſorier*. Il y a de plus

ſix demi-Chanoines & ſix Enfans de Chœur. Le Chapitre eſt ſoumis à la Juriſdiction de l'Evêque de Châlons : mais l'Abbé a été conſervé dans tous ſes anciens privileges & dans ſon indépendance de l'Evêque. Il releve immédiatement du ſaint Siége. Le Doyen eſt élu par le Chapitre & inſtitué par l'Abbé, mais l'Abbé ſeul nomme & inſtitue tous les autres Chanoines, & le Chapitre ſeul les demi-Chanoines.

Celle de *Lancharre* eſt pour des filles, & de l'Ordre de ſaint Benoît. Le nom qu'elle porte, eſt celui du lieu où elle fut d'abord fondée & bâtie près de Briançon, d'où elle fut transferée à Châlons par les ſoins d'une de ſes Abbeſſes, qui étoit *Angelique du Blé d'Huxelles.*

Abbayes de l'Ordre de Citeaux.

Celle de Citeaux, *Ciſtertium*, doit ſa naiſſance à un eſſein de Religieux de l'Abbaye de *Moleſme* Ordre de ſaint Benoît, qui voulant embraſſer une vie plus pénitente, obtinrent du Pape la permiſſion de rompre les engagemens qu'ils avoient contractés dans l'Abbaye de Moleſme pour en prendre de plus auſteres, & pour aller jetter les fondemens d'*un nouvel Ordre.*

La permiſſion du Pape étant obtenue,

& saint Robert ayant fait élire à Molesme un Abbé, ils en partirent vingt-un Religieux, lesquels sous la conduite de saint Robert, à qui Dieu avoit revelé le lieu qu'il leur destinoit, se rendirent dans une Forêt nommée *Citeaux*, située dans le Diocèse de Châlons, & qui n'étoit qu'une vaste solitude, seulement habitée par des bêtes sauvages. Cette colonie ne fut pas plutôt arrivée dans ce desert, qui lui fut donné par *Reynard Vicomte de Beaune*, auquel il appartenoit, qu'elle commença à le défricher, & à bâtir un Monastere de bois, puis une Eglise, qui fut commencée en 1098. & achevée en 1099. Il y a apparence que pendant qu'on la construisoit, ces Religieux se servirent d'une petite Chapelle qui étoit proche leur desert, & que le Vicomte de Beaune leur avoit donnée avec les autres terres voisines. Ce fut *Eudes*, Duc de Bourgogne, qui fournit aux frais du bâtiment de cette Eglise. D'autres ont encore prétendu que le lieu particulier où le Monastere fut bâti appartenoit en propre à l'Evêque de Châlons, & si cela est, l'Abbaye de Citeaux a eu trois fondateurs : *Reynard Vicomte de Beaune*, qui est le principal & le véritable ; *Eudes*, Duc de Bourgogne, & l'Evêque de Châlons, qui en

Monasterium Ligneum.

Origine de l'Ordre de Citeaux.

ſont les fondateurs honoraires.

Tout étant ainſi diſpoſé , *ſaint Robert* fut élu par tous ſes Freres Abbé de ce nouveau Monaſtere, reçut le Bâton Paſtoral des mains de Gaultier Evêque de Châlons, & tous les Religieux renouvellerent ſolemnellement leurs vœux entre ſes mains , promettant de garder la Regle de ſaint Benoît dans toute ſa rigueur , avec *la ſtabilité* dans le lieu de cette nouvelle profeſſion.

Ce fut en ce temps & en ce lieu que *ſaint Robert* Abbé, *ſaint Alberic* Prieur, & *ſaint Etienne* Sous-Prieur, jetterent les fondemens de l'Ordre de Citeaux. Ce jour ſi remarquable fut le 21. de Mars de l'an 1098. jour auquel l'Egliſe célebre la fête de S. Benoît. Cet Ordre qui eut de ſi foibles commencemens , ſe répandit dans l'Egliſe avec une rapidité & une multiplication extraordinaire. Ces Religieux n'eurent d'abord ni Conſtitutions ni Reglemens particuliers, & ſuivirent à la lettre la Regle de ſaint Benoît. Pendant que ce nouvel Ordre & la Maiſon de Citeaux ſe formoient, celle de Moleſme ſe dérangeoit de jour en jour , tant pour le ſpirituel que pour le temporel, & ceux même qui avoient introduit le relâchement & le dèſordre, demanderent avec les dernieres inſtan-

ces le retour de l'Abbé Robert à Molesme. Le Pape Urbain II. à qui ils s'adresserent, eut bien de la peine à leur accorder l'Abbé Robert, mais enfin il écrivit à *Hugues* son Légat, que si cela se pouvoit, il fit ensorte que l'Abbé Robert fût rendu à ceux de Molesme. Sur cette Lettre, le Pape, le Légat & un Concile Provincial qu'il avoit assemblé à ce sujet, conclurent que l'Abbé Robert devoit céder à l'autorité du Pape, & retourner à Molesme. Il remit son Bâton Pastoral à l'Evêque de Châlons, reçut de lui le vœu d'obéissance qu'il lui avoit prêté, & s'en retourna à Molesme. La place qu'il avoit occupée à Citeaux fut remplie par *Alberic*, que la Communauté de Citeaux élut unanimement, quoique malgré lui, & qu'il n'accepta enfin qu'avec peine, & à condition d'en partager le poids avec *saint Etienne*, à qui il donna la charge de Prieur. Ce fut sous le gouvernement d'Alberic, second Abbé de Citeaux, que cette Maison commença à avoir des Statuts particuliers, qui sont intitulés : *Instituta Monachorum Cisterciensium de Molismo venientium.* Ce fut encore l'Abbé Alberic qui obtint du Pape Paschal II. la confirmation de son Ordre. La Bulle de ce Pontife est datée du

27. d'Avril de l'année 1100. & de la ſeconde année du Pontificat de Paſchal.

A ſaint Alberic Abbé de Citeaux, ſuccéda *ſaint Etienne*, & celui-ci eſt, à proprement parler, le premier Général de cet Ordre, parce que juſqu'à lui, la Maiſon de Citeaux étoit la ſeule & n'en avoit pas encore produit d'autre, & que ce fut ſous l'*Abbé Etienne* que cet Ordre reçut ſon premier accroiſſement. La vie pénitente des Religieux de Citeaux leur attiroit non ſeulement des admirateurs, mais encore un grand nombre d'imitateurs, & la Maiſon ne pouvoit plus contenir ceux qui ſe préſentoient pour y prendre l'habit. En 1113. ſaint Bernard & trente de ſes compagnons vinrent à Citeaux ſe préſenter à ſaint Etienne pour être reçus à prendre l'habit de ſon Ordre. Saint Etienne les reçut avec joye, & fut pour lors abſolument déterminé à établir de nouvelles Maiſons de l'Inſtitut de Citeaux, cette Maiſon ne pouvant pas contenir un auſſi grand nombre de Religieux. Il jetta donc cette même année 1113. les fondemens de l'Abbaye de la Ferté, Diocèſe de Châlons-ſur-Saone. Dès que les lieux Réguliers furent conſtruits, ſaint Etienne détacha pluſieurs

de ſes Religieux, à la tête deſquels il mit ſaint Bernard, & les envoya à la Ferté, où ils pratiquerent la Regle dont ils avoient fait profeſſion à Citeaux, & ne ceſſerent point de reconnoître ſaint Etienne pour leur Pere & leur Superieur.

L'année 1114. fut remarquable par l'établiſſement d'une autre Maiſon ſous la Regle de Citeaux, & ce fut l'Abbaye *de Pontigni* dans le Diocèſe d'Auxerre. Saint Etienne choiſit pluſieurs Religieux de Citeaux, à la tête deſquels il en mit un pour les gouverner en qualité d'Abbé, ſous la même Regle qu'ils avoient vouée à Citeaux. Comme *la Ferté* & *Pontigni* ſont les deux premieres Maiſons auſquelles Citeaux a donné la naiſſance, on les nomme *les deux premieres Filles de Citeaux.*

L'année 1115. fut encore plus ſinguliere que les deux précedentes, puiſque dans le cours de cette même année, le même jour, & preſque à la même heure, ſaint Etienne établit les Abbayes de *Clairvaux* & de *Morimond.* La préſéance entre ces deux Abbayes a été pendant quelque temps indéciſe, mais enfin Clairvaux l'a obtenue, & Morimond eſt la derniere des quatre premieres Filles de Citeaux.

On voit par cette expoſition toute ſimple, & même par la qualité de premieres Filles de Citeaux que portent ces quatre Abbayes, que l'Abbaye de Citeaux eſt leur mere ; qu'elles en ſont ſorties, & ont demeuré ſous ſa dépendance comme de ſon chef-d'Ordre. Envain l'eſprit d'indépendance a-t-il voulu inſinuer que Citeaux & ſes quatre premieres Filles, étoient cinq Abbayes indépendantes les unes des autres, qui s'étoient unies par un traité appellé *la Charte de charité*, enſorte que ces cinq Abbayes réunies & aſſociées, avoient dans la ſuite formé un Ordre dont elles avoient partagé entre elles le gouvernement.

L'on voit au contraire, que l'Abbaye de Citeaux a été la premiere établie ; que tous les Religieux des quatre autres ont fait leur Noviciat & leur Profeſſion à Citeaux ; que c'eſt ſaint Etienne Abbé de Citeaux qui a choiſi de ſes Religieux & les a envoyés dans chaque Maiſon qu'il a établie ; qu'il a nommé un de ſes Religieux pour être Superieur Local de cette Maiſon ; & que le même ſaint Etienne eſt toujours demeuré Superieur & Pere de tout l'Ordre, ayant donné la naiſſance à toutes les autres Maiſons.

L'Abbaye de Citeaux eſt donc chef-d'Ordre, & l'Abbé de Citeaux Chef, Pere & Superieur Général de cet Ordre, ayant l'entier pouvoir du *Chapitre* général quand il n'eſt pas aſſemblé. Lui ſeul convoque le Chapitre général, il fait la Viſite par lui, ou par ſes Commiſſaires dans tous les Monaſteres de l'Ordre, & reçoit les appellations des Jugemens rendus par les Peres immédiats; lui ſeul peut permettre d'imprimer des Livres, lui ſeul a la Juriſdiction ſur les Collèges Généraux de l'Ordre, parce que tout ce qui a trait à la Police générale eſt de ſon reſſort. Il eſt auſſi Superieur Général des cinq Ordres de Chevalerie qui ſont en Eſpagne ou en Portugal. Il eſt encore Conſeiller-né au Parlement de Bourgogne; & peu après ſon élection, il va prêter ſerment entre les mains du Roi, & c'eſt le ſeul Abbé Régulier du Royaume qui ait cet honneur.

Le lieu particulier où le Monaſtere de Citeaux fut bâti, appartenoit en propre à l'Evêque de Châlons, qui le donna pour contribuer à ce ſaint établiſſement, comme il eſt marqué dans l'hiſtoire de l'origine de l'Ordre & de l'Abbaye de Citeaux : *Monaſterium ibidem voluntate Cabilonenſis Epiſcopi & conſenſu ipſius,*

cujus ipse locus erat, construere cœperunt. Dès qu'un Religieux est élu Abbé de Citeaux, il fait sa Profession de Foi entre les mains de l'Evêque de Châlons, & l'information *de vita & moribus*, pour l'envoyer à Rome, d'où les Bulles étant arrivées, l'Abbé va prendre la bénédiction du même Evêque, qui prétend avoir droit d'exiger en même-temps de l'Abbé de Citeaux *le serment d'obéissance*, & ce serment, selon l'Evêque de Châlons, étoit dans les *Uz* de Citeaux d'où on l'a supprimé depuis quelque temps, & est rapporté dans tous les Chapitres généraux de l'Ordre. La formule en est même dans le *Monasticon Cisterciense.* Quoique ce serment ait été prêté par l'Abbé de Citeaux à l'Evêque de Châlons pendant plus de quatre cens ans, ces Abbés ont néanmoins cessé de le lui rendre depuis le Concordat, & *Pierre Larcher* ayant été élu Abbé de Citeaux en 1692. aima mieux se faire benir par le Cardinal de Furstemberg dans l'Eglise de saint Germain des Prez de Paris, dont ce Cardinal étoit Abbé, que par M. *Felix* Evêque de Châlons, qui vouloit l'obliger à lui prêter ce serment. Tout ce que je viens de dire, qui se pratique après l'élection de l'Abbé de Citeaux à l'égard de l'Evêque de Châ-

lons eſt encore en uſage, excepté *le ſerment d'obéïſſance*, que M. *de Madot* n'a point exigé depuis qu'il eſt Evêque de Châlons, s'étant contenté du ſerment qui eſt dans le Pontifical.

Lorſque l'Evêque de Châlons va pour la premiere fois à l'Abbaye de Citeaux, il eſt reçu à la grande porte de l'Egliſe par l'Abbé & par toute la Communauté, avec la croix, l'encens & l'eau-benite, & au ſon de toutes les cloches. On le conduit en proceſſion dans le ſanctuaire où il y a un prié-Dieu préparé pour lui, & on chante le *Te Deum.* Il peut viſiter, s'il veut, le Tabernacle, aller en Chapitre faire aux Religieux une exhortation, & leur donner des avis. M. de Madot, dans une Lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, me marque que ce furent les Religieux eux-mêmes qui l'informerent de tout ce qu'il étoit en droit de faire dans cette occaſion.

L'Abbaye de Citeaux jouit d'environ ſoixante mille livres de rente. Ce Monaſtere eſt vaſte, & ſent ſon chef-d'Ordre. L'Egliſe eſt grande & bien décorée ayant des Autels à chaque pilier de la nef, & pluſieurs tableaux d'un grand prix.

Ce n'eſt pas ſans raiſon que quelques-uns de nos Ecrivains ont nommé l'Ab-

baye

baye de Citeaux, le Mausolée des Ducs de Bourgogne, car tous ceux de la premiere Race, qui a duré plus de trois siécles, y ont été inhumés, à l'exception cependant de *Robert* & de *Hugues*, premiers de leurs noms, qui n'y furent point enterrés, parce que cette Abbaye n'existoit pas encore.

La Chapelle des Fondateurs & Ducs de Bourgogne est sous le portail de l'Eglise. Dans cette Chapelle est un tombeau élevé de quatre pieds de terre, & dans la frise duquel est une inscription latine, qui nous apprend qu'il renferme les cendres d'*Eudes* Duc de Bourgogne & Fondateur de cette Abbaye, qui mourut en 1102. de Hugues son fils, mort en 1142. d'*Eudes*, fils dudit Hugues, qui mourut en 1162. Sous ce même Portail est un autre tombeau élevé de terre de cinq pieds, qui a aussi son Epitaphe latine, qui nous apprend qu'ici est le corps de *Hugues III.* Duc de Bourgogne, fils d'Eudes II. qui avoit fondé la Sainte Chapelle de Dijon en 1172. & qui fut tué en Levant dans une expédition contre les infidéles en 1192. Ceux qui seront curieux de lire ces inscriptions, les trouveront dans le premier Tome du Voyage Litteraire du Pere Martenne page 198.

Les premiers Religieux de Citeaux étoient si scrupuleux, qu'ils n'osoient point enterrer des séculiers dans l'Eglise, & c'est pour cette raison que le Fondateur de cette Abbaye, & les trois premiers Ducs de Bourgogne décédés immédiatement après la fondation furent inhumés dans le porche de l'Eglise. Environ cent ans après ils n'eurent plus le même scrupule, car on compte qu'il y a jusqu'à cinquante-six Princes de la Maison de Bourgogne enterrés dans cette Eglise, & même des Seigneurs particuliers, entre autres quatre Seigneurs de Vergi, & Gui de Rochefort Chancelier de France, & Marie de Chambellan sa femme. Il est marqué dans leur Epitaphe, que cette Dame avoit été Gouvernante de la Sérénissime Princesse *Claude de France*, fille aînée du Roi Louis XII. Au-dessus des Chaires du chœur, sont les armes de tous les Chevaliers de saint Michel, créés dans cette Eglise par François I. le 10. de Juin de l'an 1521.

L'Abbaye de Citeaux a été illustrée par saint Bernard, par quatre Papes, & par un grand nombre de Cardinaux qui y avoient été Religieux. *Elle porte pour armoiries, d'azur semé de France, à l'écu de Bourgogne ancien en abîme.*

L'Abbaye de la Ferté-ſur-Grône, *Firmitas ad Graunam* ou *ad Graonam*, eſt la premiere de celles que l'on nomme *les quatre Filles de Citeaux.* Elle fut fondée en 1113. ainſi que je l'ai déja dit, par les ſoins de l'Abbé Etienne, & par les libéralités des Comtes *Gaudri* & *Guillaume*, Comtes de Châlons, qui donnerent à l'Abbé & aux Religieux leur forêt de *Bragne*, à trois lieues de Châlons où cette Abbaye fut bâtie. Ses armes ſont *une Tour adextrée d'une Croſſe, tenue par un dextrochere mouvant d'une fenêtre de la Tour.* Le bâtiment de cette Abbaye eſt aujourd'hui à la moderne & beau. L'Egliſe en eſt très-belle, & la Bibliothéque bien fournie. Cette Abbaye eſt en Regle, & peut jouir d'environ vingt-cinq mille livres de rente.

Celle de Maizieres, *de Maceriis*, eſt du même Ordre, & vaut huit mille livres à l'Abbé, & cinq mille livres aux Religieux. Elle fut fondée en 1132. par Falco de Reon, & eſt de la filiation de la Ferté.

Celle de Moleze, *Moleſium*, eſt pour des filles. Son revenu eſt de cinq ou ſix mille livres de rente.

Outre ces Abbayes, il y a dans ce Diocèſe dix Prieurés ; mais je ne parlerai ici que du plus conſiderable, qui eſt

celui de *saint Marcel.* Il est de l'Ordre de saint Benoît de la Congrégation de Clugny, & vaut huit mille livres de rente au Prieur & six mille aux Religieux. Ce fut le Roi Gontran qui le fonda, & on voit son tombeau dans l'Eglise de ce Prieuré.

EVESCHE' DE MASCON.

L'Evêché de Mâcon a été établi dès les premiers siécles de l'Eglise. On y tint deux Conciles sous le regne du Roi Gontran. Ce fut dans le second tenu en 585. que l'on rétablit la célebration du Dimanche qui étoit mal observée, & qu'on décerna des peines contre les violateurs d'une aussi sainte solennité. Cet Evêché ne vaut qu'environ douze mille livres de revenu, & n'est composé que de deux cens Paroisses, dont cent vingt-trois sont du Bailliage de Mâcon; les autres sont dans le Beaujolois & le Lyonnois. Les Diocèses d'Autun & de Châlons s'étendent sur les autres Paroisses du Bailliage de Mâcon.

L'Eglise Cathédrale de Mâcon est sous l'invocation de saint Vincent. Son Chapitre est composé de vingt Chanoines, de vingt-une Prébendes, d'un Doyen, d'un Chantre & de quatre Archidiacres. Les Archidiacres sont à la nomination

de l'Evêque ; le Doyen, le Chantre & les Chanoines à celle du Chapitre. Aux Grand'Messes, le célebrant, le Diacre & le Soudiacre, portent la mitre. A Vêpres, le célebrant & les deux Chantres la portent aussi.

Le Chapitre de l'Eglise Collégiale de saint Pierre de Mâcon est composé d'onze Chanoines, d'un Prévôt & d'un Trésorier ; ce qui fait en tout quatorze Prébendes, parce que le Prévôt jouit de deux portions. Pour être reçu dans ce Chapitre, il faut faire preuve de Noblesse de quatre degrés, tant paternels que maternels. Le Roi nomme le Prévôt ; & quant aux Chanoines, ils sont nommés alternativement par le Prévôt & le Chapitre.

Abbayes du Diocèse de Mâcon.

IL n'y a dans ce Diocèse que deux Abbayes d'hommes, qui sont l'une & l'autre de l'Ordre de saint Benoît, & en Commende.

L'Abbaye de Clugny, *Cluniacum*, fut fondée l'an 910. par Bernon Abbé de Gignac, aux dépens de Guillaume I. Duc d'Aquitaine & Comte d'Auvergne. Elle est chef-d'Ordre, & jusqu'en 1744. n'a dépendu immédiatement que du

ſaint Siége, en ſorte que l'Archidiacre de cette Abbaye a fait juſqu'en ladite année 1744. toutes les fonctions Epiſcopales, à l'Ordination & à la Confirmation près, dans la ville de Clugny & ſes dépendances. Mais par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, contradictoirement rendu le 25. d'Avril de ladite année 1744. entre le ſieur Evêque de Mâcon, les ſieurs Agens Généraux du Clergé intervenans, & le ſieur Abbé de Clugni & l'Archidiacre de ladite Abbaye : le ſieur Evêque de Mâcon eſt maintenu & gardé dans le pouvoir d'exercer toute Juriſdiction Epiſcopale dans la Ville & Territoire de Clugny, & il eſt fait défenſes audit ſieur Abbé de Cluny, à l'Archidiacre de ladite Abbaye, & à tous autres, de l'y troubler à l'avenir. Le revenu de l'Abbé eſt de quarante mille livres de rente, & celui des Religieux d'environ ſoixante mille livres. L'Abbé a ſéance au Parlement de Paris en qualité de Conſeiller d'honneur. Les armoiries de cette Abbaye ſont *de gueules à deux clefs d'argent en ſautoir, traverſées d'une épée de même en pal, & la poignée d'or & en chef.*

Celle de ſaint Rigaud, *ſancti Rigaldi*, eſt dans la Paroiſſe de Ligny, à l'extrémité du Mâconnois, & à douze lieues

à l'orient de Mâcon. Elle fut fondée l'an 1171. & l'on trouve dans ses titres qu'elle étoit encore en Regle au commencement du XVIe siécle. Aujourd'hui elle est en Commende, & vaut à l'Abbé environ trois mille six cens livres de revenu, sur quoi il est obligé d'entretenir les Religieux, & de payer les charges.

EVESCHE' D'AUXERRE.

L'Evêché d'Auxerre reconnoît saint Peregrin pour son premier Evêque. Il fut envoyé de Rome en 261. par le Pape Sixte II. & martyrisé sous Aurelien en 273. L'Evêque d'Auxerre est le premier Suffragant de l'Archevêché de Sens, & jouit au moins de trente mille livres de revenu.

Le Comte d'Auxerre, ou celui qui le représente, les Barons de Donzy, de saint Vrain & de Toucy relevent de l'Evêché, & doivent l'hommage à l'Evêque. Ils portent le Dais au jour de son Entrée solennelle, & portoient même ce Prélat dans un fauteuil depuis l'Eglise de saint Germain jusqu'à la Cathédrale; ce qui n'a pas été observé aux Entrées des quatre derniers Evêques.

L'Eglise Cathédrale d'Auxerre est sous l'invocation de saint Etienne. Le Chapi-

tre est composé d'un Doyen qui est premiere dignité & élu par le Chapitre. Il porte la robe violette & le rochet, & a succédé au Prévôt, dont la Dignité fut supprimée en 1177. Les autres Dignités sont les deux Archidiacres. Le Chantre, qui est élu par le Chapitre, le Trésorier & le Pénitencier. Outre ces Dignités, il y a dans ce Chapitre cinquante-deux Canonicats, dont le revenu est, année commune, de deux cens cinquante livres. Le Doyen, le Chantre & le Trésorier, jouissent chacun du revenu de deux Prébendes, & le grand Archidiacre a trois cens livres de revenu outre sa Prébende. La tradition veut que ce Chapitre ait eu des biens considerables, & qu'il se soit ruiné à la poursuite de plusieurs procès, entre autres, d'un qui commença sous l'Episcopat du fameux *Amiot*, pour faire ôter aux Chanoines une bordure d'hermine qu'ils avoient autour de leur habit de Chœur. Le Chapitre se partagea sur ce differend, & l'on donna aux Chanoines les noms de *bordés* ou de *débordés*, selon le parti qu'ils suivoient. Par Arrêt du Parlement de Paris, les *bordés* perdirent leur procès, quoique leur prétention fût fondée sur les Statuts de ce Chapitre. L'on dit que ce seul procès leur coû-

ta plus de quatre-vingt mille livres.

Le Comte de *Châtelux*, du nom de *Beauvoir*, eſt premier Chanoine héréditaire de l'Egliſe d'Auxerre, & jouit des revenus d'un Canonicat. Toutes les fois qu'il aſſiſte au Service, botté, éperoné, revêtu d'un ſurplis, le baudrier avec l'épée par deſſus, ganté des deux mains, ayant ſur le bras gauche une aumuſſe, & ſur le poing un faucon, tenant de la main droite un chapeau bordé couvert d'une plume blanche : la place de ce Seigneur-Chanoine eſt dans les hautes chaires du côté droit, entre celle du Pénitentier & celle du Sou-Chantre. Le Seigneur de Châtelux peut aſſiſter à l'Office avec un ſurplis ou ſans ſurplis; mais il doit toujours avoir une aumuſſe, & ſe conformer ſur tout le reſte pour ſe découvrir & recouvrir, ſe lever & s'aſſeoir, &c. au reſte du Clergé. Ce privilege fut accordé à Claude de Beauvoir Seigneur de Châtelux, Maréchal de France, le 16. d'Août de l'an 1423. en reconnoiſſance de ce qu'il avoit remis au Chapitre de ſaint Etienne d'Auxerre la ville de *Cravant qu'il avoit défendue contre certains voleurs & robeurs l'an* 1423. *

Privilege ſingulier accordé au Comte de Châtelux.

* *Hiſtoricæ Burg. conſpectus* p. 58.

Feu M. le Comte de Châtelux, Briga-

dier des Armées du Roi, & Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de Flandres, prit possession le 2. Juin 1732. de la Dignité de premier Chanoine héréditaire de l'Eglise d'Auxerre en l'équipage dont je viens de parler, à quoi il faut ajouter qu'on commença cette cérémonie par faire prêter en Chapitre au Comte de Châtelux le serment dont voici la formule : *Nous Guillaume-Antoine, Seigneur haut-Justicier de la Terre, Justice & Seigneurie de Châtelux, promettons vivre & continuer en l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & que serons bons & loyaux à l'Eglise & aux Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise Cathédrale de saint Etienne d'Auxerre, & aiderons de tout notre pouvoir à garder & défendre les droits, terres & possessions & autres revenus appartenans à l'Eglise & ausdits Doyen, Chanoines & Chapitre, pourchasserons le bien, honneur & profit d'icelle Eglise, & desdits Doyen, Chanoines & Chapitre, & éviterons leur dommage de tout notre loyal pouvoir.*

L'Eglise d'Auxerre est exempte de la Régale, ayant acquis cette exemption à *titre onereux*, car *Hugues de Noyers* Evêque d'Auxerre céda à Philippe Auguste l'an 1204. la mouvance du Comté de

Gien, après que ce Roi par ſon mariage avec la fille d'Hervé Comte de Nevers, Seigneur de Gien, en fut devenu le maître. Par cette ceſſion l'Egliſe d'Auxerre devint exempte de la Régale, & la Seigneurie de Gien devint redevable chaque année envers cette Egliſe d'un cierge de cent livres, le jour de l'invention de ſaint Etienne.

Notre-Dame de la Cité, eſt une Egliſe Collégiale dans l'enceinte de ce qui faiſoit l'ancienne Ville d'Auxerre. Ce Chapitre eſt compoſé d'un Chantre, d'un Tréſorier & de dix-huit Chanoines.

Dans la petite ville de Pougny il y a un Chapitre compoſé d'un Tréſorier qui eſt auſſi Curé, & de cinq Chanoines.

Touſſy, une des Baronies qui doivent foi & hommage à l'Evêque d'Auxerre, à cauſe de la Tour de Varzy, a auſſi un petit Chapitre, qui conſiſte en un Tréſorier qui eſt auſſi Curé, & en cinq ou ſept Chanoines.

Le Château de Varzy a été bâti par Gaudry, quarante-quatriéme Evêque d'Auxerre. Le Chapitre eſt compoſé d'un Chantre, d'un Tréſorier & de douze Chanoines.

Le Chapitre de la Ville de Gien a un Chantre, un Tréſorier & neuf Chanoines.

Cosne a un Chantre qui est aussi Curé ; un Trésorier & cinq ou sept Chanoines.

Donzy a un Trésorier & cinq ou sept Chanoines.

Le Chapitre de saint Fargeau a un Doyen qui est aussi Curé, & sept Chanoines, dont le Doyenné & quatre Canonicats ont été fondés par Antoine de Chabannes, Seigneur de Dammartin, & trois autres en 1460. par Jean de Chabannes, fils du précedent, à la charge que lui & ses hoirs portant son nom & ses armes, nommeroient seuls aux Canonicats & au Doyenné, alternativement avec l'Abbé de saint Germain d'Auxerre, à qui la nomination de la Cure appartenoit.

Abbayes de l'Ordre de saint Benoît.

Celle *de saint Germain* d'Auxerre de la Congrégation de saint Maur. Elle fut fondée en 422. par saint Germain dans sa maison paternelle. Il dédia cette Eglise sous le nom de saint Maurice, & y mit, pour la desservir, le saint Prêtre Saturne, & des Religieux. C'est-là qu'il fut enterré en 448. & l'Eglise ayant été rebâtie plus magnifiquement qu'elle n'étoit, par sainte Clotilde, environ l'an 500. elle prit le nom de saint Germain son fondateur, qu'elle conserve encore aujourd'hui. Cette Abbaye vaut huit

mille livres de revenu à l'Abbé, & neuf mille aux Religieux.

Saint Julien d'Auxerre, *ſancti Juliani Altiſſiodorenſis*, eſt de Filles, & fut fondée l'an 620. par ſaint Pallade Evêque d'Auxerre, ſous le titre de ſaint Julien, dans le Faubourg de ſaint Martin qui en dépend, tant pour le ſpirituel que pour le temporel.

Celles de Ranteaulme & de Criſenon, *Rantalmus* & *Criſennonum*, ſont auſſi pour des Filles. La premiere a été fondée par ſaint Pallade Evêque d'Auxerre, dans un des Faubourgs de cette Ville; & la derniere fut fondée en 1030. par Adelaïde fille de Hugues Capet, & femme de Renaud Comte de Nevers.

Abbayes de l'Ordre de Citeaux.

Saint Edme de Pontigny, *ſancti Edmundi de Pontiniaco*, ſeconde fille de Citeaux. Elle eſt en Regle, & a été fondée le premier de Juillet de l'an 1114. dans une Terre de franc-aleu, qui appartenoit à un Chanoine d'Auxerre nommé *Hildebert*. Les Comtes de Champagne augmenterent cette fondation. Ils avoient un Château dans l'endroit où eſt à préſent la Maiſon Abbatiale à laquelle les reſtes de ce Château ſervent aujourd'hui de cuiſine & d'écurie. Cette Abbaye qui eſt la ſeconde fille

de Citeaux eſt ſituée dans une plaine très-fertile ſur la riviere de *Sen-ain.* Saint Thomas de Cantorbery fuyant la perſécution de Henri II. Roi d'Angleterre, s'y refugia, & l'on y voit encore ſes ornemens pontificaux & la Chapelle où il avoit coutume de faire ſes prieres, où l'on tient qu'il eut révélation de ſon martyre. *Saint Edme*, autre Archevêque de Cantorbery, s'y retira auſſi & y mourut en 1241. Le corps de ce Saint s'y voit encore miraculeuſement conſervé. Il eſt élevé ſur le maître Autel dans une grande châſſe de bois doré. L'on voit à travers un grand criſtal la tête du Saint qui eſt toute nue, le reſte du corps eſt revêtu de ſes habits Pontificaux. Un de ſes bras en fut ſéparé pour être expoſé à la vénération des fideles, à la priere de ſaint Louis Roi de France, qui le fit mettre dans un reliquaire d'or où l'on le voit à nud, mais la chair en eſt toute noire, au lieu que celle du corps eſt fort blanche. *Mathieu Paris*, qui vivoit en ce temps-là, en rapporte la cauſe, & dit que lorſqu'on ſépara ce bras du corps du Saint, les Religieux craignirent qu'étant ſéparé, il ne ſe corrompit, & que pour prévenir ce malheur ils l'embaumerent, mais qu'en punition de leur peu de foi, il devint en même-

Dom *Martenne*, Voyage Litteraire

temps tout noir. Ce même Auteur rapporte aussi qu'en considération de *saint Edme*, on permit aux *femmes Angloises* l'entrée de l'Eglise de Pontigny, contre la coutume de l'Ordre de Citeaux, qui ne permettoit point aux femmes d'entrer dans ses Eglises. Aujourd'hui généralement toutes les femmes peuvent entrer dans l'Eglise de Pontigny, mais elles n'entrent pas encore dans celles de Citeaux & de Clairvaux. L'on accourt à Pontigny de tout le Royaume, pour obtenir par l'intercession de *saint Edme* la postérité dans les familles, l'heureuse délivrance des femmes enceintes, & la guérison de toute sorte de maladie. Les Rois *saint Louis* & *Philippe de Valois* y ont fait des pelerinages. La Reine ayant été informée de cette dévotion, y fit faire des prieres pour son heureux accouchement en 1727. Comme les Calvinistes pendant les guerres qu'ils susciterent dans le Royaume, ne marchoient que le fer & le feu à la main, ils pillerent & brûlerent cette Abbaye au mois de Février 1568. Ils ouvrirent la plûpart des tombeaux qui y étoient, & briserent la figure qui étoit sur celui de la Reine *Adele*, femme de Louis VII. Le Chancelier *Algrin*, qui vivoit sous Louis le Gros, fut inhumé dans le Cha-

pitre de cette Abbaye où l'on voit encore ſa tombe.

L'Egliſe de Pontigny eſt grande & majeſtueuſe. L'on voit derriere, les mazures de la premiere Egliſe de cette Abbaye, & elles ſont connoître qu'elle étoit petite, mais belle pour le temps.

Bonras *ou* Bouras, *Bonus Radius*, premiere fille de Pontigny, fut fondée l'an 1119. par les Châtelains du Val de Bargis, & par les Seigneurs de Champ-Lemi, ancien Bourg du Diocèſe d'Auxerre. Cette Abbaye eſt ſituée auprès de la ſource de la riviere de *Niévre* qui a donné ſon nom à Nevers, où elle ſe jette dans la Loire.

Voyage Litteraire, t. 1. p. 54.

Rigni, *Rigniacum*, ou *Rigneium*, fille de Clairvaux, ſituée à un quart de lieue de Vermenton. Le Pere Martenne dit que les Cloîtres, le Chapitre, l'ancien Refectoir & le Dortoir ſont fort beaux, mais que l'Egliſe eſt plus ſimple ſans néanmoins être dèſagréable. Il ajoute qu'on y conſerve une dent de ſaint Guillaume Archevêque de Bourges, qui a la vertu de diſſiper le venin des perſonnes qui ont été piquées par des ſerpens, & qu'il vient tous les jours des lieux circonvoiſins des gens tout enflés, & qu'on n'a jamais remarqué qu'aucun s'en ſoit retourné ſans être ſoulagé. On

les pique d'abord avec une aiguille d'argent à l'endroit où ils ont été piqués par les ſerpens, on en fait ſortir quelques gouttes de ſang, on lave la partie affligée avec de l'eau ou vin benit exprès, enſuite on leur fait boire le reſte de cette eau ou de ce vin; à l'heure même ils ſe ſentent ſoulagés, & dans un jour ou deux ils ſont entierement guéris. On aſſure même que les ſerpens ne piquent jamais perſonne ſur les terres de Rigni. Au reſte cette Abbaye a été fondée en 1128. & rapporte à l'Abbé ſix mille livres par an, & trois mille livres aux Moines.

Roches, *de Rupibus*, eſt de la filiation de Pontigny, & fut fondée vers l'an 1130. à une lieue de Coſne, principalement par les Barons de *ſaint Vrain*, & peu après on y unit l'Abbaye de *Villegondon*, qui venoit d'être fondée aſſez près de là pour des Chanoines Réguliers. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ trois mille livres.

Les Iſles, *Inſulæ Beatæ Mariæ*, à Auxerre, a environ cinq mille livres de revenu, tant pour l'Abbeſſe que pour les Religieuſes.

Les Abbayes de l'Ordre de ſaint Auguſtin, ſont:

Saint-Pere, *ſancti Petri Antiſſiodorenſis*,

c'eſt-à-dire, ſaint Pierre d'Auxerre , a été fondée en 749. & vaut environ ſept cens livres de revenu à l'Abbé , & douze cens livres aux Religieux , qui ſont de la Congrégation de France.

Saint Laurent , *Monaſterium Longoretenſe*, ainſi appellée à cauſe d'un long Marais qu'on y voyoit autrefois. On la nomme auſſi *Longorete Albatorum* , ſaint Laurent des Aubats, pour la diſtinguer de *Long-rets* en Berry , dont les Religieux étoient vêtus de noir. On l'appelle encore *Saint Laurent l'Abbaye* , pour le differencier de ſaint Laurent , Egliſe Collégiale de la ville de Coſne qui en eſt à deux lieues. L'Abbaye de ſaint Laurent eſt ancienne, & exiſtoit du temps de ſaint Tetrice Evêque d'Auxerre vers l'an 700. On croit qu'elle fut ſéculariſée après les guerres du IX[e] & du X[e] ſiécles ; mais elle étoit poſſedée par des Chanoines Réguliers dès le temps d'Yves de Chartres , & Robert Evêque d'Auxerre leur donna un Abbé avant l'an 1084. Depuis quelques années on a introduit dans cette Abbaye la Réforme du Pere *Moulin* , qui fut d'abord établie dans le Prieuré de Bourgachard auprès de Rouen , & cette Réforme fait ici revivre la régularité primitive ſous la dépendance entiere de l'Evêque Diocèſain.

Celle de ſaint Marian, *ſancti Mariani*, d'Auxerre eſt de l'Ordre de Prémontré, & fut fondée en 423. par ſaint Germain Evêque d'Auxerre, ſous l'invocation de ſaint Coſme & de S. Damien. *Saint Marian* qui s'y ſanctifia, fut cauſe que dans la ſuite on lui donna ſon nom. Elle fut ruinée par les Normands l'an 903. Les Prémontrés s'y établirent vers l'an 1159. Les Calviniſtes les détruiſirent en 1565. & la Communauté fut transferée dans l'Egliſe de Notre-Dame de la Dehors. Cette Abbaye vaut en tout environ quatre mille livres de revenu, que l'Abbé partage avec les Religieux.

EVESCHE' DE DIJON.

DE's l'an 1723. ſelon les uns, ou 1725. ſelon d'autres, le Roi demanda au Pape l'érection d'un Evêché dans la ville de *Dijon* capitale du Duché de Bourgogne, qui avoit été juſqu'alors du Diocèſe de Langres. Quelques oppoſitions qu'on y forma empêcherent d'abord qu'on n'en pourſuivit l'exécution avec toute la vivacité qu'on l'auroit pu. Les Benedictins de l'Abbaye de ſaint Benigne de Dijon, accoutumés depuis long-temps à avoir la préſéance ſur tous les Chapitres Réguliers & Séculiers de

la Ville, ne vouloient rien souffrir au-dessus d'eux, & craignoient d'ailleurs qu'on ne prit quelque chose de leur temporel. Autre opposition à Rome de la part du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Langres, qui ne voyoit qu'avec regret qu'on alloit retrancher une aussi belle portion de son Diocèse. Opposition encore de la part de l'Evêque de Langres qui consentoit à tout, mais qui néanmoins s'opposoit au démembrement de son Diocèse projetté, jusqu'à ce qu'on lui eût donné l'indemnité qu'il demandoit.

Le Pape Benoît XIII. étoit prévenu avec raison, que l'Evêché de Langres n'étoit pas riche, & n'aimant pas d'ailleurs qu'on touchât au temporel des Religieux, ne vouloit point consommer cette érection, qu'après que cette indemnité auroit été donnée; & quoique la Congrégation eût dit qu'il falloit se contenter de la bonne volonté que le Roi avoit de la donner dans la suite, Benoît XIII. s'obstina dans sa résolution, & il parut qu'on ne fut point content à la Cour de France de la condition d'indemnité qui avoit été prescrite.

Tout cela ne fut rectifié que sous le Pontificat de Clement XII. qui au mois de mai 1731. donna la Bulle d'érection de l'Evêché de Dijon.

Le temporel de cet Evêché a été formé par l'union perpétuelle de la Mense Abbatiale de l'Abbaye *de Beze*, & par celle de l'Abbaye de *saint Etienne de Dijon*, l'une & l'autre vacantes par la mort de M. de Clermont-Tonnerre Evêque de Langres; par l'union du Prieuré de *Palau*, qui vaut trois mille livres de rente, & sert de Maison de Campagne à l'Evêque de Dijon; par cent vingt mille livres d'argent comptant que le Roi a obligé les Religieux de l'Abbaye de saint Benigne de Dijon de donner à ce nouvel Evêque, & dont il a fait l'emploi qu'il a jugé à propos. A ce compte, cet Evêché est d'environ vingt-cinq mille livres de rente.

L'Abbaye de Beze, dont la Mense Abbatiale a été unie à l'Evêché de Dijon est située en Champagne à cinq bonnes lieues de Dijon, & est de l'Ordre de saint Benoît, Congrégation de saint Maur. L'Abbaye Séculiere de *saint Etienne de Dijon*, dont la Mense Abbatiale a été aussi unie à cet Evêché, forme à présent l'*Eglise Cathédrale*, & donne dans son enclos un assez beau Palais à l'Evêque, avec un très-beau jardin, & de grandes cours & dépendances. Cette Abbaye avoit été fondée, selon la tradition en 343. Elle a été possedée par

des Chanoines Réguliers de ſaint Auguſtin, & fut ſécularisée par une Bulle du 24. Décembre 1613.

Par la Bulle d'érection de cet Evêché, le Pape conſerve aux Evêques de cette Ville le droit de donner les Bénéfices dépendans des Abbayes de ſaint Etienne de Dijon, & de celle de Beze en quelque Diocèſe qu'ils puiſſent être ſitués ; & par une déclaration du Roi du 18. Mars 1732. l'Evêque de Dijon a été établi premier Conſeiller d'honneur au Parlement de Bourgogne comme Evêque Diocèſain.

Pour l'indemnité promiſe à l'Evêque de Langres, le Roi lui a donné l'Abbaye de *Moutier-ſaint-Jean-Reome* ordre de ſaint Benoît, Congrégation de ſaint Maur. Elle vaut douze ou quatorze mille livres de revenu, mais on ne ſçait ſi c'eſt pour être unie à l'Evêché, ou ſeulement pour que l'Evêque en jouiſſe ſa vie durant.

Il avoit été décidé à Rome, que dans les Aſſemblées publiques & les Proceſſions, les Religieux de ſaint Benigne deDijon ſuivroient à l'avenir le Clergé de l'Egliſe Cathédrale, mais leſdits Religieux s'oppoſerent à cette déciſion à la Cour de France, qui ordonna que le Clergé de la Cathédrale & les Reli-

gieux de ſaint Benigne ſeroient ſur deux lignes, que le premier auroit la droite & les Religieux la gauche, ce qui fut accepté d'un commun conſentement, en ſorte que le Prieur clauſtral de l'Abbaye eſt dans ces occaſions ſur la gauche du Doyen de la Cathédrale, & ainſi du reſte.

Pendant qu'on ſollicitoit à Rome l'érection de l'Evêché de Dijon, le Roi y nomma d'avance le 25. Décembre 1725. Meſſire *Jean Bouhier*, qui avoit été Conſeiller au Parlement de Bourgogne pendant vingt ans, étoit Doyen de la Sainte Chapelle de Dijon depuis le 14. Avril 1706. avoit été député à l'Aſſemblée du Clergé en 1721. & nommé Chancelier de la Faculté de Droit établie à Dijon en 1723. Par une grace particuliere, Sa Majeſté ordonna le 17. Janvier 1726. que M. Bouhier en qualité de nommé à l'Evêché de Dijon, jouiroit des revenus des deux Abbayes dont les Menſes Abbatiales ſeroient unies à perpétuité à cet Evêché.

La famille de ce Prélat eſt originaire d'Artois, & vint en Bourgogne avec les anciens Ducs. On ne connoît point l'origine de ſa nobleſſe, tant elle eſt ancienne. La plûpart de ceux qu'elle a produits ſe ſont diſtingués dans la Robe,

dans l'Epée & dans l'Eglise. A peine y avoit-il vingt-cinq ans que le Parlement de Dijon étoit institué, qu'on y a vu jusqu'à présent, tantôt des Conseillers, tantôt des Présidens à Mortier de ce nom. Le frere aîné du premier Evêque de Dijon, fut Enseigne des Gardes du Roi, & reçut cinq blessures à la bataille de Senef. Ses blessures & la paix lui firent quitter le Service, mais pour ne point demeurer inutile, il fut pourvu d'une charge de Président à Mortier, & s'est autant distingué dans la Magistrature que dans les Armes. Le frere puîné de l'Evêque est Chevalier de Malte, & a servi long-temps la Religion avec beaucoup de distinction. Il a deux Commanderies.

M. Bouhier ancien Président à Mortier au Parlement de Bourgogne, de l'Académie Françoise, & si connu par sa probité & par son grand sçavoir, est cousin de l'Evêque dont je parle ici.

Ce Magistrat a un frere qui a long-temps servi, & a été Colonel d'un Regiment d'Infanterie. Il y a encore plusieurs autres sujets de grand mérite & de ce nom dans le Parlement de Bourgogne.

Sur la démission volontaire de M. Jean Bouhier de l'Evêché de Dijon, le Roi par

par une grace assez rare, y a nommé *Claude Bouhier*, neveu du précedent.

Le Diocèse de l'Evêché de Dijon ne renferme qu'environ cent cinquante-quatre Paroisses toutes démembrées de l'Evêché de Langres, & même de l'Archidiaconé de Dijon, dont on a laissé encore une partie à l'Evêque de Langres. De ces Paroisses, il y en a sept dans la ville de Dijon, desquelles je parlerai après avoir parlé du Chapitre de la Cathédrale & des Eglises Collégiales qui sont dans ce Diocèse.

Le Chapitre de l'Eglise Cathédrale est composé d'un *Doyen*, d'un *Archidiacre*, d'un *Chantre*, d'un *Prévôt*, d'un *Trésorier* & Curé de saint Médard, qui sont Dignités, & de douze Chanoines titulaires.

Outre ce Clergé, il y a plusieurs Chanoines honoraires, deux Sou-Chantres, six Chapelains & un Sacristain. Le Doyenné est à l'élection & collation du Chapitre; les autres Dignités & les Canonicats sont à la collation de l'Evêque; le Chapitre nomme les Sou-Chantres & les Chapelains; & le Sacristain est nommé par le Trésorier.

La Sainte Chapelle de Dijon est composée du *Doyenné*, qui est Dignité, de la *Trésorerie*, de la *Chantrerie*, de la *Pré-*

vôté, & de la *Chancellerie* qui ſont perſonats, & de *dix-neuf Canonicats.*

Il y a dans le bas chœur un grand nombre de Chapelains, ſix Enfans de chœur & quatre Maſſiers pourvus par le Roi. La Prévôté, la Chantrerie, & la Tréſorerie de ce Chapitre relevent du Roi, & ceux qui en ſont pourvus reprennent fief à chaque mutation. Le Doyen n'en reprend pas, parce qu'il ne tient point du Roi ſon Doyenné, mais de l'élection du Chapitre. Il touche tous les ans au terme de Noel, *vingt-cinq livres* ſur le revenu du Roi au Bailliage de Dijon, & ce pour une robe de damas couleur d'écarlate violette.

Le Chapitre de la *Chapelote* ou de la *Chapelle au Riche*, eſt compoſé d'un Doyen & de ſix Chanoines. Cette Egliſe a pris ſon nom pour avoir été fondée par *Dominique le Riche*, Chevalier, l'an 1195. Elle eſt dans la Ville de Dijon.

L'Egliſe Collégiale de *ſaint Jean* de Dijon, eſt compoſée d'un Doyen & Curé, nommé par l'Abbé de ſaint Benigne de Dijon, & de douze Chanoines, dont neuf ſont à la nomination des Fabriciens de cette Egliſe, deux à celle de la famille des anciens Seigneurs de *Barjon*, & un à celle de Meſſieurs *Fevret.*

L'Egliſe Collégiale de *Saulx-le-Duc*

dans le Dijonnois, fut fondée en 1147. par Guy de Saulx Comte de ce lieu, & est composée d'un Doyen & de six Chanoines, le tout à la nomination de ce Chapitre.

Les Abbayes de ce Diocèse sont en très-petit nombre, puisqu'on n'y en compte que deux d'hommes & trois de filles. Les deux d'hommes sont de l'Ordre de saint Benoît, & ce sont celles de *saint Benigne* & de *saint Seine.*

L'Abbaye de saint Benigne de Dijon, *sancti Benigni de Divione* fut fondée en l'an 512. Saint Gregoire Evêque de Langres, ayant découvert le corps de saint Benigne Martyr, en fit la Translation, & bâtit autour de son tombeau une Eglise & un Monastere. Il le dota de son propre bien & de quelque terres de son Evêché. Le Roi Gontran en augmenta le revenu en y faisant de grandes liberalités. Elle vaut à l'Abbé dix ou douze mille livres par an.

L'Abbaye de saint Seine, *sancti Sequani*, a été fondée par saint Seine disciple de *saint Jean*, fondateur du Montier-saint-Jean. Cette Abbaye fut d'abord nommée *Segestre*, & ne prit le nom de *saint Seine* qu'après sa mort, arrivée vers l'an 580.

Les trois de filles, sont Rougemont,

Prâlon, de l'Ordre de ſaint Benoît, & le Tard de l'Ordre de Citeaux.

Notre-Dame de *Rougemont-ſaint-Julien* à Dijon, fut fondée en 1147. & eſt occupée par des Benedictines mitigées. Les Prieurés de ſaint Julien-ſur-Dehune, de Chaume, près Rigny-ſur-Arroux, & de ſaint Pierre de Montbard ſont unis à cette Abbaye.

Notre-Dame de Prâlon, *Pralonum* ou *Pralonium*, près de Dijon, eſt occupée auſſi par des Benedictines mitigées.

Notre-Dame du Tard, *Tardum*, fille de Citeaux, eſt élective, triennale, & déclarée telle par Arret du Grand-Conſeil du . . . . 1685. Elle a été fondée l'an 1125. à une lieue de Citeaux, d'où elle fut transferée à Dijon l'an 1623. Elle eſt réformée & eſt ſous la Juriſdiction de l'Evêque, & la mere de toutes les Abbayes de l'Ordre de Citeaux.

Outre ces cinq Evêchés qui ſont dans la Bourgogne, il y en a un ſixiéme dans ce Gouvernement, qui eſt celui de Belley.

Le Bugey a un Evêché fort ancien, qui, à ce qu'on dit, fut transferé de Nions à Belley l'an 413. Il vaut ſix mille livres de rente, & l'Evêque ſe qualifie Prince du ſaint Empire. Il y a dans le Bugey cinquante-quatre Cures,

dont dix-neuf ſont du Diocèſe de Belley, vingt-une de celui de Genéve, & quatorze de celui de Lyon. Ces trois Prélats ont chacun un Official dans ce Pays. Celui de Lyon eſt établi à Moncuel en Breſſe, & eſt auſſi Official Métropolitain pour les Diocèſes d'Autun & de Châlons dans le reſſort du Parlement de Dijon. L'Evêque de Belley a ſon Official dans cette Ville. Celui de Genéve a le ſien à Seiſſel, tant pour ce qui eſt de ſon Diocèſe en Bugey, que pour le pays de Gex, qui eſt entierement du Diocèſe de Genéve.

Le Chapitre de la Cathédrale de Belley eſt composé de dix-huit Chanoines compris le *Doyen*, l'*Archidiacre*, l'*Archiprêtre* & le *Chantre*. Il y a outre cela un *Tréſorier*, mais ce n'eſt pas une Dignité, ce n'eſt qu'un Perſonat. L'Evêque & le Chapitre éliſent le Doyen, mais l'Evêque n'y a que ſa voix. C'eſt la même choſe pour la nomination aux Prébendes.

L'Abbaye d'Ambronay, *Ambroniacum* ou *de Ambroniaco*, a été fondée par *Barnard* ou *Bernard* Archevêque de Vienne l'an 800. & eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, Congrégation de ſaint Maur. Elle vaut dix mille livres de revenu à l'Abbé.

Celle de ſaint Rambert, *ſancti Regnaberti* ou *Ramberti*, eſt du même Ordre & de la Congrégation de Clugny. Elle eſt ancienne, puiſqu'on aſſure que ſaint Domitien en a été le premier Abbé, & elle ne vaut au plus que mille deux cens livres de revenu à l'Abbé.

Cellede ſaint Sulpice, *ſancti Sulpicii*, eſt de l'Ordre de Citeaux, & a été fondée en 1130. ou 1133. Elle eſt en Régle.

Celle de Bons, *Bona*, eſt du même Ordre, mais pour des filles de condition. Elle a été fondée vers l'an 1155. & eſt de la filiation de ſaint Sulpice. Elle fut d'abord établie dans un village nommé *Bon*, qui eſt à une lieue de Belley, mais elle fut transferée dans cette Ville il y a environ cent cinquante ans.

Les affaires du Clergé de Bugey ſe traitoient autrefois conjointement par les trois Clergés ; mais celui de Lyon ſe ſépara des deux autres, & depuis quelque temps celui de Genéve a fait la même choſe ; en ſorte que le Clergé de chaque Diocèſe traite ſes affaires dans des Aſſemblées particulieres. Mais lorſque ces affaires regardent tout le Clergé de Bugey, ils s'aſſemblent tous trois par députés au Palais Epiſcopal de

Belley. Ils ne payent au Roi aucunes décimes, mais ſeulement un don gratuit de trois mille livres tous les trois ans.

Les affaires du Clergé de Belley ſe traitent dans la Chambre Eccléſiaſtique, qui eſt compoſée de l'Evêque, de l'Abbé de ſaint Sulpice, de deux Curés, du Procureur du Chapitre de la Cathédrale, & du Prieur de la Chartreuſe de Pierre Châtel. C'eſt l'Evêque qui convoque la Chambre Eccléſiaſtique, laquelle fait les Rôles d'impoſition, & nomme un Receveur.

Voilà le Gouvernement Eccléſiaſtique du Duché de Bourgogne & du Bugey: mais comme la Breſſe fait partie de ce Gouvernement général, il eſt à propos de mettre ici l'Etat Eccléſiaſtique de cette petite Province.

Etat Eccléſiaſtique de la Breſſe.

LA *Breſſe* fut diſtraite de l'Archevêché de Lyon par le Pape Leon X. qui établit un Evêché à Bourg, & le Cardinal de Gorevod en fut le premier Evêque. Jean Philbert de Loriol fut le ſecond & le dernier; car Paul III. à la ſollicitation de François I. ſupprima l'Evêché de Bourg, & ſoumit de nouveau la Breſſe à l'Archevêché de Lyon.

L'Abbaye de Caſſagne *ou* Chaſſagne, *Caſſania*, eſt la ſeule qu'il y ait en Breſſe. Elle eſt fille de l'Abbaye de ſaint Sulpice en Bugey, a été fondée en 1162. & eſt de l'Ordre de Citeaux. Son revenu eſt d'onze ou douze mille livres, dont l'Abbé en a pour ſa part quatre mille cinq cens.

Il y avoit autrefois dans la Breſſe Châlonoiſe une Abbaye appellée le Miroir, *Beatæ Mariæ de Miratorio*, qui avoit été fondée en 1131. mais elle a été unie à l'Abbaye de Citeaux dont elle étoit fille.

Il y a ſept Chapitres dans cette petite Province : à *Bourg* & à *Varembon*, à *Montluel*, à *Pontcein*, à *Pontdevaux*, à *Chatillon*, à *Maiximieu*. On y compte cent ſoixante-ſeize Cures, dont cent cinquante-ſix ſont à portion congrue. Elles ſont toutes de l'Archevêché de Lyon, à l'exception de celle de ſaint Laurent, qui eſt de l'Evêché de Mâcon.

L'Archevêché de Lyon nomme un Official & un Promoteur pour connoître des affaires Eccléſiaſtiques. Cette Officialité a ſon ſiége à Montluel. Celui d'appel au Métropolitain ſe tient à Pontdevaux.

L'Archevêque de Lyon nommoit un Juge *in partibus* pour la Primatie, c'étoit un des Conſeillers-Clercs du Par-

lement de Dijon ; mais M. de Saint-George fut déchargé de nommer un Juge Primatial, & les Officiers du troiſiéme degré de Juriſdiction Eccléſiaſtique réſident à Lyon. Pluſieurs Arrêts ayant déclaré le Clergé de Breſſe & de Bugey ſéparés de celui de France, il tient ſes Aſſemblées à Bourg, en vertu du pouvoir que lui accorde l'Archevêque de Lyon. On élit dans ces Aſſemblées quatre Députés ; un pour les hauts Bénéficiers, un pour les Chapitres, un pour les Curés, & le quatriéme pour les Chartreux. Ces Députés font la répartition des décimes & des autres impoſitions qui ſont payées entre les mains d'un Receveur qui eſt nommé par l'Aſſemblée.

Le Clergé de Breſſe & du Bugey ayant été déclarés faire corps à part du Clergé du Royaume de France, les Eccléſiaſtiques de ces deux petites Provinces payent la Taille de tout ce qui dépend de leurs Bénéfices, à moins qu'ils n'ayent d'ailleurs des Charges qui les en exemptent. Voilà pour ce qui regarde les affaires du Clergé ; car quant à celles qui ſont communes aux trois Ordres, elles ſe décident dans les Aſſemblées générales du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-Etat. Je parlerai de ces Aſſemblées

générales dans l'article du Gouvernement Civil.

ARTICLE II.

Le Gouvernement civil de la Bourgogne.

LA Juſtice eſt rendue dans une partie de ce Gouvernement ſuivant le Droit Coutumier, & dans l'autre ſelon le Droit Ecrit. Dans le Duché de Bourgogne & le Comté de Charolois, l'on ſuit la Coutume de Bourgogne. Le Comté d'Auxerre a ſa Coutume particuliere; & le Comté de Bar-ſur-Seine ſuit celle de Troyes. La Breſſe propre, le Bugey, & le pays de Gex, ſont pays de Droit Ecrit, qui ont néanmoins quelques uſages particuliers. C'eſt, par exemple, un uſage immémorial en Breſſe de ſtipuler les interêts des ſommes exigibles. Cet uſage a été confirmé le 22. Mars de l'an 1642. par un Arrêt du Conſeil, enregiſtré au Parlement de Bourgogne le 30. Janvier 1643. Dans la Breſſe Chalonnoiſe il y a les Châtellenies Royales de Cuiſeri, de Sagi, & dans le reſſort deſquelles on ſuit auſſi le Droit Ecrit. La raiſon de cette difference, vient de ce que ce Pays étant ſoumis au Droit Ecrit, lorſqu'ils furent cédés à la France par les

Comte & Duc de Savoye, ils se sont toujours maintenus dans ce même usage.

Le Bailliage de Mâcon est régi aussi par le Droit Ecrit.

Le Parlement de Dijon fut créé par Lettres Patentes de Louis XI. données à Arras le 18. de Mars de l'an 1476. Ces Lettres portent qu'il est établi pour tenir lieu *des Jours Généraux*; que les Ducs de Bourgogne de la premiere Race avoient établis dans les villes de Beaune & de saint Laurent-lez-Châlons, ausquels ce Roi avoit donné le pouvoir de juger en dernier ressort; car avant lui les appellations des Jugemens de ces Tribunaux ressortissoient au Parlement de Paris. Ce Parlement ne fut d'abord composé que d'une Chambre, qui est celle que l'on nomme aujourd'hui *la Grand'Chambre*. La Chambre de la Tournelle fut créée par François I. l'an 1537. celle des Requêtes du Palais par Henri III. l'an 1575. & celle des Enquêtes par Louis XIII. l'an 1630. Il y a dix Présidens à Mortier, en y comprenant le premier, deux Chevaliers d'honneur, soixante-douze Conseillers, en y comprenant les six Conseillers-Clercs, deux Avocats Généraux, un Procureur Général, un Greffier en Chef, neuf Sécretaires, neuf Substituts, &c. Les Présidens de la

Y vj

Chambre des Requêtes n'ont que le rang de Conſeillers.

L'Evêque de Dijon y entre en qualité de premier Conſeiller-né.

Les Evêques d'Autun & de Châlons y entrent par leur caractere comme Conſeillers d'honneur.

L'Abbé, Chef & Général de Citeaux, prend la qualité de Conſeiller-né, & a ſéance du côté & au-deſſus du Doyen.

L'Abbé de ſaint Benigne eſt auſſi Conſeiller d'honneur de ce Parlement.

Cette Province renferme un grand nombre de Bailliages & huit Préſidiaux, qui ſont ceux de Dijon, d'Autun, de Châlons, de Châtillon-ſur-Seine, d'Auxerre, de Semur, de Mâcon & de Bourg. Ils reſſortiſſent tous au Parlement de Dijon, à la réſerve du Préſidial de Mâcon, du Bailliage de Bar-ſur-Seine & du Préſidial d'Auxerre, qui ſont du Parlement de Paris.

Chambre des Comptes de Bourgogne.

Les Ducs de Bourgogne avoient une Chambre des Comptes, dont leur Chancelier étoit le Chef. Les Prélats & les Grands Officiers y avoient ſéance avec les Maîtres & les Auditeurs. Cette Chambre eſt une des plus anciennes du Royaume. Philippe, dernier Duc de la pre-

miere Race, étant mort au Château de Rouvre à deux ou trois lieues de Dijon, elle fut confirmée par Lettres du Roi Jean, données à ſaint Benigne de Dijon, le 28. Décembre 1361. Elle fut encore confirmée après la mort de Charles dernier Duc de la derniere Race, par Lettres de Louis XI. données à Arras au mois de Mars de l'an 1476. Elle le fut auſſi par Henri IV. l'an 1595. après la réduction de Dijon, par Lettres données au camp de devant cette Ville le 21. de Juin. Enfin elle le fut par Louis XIII. au mois de Mars 1633. La Chambre de Comptes de Dijon eſt la ſeconde de France, & ſert à la premiere Pairie, & à la plus ancienne. Elle donne la voix du Roi à l'élection du Vicomte-Maïeur, c'eſt-à-dire, du Maire. Le Roi logeoit autrefois le premier Préſident de cette Chambre proche de ſa Maiſon, où ſe tient aujourd'hui la Monnoye, mais préſentement on lui donne trois cens livres pour ſon logement, dont le fonds eſt annuellement fait en l'état de la Recette générale des Finances de Bourgogne. Les Officiers ont droit *de Robes* qui étoient autrefois de damas couleur écarlate violete. C'eſt ainſi qu'ils parurent à l'Entrée du Roi Charles VIII. à ſon retour

du Royaume de Naples. Présentement les Robes de cérémonies des Présidens sont de velours noir plein, & celles des Maîtres, de satin noir plein. Les trois Personats de la sainte Chapelle de Dijon, le Prévôt, le Chantre & le Trésorier reprennent fiefs en personne à cette Chambre des Comptes, à chaque mutation de personnes. Ceux qui sont revêtus de ces trois Personats ont leur droit de cire & bougies, jettons, papiers & leur droit de poisson, épices de Carême, & de franchise, qui du temps des Ducs de Bourgogne, & depuis sous nos Rois, étoit indéfini, chacun des Officiers de ladite Chambre en prenoit alors au Grenier suivant qu'il en usoit en sa maison. Cette Chambre des Comptes connoissoit autrefois des Aydes, Domaines, & Finances ordinaires & extraordinaires, & même des Monnoyes. Henri IV. le 16. d'Avril 1604. partagea les affaires des Aydes entre le Parlement & la Chambre des Comptes, mais Louis XIII. par son Edit de l'an 1626. érigea à Dijon une *Cour des Aydes*. Dans la suite, en conséquence des offres qui lui furent faites par le Parlement de souffrir l'établissement & création d'une Chambre des Enquêtes, Sa Majesté unit la Cour des

Cour des Aydes de Bourgogne.

Aydes au Parlement, par Edit donné à Dijon l'an 1630.

Le Parlement de Bourgogne, en tant que la Cour des Aydes y est unie, connoît par appel, & quelquefois en premiere Instance, du fait des impositions ordinaires du Duché, des Tailles des pays de Bresse, Bugey, Val-Romey & Gex; des Gabelles, Traites foraines, Tabacs, & Droits de marque des fers & des cuirs dans son ressort, des Gabelles, Traites, & Tabac dans celui du Grenier à sel de Marcigny en Mâconnois; des impositions des Paroisses du Bailliage de Mâcon, qui dépendent de la Recette de Semur en Brionnois, & des Traites foraines du Bureau de Tréchâteau en Champagne.

La Cour des Aydes *de Paris* connoît des mêmes matieres dans le reste du Mâconnois & dans les Comtés d'Auxerre & de Bar-sur-Seine; des Aydes de ces mêmes Comtés & de celui de Mâcon, & des Traites foraines du Bureau du Fays-Billot en Bourgogne.

Ainsi le Gouvernement de la Bourgogne est du ressort des deux Cours des Aydes & de deux Parlemens differens.

Henri IV. regla le rang du Parlement & de la Chambre des Comptes, & ordonna qu'aux Processions généra-

les, &c. le Parlement tiendroit la droite & la Chambre des Comtes la gauche. * Cette Chambre des Comptes est aujourd'hui composée de huit Présidens y compris le premier, de trois Chevaliers d'honneur, de vingt-huit Maîtres des Comptes, de neuf Correcteurs, treize Auditeurs, deux Avocats Généraux, un Procureur Général & un Greffier en Chef.

* Chambre des Comptes de Dijon par Hector Joly, imprimé à Paris in-4°. l'an 1640.

Les Elections de Bourg, de Belley, ressortissent à la Cour des Aydes unie au Parlement de Dijon. Dans le Duché de Bourgogne & le Comté de Charolois il n'y a point d'Elections, & ce sont les Bailliages qui connoissent des Tailles en premiere Instance, & les appellations de leurs Jugemens sont aussi portées à la Cour des Aydes de Dijon. Les Elections de Mâcon & de Bar-sur-Seine, de même que la Justice particuliere d'Auxerre sur le fait des Aydes, Tailles & autres droits de Roi, ressortissent à la Cour des Aydes de Paris.

Le Bureau des Finances est composé de vingt-quatre Trésoriers, dont les deux plus anciens ont la qualité de Présidens ; d'un Avocat & d'un Procureur du Roi, d'un Substitut, de trois Greffiers en Chef, d'un Receveur des Epices, &c. Ce Bureau est aussi pour

la Bourgogne & pour la Breſſe.

Il y a auſſi à Dijon une Chambre de la Monnoye & une Juriſdiction Conſulaire.

Il y a un Grand-Maître des Eaux & Forêts pour le Département de la Bourgogne, Breſſe, Bugey & pays de Gex. Il a dans ſon Département cinq Maîtriſes particulieres : une à Dijon, une à Autun, une à Châlons-ſur-Seine & une à Avalon. Bourbon-Lancy n'eſt qu'une Grurie.

On compte dans ce Département trente-deux Greniers à ſel qui ont Juriſdiction, & qui ſont de la Direction des Gabelles de Bourgogne, & onze Greniers qui ſont de la Direction de Lyon. Il y a auſſi ſous ces deux Directions pluſieurs Bureaux pour les Traites foraines.

Il n'y a en Bourgogne que quatre Elections : Mâcon, Bourg, Belley & Bar-ſur-Seine, ſans compter les Commiſſaires des Aydes d'Auxerre, qui connoiſſent de la Taille. Par-tout ailleurs les Juges ordinaires en connoiſſent.



ETATS DE BOURGOGNE.

CE sont les Etats de cette Province qui en ont l'administration politique. Ils s'assemblent régulierement de trois en trois ans, & ordinairement au mois de Mai ; à moins que la Cour n'ait des raisons pour en avancer ou en retarder la convocation.

Les Etats s'assemblent par ordre du Roi, & sont composés des Députés du Clergé, de la Noblesse & du Tiers-Etat. Ceux du Clergé qui ont droit d'assister à ces Assemblées, sont les Evêques d'Autun, de Châlons, d'Auxerre & de Mâcon. Ils y assistent en camail & en rochet. L'Evêque d'Autun prétend être Président-né de l'Ordre du Clergé. Il fonde sa prétention sur la possession & sur trois Arrêts du Conseil du Roi, dont l'un est du Conseil-Privé & du 3. Avril de l'an 1658. qui le maintient dans ce droit, & fait défenses à l'Evêque de Châlons *de le troubler & inquiéter pour ce regard ;* le second est du 21. Mai 1706. & le troisiéme du 13. Mars 1734. rendu par le Conseil des Dépêches, qui ordonna que les deux premiers seront exécutés selon leur forme & teneur, & en conséquence *maintint*

ledit ſieur Evêque d'Autun & ſes ſucceſſeurs audit Evêché, dans le droit & la poſſeſſion de prendre la qualité de Préſident-né des Etats de Bourgogne, & de ſiéger & préſider lorſqu'ils s'y trouvent, avant tous les Evêques de ladite Province, ſoit plus anciens en Sacre, ſoit Dioceſain du lieu où ſe tiendront leſdits Etats. L'Evêque de Châlons ſiége après celui d'Autun. L'Evêque d'Auxerre ſiége après celui de Châlons ſans pouvoir le précéder, ainſi qu'il eſt porté par l'Arrêt d'union du Comté d'Auxerre aux Etats Généraux du Duché de Bourgogne. L'Evêque de Mâcon a formé quelques conteſtations contre celui d'Auxerre pour la préſéance, & l'affaire n'eſt pas encore réglée. Les Evêques ſont aſſis dans des fauteuils. Après eux ſont les Abbés de Citeaux, de ſaint Benigne de Dijon, de ſaint Etienne, de la Ferté, de Fontenay, de Flavigny, de la Buſſiere, de ſaint Pierre de Châlons, de ſaint Martin d'Autun, de Saint Seine, du Monſtier ſaint Jean, de Mezieres, d'Oigny, de ſainte Marguerite, de ſaint Germain d'Auxerre, de Rigny, de Châtillon-ſur-Seine & de ſaint Marian d'Auxerre. Tous ces Abbés ſont auſſi ſur des chaiſes à dos, à la réſerve de celui de Citeaux qui a un fauteuil. M. de Roquette Evêque d'Au-

tun prétendit aux Etats de l'an 1697. que l'Abbé de Citeaux n'y devoit point avoir de fauteuil, & cette contestation ayant été portée au Conseil du Roi, elle fut décidée en faveur de l'Abbé de Citeaux par Arrêt du 10. d'Avril 1699. Les Doyens viennent après les Abbés. Le Doyen de la sainte Chapelle de Dijon siége le premier. Ceux des Cathédrales lui contestent cette préséance, mais il s'est maintenu dans cette possession.

Le Corps de la Noblesse siége vis-à-vis le Clergé. L'Elû actuellement en place, est à la tête de la Noblesse dans un fauteuil vis-à-vis le premier Evêque. Les autres Gentilshommes sont sur des chaises à dos sans garder aucun rang entre eux. Tous ceux qui sont reconnus Gentilshommes par les Commissaires des Etats, & qui possedent un fief ou un arriere-fief dans l'étendue du Duché de Bourgogne, ont droit d'entrer dans cette Chambre.

Le Tiers-Etat est composé des députés des Villes qui ont droit d'entrée aux Etats. C'est le Maire de Dijon qui préside au Tiers-Etat. A sa gauche siégent les deux Echevins députés de la ville de Dijon. A la droite est le Maire d'Autun & les autres députés des Villes se-

lon leur rang. Les députés des Comtés ſont placés à la gauche des Echevins de Dijon. Tous ces députés ſont élus dans des Aſſemblées des habitans : ils ſont ordinairement pris de la Magiſtrature, & n'ont qu'une voix pour chaque Ville.

Les Commiſſaires du Roi qui ſont ordinairement le premier Préſident du Parlement & l'Intendant, aſſiſtent à l'ouverture des Etats, & ſont aſſis dans des fauteuils entre le Gouverneur & les Evêques. Les Lieutenans Généraux au Gouvernement de cette Province, ſont auſſi dans des fauteuils placés entre le Gouverneur & l'Elû de la Nobleſſe, vis-à-vis les Commiſſaires du Roi. Deux Tréſoriers de France ſont aſſis ſur des chaiſes à dos, entre les Lieutenans Généraux & l'Elû de la Nobleſſe. Les Officiers des Etats ſont autour d'un grand Bureau qui eſt au bas de l'eſtrade, ſur laquelle eſt le Gouverneur.

L'ouverture des Etats ſe fait par un diſcours de l'ancien Tréſorier de France, qui préſente les Lettres Patentes pour la convocation des Etats. Le Gouverneur explique enſuite les intentions du Roi. Le premier Préſident fait un Diſcours aux Etats, lequel eſt ſuivi de celui de l'Intendant qui préſente la Commiſſion du Roi pour y aſſiſter, & fait les requi-

ſitions conformes à ſa Commiſſion. Les Etats ſe ſéparent, & chacun des trois Ordres qui les compoſent, va déliberer ſur la propoſition de l'Intendant, qui n'aſſiſte point, non plus que le Préſident, dans les Aſſemblées particulieres. Chaque Corps tient ſes Aſſemblées dans une chambre particuliere, dans le même ordre que dans l'Aſſemblée générale. Un des deux Sécretaires des Etats retient les délibérations de la Chambre du Clergé : l'autre Sécretaire retient celles de la Chambre de la Nobleſſe ; & un des Commis des Greffiers retient celles de la Chambre du Tiers-Etat. Lorſqu'il a été fait quelque propoſition dans l'une des trois Chambres, elles ſe députent pour ſe faire part de leur délibération, ſur laquelle les deux autres Chambres font la leur. Ce ſont deux Commiſſaires nommés par le Préſident de chaque Chambre, qui y rapportent les Requêtes. Lorſque toutes les affaires ont été terminées dans ces trois Chambres, elles prennent un jour pour faire la clôture des Etats. Ce jour venu, les trois Ordres s'aſſemblent dans une chambre que l'on appelle la Chambre de la Conférence. C'eſt-là que ſont rapportées les Délibérations particulieres de chaque Chambre ; & lorſque deux

Chambres ſont d'un même ſentiment, on en fait un decret, dont l'exécution eſt renvoyée aux Elûs des Ordres. Le jour de cette conférence chaque Ordre nomme un Elû, pour avoir ſoin des affaires pendant les trois ans d'intervalle qu'il y a entre la tenue des Etats. La Chambre du Clergé nomme pour Elû alternativement un Evêque, un Abbé & un Doyen. Celle de la Nobleſſe nomme un Gentilhomme, qui ſelon la régle, doit avoir un fief dans l'étendue de la Province de Bourgogne, ou des Comtés qui en dépendent. Celle du Tiers-Etat nomme un Elû alternativement des villes d'Autun, de Beaune, de Châlons, de Nuys, de Saint-Jean de Laône, de Semur, de Montbar, d'Avalon, de Châtillon, d'Auſſonne, de Seurre & d'Auxerre. Les autres villes n'ont que le droit d'envoyer leurs Députés aux Etats. Les nouveaux Elûs entrent en fonction le jour de la conférence, & tiennent leurs ſéances ordinaires pendant la triennalité dans la Maiſon du Roi à Dijon. La chambre de l'Election eſt compoſée de trois Elûs des Ordres : de l'Elû du Roi, qui a des Proviſions de Sa Majeſté, de deux Députés de la Chambre des Comptes & du Maire de Dijon. Les Elûs des trois Ordres ont cha-

cun leur voix dans les délibérations ; mais les Députés de la Chambre des Comptes, non plus que le Maire de Dijon & l'Elû du Tiers-Etat, n'ont qu'une voix. Peu de temps après la tenue des Etats, les nouveaux Elûs vont à la Cour présenter les cahiers au Roi ; & c'est ce qu'on appelle le Voyage d'honneur. Les Elûs dans leurs Assemblées réglent les impositions & envoyent les commissions. Il y a deux Greffiers des Etats qui servent alternativement année par année. Chaque Chambre nomme des *Alcades* de son Ordre pour examiner la gestion des Elûs à la fin de la triennalité & en rendre compte aux Etats. Les Chambres du Clergé & de la Noblesse en nomment deux chacune, & celle du Tiers-Etat, trois. Ces *Alcades* s'assemblent ordinairement au mois de Décembre, qui précede l'Assemblée des Etats ; & quinze jours avant la convocation, les Elûs des Ordres présentent leurs comptes aux Alcades, qui font leurs observations qu'ils rédigent en forme de Mémoires, & les remettent aux Etats.

Quoique *le Charolois* fasse partie du Duché de Bourgogne, il a néanmoins ses Etats particuliers qui dépendent en quelque maniere des Etats Généraux de la

la Province, desquels ils reçoivent les commissions pour faire l'imposition de la quotité des charges générales que le Charolois doit supporter. Ces Etats s'assemblent dans la ville de Charoles, & sont composés d'un Elû du Clergé, d'un de la Noblesse, d'un du Tiers-Etat, du Lieutenant Général, du Procureur du Roi du Bailliage Royal, d'un député de chaque Ville & Bourg, d'un Syndic, d'un Conseiller, & de deux Receveurs des Impositions.

Le Mâconnois a aussi ses Etats particuliers qui font les impositions des charges que le Mâconnois doit supporter. Cette quotité étoit autrefois un quatorziéme; mais aujourd'hui elle est d'un onziéme, quoique la ville de Marsigni en ait été distraite. Ces Etats sont composés de l'Evêque de Mâcon qui y préside, des Elûs de l'Eglise, de ceux de la Noblesse, de ceux du Tiers-Etat, & des Officiers de l'Election unis ausdits Etats. Ces derniers n'ont qu'une seule voix, qui est rapportée au Bureau par celui qu'ils choisissent, après s'être retirés & éloignés dudit Bureau, pour délibérer sur ce qui a été proposé. Une Election en pays d'Etat paroît quelque chose d'assez extraordinaire; ainsi il faut avertir qu'elle fut établie pout connoître les différends qui

naissent à l'occasion des droits d'Aydes ; dans tous les anciens actes, les Officiers de cette Compagnie sont appellés Elus des Aydes de Mâconnois. Comme les Elûs avoient dans tous les pays de Tailles la connoissance des contestations qui surviennent sur les impositions, ceux de Mâconnois qui avoient été uniquement établis pour les Aydes, demanderent la même attribution, & obtinrent d'être unis aux Etats.

La convocation des Etats particuliers de Mâconnois se fait de trois ans en trois ans, & quelque temps auparavant que l'Assemblée des Etats Généraux de Bourgogne soit convoquée. Les Députés des trois Etats du Mâconnois s'y rendent. Le Bailli reçoit sur cela une lettre du Roi, en vertu de laquelle il écrit à la Noblesse du pays, & les Trésoriers de France envoyent aussi des lettres circulaires. Les Elûs de l'Eglise sont alternativement nommés par le Chapitre de la Cathédrale de Mâcon, & par celui de saint Pierre de la même ville. Après les Elûs de ces Chapitres, entrent à leur tour les Abbés de Clugny, de Tournus & de Rigaud. Lorsque ces Abbés assistent en personne aux Etats, ils précedent les députés de ces Chapitres ; mais ces derniers précedent à leur tour ceux qui assistent

aux Etats comme porteurs de procuration desdits Abbés. L'Elû de la Noblesse est nommé par ce Corps à la pluralité des voix. Celui du Tiers-Etat est nommé par les habitans des villes de Mâcon, de Tournus, de Clugny & de saint Gengoux, chacune à son tour. L'Elû du Tiers-Etat, lorsqu'il va aux Etats Généraux, est accompagné par l'un des Officiers de l'Election, que l'Evêque de Mâcon a droit de choisir. Les Députés des trois Ordres étant nommés, ils vont au Palais pour prêter serment pardevant le Lieutenant Général du Bailliage. Les Ecclesiastiques y sont placés à la droite du Lieutenant Général & sur le même rang, & la Noblesse à la gauche. Les Elûs du Tiers-Etat sont sur les bancs des Avocats. Ces Députés vont ensuite à l'Assemblée des Etats Généraux; & à leur retour ils s'assemblent pour rendre compte de ce qui s'y est passé, & qui interesse le pays. Quelque temps après ils s'assemblent encore, après avoir reçu les commissions pour travailler à l'imposition. Pendant la triennalité, lorsqu'il survient quelques affaires qui méritent délibération, on tient aussi-tôt des assemblées. Toutes ces séances se tiennent au Palais Episcopal, ou chez le grand Vicaire en l'absence de l'Evêque. Le Syndic des Etats y pro-

pose le sujet sur lequel on doit délibérer, & le Secrétaire insere dans le registre les délibérations. Quant aux impositions, le Greffier de l'Election est en possession de travailler aux départemens. Le Maire de Mâcon a droit d'assister à ces Assemblées en qualité de Conseiller, car il n'y a point voix délibérative. La recette des deniers provenans des impositions se fait par deux Receveurs établis par les Etats. Ils ne sont que par commission, & exercent alternativement.

Le Tiers-Etat *de Bresse* tient ses Assemblées générales, de même que le Clergé & la Noblesse tiennent les leurs. Il s'assemble dans l'auditoire du Palais le jour marqué par le Gouverneur de Bourgogne, ce qui se fait toujours peu de temps avant la tenue des Etats de Bourgogne. Les Syndics du Tiers-Etat après avoir reçu l'ordre du Gouverneur, en donnent avis aux Communautés qui sont au nombre de vingt. Elles nomment des députés qui se rendent à Bourg. La veille de l'assemblée générale on en tient une particuliere chez le Bailli, pour examiner les propositions que l'on doit faire le lendemain. Ces propositions sont arrêtées, & rédigées en écrit par le Secrétaire de la Province.

Le jour de l'Assemblée générale du

Tiers-Etat étant venu, le Bailli ſe rend au Palais accompagné des Syndics généraux. Il monte ſur les bancs, & les Syndics généraux, & les Députés des Mandemens ou Communautés prennent place ſuivant leur rang dans le banc des Avocats. Le Secrétaire occupe la place des Greffiers. Le plus ancien des Syndics généraux fait l'ouverture des Etats par un diſcours qui tend à demander la lecture des cahiers. Le Secrétaire les lit. Il fait enſuite lecture des lettres du Gouverneur, qui marquent ſes intentions ſur les ſujets qui lui paroiſſent les plus propres pour remplir les fonctions de Syndics, de Conſeillers de Province, & de Secrétaire ; puis on procede à leur élection. On traite enſuite les affaires de la Province, & l'on examine la geſtion, & le maniment des anciens Syndics. Les cahiers arrêtés ſont portés au Gouverneur de la Province & à l'Intendant par le plus ancien des Syndics, dans le temps qu'on tient les Etats généraux de la Province de Bourgogne. Ce même Syndic ſe rend enſuite à la Cour, pour préſenter les cahiers au Roi, & ſolliciter des lettres d'aſſiette pour l'impoſition des ſommes qui ont été arrêtées dans l'aſſemblée générale. L'Intendant donne ſon ordonnance ſur ces lettres d'aſſiette pour

l'impoſition. Les Syndics rendent compte des deniers qui leur ont été remis à la Chambre des Comptes de Dijon. Il ſe tient de deux ſortes d'aſſemblées particulieres. Les unes ne ſont compoſées que de trois Syndics qui conferent entre eux ſur les affaires qui ſe préſentent, & qui rendent compte des plus importantes au Conſeil de la Province. Ce Conſeil eſt la ſeconde eſpece d'aſſemblée particuliere. Il eſt compoſé des trois Syndics, de ſix Conſeillers & d'un Secrétaire, nommés dans l'aſſemblée. Ce ſont les Syndics qui convoquent le Conſeil de la Province. Il ſe tient chez le Bailli qui y préſide.

Quant à l'aſſemblée générale des trois Ordres, elle ſe tient pour des affaires communes, & qui regardent le général de la Province. Le Roi a ordonné par Arrêt du Conſeil du 23. d'Avril 1697. que pour regler les ſommes dont la levée avoit été ordonnée par Sa Majeſté, les Syndics des trois Ordres, s'aſſembleront pour convenir à l'amiable de la ſomme que chaque Ordre doit payer ; & qu'au cas qu'ils ne puiſſent convenir, leſdites ſommes ſeront reparties entre les trois Ordres par l'Intendant. L'impoſition des ſommes qui doivent être levées ſur le Tiers-Etat, ſe fait par l'In-

tendant seul, ou conjointement avec les Officiers de l'Election ; ou enfin par lesdits Officiers seuls, lorsque l'Intendant est absent, & qu'il l'a ainsi ordonné.

Le Tiers-Etat *de Bugey* tient aussi des assemblées générales avec la permission du Gouverneur qui en ordonne le temps & le lieu. Le Bailli y préside, ou le Lieutenant Général en son absence, & les Gens du Roi y assistent. Cette assemblée est composée des députés des Villes, Bourgs & Mandemens qui ont voix délibérative. Il y a trente voix dans la ville de Belley : Saissel, saint Rambert, & Nantua en ont deux chacune. On y traite de toutes les affaires du pays, & l'on y nomme trois Syndics, cinq Conseillers, & un Secrétaire, ausquels l'assemblée donne le pouvoir de décider toutes les affaires du pays pendant la triennalité. Ils tiennent pour cela des assemblées particulieres, où le Bailli, ou en son absence le Lieutenant Général préside : c'est le premier Syndic qui les convoque. Après la tenue de l'assemblée générale du Tiers-Etat l'on demande au Roi la permission d'imposer des fonds nécessaires, & l'un des Syndics généraux est député à la Cour pour solliciter l'obtention des lettres d'assiette. Ce député & celui de Bresse se joignent aux Elûs des Etats gé-

néraux de Bourgogne, pour présenter les cahiers au Roi. Les Députés de Bresse & de Bugey sont à genoux pendant le discours que l'Elû de l'Eglise fait à Sa Majesté ; & après que cet Elû a présenté ses cahiers, les députés de Bresse & de Bugey se levent, s'approchent du fauteuil du Roi, & lui présentent leurs cahiers. Celui de Bugey donne les cahiers du pays de Gex avec les siens.

La Noblesse de Bresse tient de trois en trois ans des assemblées pour délibérer sur les affaires qui regardent ce Corps en particulier. Les Syndics présentent requête au Gouverneur, pour obtenir permission de convoquer l'assemblée, & lorsqu'ils l'ont obtenue, ils en donnent avis au Bailli, qui par des lettres circulaires convoque les Gentilshommes à un jour certain, pour délibérer sur les affaires qui concernent le Corps de la Noblesse. Cette assemblée se tient chez le Bailli, & on n'y fait autre chose que de nommer les Syndics, & examiner les titres de ceux qui se présentent pour être aggregés au Corps. La nomination des Syndics, qui ne sont ordinairement que trois, & la reception des Gentilshommes se fait à la pluralité des voix, & les actes de délibération sont inserés dans les Registres par le Secrétaire qui est toujours un Gen-

tilhomme, & qui eſt auſſi choiſi par l'aſſemblée. Les Syndics de la Nobleſſe font pendant trois ans les affaires de leurs Corps, & lorſqu'ils ont fait quelque recette, ils en rendent compte à l'aſſemblée générale.

La Nobleſſe du pays de Bugey tient auſſi des aſſemblées particulieres pour les affaires qui la regardent en particulier. Dans ces aſſemblées on y nomme trois Syndics, trois Commiſſaires, & un Secrétaire, qui ſont tous Gentilshommes. Ces ſept perſonnes font pendant la triennalité toutes les affaires du Corps & les impoſitions. Par Arrêt du Conſeil du mois d'Avril 1697. il eſt dit que les rolles d'impoſition que feront le Clergé & la Nobleſſe, ne ſeront executés qu'après qu'ils auront été viſés par l'Intendant; à l'effet de quoi il en demeurera un double dans ſes Greffes, de même que des comptes.

Le Commerce de ce Gouvernement ſe fait en bleds, bois, beſtiaux, & principalement en vins, qui ſont excellens & fort recherchés, tant par les François que par les étrangers.

Il n'y a dans tout ce Gouvernement aucune Univerſité, mais ſeulement *une Faculté de Droit* à Dijon, & pluſieurs Colleges dans cette Ville, & dans les

autres de ce Gouvernement, où l'on enseigne les Humanités, la Philosophie, & même la Theologie dans quelques-uns. Quant à la Faculté de Droit établie depuis quelques années dans la ville de Dijon, voici le temps & les principales circonstances de son érection.

Sur la supplication des Etats de Bourgogne, le Roi consentit à l'érection *d'une Université* dans la ville de Dijon.

Il y eut opposition par requête au Roi de la part de l'Université de Besançon, qui demanda la révocation entiere de cette concession. L'Université de Paris, & quelques autres formerent leur intervention, & demanderent aussi la révocation de cette concession.

Sur cette contestation intervint Arrêt du Conseil du Roi du 27. Septembre 1722. qui ordonna *que l'établissement de ladite Université dans la ville de Dijon, n'auroit lieu que pour une Faculté de Droit Civil & Canonique seulement.*

Cette Faculté fut en conséquence créée par Edit donné à Versailles au mois de Décembre 1722.

Le Pape Innocent XIII. approuva cette érection par sa Bulle donnée à Rome le 16. Avril 1723. & le Roi donna ses Lettres d'attache sur cette Bulle le 1. Juin suivant.

L'Edit du Roi & la Bulle du Pape furent vérifiés & enregiſtrés au Parlement de Dijon, les Chambres aſſemblées, le 23. du même mois de Juin 1723.

Les Lettres patentes contenant l'établiſſement de tous les Officiers de cette Faculté, & les reglemens furent donnés à Verſailles le 20. de Septembre 1723. & enregiſtrées au Parlement de Dijon par la Chambre des Vacations le 19. d'Octobre 1723.

A la ſaint Martin de la même année *Joſeph Bret*, ancien Recteur & Profeſſeur en Droit de l'Univerſité de Beſançon, fut évoqué à Dijon par ordre du Roi pour être le Doyen des Profeſſeurs de la Faculté de Droit qu'on établiſſoit dans cette Ville. Il fit l'ouverture des Ecoles par une harangue qu'il prononça dans la grande Salle, en préſence du Parlement de Bourgogne, de la Chambre des Comptes, & autres Compagnies invitées, convoquées & aſſemblées à ce ſujet. Ce ſçavant Profeſſeur fit voir dans ſa harangue en quoi conſiſtoit le devoir des Profeſſeurs par rapport à eux-mêmes, à l'Etat, & à ceux qui devoient leur ſuccéder dans la même profeſſion. Il parla enſuite des devoirs des Magiſtrats, & des ſecours qu'on devoit attendre de leur autorité pour la ſûreté des

Etudes, & la conduite de la Jeunesse.

Enfin il finit par faire connoître quels étoient les devoirs des Ecoliers, par rapport aux mœurs, & à l'assiduité aux Etudes.

On ne sçait par quel renversement des idées ordinaires, on donne le nom d'*Université* à cette *Faculté*, dans les Lettres patentes de son établissement, & dans son Sceau, sur lequel on lit: *Sigillum Universitatis Burgundiæ.* Depuis qu'il y a des Universités on les a toujours distinguées des Facultés qui les composent, ainsi que le tout est distingué de ses parties. Mais la vanité dans les uns, & l'ignorance dans les autres ont introduit un *usage* si peu raisonnable. Ils ont commencé par la Faculté de Droit d'*Orleans*, puis l'ont continué par celle de *Dijon*, & par celle de *Pau*. Dès cette même année M. Bouhier, pour lors Doyen de la Sainte Chapelle de Dijon, & désigné (1723.) pour être Evêque de cette Ville lorsqu'on y auroit établi un Evêché, fut nommé *Chancelier* de la Faculté de Droit de cette Ville.

Le Sieur *Bernard Poussier*, mort Doyen du Parlement de Dijon, laissa par son testament olographe du premier Octobre 1725. aux Doyens ses successeurs une Terre de six mille livres de rente, & sa maison de Dijon toute meublée, à con-

dition que lesdits Doyens établiront & soutiendront *une Societé de Sçavans*, qui s'assembleront deux fois la Semaine dans ladite maison, & qu'on donnera tous les ans trois Prix de trois cents livres chacun, à ceux qui auront composé les meilleures dissertations sur trois sujets de Littérature que la Compagnie proposera. Par ce testament le Fondateur fixe le nombre des Académiciens, à vingt-quatre tant Honoraires que Pensionnaires & Associés, & un Secrétaire, sous la conduite de cinq Directeurs-nés & perpetuels. Ceux qui par le testament étoient appellés aux fonctions de Directeurs étoient le Sieur *Lautin*, Doyen du Parlement, les Sieurs *Witte* & *Thomas* Conseillers en la même Cour, le Sieur *Carré*, Procureur Général en ce même Parlement, & le Sieur *le Burteur* Conseiller honoraire en ladite Cour, & Vicomte-Maïeur de la ville de Dijon. Ces cinq Directeurs supplierent le Roi de vouloir bien leur accorder les Lettres nécessaires pour établir cette Académie, & lui donner la forme & l'ordre les plus propres à procurer l'utilité publique. Le Roi toujours porté à favoriser les établissemens utiles, donna ses Lettres patentes en date du mois de Juin 1740. qui autorisent l'établissement d'une Académie dans la ville

de Dijon, & en contiennent les Statuts en 48. articles. Ces Lettres patentes furent regiſtrées au Parlement de Dijon, les Chambres aſſemblées, le 30. Juin de l'an 1740. Après ces préliminaires abſolument néceſſaires, & quelques autres qu'il ſeroit trop long de rapporter ici, cette Académie tint ſa premiere ſéance le 13. Janvier 1741. Aujourd'hui cette Académie des Sciences eſt compoſée de cinq Directeurs, de ſix Académiciens Honoraires, de ſept Académiciens Penſionnaires, de trois Aſſociés, & d'un Secrétaire. Des Académiciens Penſionnaires, les uns cultivent la Morale, d'autres la Phyſique, d'autres la Médecine, d'autres l'Anatomie, & d'autres la Botanique.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de la Bourgogne.

LOuis-Henri *Duc de Bourbon* étant mort le 27. Janvier 1740. le Gouvernement de la Bourgogne fut donné à *Louis-Joſeph de Bourbon Prince de Condé, ſon fils*; mais il fut dépoſé entre les mains du Duc de S. Aignan pour en exercer les fonctions en attendant que ledit Prince de Condé fût en âge de les exercer lui-même.

Sous ce Gouvernement il y a six Lieutenances Générales, & six Lieutenances de Roi. La premiere renferme les Bailliages de Dijon, de la Montagne, les Comtés d'Auxonne & de Bar-sur-Seine. La seconde comprend l'Autunois, l'Auxerrois & l'Auxois. La troisiéme s'étend sur le Châlonnois. La quatriéme sur le Mâconnois. La cinquiéme sur le Charolois. La sixiéme comprend la Bresse, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex.

Les Gouvernemens particuliers sont ceux du Château de Dijon, de la Ville & Citadelle de Châlons, de la Ville & Château d'Auxonne, de la Ville de Mâcon & de la Tour du Pont, d'Autun, de Bourbon-Lancy, d'Avalon, de Châtillon-sur-Seine, de Semur en Auxois, de Cravant, de Bourg en Bresse, de l'Ecluse, de Gex, de Pierre Châtel. Les Chartreux de Pierre Châtel donnent quinze cents livres à celui qui est pourvû de ce Gouvernement, & se sont chargés outre cela de payer la solde de la garnison, qui est ordinairement d'une Compagnie d'Infanterie; de Nuys, de Belley, de Seissel, de Pont-de-Vesle, de Montluel, & de Châtillon-lez-Dombes. On ne compte dans le Gouvernement de Bourgogne que cinq Places fortifiées, Dijon, Auxonne, Châlons-sur-Saône, Bourg en Bresse, & Pierre-Châtel.

Par la forme nouvelle que les Edits & Déclarations du Roi ont donnée aux Maréchaussées, il y a un Prévôt Général pour le Duché & Gouvernement Général de Bourgogne, lequel Prévôt Général a sous lui des Prévôts Particuliers qui lui sont subordonnés, & doivent faire leurs résidences dans les villes de *Châtillon*, *Châlons*, *Autun*, *Mâcon*, *Charoles*, *Auxerre*, *Montbard*, *Bourg en Bresse*, *Belley & Gex*.

Voici le détail de cette Maréchaussée.

Le *Prévôt Général* a quatre mille livres d'appointemens, & fait sa résidence dans la ville de *Dijon*, où il a sous lui un Lieutenant qui a mille livres d'appointemens, un Assesseur, un Procureur du Roi & un Greffier; un Brigadier, un Sousbrigadier & trois Brigades. On prétend que ce Prévôt Général a le droit d'être reçu par les Maréchaux de France eux-mêmes : celui d'aujourd'hui (1741.) fut reçu par les Maréchaux de France, & à l'Auditoire de la Connétablie le Jeudi 23. Mars 1741. A *Auxonne* il y a un Sousbrigadier & une Brigade. A *Vitaux* un Sousbrigadier & une Brigade. A *Chanceaux* un Sousbrigadier & une Brigade.

A *Châtillon* il y a un Prévôt Particulier, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier & une Brigade.

A *Châlons* un Prévôt Particulier, un Lieutenant, un Affeffeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier & une Brigade. Un Soufbrigadier & une Brigade à *Beaune*. Un Soufbrigadier & une Brigade à *Ivry*.

A *Autun* un Prévôt Particulier, un Lieutenant, un Affeffeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier & une Brigade. A *Louhans* un Soufbrigadier & une Brigade. A *Seure* ou *Bellegarde* un Soufbrigadier & une Brigade.

A *Macon* un Prévôt Particulier, un Lieutenant, un Affeffeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier & une Brigade.

A *Charoles* un Prévôt Particulier, un Lieutenant, un Affeffeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier & une Brigade. A *Toulon* fur Aroux un Soufbrigadier & une Brigade. A *Mont S. Vincent* un Soufbrigadier & une Brigade.

A *Auxerre* un Prévôt Particulier, un Lieutenant, un Affeffeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier & une Brigade. A *Avalon* un Soufbrigadier & une Brigade. A *Saulieu* un Soufbrigadier & une Brigade. A *Noyers* un Soufbrigadier & une Brigade.

A *Montbard* un Prévôt Particulier, un Lieutenant, un Affeffeur, un Procureur

du Roi, un Greffier, un Brigadier & une Brigade.

A *Bourg en Bresse* un Prévôt particulier, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier & une Brigade. A *S. Julien* un Sousbrigadier & une Brigade.

A *Beley* un Prévôt Particulier, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier & une Brigade. A *Montluel* un Sousbrigadier, & une Brigade. A *Nantua* un Sousbrigadier & une Brigade.

A *Gex* un Prévôt Particulier, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier & une Brigade.

Il ne me reste plus qu'à faire quatre remarques sur les Maréchaussées de ce Gouvernement.

1°. Qu'il n'y a point d'*Exempts* dans tout ce Département, comme il y en a dans les autres Compagnies de Maréchaussées.

2°. Qu'il n'y a point de Lieutenans dans les Prévôtés Particulieres de *Beley* & de *Gex*.

3°. Que par Edit du mois de Juillet 1721. *le Duc de Bourbon* a été maintenu, & ses successeurs Gouverneurs de Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey & Gex, dans le droit d'y disposer de tous les Offices & places de Maréchaussées non hé-

réditaires, à l'exception du Prévôt Général, à qui le Roi accordera des provisions sur la nomination dudit Seigneur Duc de Bourbon, & sur celle de ses successeurs Gouverneurs.

4°. Quoique les appointemens des Prévôts Particuliers de ce Gouvernement soient de mille livres, celui de Beley n'a cependant que huit cents livres, & celui de *Gex* que sept cents.

Le Duché de Bourgogne a fourni en 1726. trois mille six cents hommes de Milice qui formerent six Bataillons qui suivirent le rang du Regiment de Bourgogne.

Des trois cents Cadets qui composoient la Compagnie établie à Strasbourg en 1726. il y en devoit avoir dixhuit du Duché de Bourgogne.

Fin du troisiéme Tome.

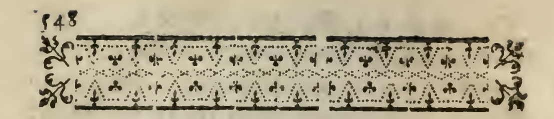


TABLE
DES MATIERES

Contenues dans ce troisieme Volume.

A

ABBAYE DE CLAIRVAUX, ses bâtimens; son Eglise : particularités de cette Abbaye, 275. *& suiv.*

Abbayes d'Hommes & de Femmes du Diocèse de Reims, 47. *& suiv. jusqu'à* 53

Abbayes du Diocèse de Langres, 81. *jusq.* 89

Agnès, mere de Simon de Beaulieu, son Epitaphe, 69

Ai ou *Ay*, Ville de Champagne : qualité de ses vins; sa situation, 197

Akakia (Martin) ce qu'il étoit; lieu de sa naissance, 170

Aine (l') a deux sources, 19. eaux qui s'y joignent, pour où elle passe, *ibid.* où perd son nom, 20

Allemant, (Pierre l') son origine & ses grands talens, 233

Ambronay, Abbaye, sa fondation, son revenu, 509

Ancy-le-Franc, à qui appartient; sa description, 323

Andelot, ce que c'étoit, 298

Antilly, (Fontaine minérale d') ce que c'est, 33. & 34

Apoigny, (*Fontaine minérale d'*) où ſituée; ſa propriété, 396

Archevêché de Reims, ſon origine, ſes prérogatives & ſes titres, 41. Fauſſes prétentions de ſes Archevêques, 42. *& ſuiv.* Ses ſuffrages, 44. Serment qu'ils prêtent, & comment, 45

Archevêché de Sens, nombre de ſes Archevêques juſqu'à préſent, 53. titre qu'il s'arroge, *ibid.* qui lui eſt conteſté, 54. ſes Suffragans, *ibid.* ſon revenu, *ibid.* ſon étendue, 55. nombre de ſes Paroiſſes, Chapitres, Abbayes, Couvens, &c. *ibid.* ce qui s'obſerve lorſque ſon Archevêque officie pontificalement, *ibid.*

Archidiacre de Sens, (*le grand*) ſes droits & prérogatives confirmés, & par qui, 56. 57. *& ſuiv.*

Aronce, (*l'*) d'où ſa ſource, où ſe perd, 383

Arcy, (*les grottes*) leur deſcription, 401. *& ſuiv.* Fontaine qui en ſort, & ce que c'eſt, 404

Ardoiſieres de Champagne, leurs qualités, 138

Armançon, (*l'*) d'où tire ſa ſource, pays qu'elle arroſe, où perd ſon nom, proverbe à ſon occaſion, 379

Arroux, (*l'*) Sa ſource, rivieres qu'elle reçoit, où ſe perd, 383

Attencourt, Village de Champagne, ſa ſituation, renommé à cauſe de ſes eaux Minérales, 26. Ce qu'en dit un célebre Auteur, 27

Attigny, petit Bourg, où ſitué, 258

Aube, (*l'*) d'où tire ſon nom, ſa ſource & lieux qu'elle arroſe, 18. & 19. où perd ſon nom, 19. n'eſt point navigable, *ibid.*

Auberive, Abbaye, ſa fondation, 85. 86

Avenay, Abbaye, par qui fondée, ſon revenu, ſa ſituation, 49

Auguſtins, où établis à Reims, 230

Autun, Evêché, son ancienneté, de qui capitale, 445. Prérogatives de ses Evêques, 446. honneur que reçût du S. Siége un de ses Evêques, 447. *& suiv.* Sa séance aux états de Bourgogne, 453. par qui contestée, 454. Son premier Evêque, 457. Chapitre de son Eglise, de quoi composé, *ibid. & suiv.* son droit, 458. ses différens Chapitres, tant dans la Ville que dans le Diocèse, *ibid. & suiv.*

Autun, (*saint Andoche*) Abbayes de Filles, par qui fondée, son revenu, 463. celle de saint Jean de la même Ville, même fondation, *ibid.*

Auxerre, son Evêché, son premier Evêque, son revenu, 484. cérémonies qui s'observoient à l'installation de son Evêque, *ibid.* Eglise Cathédrale, Chanoines & Chapitre, de quoi composé, 488. leur revenu, *ibid.* procès qu'ils eurent entr'eux, *ibid.* de quoi cette Eglise est exempte, 490.

B

Bailliages & *Présidiaux* de Bourgogne, leur nombre & quels ils sont, 516

Baize, (*la*) sa source, pays qu'elle arrose, où se perd, 380

Barbince, (*la*) sa source, où se perd, 384

Bâle, (*saint*) comment cette Abbaye s'appelloit autrefois, son revenu, 48

Bar-sur-Aube, Ville fort ancienne, riviere qui l'arrose, ses particularités, 272. *& suiv.*

Barbeaux, ou *Barbelle*, ou *Port-Sacré*, Abbaye, par qui fondée, 63

Bassigny, (*le*) ce qui est renfermé dans son ressort, 279

Beaulieu, Abbaye, sa fondation & revenu, 86

Beaulieu, (*Simon de*) Cardinal, ce qu'on dit

de ſon tombeau, & du lieu de ſa ſépulture, 65. & *ſuiv.* Epitaphe qu'on lui attribue, 66. lettre d'un Médecin à cette occaſion, 67. & *ſuiv.*

Beaulieu, (*Raoul de*) ſon Epitaphe, 70

Beaune, ſon Chapitre, de quoi composé, 460

Belval, Abbaye, par qui fondée, ſon revenu, 52

Belley, Chapitre de ſa Cathédrale, de quoi composé, 509

Bemont, Abbaye, par qui fondée, ſon revenu, 88

Bergier, (*Nicolas*) ſon origine & ſes grands talens, 233

Blondel, (*David*) lieu de ſa naiſſance, qui il étoit, 172

Bonne-Fontaine, Abbaye, par qui fondée, ſon revenu, 50

Bonras, Abbaye, par qui fondée, ſa ſituation, 496

Bons, Abbaye, en faveur de qui fondée, où tranſérée, & en quel tems, 510

Boucheromont, petit Village; particularités de cet endroit, 269. & *ſuiv.*

Bouhier, (*Jean*) ſa famille, à quoi nommé, 503. & *ſuiv.*

Boulancourt, Abbaye, ſon revenu, curioſités de cette Maiſon, 109

Bourbon-Lancy, (*Eaux minérales de*) leurs deſcription, leur qualité, 397. 398

Bourbon, (*Nicolas*) ce qu'il étoit, 275

Bourbon, (*Nicolas*) lieu de ſa naiſſance, ſon talent, 293

Bourbonne-les-Bains, renommé à cauſe de ſes Eaux minérales, où ſitué, 21. ſon antiquité, *ibid.* différens écrits ſur ce ſujet, 21. & 22.

description de ses Bains, 23. *& suiv.* ses qualités, 25

Bourgogne, Description de son Gouvernement, 375. *& suiv.* ses armes, *ibid.* situation de cette Province, *ibid. & suiv.* son étendue, *ibid.* de quoi composée, *ibid.* ses limites, 376. ce qu'il produit, *ibid.* ses montagnes, 377. ses rivieres, *ibid. & suiv.* ses Fontaines minérales, 396. *& suiv.* ses Bois ou Forêts, 405. Etat de ses bois, 406. *& suiv.* Son premier Royaume, 413. *& suiv.* Son second Royaume, 420. *& suiv.* Son troisiéme Royaume, 424. *& suiv.* Premiere Race de ses Ducs, 431. *& suiv.* Premiere Race Royale de ses Ducs, 436. *& suiv.* Sa seconde Race Royale, 442. rang & prérogatives de ses Ducs, *& suiv.* Son Gouvernement Ecclésiastique, 445. *jusqu'à* 511. Son Gouvernement Civil, 514. *jusqu'à* 522. Ses Etats, 522. *jusqu'à* 542. Son Gouvernement Militaire, son commerce, 537. Faculté de Droit, quand établie, *ibid.* 542. *jusqu'à* 547

Boursaut, (*Edme*) ce qu'il étoit, 294

Bozon, Roi, ses actions, 420. 421

Bray-sur-Seine, à qui appartient, 324

Brie, (*la*) d'où tire son nom, 527. à qui elle a appartenu, Ville, qui en dépendent, 328

Brie-Champenoise, sa description, 1. *& suiv.*

Bugey, (*le*) son Evêché, où transféré & en quel tems; nombre de ses Cures, 508. d'où ressortissent, 509

Bulgares ou *Manichéens*, en quel lieu & en quel tems furent brulées, 190

Bureau des Finances de Bourgogne, de quoi composé, 520

Bureaux de Direction, leur nombre, 127

C

Cadets, quel nombre de Cadets la Bourgogne doit fournir à la Compagnie de Strasbourg, 547

Camular, (*Nicolas*) son Epitaphe latine, 155. *& suiv.*

Capucins de Reims, quand établis, 230

Carmes, quand établis à Reims, 229

Cassagne, Abbaye, où située, en quel tems fondée, sa réunion, 512

Cassine, (*la*) ce que c'est, 259

Cercanceau, Abbaye, son revenu, en quel tems fondée, 64

Cerfroid, Prieuré, ce que c'est, 118

Châlons, son Présidial, tems de sa création,

Châlons, Ville de Champagne, sa description, 166. *& suiv.* Parlement qui y fut établi, & à quel sujet, 167. ses Eglises, *ibid & s.* son Hôtel de Ville, 169. rivieres qui l'arrosent, *ibid.* ses hommes illustres, 170. *& suiv.* son Evêché, en quel tems érigé, nombre de ses Evêques, de qui Suffragans. 467. son Eglise Cathédrale, en quel tems fondée, quel nom elle porte, son Chapitre, de quoi composé, leur revenu, 468. qui y a part, *ibid.* a un autre Chapitre, comment se nomme, de quoi composé, *ibid.*

Chambre des Comptes de Bourgogne, son établissement, ce que c'est, 515. 516. 517. priviléges de cette Chambre, 518

Chambre des Comptes de Dijon, de quoi composée, 520

Champagne, sa description, *p.* 1. *& suiv.* par qui gouvernée, 2. *& suiv.* énumération de ses Ducs, *ibid.* & de ses Comtes, 3. *& suiv.*

Champagne, (*la*) d'où tire son nom, 16.

son étendue, *ibid.* noms des rivieres qui l'arrosent, *ibid.* & *suiv.* ses Eaux minérales, 20. & *s.* *jusqu'à* 38. Ses Forêts, 38. & *suiv.* remarque curieuse sur la bonté de ses vins, 40. génie de ses habitans, 41. son Gouvernement civil, 119. *jusqu'à* 128. son commerce, 129. *jusqu'à* 148. division de son Gouvernement, 149. Villes & Maisons les plus remarquables de ce Gouvernement, *ibid.* ce que contiennent, ses Villes de plus remarquable, 150. *jusqu'à* 374

Chapelote, (*la*) Chapitre de Dijon, nom qu'on lui donne, de quoi composé, en quel tems fondé, 506

Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Sens, de quoi composé & qui nomme aux Dignités, 55. 56

Chapitre du Diocèse de Sens, titres de fondations, nominations & prérogatives d'iceux, 59

Charité-les-Lesines, (*la*) Abbaye, par qui occupée, 87

Charles, son surnom, lieu de sa naissance, épouse trois femmes, tué en une bataille, 443. 444

Charleville, comment s'appelloit, sa situation, à qui appartient, 257. & *suiv.*

Charolois, Etats particuliers qui s'y tiennent, 528

Château-Thierry, Ville, à qui appartient, riviere qui l'arrose, 366

Château-Portien, Ville, sa situation, son origine, 240

Château-Vilain, Ville, ce que c'est, ses Fortifications, 377

Châtel, (*Pierre du*) son extraction, ses belles qualités, 290

Châtelux, (*le Comte de*) Privilége singulier

qui lui eſt accordé, & ſerment qu'il prête, 480. 490

Châtillon, Ville de Champagne, ſa ſituation, ſon ancienneté, 195

Châtillon-ſur-Seine, Abbaye, tems de ſa fondation, 88

Chaume en Brie, Abbaye, ſa diſtance de Paris, en quel tems fondée, 62

Chaumont, Abbaye, ſon nom & ſon origine, comme elle s'appelloit autrefois, ſon revenu, 52

Chaumont, Ville, ſa ſituation, ſon Egliſe & ſon Collége, 296

Cheminon, Abbaye, ſa filiation, ſon revenu, 93

Cheminon, Bourg, ſa ſituation, 248

Chery, Abbaye, ſon revenu, & en quel tems fondée, 51

Chigny, Abbaye, ſa fondation, titres & prérogatives de cette Abbaye, ſon revenu, 485 & 486

Chilperic, Roi de Bourgogne, en quel tems regnoit, comment mourut, 413. 414

Choiſeul, (*Céſar de*) ſervices importans qu'il a rendu à l'Etat, 299. 300

Citeaux, Abbaye conſidérable & Chef d'Ordre, 471. ſon origine & ſes progrès. 472. qui en fut le premier Abbé, 473. autres Abbayes fondées ſur le même modéle, 474. *& ſuiv.* à qui appartenoit le terrein de cette Abbaye, 478. réception qu'ils font à la premiere viſite de l'Evêque de Châlons, 480. ſon revenu, *ibid.* ce que contient la Chapelle des Ducs de Bourgogne, 481. Armoiries de cette Maiſon, 482

Clairvaux, Abbaye, lieu de ſa fondation, ſon revenu, & ſa filiation, 83 ce que dit un Auteur ſur cette Maiſon, *ibid.* Lettre qui le contredit, 84

Clemangis, (*Nicolas de*) quel il étoit & ce qui lui arriva, 191

Clermont en Argonne, ses titres & qualités, 145

Collége de Sens, par qui fondé, qui en a la direction, 77

Colonges, Abbaye, de quoi composée, son revenu, 87

Comtes de Champagne, leurs titres & qualités, 15. serment de fidélité qu'ils étoient obligés de prêter, *ibid.*

Conrad I. titre qu'il prend, tems de son regne, 424. & 425

Conrad II. surnom de ce Prince, ce qui se passa sous son regne, 426. 427

Cordeliers, quand établis à Reims, 227. inscription sur le grand portail de leur Eglise, *ibid.* occasionne de grands bruits, 228

Coulomiers, sa situation, à qui appartient, son revenu, 363

Cour des Aydes de Dijon, en quel tems érigée, 418

Crelte, (*la*) Abbaye, sa fondation, & revenu, 86

Cuisery, son Chapitre, de quoi composé, son revenu, 468

Cure, (*la*) d'où tire sa source, pays qu'elle arrose, où perd son nom, 378

D

DEhune, (*la*) d'où sort, par où passe, où se perd, 381

Denis (*saint*) de Reims, Abbaye, par qui fondée, son revenu, 51

Dijon, établissement de son Evêché, contestations à ce sujet, & ce qui s'en est ensuivi,

499. *& suiv.* paroisses qui en dépendent, son Chapitre, de quoi composé, 105. Faculté établie en cette Ville, en quel tems, par qui approuvée, 538. qui en a fait l'ouverture, 559. réflexion de l'Auteur de cet Ouvrage sur les mots de *Faculté* & *Université*, 540

Dilot, Abbaye, sa fondation, son revenu, 77

Dominicains, quand établis à Reims, 226

Dom-Remi, pourquoi renommé, 315

Donchery, Ville, ce que c'est, 259

Dou, (*le*) pays qu'il sépare, où se perd, 382

Dormans, Ville de Champagne, ses titres, 198

Durand, (*Nicolas*) ce qu'il étoit, & ce qu'il fit, 362. 363.

E

EAux Minérales de Sainte Croix & de Notre-Dame, leur propriété, 54. *& suiv.*

Echalis, Abbaye, de quelle filiation, son revenu, 71

Elan, Abbaye, par qui fondée, son revenu, 40

Epernay, Abbaye, par qui fondée, son revenu, 51

Epernay, Ville de Champagne, son antiquité, à qui elle appartenoit, 192. 193. sa jurisdiction, 194

Etat Ecclésiastique de Bresse, qui en fut le premier Evêque, 511

Etats de Bourgogne, en quel tems s'assemblent, 522. par quel ordre, qui a droit de s'y trouver, *ibid.* contestations sur la préséance, par qui occasionnée, 523. détail de ceux qui s'y doivent trouver, *ibid.* place que chacun y occupe, *ibid.* détail circonstancié des personnes

qui s'y trouvent & de leur rang, 524. *& suiv.* comment s'en fait l'ouverture, 525. *& suiv.* Villes qui envoyent leurs Elus aux Etats, 527. ce qu'on y traite, *ibid.* & 528

Etienne de Reims, (*Saint*) Abbaye de Filles, d'où sortie, 51. 52

Eudes, Duc de Bourgogne, 435. regne très-peu, *ibid.*

Eudes I. son surnom, qui il épouse, où mort, 438. 439.

Eudes II. à qui se marie, ce que devint son épouse après sa mort, 439

Eudes III. épouse deux femmes, sa mort, 440

Eudes IV. à qui marié, où mourut, 441

Evêché de Châlons, son étendue, ses Paroisses, son Eglise Cathédrale, de quoi composée, titres & prérogatives de cette Eglise, nombre de ses Chapitres, Abbayes & Prieuré, 89. *jusqu'à* 93.

Evêché de Langres, titres & prérogatives de ses Evêques, 78. son Chapitre de quoi composé & les revenus de ses Chanoines, *ibid.* & 79. a encore plusieurs Chapitres en différens lieux, leurs revenus & nomination, 79. 80.

Evêché de Meaux, son premier Evêque, leur nombre, ses Chapitres, Abbayes, Prieurés, & Paroisses, 111. *jusqu'à* 118

Evêché de Troyes, son premier Evêque, quel en est le nombre, cérémonies à leur entrée, sa Cathédrale, ses Chapitres, ses Eglises Collégiales, Abbayes & Prieurés, 93, *jusqu'à* 111

F

FErriere, Abbaye, par qui fondée, comme elle se nommoit autrefois, 62

Ferté-sur-Grone, Abbaye, tems de sa fon-

dation, son revenu, son armoirie, 183

Fismes, petite Ville de Champagne, 238. lieu de la naissance de *sainte Macre*, 239

Flavigny, (*saint Pierre de*) Abbaye, par qui fondée, où située, son revenu, 463

Fontaine, (*Jean de la*) lieu de sa naissance, ses ouvrages, tems de sa mort, 368

Fontaine-Jean, Abbaye, en quel tems fondée, son revenu, sa situation, son état, &c. 71. 72

Fontenet ou *Fontenai*, Abbaye, où située, par qui fondée, son Eglise par qui consacrée, 463. 464. tombeaux qui y sont, son revenu, 464. 465

Forêts de Bourgogne, leur étendue, leurs noms par Bailliages, & à qui appartiennent, 404. *jusqu'à* 412

Forêts de la Champagne, leurs noms & situations, 38. *& suiv.*

Freminet, Epitaphe mise sur son tombeau, 64

Frideric II. de qui fils, comment son Royaume prit fin, & qui en fut la cause, 430. 431

Frideric III. surnom qu'on lui donne, sa mort, 430

G

Galeas, marie son fils, avec qui, contrat fait à cette occasion, 181

Gaudiselle, premier Roi de Bourgogne, 413

Gilbert de Vergy, cession que fait ce Prince, 434

Gondebaud, en quel tems regnoit, ses actions, 414. 415. sa mort, 416

Gondemar, en quel tems régnoit, ses action, 417. 418. sa mort, 419

Gouvernement Ecclésiastique de Champagne, 41. *& suiv. jusqu'à* 119

Gouvernement Militaire de Champagne, 140. *& suiv.*

Gouvernement Militaire de Bourgogne, en quoi consiste, 543. de quoi composé, *ibid.* Etat de ses Gouvernemens particuliers, *ibid.* sa Maréchaussée, 544. revenus qui lui sont annexés, *ibid.* Villes où il y a Maréchaussée, & leur détails, *ibid. & suiv.* remarques sur la Maréchaussée de cette Province, 546

Grand, pourquoi renommé, 298

Grandpré, Comté, à qui appartient, 177

Greniers à sel, leur nombre dans la Généralité de Champagne & leurs noms, 126

Grone (*la*) d'où sort, pays qu'elle arrose, où se perd, 382

H

Haute-Fontaine, Abbaye, sa filiation, son revenu, 93

Hauvillers, (*d'*) Abbaye, par qui fondée, son revenu, 48

Henri I. Comte de Champagne, ses enfans, 5.

Henri, surnommé le Riche & le Libéral, ses enfans, 9. lieu de sa sépulture, *ibid.*

Henri III. ce qui se passa sous son regne, 427

Henri IV. différens noms qu'on lui donne, 428

Henri V. comment nommé, 428. tems de sa mort, *ibid.* méprise d'un Auteur à son sujet, 429

Henri VI. de qui fils, sa mort, 430

Henri, par qui fait Duc, mort sans enfans, 434

Herbert II. du nom, ce qu'il étoit, 3

Hermonville, Fontaine d'eau minérale qui s'y trouve, ses propriétés, 31. 32

Hôpital Jean-Rose, son établissement, & en faveur de qui, 330. par qui gouverné, 331. à qui donné, 332. contestations à ce sujet, 333. *& suiv. jusqu'à* 347

Hôpital de Sens, son revenu, par qui gou-

verné, qui en fait la recette & la dépense, 77

Hugues le Noir, guerre que ce Prince eut à soutenir, quelles en furent les suites, 433

Hugues I. qui il épousa, son naturel, ses exploits, à qui céde ses Etats, où se retire, plaintes du Pape à cette occasion, sa mort, 437. 438

Hugues II. surnom de ce Prince, sa mort, 439

Hugues III. fondation que fait ce Prince, ce qu'en dit un Auteur, ses voyages, sa mort, avoit épousé deux femmes, ses enfans, 439. 440

Hugues IV. marié deux fois, sa mort, 440

Hugues V. mort sans enfans, 441

I

JArd, Abbaye, sa fondation, tombeaux qu'on y voit, 76

Jean, son surnom, comment mort, 442

Jean-lès-Sens, (*saint*) Abbaye, sa fondation, sa réunion, 76

Jeanne d'Arc, fameuse dans l'Histoire, lieu de sa naissance, ses grands exploits, 315. *& s.*

Jesuites, leur origine à Reims, 231

Igny, Abbaye, par qui fondée, son revenu, 49

Joigny, Ville, ce qu'on en dit, sa situation, ce que c'est, 320

Joinville, sur la Marne, son antiquité, 260. à qui a appartenu, 261. *& suiv.* sa description, 264. *& suiv.*

Joye, (*la*) Abbaye, en quel tems fondée, son revenu, 76

Joyeuse, (Maison de) son origine, 177

L

LAcs souterrains, ce que c'est, & où sont, 401

La Charmoye, Abbaye, son revenu, ce qu'on y remarque, 94

La Ferté-sur-Aube, sa situation, 279

Landéve, Abbaye réguliere, autrefois Prieuré, 51

Langres, Ville, sa situation, 279. son origine, 280. ruinée plusieurs fois, 281. particularités de cette Ville, 282. *& suiv.* son Eglise & sa description, 284. Epitaphe qu'on y voit, 285. son Séminaire, 287. Couvens qui sont en cette ville, 288. *& suiv.* ses hommes illustres, 290. *& suiv.*

La Sainte Chapelle de Dijon, Chapitre, de quoi composé, leur nombre, leur revenu, 505. 506

Laval-Roy, Abbaye, par qui fondée, son revenu, 50

Les Isles, Abbaye de Filles, son revenu, 497

Le Tard, Abbaye, de quel lieu transferée & en quel endroit, 87

Lieu-Dieu, Abbaye, où située, où transférée, 466

Liré, Bourg, ce qu'il y avoit de remarquable, 165

Loire, (*la*) riviere qu'elle reçoit, 383

Longeau, Prieuré, son établissement, 225. ce que c'est, *ibid.*

Longuay, Abbaye réformée, son revenu, 52

Longuay, Abbaye, quand fondée, son revenu, 86

Louis (*Saint*) ce que fit ce Prince en faveur des Comtes de Champagne, 11

Louis VII. en quel lieu enterré, inscription mise sur son tombeau, 63

Louis, Roi de Bourgogne, tems de son regne, ses actions, 422. ce qui lui arriva, surnom qui lui fut donné, *ibid.*

Lys, Abbaye près de Melun, par qui fondée; détail circonstancié de cette Maison, 72. 73.

bon mot dit par une Reine qui fut voir cette Maiſon, 74

M

Mabillon (*Jean*) lieu de ſa naiſſance, ſes talens, 237

Mâcon, ſon Evêché, en quel tems établi, ſon revenu, Chapitre de ſon Egliſe de quoi compoſé, particularités de ce Chapitre, 484. Chapitre de ſon Egliſe Collégiale, de quoi compoſé, 485

Mâconnois, Etats particuliers qui s'y tiennent, 529. en quel tems ſe fait la convocation de ces Etats, 530. détail de ce qui s'y paſſe, 531

Maizieres, Abbaye, ſa fondation, ſon revenu, 483

Marcilly, Abbaye, ſa ſituation, ſa filiation, 465

Maréchauſſée de Champagne, en quoi conſiſte, 146. *& ſuiv.*

Marne (*la*) origine de ce nom, 17. ſa ſource, *ibid.* lieux qu'elle arroſe, 18. en quel endroit elle perd ſon nom, *ibid.*

Meaux, Ville, ſa ſituation, 328. deſcription de cette Ville, 320. ſa Cathédrale, curioſité de cette Egliſe, 350. ſes différentes Egliſes, ſon Hôpital, 374. ſes Fauxbourgs, 348. inſcriptions ſur une de ſes portes, 349. choſes remarquables arrivées en cette Ville, *ibid.* & 350

Meuſe, (*la*) ce que c'eſt que cette riviere, 16

Mezieres, Ville, ſa ſituation, ſes fortifications, 255

Milice de Bourgogne, de quel nombre compoſée, 547

Minimes de Reims, quand établis, 230.

Moiremont, Abbaye, ſon revenu, de quelle Congrégation, 92

Molesme, Abbaye, par qui fondée, son revenu, 81.
Molome, Abbaye près Tonnerre, son revenu, 81. 82
Mont-Dieu, Chartreuse, par qui dotée, sa description, 306. *& suiv.*
Montier en Argone, Abbaye, son revenu, sa filiation, 93.
Montier-saint-Jean, en quel tems fondée, son revenu, 81
Montier-la-Celle, Abbaye, par qui fondée, son revenu, 101
Montier-en-Der, Abbaye, ses titres & revenu, 92.
Mont-Notre-Dame-lès-Provins, Abbaye, en quel tems fondée, ses changemens, son revenu, 74. 75
Montereau-Faut-Yonne, d'où tire son nom, 573. évenement remarquable arrivé en cette Ville, *ibid.*
Montmirail, Ville, sa situation, sous quelle Coutume elle est, 365.
Montigny le Roy, Ville, sa situation, 301
Mores, Abbaye, sa fondation, Chef saint qu'on y conserve, 86.
Morigny, Abbaye, par qui fondée, son revenu, 62.
Morimond, Abbaye, sa fondation, particularités de cette Abbaye, 84. 85.
Mouson, Ville, sa situation, 309. autrefois Place forte, *ibid.*
Mousson, Abbaye, par qui occupée, son revenu, 49.
Mussi-l'Evêque, Ville, contestations sur la Province d'où elle ressortit, 394. 395.

N

NAnteuil, (*Robert*) ce qu'il étoit & en quoi il excelloit, 234. 235

Nesle-la-Reposte, Abbaye, sa fondatioe & revenu, 102

Nicaise, (*saint*) son Abbaye à qui donnée, son revenu, 47

Noblesse, d'où sort en quelques Coutumes, 121 *& suiv.*

Nogent-sur-Seine, sa situation, à qui appartient, 324. 325

Notre-Dame de Jouy, Abbaye, sa fondation, son revenu, 65. particularités de cette Abbaye, *ibid.* & 66

Notre-Dame d'Andecy, Abbaye, sa fondation, son revenu, 93

Notre Dame de Troyes, Abbaye Royale, son revenu, quand fondée, 103

Notre-Dame de la Cité, Eglise Collégiale, de quoi composée, 491

Notre-Dame du Tard, ses titres, sa fondation, 508

Nuys, son Chapitre, de quoi composé 462

O.

OIgny, Abbaye, sa situation, par qui fondée, à qui appartient aujourd'hui, 466

Othon, Duc de Bourgogne, incertitude sur le tems de sa mort, 434.

Othon Guillaume, par qui fait Duc, sa mort, lieu de sa sépulture, 435

Ouche, (*l'*) sa source, par où passe, Torrent qu'elle reçoit, où se perd, 381.

Ougnon, (*l'*) d'où vient, où se perd, 382

P

Paraclet, Abbaye, ſa ſituation, ſa deſcription, particularités de cette Maiſon, 103. *& ſuiv.*

Parlement de Dijon, tems de ſa création, de quoi eſt compoſé, qui ont droit d'entrée dans ce Parlement, 515. 516

Paris (*Anſelme*) ſon origine & ſes talens, 236

Pickerel, (*Pierre*) ſes ouvrages, & à quel âge il travailloit encore, 366. 367

Pierre de Reims, (*ſaint*), Abbaye, par qui fondée, ſon revenu, 49

Philippe I. comment ſurnommé, ſon mariage, ſa mort, 441

Philippe de France, nommé Duc de Bourgogne, par qui, ſa mort, 442

Philippe III. ſon ſurnom, ſes actions, épouſe trois femmes, ſa mort, 443

Pommeray, Abbaye de Filles, par qui fondée, ſon revenu, & ſa tranſlation, 62

Pont-ſur-Seine, ſa ſituation, ſon Château, par qui bâti, 195. deſcription de ce Château, 196

Pont-ſur-Yonne, Ville, ſa ſituation, 319

Pontigon ou *Pont-Yon*, ce que c'eſt que cet endroit, 246

Pouſſier, (*Bernard*) don qu'il fait à une Société de Sçavans, & pourquoi, 540. 541. établiſſement de cette Société, 542

Prâlon, Abbaye, ſa fondation & ſituation, 82

Poulangi, ou *Poulangey*, Abbaye, tems de ſa fondation, quelles en doivant être les Religieuſes, *&c.* 82

Poulthieres, Abbaye, par qui fondée, son revenu, 81.

Prálon, (*Notre-Dame de*) par qui occupée, 508

Preuilly, Abbaye, sa fondation, son revenu, 70

Projets qui ont échoué, & pourquoi, quels ils étoient, 384. *& suiv.* détails de ces projets, 388 *jusqu'à* 396

Provins, son antiquité, ses Paroisses & Couvens son Collége, 358. 359. description de ses Eglises, son Collége par qui gouverné, 360. *& suiv.*

Puits d'Orbe, Abbaye, tems de sa fondation inconnue, sa situation, 82. 83.

Q

Q*Uincy*, Abbaye, quand fondée, 87

R

R*Aoul* ou *Rodolphe*, son usurpation, sa mort, 435

Rebais, Abbaye, par qui fondée, son revenu, 115. 116

Reims, nombre de ses Archevêques, jusqu'en 1743. 46 nombre de ses Paroisses, *ibid.* de de ses Chapitres, *ibid.* son ancienneté, sa situation, 200. description de cette Ville, 201. & de son Eglise Cathédrale, 202. particularités de cette Eglise, 204. Présent qu'y a fait Louis XV. à l'occasion de son Sacre, 205. origine de l'Abbaye de saint Remi, 206. par qui gouvernée, 207. par qui bâtie, 208. ses richesses & particularités, 209. *& suiv.* ce qu'étoit l'Abbaye de saint Nicaise, 206. des-

cription de ſon Egliſe, 217. *& ſuiv.* ſon Hôtel des Monnoies, 251. ſes hommes illuſtres, 232

Remi, (*ſaint*) revenu de ſon Abbaye, 47

Reſſouze, (*la*) ſa ſource, où ſe perd, 382

Retel, Duché, ce que c'eſt, 253. ce qui l'a rendu recommandable, 254

Retelois (*le*) à qui appartient, comment s'appelloit, 252

Réunion, en quel tems la Champagne a été réunie à la Couronne de France, 14. débat des Hiſtoriens ſur la durée de ſes Comtes, *ibid.*

Rhône (*le*) Fleuve, pays qu'il ſépare, 383

Richard, Duc de Bourgogne, en quel tems vivoit ſes enfans, ſa mort, 432

Richer, (*Edmond*) pourquoi mort, 294

Richelet, (*Pierre*) lieu de ſa naiſſance, ſa vie & ſes écrits, 248. *& ſuiv.* où enterré, 251

Rigni, Abbaye, particularités de cette maiſon, ſon revenu, 496. 497

Robert, Comte de Champagne, ſes enfans, 3

Robert de France, qui il épouſa, ſon gouvernement tyrannique, meurtre qu'il commet, & pourquoi, ſa mort honteuſe, ſes enfans, 436. 437

Robert II. à qui marié, ſa mort, 441

Roches, Abbaye, ſa fondation, ſon revenu, 497

Rocroy, ſa ſituation, & ſa force, 239

Rodolphe I. comment fut Roi de Bourgogne, 424. ſa mort, *ibid.*

Rodolphe II. durée de ſon regne, 424

Rodolphe III. ſurnom qui lui fut donné, à qui céde ſes Etats, ſa mort, 425. 426

Rougemont, Abbaye, ſa fondation, & ſa ſituation, 82

Rougemont-Saint-Julien, Abbaye de Filles à

Dijon, en quel tems fondée, par qui occupée, 508

Ruinart, (*Thierri*) tems de sa naissance, ses talens, 237

S

SAint Antoine, Commanderie, par qui fondée & en quel tems, 224

Saint Benigne de Dijon, Abbaye, tems de sa fondation, son revenu, 507

Saint Disier, ce que c'est que cette Ville, 247

Saint Edme de Pontigny, de quelle filiation & par qui fondée, sa situation, corps saints qui y reposent, 494. cruautés qui exercérent les Huguenots, 495

Saint Eudes, Abbaye, 77

Saint Fargeau, son Chapitre, de quoi composé, 492

Saint Faron, Abbaye, par qui fondée, son revenu, 115

Saint Florentin, à qui appartient, 321

Saint Germain d'Auxerre, Abbaye, par qui fondée, son revenu, 402

Saint Hubert, Ville, où située, sa dépendance, 309. *& suiv.* par qui protégée, *ibid.* contestation sur sa neutralité, 311. *& suiv.* ce qui s'en est suivi, *ibid.*

Saint Jean de Dijon, Chapitre de quoi composé, 505

Saint Julien d'Auxerre, Abbaye de Filles, par qui fondée, 493

Saint Laurent, pourquoi ainsi appellé, Abbaye, son ancienneté, de qui dépend, 498

Saint Loup, Abbaye, sa fondation, son revenu, 111

Saint Marcel, Prieuré, son revenu, tombeau qu'on y voit, 484

Saint Marian, Abbaye, tems de sa fondation, son revenu, 499
Saint Martin, Abbaye, où située, par qui fondée, son revenu, 462
Saint Martin de Huiron, Abbaye, tems de sa fondation, son revenu, 91
Saint Michel de Tonnerre, Abbaye, tems de sa fondation, corps saint qui y repose, 81
Saint Paul-lès-Sens, Abbaye, sa fondation, son revenu, 77
Saint-Pere, &c. Abbaye, en quel tems fondée, son revenu, 62
Autre, sa fondation, son revenu, 498
Saint Pierre, Abbaye de Châlons, tems de sa fondation, son revenu, où étoit située, 469
Saint Pierre de Montier Ramei, Abbaye, son revenu, 101
Saint Pierre aux Monts, Abbaye, tradition sur son origine, 90 son revenu. 91
Saint Pierre-le-Vif-lès-Sens, Abbaye, par qui fondée, son revenu, 61. 62
Saint Rambert, Abbaye, son ancienneté, son revenu, 510
Saint Remy-lès-Sens, Abbaye, en quel tems fondée, sa réunion, son revenu, 61
Saint Rigaud, Abbaye, sa situation, par qui & en quel tems fondée, son revenu, 486. 487
Saint Sauveur-des-Vertus, Abbaye, quand établie, son revenu, 92
Saint Seine, Abbaye, par qui fondée, comment nommée, 507
Saint Severin de Château-Landon, Abbaye, sa fondation, 76
Saint Urbain, Abbaye, qui l'a fondée, son revenu, 91
Sainte Colombe, Abbaye, par qui fondée, son revenu, 62

Sainte Germaine, lieu de sa naissance, son martyre, 274

Sainte Marguerite, ce que c'est que cette Eglise, & son revenu, 467

Sainte Menehoud, sa situation, pourquoi ainsi appellée, 173. brulée par le feu du ciel, 174. rebâtie, 175. en quel tems, 176

Sainte Reine, pourquoi renommé, 399

Saône, (*la*) d'où tire sa source, pays qu'elle parcourt, où perd son nom, &c. 108

Saulx-le-Duc, Chapitre, de quoi composé, 507

Sedan, Ville forte, ses différens changemens de Maître, sa situation, 302. ses fortifications & son Château, 303. son Séminaire, 303. ses Couvents, 305. 306

Seine, (*la*) d'où tire sa source, 377

Semur-en-Auxois, son Chapitre, par qui fondé & en quel tems, 450

Séminaire de Sens, son revenu sur qui levé, 77

Sénonois, Villes qui en dépendent, 316

Sens, Abbayes de ce Diocèse, tant d'hommes que de femmes, 61. *jusqu'à* 77

Sens, Ville, sa situation, 317. curiosités de son Eglise, ses Paroisses, ses armoiries, 318. 319

Sept-Fons, Abbaye, où située, sa filiation & fondation, sa réforme, 465. 465

Sept-Fontaines, Abbaye, son revenu, ou située, par qui fondée, 52

Autre, Abbaye réguliére, son revenu, 88

Serain, (*le*) d'où tire sa source, pays qu'elle arrose, où perd son nom, 578

Sermaise, Bourg en Champagne, renommé par une fontaine qui porte son nom, 28. propriété de cette fontaine, 29

Sesanne, Ville, sa situation, sa description, 368. à qui appartient, 371. particularités de cette Ville, 372. 373

Seugle, (*la*) d'où vient, pays qu'elle sépare, où se perd, 38

Sigismond, en quel tems régnoit, sa mort tragique, 416

Signy, Abbaye, par qui bâtie, son revenu, 49. contrat singulier au sujet de cette Abbaye, 50

Sussi en Brie, description de l'eau d'un puits de cet endroit, 32. 33

T

THibaud I. Comte de Champagne, son extraction, 4

Thibaud III. Comte de Champagne, ses enfans, 7. 8. surnommé *le Grand*, ce qu'on dit du Tillet au sujet d'une Epithete, 8

Thibaud V. ce que fit ce Comte pour le Roi saint Louis, 11. marié par trois fois, ses enfans, *ibid.*

Thierri (*Saint*) titres, prérogatives & revenus de son Abbaye, 48

Tiers-Etat de Bresse, quand tient ses Assemblées générales, 532. *& suiv.*

Tiers-Etat de Bugey, quand tient ses Assemblées générales, qui en donne la permission & en indique le tems, de quoi composée, ce qui s'y traite, 535. *& suiv.*

Tonnerre, Ville, sa situation, sa description, 322

Tournus, Son Eglise Collégiale, de quoi composée, son revenu, 469. ses droits *ibid.* & 470. quel est son Chapitre & en quoi il consiste, *ibid.* & 471

Touſſains en l'Iſle, Abbaye, par qui fondée, ſon revenu, 95

Ti le, (*la*) par où paſſe, où ſe perd, 380

Touſſy, Chapitre de cet endroit de quoi compoſé, 491

Trois-Fontaines, Abbaye, par qui fondée, ſon revenu, 93

Troyes, ſon Préſidial, tems de ſa création, 119, Capitale de Champagne, ſa ſituation, ſes ſignifications latines, ſa deſcription, 149. conteſtations à l'occaſion de Capitale de la Province, 150. *& ſuiv.* énumération de ſes Egliſes ou Paroiſſes, & de ſes Chapitres, 150 *& ſuiv.* Collége de cette Ville à qui donné, 159. Hôtel de Ville & ſa deſcription, 161. particularité de ſa Boucherie. 162. deſcription de ſes Hommes illuſtres, 162. *& ſuiv.*

V

VAl-des-Choux, Prieuré, tems de ſa fondation, 89

Val-des-Ecoliers, Abbaye, qui la poſſede, ſon revenu, 88

Val-Dieu, Abbaye réguliére, 52

Vaſſy, Ville, en quoi recommandable, 271

Varennes, Prieuré, ſon revenu, 89

Vau-la-Douce, Abbaye, quand fondée, ſon revenu, 86

Vaucouleur, Ville, à qui elle a appartenue, ſa ſituation 215

Vauluiſant, Abbaye, ſon revenu, en quel état elle eſt préſentement, 71

Véle, (*la*) d'où ſort, où ſe perd, 382

Viron, propriété d'une fontaine de ce Bourg, 38

Vertus, Ville de Champagne, ſa ſituation,

ſon origine, 178. *& ſuiv.* à qui elle a appartenue, 182. *& ſuiv.*

Vezelay, (*eaux de*) leurs qualités & propriétés, 399. 400

Vezelay, Abbaye, par qui fondée & en quel tems, 463

Vigenne, (*la*) ſa ſource, pays qu'elle parcourt. où ſe perd, 380

Ville-Chaſſon, ou *Roſoy*. Abbaye de Filles, ſon revenu, 63

Villenauze, en quelle Province ſituée, ſa Paroiſſe, 325. établiſſement de Religieux en cette Ville, deſcription de cette Abbaye, 226. 327

Villiers-aux-Nonains. Abbaye, par qui fondée, découverte qu'on y fit, 75. 76

Vins de Bourgogne, énumération d'iceux & leut noms, 377

Vitry-le-Brûlé, Ville, ſa ſituation, ſes particularités, 242. 243

Vitry-le-François, Ville, ſa ſituation, ſa deſcription, 245

Y

YOnne, (*l'*) d'où tire ſa ſource : où perd ſon nom, *ibid.* rivieres qu'elle reçoit, *ibid.* & 376

Yvetot, (*des*) ce qu'il étoit, 354. ſa maniére de vivre, *ibid.* ſa mort, & où fut enterré, *ibid.* & 355. Epitaphe ſur ſa tombe, 351. 352. & 353. fondation faite après ſa mort, 356. en quelle année, *ibid.* par qui, 357

Fin de la Table du troiſiéme Volume.







